



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



IHEMI
INSTITUT
DES HAUTES ÉTUDES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Terrains de radicalisation ou de prévention ?

Exploration des radicalisations
dans le sport associatif



© freshidea - stock.adobe.com

Rapport | mars 2022

SPORAD

Chef de projet

Pierre-Alain Clément, chargé de recherche en science politique au département Études et Recherche de l'IHEMI, axe « terrorisme et radicalisation violente ».

Équipe de recherche

Nacer Lalam, directeur de la Recherche et de la Prospective et chargé de recherche en sciences économiques de l'IHEMI.

Coralie Charlot, chargée de mission « terrorisme et radicalisation violente » à l'IHEMI.

Noura Ouerghi, chargée de mission « terrorisme et radicalisation violente » à l'IHEMI.

Ludivine Piuro, chargée de mission « terrorisme et radicalisation violente » à l'IHEMI.

Chercheurs membres du comité de suivi

William Gasparini, professeur des universités (université de Strasbourg).

Williams Nuytens, professeur des universités (université d'Artois).

Elyamine Settoul, maître de conférences (Conservatoire national des arts et métiers).

Représentants institutionnels membres du comité de suivi

Éric Freysselinard, préfet, directeur de l'IHEMI.

Philippe Sibille, officier de liaison du ministère de l'Intérieur auprès du ministère des Sports.

Sommaire

Résumé	4
Synthèse décisionnelle	5
1. Quelle radicalisation dans quels sports ?	5
2. Quel rôle du sport dans la radicalisation ?	6
Introduction	8
1. L'intérêt pour le sport dans l'engagement politique violent.....	8
2. Le traitement de l'islam(isme) par l'État depuis 2012.....	10
3. But de la recherche	12
4. Problématique et questions de recherche	12
5. Périmètre de la recherche.....	13
Revue de littérature universitaire et pratique	15
1. Des concepts omniprésents aux contours débattus	16
2. La radicalisation et le sport : premières enquêtes et premières politiques	24
Méthodologie	40
1. Une approche indirecte du phénomène	40
2. Circonscription du terrain d'enquête.....	40
3. Méthodes mixtes adoptées.....	42
4. Déroulement de la recherche	42
Résultats de l'enquête	51
1. Synthèse de la phase exploratoire : les modalités de l'interaction entre sport et radicalisation	51
2. Résultats de la phase d'enquête « institutions ».....	55
3. Résultats de la phase d'enquête « radicalisés ».....	71
4. Sport et radicalisation en Allemagne.....	83
5. Sport et radicalisation en Italie	89
Conclusion	96
1. Quelle radicalisation dans quels sports ?	96
2. Quel rôle du sport dans la radicalisation ?	100
3. Limites et pistes de recherche future.....	106
4. Recommandations.....	107
Liste des tableaux	112
Liste des figures	112
Liste des abréviations, sigles et acronymes	113
Annexes	116
1. Convention entre l'IHEMI et le ministère chargé des Sports	116
2. Outils de l'enquête	120
Liste des références	128

Résumé

Cette recherche a pour but de fournir une étude rigoureuse de la réalité de la radicalisation dans le sport. Deux types de matériel ont été collectés : d'une part, cent vingt-trois entretiens ont été conduits avec deux services de renseignement, vingt préfetures de plus d'un million d'habitants, vingt SDJES, huit DRAJES, treize établissements du MS, trente-deux fédérations agréées, sept associations sportives non affiliées à une fédération, ainsi que trente-trois personnalités qualifiées ; d'autre part, une base de données de cent cinquante-trois auteurs d'actes de terrorisme a été construite en source ouverte.

Les données collectées en entretien échouent à montrer un phénomène structurel ni même significatif de radicalisation ou de communautarisme dans le sport. Les « radicalisés » sont significativement moins sportifs (550, soit 7 % du FSPRT, en baisse) que la population générale. Les associations sportives sont très faiblement touchées (62, soit 17 pour 100 000, en baisse), et moins que d'autres types de structures, par le communautarisme. Le fait musulman semble croître, parfois associé à des problèmes de sexisme, de pression collective ou de repli identitaire. Les sports touchés par la radicalisation ou le communautarisme sont les sports de la forme, les sports de combat et le football ou le futsal ; le football, cependant, et le tir sont moins touchés que prévu. Les violences sexuelles sont un problème plus prégnant dans le sport associatif.

La base de données construite échoue à montrer un rôle spécifique du sport, associatif ou non, dans la radicalisation. La pratique sportive est positive pour 37 % des cent cinquante-trois « radicalisés » (56/153). Les Sportifs ayant une pratique assidue (au moins six mois) et proche de l'acte (s'arrêtant moins de six mois avant l'acte) sont 59 % (33/56), 30 % (17/56) ayant en plus pratiqué en groupe. On a donc des indices forts que le sport a pu jouer un rôle dans le processus de radicalisation pour 11 % du total des « radicalisés » (17/153) et des indices faibles pour 22 % d'entre eux (33/153). Pour ces trente-trois Sportifs, les pratiques s'apparentent à de l'aguerrissement préalable au passage à l'acte : elles sont effectuées en plein air, en dehors des associations, et combinent endurcissement physique et exercices de tir. Parmi les dix-sept sportifs en groupe, on trouve au moins cinq groupes d'individus (2 à 5 membres), formés hors d'une salle sport. Ces groupes profitent de la discrétion des parcs, des forêts et des montagnes pour s'entraîner, sauf pour le tir, qui oblige à passer par un club ou à privilégier des sports pratiqués avec des répliques d'arme (paintball, airsoft). En définitive, les données collectées ne permettent pas de soutenir un rôle spécifique de la pratique sportive en soi ou de l'association sportive dans la radicalisation. La vingtaine de cas dans lesquels le sport est un facteur sont de petits groupes formés en dehors des clubs.

Synthèse décisionnelle

La recherche exploratoire SPORAD a pour but de fournir une étude rigoureuse sur la réalité de la radicalisation dans le sport et le rôle qu'il peut jouer dans les processus de radicalisation. Elle a posé la problématique suivante : quelles sont la nature, la distribution et les répercussions du phénomène « radicalisation » dans le sport ? Il en a découlé deux questions de recherche :

1. Quelle radicalisation dans quels sports ?
2. Quel rôle du sport dans la radicalisation ?

La première question a été traitée par cent vingt-trois entretiens libres ou semi-directifs d'environ une heure et demie avec cent quatre-vingt-treize personnes issues de deux services de renseignement, vingt préfectures de plus d'un million d'habitants, vingt SDJES, huit DRAJES, treize établissements du MS, trente-deux fédérations agréées, sept associations sportives non affiliées à une fédération, ainsi que trente-trois personnalités qualifiées.

La seconde question a été traitée par la construction en source ouverte d'une base de données de cent cinquante-trois auteurs d'actes de terrorisme définis par les articles 421.1 et suivants du Code pénal (hors soutien, infractions financières et apologie ou provocation).

1 Quelle radicalisation dans quels sports ?

1.1 Phénomènes observés et leur traitement par l'État

Les données collectées échouent à montrer un phénomène structurel ni même significatif de radicalisation ou de communautarisme dans le sport. Les « radicalisés » sont significativement moins sportifs (550, soit 7 % du FSPRT, en baisse) que la population générale (57 % des plus de 15 ans pratiquent assidument). Les associations sportives sont très faiblement touchées (62, soit 17 pour 100 000, en baisse), et moins que

d'autres types de structures, par le communautarisme. Le fait musulman semble croître, parfois associé à des problèmes de sexisme, de pression collective ou de repli identitaire. Les sports touchés par la radicalisation ou le communautarisme sont les sports de la forme, les sports de combat et le football ou le futsal ; le football et le tir sont moins touchés que prévu. Les violences sexuelles sont un problème plus prégnant dans le sport associatif.

La prévention et la lutte contre la radicalisation dans le sport sont vues comme légitimes et nécessaires, le sport n'étant en soi ni épargné ni accablé. Les instances (GÉD, CLIR, CPRAF) fonctionnent bien sur la radicalisation, avec des critères plus objectifs et spécifiques, tandis que le « communautarisme » est plus insaisissable. Préfectures et services valorisent le développement progressif d'une culture commune de la vigilance plutôt que de la suspicion. Les services sont néanmoins pénalisés par des moyens en réduction et la réorientation répressive de leur activité, ce qui obère leur capacité à être des capteurs efficaces.

1.2 Traitement par les fédérations des phénomènes observés

La transmission des valeurs et la prévention primaire sont aujourd'hui considérées comme légitimes et nécessaires, le sport étant considéré comme un terrain d'action privilégié. Les fédérations sont mal placées pour détecter un phénomène rare, sauf celles qui sont particulièrement exposées, surveillées ou investies. Celles-ci ont donc les compétences et l'offre de formation les plus abouties en prévention primaire. L'autoévaluation révèle un bilan faible, pour des raisons à la fois conjoncturelles (covid-19) et structurelles : manque de moyens alloués et de priorisation pérenne. Dotées des moyens adéquats, particulièrement par la formation, les fédérations sont à même d'être des relais de prévention primaire efficaces. Les efforts de féminisation sont de nature à renforcer les clubs contre la radicalisation.

2. Quel rôle du sport dans la radicalisation ?

2.1 Éléments biographiques et parcours de radicalisation

Les 153 « radicalisés » se caractérisent fortement par la jeunesse masculine : 91 % d'hommes, 70 % de moins de 30 ans. Socialement, cette population est précaire et peu qualifiée (44 % d'employés, 11 % d'étudiants) sans surreprésentation des situations les plus fragiles (ouvrier, chômage, délinquance).

Les actes commis sont pour un tiers des préparations d'attentats ou de départs ; pour un quart des attentats faisant au moins un blessé ; pour un quart des départs ou des retours de zone d'activité jihadiste. Le pic des départs est en 2014, des attentats en 2015 et des préparations en 2016 et 2017. Tous actes confondus, on observe un plateau entre 2014 et 2017, avec plus de 30 actes annuels, avant de retrouver à partir de 2018 le niveau de 2012 et 2013. La durée moyenne de radicalisation est de 30 mois. Elle s'effectue essentiellement par les fréquentations (86 %), suivie de la consommation de contenus (politiques) sur internet (37 %) et de voyages dans des pays musulmans.

2.2 Résumé des pratiques sportives des « radicalisés »

Les Sportifs représentent 56 personnes (1 femme) sur les 153 « radicalisés » (37 %), les Non-Sportifs 38 personnes (25 %), les 59 autres ayant une pratique inconnue (39 %). La pratique est de Loisir à 48 % (27/56), plus une pratique de Loisir intense (8/56) apparentée à l'aguerrissement.

On repère 89 mentions de sport, dont 27 % de sports de combat (24/89) ; 24 % de sports collectifs (21/89) ; 14 % de sports individuels, de la forme, et de tir (12/89) ; et 9 % de sports de divertissement (8/89). Les disciplines les plus pratiquées sont le football (19/89), la forme (12/89), la boxe (8/89), le tir sportif (7/89) et la randonnée (5/89).

Le rapport au sport est différent selon l'acte commis. Contrairement aux auteurs de Violence indirecte, les auteurs de Violence directe ne semblent pas avoir de stratégie sportive d'aguerrissement : ils sont moins sportifs (45 % Non-Sportifs contre 31 %), ont un moins bon niveau de pratique (24 % d'Expérimentés et de Haut Niveau contre 77 %), leur sport principal

est Collectif (et non de Combat) et ils pratiquent moins de sports d'aguerrissement (58 % de Combat, Forme, Tir et Randonnée contre 61 %).

Les Sportifs ayant une pratique assidue et proche de l'acte sont 59 % (33/56), 30 % (17/56) ayant en plus pratiqué en groupe. On peut donc exclure le rôle spécifique du sport dans la radicalisation chez 41 % des Sportifs (23/56) et chez 65 % des « radicalisés » ayant une pratique connue (61/94). Sur les 153 « radicalisés » de la base de données, on obtient des indices forts que le sport a pu jouer un rôle dans le processus de radicalisation pour 11 % d'entre eux (17/153) et des indices faibles pour 22 % d'entre eux (33/153).

Parmi ces 33 Sportifs, les pratiques s'apparentent à de l'aguerrissement préalable au passage à l'acte, effectués en plein air, en dehors des associations, et associant endurcissement physique et exercices de tir (deux en stand de la police). On identifie un seul cas de recrutement dans une salle de sport de combat par un entraîneur et deux cas d'entraînement dans les parcs ou les bois. Parmi les 17 Sportifs en groupe, on trouve au moins cinq groupes d'individus, de deux à cinq membres, formés hors d'un club (sauf un cas de recrutement), mais dans d'autres lieux de socialisation (alentours des mosquées ou du lieu de vie). Ces groupes profitent de la discrétion des parcs, forêts et montagnes pour s'entraîner, sauf pour le tir qui oblige à passer par un club ou à choisir des sports dans lesquels on utilise des répliques d'arme (paintball, airsoft).

En définitive, les données collectées ne permettent pas de soutenir un rôle spécifique de la pratique sportive en soi ou de l'association sportive dans la radicalisation. La vingtaine de cas dans lesquels le sport est un facteur sont des petits groupes formés en dehors des clubs.

Pistes de recherche futures

1. **Consolider, mettre à jour et poursuivre** l'exploitation des données déjà collectées ;
2. **Collecter** des données complémentaires sur d'autres terrains : pénitencier, collectivités, étranger, anciens pratiquants ;
3. **Associer** d'autres méthodes : enquêtes localisées dans certains territoires ou associations sportives, afin de percevoir plus finement les dynamiques à l'œuvre.

Recommandations

Voir détail en conclusion.

Mesures immédiates : consolider des rôles et un protocole clairs et simples

Recommandation n° 1 : Maintenir un officier de liaison du ministère de l'Intérieur au ministère des Sports

Recommandation n° 2 : Créer un guichet unique au bureau Éthique et Intégrité sur tout le champ des mineurs

Recommandation n° 3 : Établir un protocole de signalement clair selon un principe de subsidiarité

Recommandation n° 4 : Limiter l'usage des grilles de signaux à certains services et agents

Recommandation n° 5 : Formaliser une appréciation d'opportunité sur les sources de financement des associations sportives

Mesures à moyen terme : fournir des moyens et outils adéquats aux services et aux agents

Recommandation n° 6 : Allouer au moins un ÉTP supplémentaire par service déconcentré à la référence citoyenneté ou prévention de la radicalisation

Recommandation n° 7 : Créer une fonction de conseiller technique interfédéral « volant »

Recommandation n° 8 : Coconstruire une formation VRL publique, régulière et générale

Recommandation n° 9 : Coconstruire une formation de prévention de la radicalisation publique et spécialisée

Recommandation n° 10 : Structurer les pratiques sportives émergentes

Recommandation n° 11 : Utiliser le CER aussi comme moyen incitatif aux bonnes pratiques pour les clubs

Mesures stratégiques : favoriser une action interministérielle légitime et efficace

Recommandation n° 12 : Définir des périmètres d'action clairs

Recommandation n° 13 : Appuyer la création d'une autorité administrative indépendante sur les valeurs de la République et la laïcité

Introduction

« La plupart du temps passé au jihad consiste à apprendre à affronter de rudes conditions de vie, physiquement et mentalement éprouvantes. Il ne s'agit pas de mener de glorieuses batailles pour voir vos photos atterrir sur internet. Le jihad est dur et difficile, c'est pourquoi ses récompenses sont si grandes.¹ »

1. L'intérêt pour le sport dans l'engagement politique violent

Dans la France contemporaine, l'« offre de sportifs » est forte. En effet, le sport est une activité pratiquée par un grand nombre de Français de plus de 15 ans², y compris de manière assidue : deux sur trois font du sport au moins une fois dans l'année (env. 37 millions), dont 57 % au moins deux fois par semaine (env. 21 millions)³, soit presque quatre Français de plus de 15 ans sur dix, et un Français sur quatre est titulaire d'une licence sportive (env. 16,4 millions)⁴. La jeunesse est fortement corrélée à la pratique sportive puisque ce sont 87 % des 15-19 ans et 79 % des 20-29 ans qui ont pratiqué au moins une fois dans l'année (Hoibian, Croutte, et Müller, 2019, p. 38), et ce sont 46 % des 15-29 ans qui pratiquent au moins deux fois par semaine (Cléron et Caruso, 2017, p. 1). Par ailleurs, la pratique licenciée dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) est plus jeune et masculine que la moyenne : 71 % des licences délivrées en QPV sont au nom de personnes de moins de 30 ans, contre 55 % en moyenne en France, et 26 % sont au

nom de femmes, contre 35 % en moyenne en France (Cléron et Caruso, 2017, p. 1, 4). L'« offre de sportifs » étant massive, il n'est pas surprenant de trouver un nombre significatif de pratiquants dans l'engagement politique violent, en particulier le jihadisme (Cherigui et Pétreault, 2019).

Réciproquement, la « demande de sportifs » par les organisations exerçant une force physique est élevée. Les organisations légales insistent sur l'importance des critères d'aptitude mentale dans le recrutement d'agents maniant la force physique, qu'il s'agisse des armées (Ostojic, 2013 ; US Department of Defense, 2018, p. 46-48), des polices (Gautier, 2015, p. 162-164 ; Mayer et Corey, 2016) ou des entreprises de sécurité privée (Erys Group, 2021 ; Talas, Button, Doyle et Das, 2020). De la même façon, les organisations clandestines violentes ont un intérêt rationnel à sélectionner des partisans en bonne condition physique et mentale (Nesser, 2008, p. 236), voire ayant suivi des entraînements (para-)militaires⁵ et ne souffrant pas de troubles mentaux manifestes. Ce calcul stratégique rejoint les valeurs martiales qu'elles promeuvent

1 Issu de « How can I train myself for Jihad » (2001). Ce court document a été découvert dans une cachette talibane à Kaboul après l'invasion de l'Afghanistan par la coalition américaine d'octobre 2001 et posté également sur le site jihadiste azzam.com (Diaz, 2001). Sauf indication contraire, les citations en langue étrangère sont traduites par l'équipe de recherche.

2 En France au 29 mars 2021, la population de plus de 15 ans est de 55 millions pour 67 millions de Français, soit 82 % de la population totale (INSEE, Population par sexe et groupe d'âges, 2021b).

3 Voir Hoibian, Croutte et Müller, 2019, p. 7, 8 et 14. L'impact du covid-19 semble faible et conjoncturel. Entre 2018 et 2020, autant de Français ont pratiqué au moins une fois dans l'année et le nombre de pratiquants au moins une fois par semaine reste stable (Hoibian, Croutte, et Müller, 2021, p. 7-8, 15).

4 Une personne peut cependant détenir plusieurs licences (Foirien et Zimmer, 2020, p. 10).

5 L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) définit « l'éducation et l'entraînement » comme « une forme d'apprentissage dans laquelle des connaissances, compétences et habitudes sont transférées d'un individu ou un groupe à un autre d'une manière structurée » (OTAN, 2016, p. 62). Elle se subdivise en éducation (donner une réponse raisonnable à une situation imprévisible), entraînement individuel (donner une réponse acquise à une situation prévisible), entraînement collectif (maintenir les capacités collectives face à une situation prévisible) et exercices (remplir ses missions en fonction de stimulus externes pour évaluer la préparation) [idem, p. 14]. Les publications militantes recommandent ou imitent volontiers les manuels militaires de leur temps pour inciter les sympathisants à s'aguerrir (Powell, 1971, p. 78 ; Marighella, 2002 [1969], p. 66 ; How can I train myself for Jihad, 2001).

fréquemment. Ainsi, avec des contenus idéologiques aussi différents que le marxisme-léninisme⁶, l'anarchisme⁷, le suprémacisme⁸, le survivalisme⁹ ou le jihadisme¹⁰, les textes doctrinaux militants ont en commun la volonté de recruter des individus capables et fiables, physiquement et mentalement affûtés. Sans faire explicitement référence au sport dans ses publications, l'Organisation de l'État islamique (OÉI) a mis en images ses camps d'entraînement (OÉI, 2014, p. 26-27 ; OÉI, 2015b, p. 52).

Dans une déclaration remarquable, Amedy Coulibaly exprimait clairement cet intérêt dans sa vidéo de revendication des attentats des 8 et 9 janvier 2015 à Montrouge et contre le magasin Hyper Cacher : « [Les mosquées de France] sont pleines d'hommes pleins de vigueur, en bonne santé, de jeunes sportifs. Comment, avec tous ces milliers, millions de personnes, y en a pas autant pour défendre les siens ? » (Henry, 2015). De même, l'association islamiste du Conseil central islamique suisse a proposé des stages de survie, de psychologie en situation d'urgence et de maniement du couteau (Hamel, 2019). Similairement chez des suprémacistes, l'Équipe communautaire Paris des Braves, animée par Daniel Conversano, prône et mène un mode de vie séparé, incluant la pratique de sports de combat et de tir (Plottu et Macé, 2020b), tandis que Génération identitaire élabore des « zones identitaires à défendre » et forme ses « officiers de la reconquête » dans des camps d'entraînement idéologiques et physiques, où sont pratiqués des sports de combat dont les photos sont publiées (désormais effacées) sur Twitter (Plottu et Macé, 2020a). De même, le groupe nationaliste et catholique traditionaliste Dies irae a voulu préparer ses sympathisants à la « guerre civile » contre les musulmans par un parcours du combattant réalisé avec l'aide de militaires professionnels (Polloni, 2010), alors que les nationalistes de Vengeance patriote « s'entraînent à la baston et au maniement des

armes » afin de « former des “équipes” pour “nettoyer les rues de la racaille” » (Coloma, 2020).

Face à une offre et à une demande élevées de sportifs, la question du croisement de ces deux ensembles et de la détermination de leur influence réciproque se pose avec acuité. Cette question a bien été identifiée par la ministre déléguée des Sports, Roxana Maracineanu : « Un des pans de notre plan de prévention, c'est de documenter cette question et de voir comment le parcours sportif d'un individu peut mener à la radicalisation ou inversement » (AFP, 2020). Elle a également regretté qu'il « n'y [ait] pas de données objectives pour pouvoir mesurer cette radicalisation » (Ibidem). Cette recherche est ainsi le résultat de la volonté ministérielle de « disposer d'une étude précise et fiable » (AN, 2021a, p. 4).

Deux dynamiques rendent délicates les tentatives de corrélations. D'abord, l'enjeu statistique. De fait, « seul un petit nombre des individus connaissant une situation similaire pratiquent le terrorisme » (Crenshaw, 1981, p. 380). De la sorte, le « nombre de terroristes – et d'aspirants terroristes – est très faible », faisant du terrorisme et de la radicalisation un « phénomène micro » pour lequel « l'utilisation de méthodes qualitatives – telles les études de cas et les narrations – peut, dans bien des cas, être plus appropriée et produire des résultats plus valides que la construction d'ensembles de données vastes mais largement dénués de sens » (Neumann et Kleinmann, 2013, p. 378). Or, si beaucoup d'auteurs d'attentats en France depuis 2012 pratiquaient un sport de combat (Cherigui et Pétreault, 2019 ; Crettiez, 2016, p. 726), on se retrouve avec une caractéristique fréquente (le sport) dans une population très faible (les terroristes), ce qui expose le chercheur au biais de sélection qui ne pourrait être définitivement évité que par de coûteuses études longitudinales à grande échelle (Skillicorn, Leuprecht,

6 « Le guérillero urbain doit être d'une grande intelligence pour compenser son insuffisance en armes, munitions et équipement. [...] Il ne peut avoir une solide constitution physique sans entraînement systématique » (Marighella, 2002 [1969], pp. 5, 8).

7 « [Nkrumah] dit qu'avant tout entraînement aux armes ou physique, la recrue doit être éduquée à la justesse et la réalité de sa cause. Ce type d'entraînement mental, d'endoctrinement, est très important mais également difficile à accomplir » (Powell, 1971, p. 87).

8 « La survie est l'art de rester en vie. L'état d'esprit est aussi important que l'endurance physique et la connaissance » (Breivik, 2011, p. 892). « Faites vos plans, entraînez-vous, formez des alliances et agissez. [...] Les hommes d'Occident doivent redevenir des hommes. [...] La violence, c'est le pouvoir ; la violence, c'est la réalité de l'histoire. Réveillez-vous » (Tarrant, 2019, pp. 26, 28). « Je ne suis pas un guerrier, je ne me suis enrôlé dans aucune armée et n'ai suivi aucun entraînement tactique, donc excusez toute erreur que je commettrai dans mon attaque. Je n'ai jamais été diagnostiqué d'un handicap ni d'un trouble mental et je crois être parfaitement sain d'esprit. » (Gendron, 2022, p. 3).

9 « Il n'est pas possible de se prémunir contre tous les risques. [...] Est-il alors utile de donner autant d'importance à la sécurité ? La réponse est un oui catégorique ! [...] La défense peut se définir dans ce contexte comme un ensemble d'attitudes, de préparations physiques et psychologiques, de savoir-faire et de matériel qui va réduire l'exposition au risque » (San Giorgio, 2011, p. 291).

10 « Les arts martiaux développent l'autodiscipline et l'agressivité contrôlée » (« How can I train myself for Jihad », 2001). « L'opération doit être adaptée aux habiletés et capacités physiques et mentales des participants » (Post, 2004, p. 79).

Stys et Gobeil, 2015, p. 241). De fait, si une appétence particulière des jihadistes incarcérés pour les sports de combat est notée, « il est difficile d'en tirer des conclusions », car elle n'est « pas si surreprésentée parmi la population jeune et masculine des quartiers populaires », ce qui suggère que la « pratique sportive semble avoir peu de liens avec l'engagement violent » jihadiste (Crettiez et Sèze, 2017, p. 91).

Deuxième problème, l'évolution de la mobilisation politique contemporaine. L'atomisation de l'engagement violent en Europe et en Amérique du Nord produit, à côté des réseaux structurés, de nombreux acteurs peu ou pas affiliés¹¹ à des organisations (Sèze, 2019, p. 24) : Timothy McVeigh, Anders Breivik, Mohamed Merah, Michael Zehaf-Bibeau, Mohamed Lahouaiej-Bouhlel, Brenton Tarrant, Abdoullakh Anzorov, etc. Ce phénomène est accentué par l'action de l'État. En effet, la vigilance politique accrue, l'arsenal législatif croissant dont disposent police et renseignement et les interventions militaires alimentent l'atomisation de l'engagement violent. Cette action de l'État produit deux effets. D'une part, la surveillance et la répression des réseaux et organisations affaiblissent leurs capacités offensives et diminuent la sophistication de leurs attaques en encourageant des actions individuelles et spontanées. D'autre part, cette même action étatique agit comme une méthode de sélection des survivants les plus adaptés de la répression. Concrètement, les individus développent une connaissance plus élaborée des moyens mis en œuvre pour les contrecarrer et apprennent à déjouer la surveillance plus efficacement. La combinaison de ces deux effets doit logiquement produire un risque moins intense et plus diffus.

Ces deux caractéristiques de la population susceptible de passer à l'acte violent se renforcent l'une l'autre. En fin de compte, le défi pour les services de police et de renseignement consiste donc à identifier des individus en petit nombre, peu détectables car agissant clandestinement, régulièrement sans parcours militant, et ce, sans aliéner la vaste majorité d'individus ayant un ou plusieurs de ces traits mais ne présentant pas de risque. Pour les États, l'identification des facteurs prédictifs est donc aussi cruciale qu'ardue. La

recherche de caractéristiques communes aux auteurs d'attentats pour brosser un portrait-robot du « terroriste » ou du « radicalisé » présente donc une immense complexité. Pour prendre l'exemple de la radicalisation liée à l'islam, le Fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) contenait, au 29 mai 2019, 10 423 fiches actives¹² dont « un peu moins de mille » (Diard et Poulliat, 2019, p. 93) ont une pratique sportive connue, soit moins de 10 %, dont « une quarantaine » d'encadrants ou d'éducateurs sportifs (Diard et Vernet, 2020, p. 46, 56). Autrement dit, les « radicalisés » du FSPRT sont quatre fois moins sportifs que les Français de plus de 15 ans, cinq fois moins que les 15-29 ans, et ils comptent 0,4 % d'encadrants sportifs. Par ailleurs, une analyse plus fine des caractéristiques sociodémographiques et des parcours de vie montre la diversité des profils qui peuvent être rangés sous la catégorie de « radicalisé » (Bonelli et Carrié, 2018). À travers le sport, c'est donc bien la lancinante question « qui sont les jihadistes français ? » qui se pose.

2. Le traitement de l'islam(isme) par l'État depuis 2012

Jusqu'aux attentats de Mohamed Merah en 2012, le modèle français de lutte contre le terrorisme, axé sur la répression avec des instruments juridiques particulièrement puissants¹³, était considéré comme nécessaire et suffisant. La survenue brutale d'actes plus nombreux et meurtriers, ainsi que la l'édification par l'OÉI de la France comme cible principale à côté des États-Unis (Bindner, 2018) pour ses actes autant que pour ses valeurs (OÉI, 2016c, p. 30-33), a bouleversé cet équilibre. De plus, la nationalité française des auteurs d'attentats faisait du jihadisme un problème non plus étranger mais endogène à la société. La prévention du terrorisme et de la radicalisation a donc fait de ce problème public un objet d'action publique, considérant la jeunesse masculine issue des quartiers paupérisés et de l'immigration musulmane comme une population à risque de radicalisation. En somme, les attentats des 7 et 9 janvier 2015 ne constituaient pas seulement un enjeu sécuritaire mais aussi le marqueur d'une « crise

11 Cependant, les auteurs agissant strictement seuls sont excessivement rares, dissipant l'utilité de la catégorie de « loup solitaire » (Schuurman et al., 2019 ; Crettiez et Sèze, 2017, p. 143).

12 À cette date, le FSPRT recensait 21 039 individus parmi lesquels 10 616 avaient une fiche clôturée. La soustraction des deux donne 10 423 fiches actives, réparties entre les statuts « pris en compte » (10 092), « poursuite de l'évaluation » (167) et « en veille » (164). Voir Diard et Poulliat, 2019, p. 16.

13 À cette date, le FSPRT recensait 21 039 individus parmi lesquels 10 616 avaient une fiche clôturée. La soustraction des deux donne 10 423 fiches actives, réparties entre les statuts « pris en compte » (10 092), « poursuite de l'évaluation » (167) et « en veille » (164). Voir Diard et Poulliat, 2019, p. 16.

des valeurs institutrices du social » (Sèze, 2019, p. 15, 87, 137).

L'absence d'attentats islamistes en France entre 1995 et 2012 a néanmoins entraîné un retard du pays dans la réflexion sur la prévention de la radicalisation. Pourtant, cette position répressive, c'est-à-dire agnostique sur le contenu idéologique de l'acte violent, avait l'avantage de ne pas s'aventurer sur le terrain des valeurs et des croyances, protégées constitutionnellement et conventionnellement (Sèze, 2019, p. 138). Une position un temps revitalisée entre 2014 et 2016 par Dounia Bouzar qui se saisissait du phénomène sous l'angle de l'emprise sectaire, évitant les épineuses questions de liberté de croyance (Sèze, 2019, p. 45-50).

Pourtant, au-delà de la radicalisation, la présence et, surtout, la visibilité du fait musulman continuaient à travailler l'opinion. Plus largement, c'est l'idée d'un morcellement de la société en une multitude de communautés partageant identités et valeurs qui s'est peu à peu imposée dans les préoccupations politiques. En Amérique du Nord et en Europe, c'est le radicalisme d'extrême droite qui est considéré comme le risque le plus grand. Aux États-Unis, après l'élection du président Trump, un groupe d'experts en sécurité nationale estimait le risque de guerre civile dans les dix à quinze années à venir à 35 %, et un sondage de

2019 auprès de l'électorat le plaçait à 67 % (Marche, 2022). En France, c'est le jihadisme qui accapare police et renseignement, car c'est depuis 2012 de loin la source d'attentats mortels la plus importante, même si l'État démantèle et arrête régulièrement organisations et individus armés d'extrême droite (Macé et Plottu, 2021). Cette représentation d'un risque pour la cohésion nationale est exprimée par l'exécutif, particulièrement lors du discours des Mureaux contre le « séparatisme islamiste », dans lequel, en octobre 2020, le président Macron annonçait un projet de loi à venir pour réduire un éventail de comportements, y compris dans le sport.

En a résulté la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite « loi séparatisme ». Elle vise spécifiquement l'« islam politique » et non plus seulement l'« islam radical » (France info, 2020). Le chapitre V de cette loi est consacré « à l'éducation et aux sports » (articles 49 à 67 sur 103). Seuls les articles 63 à 67 touchent au Code du sport et parmi eux, l'article 63 est le plus substantiel : pour renforcer le contrôle des fédérations, ligues et associations sportives, leur agrément¹⁴ est conditionné à la souscription d'un « contrat d'engagement républicain » (CER¹⁵) et, pour les fédérations et les ligues, à sa promotion. L'article 63 crée également pour les fédérations l'obligation de monter des formations à destination des acteurs du sport pour détecter et

14 L'ordonnance no 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations prévoit dans son article 11 que « l'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'État en application de l'article L. 131-8 vaut agrément ». L'agrément, optionnel, offre divers avantages à l'association sportive : reconnaissance par l'État, possibilité de demander des subventions publiques, accès aux contrats aidés, exonérations fiscales et sociales, possibilité d'ouvrir une buvette. L'agrément se distingue de la déclaration auprès du greffe des associations de la préfecture, qui octroie à l'association la personnalité morale et donc la capacité juridique, permettant par exemple de contracter, d'agir en justice, de recevoir dons et subventions ou encore de demander l'agrément.

15 L'article 12 de la « loi séparatisme » crée un article 10 1 dans la loi no 2000 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cet article 10 1 dispose que toute association ou fondation bénéficiant d'une subvention doit respecter un contrat d'engagement républicain contenant trois obligations : 1. « Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République » ; 2 ; « Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » ; 3. « S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. » Le texte du CER est indiqué dans le décret d'application no 2021-1947 du 31 décembre 2021. L'article 63 de la « loi séparatisme » modifie largement l'article 121 4 du Code du sport qui conditionnait jusqu'ici l'agrément à trois critères (fonctionnement démocratique, gestion transparente, parité du bureau). Le nouvel article 121 4 ajoute le respect du CER et l'obligation pour les associations sportives de « veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis à vis notamment des violences sexistes et sexuelles ». Cette protection était jusqu'ici promue dans les documents du ministère des Sports mais pas inscrite dans le Code du sport, si ce n'est le motif d'interdiction d'exercer pour mise en danger de « la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants » (article 212 13 du Code du sport). L'association signataire est soumise à un « triple contrôle : celui des collectivités qui les financent et avec lesquelles elles signeront ce contrat ; celui du préfet qui pourra leur retirer l'agrément ; celui des fédérations qui les auront affiliées, lesquelles seront tenues par un contrat de délégation renforcée signé avec le ministère » (AN, 2021a, p. 5). Toujours selon le nouvel article 121-4, le préfet établit le manquement au CER par décision motivée, après observation de l'association, et réclame le remboursement des sommes versées ou la valeur du prêt des équipements publics mis à disposition. Le remboursement est dû uniquement pour des sommes versées après le manquement, selon la réserve d'interprétation du Conseil constitutionnel dans sa décision no 2021-823 du 13 août 2021 (CC, 2021, p. 10). Le Mouvement associatif, le Haut Conseil à la vie associative, la Commission nationale consultative des droits de l'homme et le Défenseur des droits ont exprimé des craintes sur le pouvoir confié à l'administration d'interpréter des principes à valeur constitutionnelle, sur le manque d'information sur les voies de recours, sur les sanctions immédiates sans voie judiciaire et sur les multiples obligations de contrôle par les dirigeants d'association, qui sont très majoritairement bénévoles et pourrait être dissuadés dans leur engagement (Megglé, 2022).

signaler les contraventions au CER¹⁶. Les autres articles concernent l'extension aux infractions terroristes des motifs d'interdiction d'encadrer une activité sportive, y compris bénévolement (article 64), l'obligation de sensibiliser les acteurs du sport aux principes de la République, à la laïcité et à la prévention de la radicalisation (article 65¹⁷), l'obligation pour l'Agence nationale du sport, le Comité national olympique et sportif français et le Comité paralympique et sportif français de se doter d'une charte du respect des principes de la République (article 66).

3. But de la recherche

Cette étude est le résultat d'une demande de la ministre déléguée chargée des sports, Roxana Maracineanu, qui souhaite une « étude précise et fiable » sur « la quantification des atteintes aux principes de la République et des données émanant du mouvement sportif quant au rôle du sport dans la radicalisation de certaines personnes », alors qu'une étude de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) a également été ordonnée (AN, 2021a, p. 4).

L'équipe de recherche, qui n'est pas compétente pour fournir une quantification des atteintes aux principes de la République, s'est concentrée sur la question plus précise des liens entre sport et radicalisation. Même sur cette question plus restreinte, il s'agit d'une étude exploratoire, vu le faible nombre de données empiriques sur la question, un constat partagé par les chercheurs spécialistes du sujet (Lazri, 2020 ; Gasparini, 2020a) comme par les décideurs (AFP, 2020). Cette étude se fixe donc pour but de fournir une étude rigoureuse sur la réalité de la radicalisation dans le sport et le rôle que celui-ci peut jouer dans les processus de radicalisation.

Deux questions se posent immédiatement : quelle est la réalité des phénomènes de radicalisation dans le sport ? Dans quelle mesure le sport peut-il contribuer à la radicalisation des personnes ? Pour répondre à la demande ministérielle, cette étude vise donc à déterminer les liens entre sport et radicalisation.

Cette étude produira plusieurs résultats. Elle montrera, par une recherche active du phénomène de radicalisation dans le sport, dans quelle mesure et selon quelles modalités il existe ou avec quels autres phénomènes il coexiste. En effet, il est plausible que plusieurs registres s'entremêlent : de la religiosité à la radicalisation, de l'entrisme à l'exclusion, sans compter les dynamiques entre associations et clubs. Elle mettra aussi en évidence la manière dont les acteurs du sport utilisent ou perçoivent les comportements identifiés comme « radicalisation », afin de mieux informer la politique publique sur le sujet. Cela permettra de montrer comment les acteurs du sport s'emparent du sujet et déploient concrètement la politique de prévention et de lutte contre la radicalisation dans le sport.

L'étude produira ses résultats sous forme d'analyses qualitatives sur la base d'entretiens avec les praticiens concernés (mouvement sportif, services régaliens) et d'analyses quantitatives sur la base de statistiques descriptives obtenues par des sources ouvertes à propos des auteurs de violences politiques.

4. Problématique et questions de recherche

Déoulant du but de la recherche, la problématique fixée par cette étude est la suivante : quels sont la nature, la distribution et l'impact du phénomène « radicalisation » dans le sport ?

Afin d'y répondre, l'étude décompose cette problématique en deux questions de recherche. La première porte sur la matérialité de ce phénomène caractérisé par un manque de documentation systématique. La seconde porte sur le rôle du sport, entendu comme pratique sociale, dans la radicalisation, sachant qu'il est considéré alternativement comme un lieu, un vecteur de développement ou un obstacle au phénomène.

16 L'article 63 modifie l'article 131-8 et crée l'article 131-15-2 du Code du sport, qui traitent des conditions d'agrément des fédérations. Le nouvel article 131-8 oblige les fédérations agréées à souscrire au CER, à en promouvoir les principes, à organiser des formations pour que les acteurs du sport puissent en repérer et prévenir les manquements, ainsi qu'à « veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis à vis notamment des violences sexistes et sexuelles ». L'article 132-15-2 encourage les fédérations à intégrer dans toutes leurs formations un module obligatoire sur les politiques publiques de promotion des valeurs de la République.

17 L'article 65 crée les articles 211-3 et 211-8 du Code du sport. L'article 211-3 rend obligatoire pour les fédérations d'intégrer dans la formation des arbitres une sensibilisation VRL et sur la prévention de la radicalisation. L'article 211-8 rend obligatoire dans la formation aux professions des activités physiques et sportives un enseignement VRL et sur la prévention de la radicalisation.

4.1. Quelle radicalisation dans quels sports ?

Il s'agit de déterminer la nature et le lieu des comportements visés par les arguments en faveur d'une radicalisation dans le sport. Entre radicalisation, séparatisme, entre-soi, religiosité et incivilité, il est nécessaire de distinguer et mesurer les phénomènes observés. D'autre part, différentes idéologies radicales peuvent avoir des préférences sportives différentes, au-delà des sports déjà jugés sensibles : sports populaires (football), de combat et de tir. L'hypothèse des prédispositions sociales à certaines croyances, valeurs et pratiques implique d'observer, dans certains quartiers ou dans certaines villes, les effets d'entre-soi de l'homogénéité sociale ou ethnoreligieuse, en particulier dans des quartiers paupérisés comportant une forte concentration de personnes vulnérables, étant donné que « les pays qui laissent leurs minorités être affligées par la discrimination économique se rendent significativement plus vulnérables au terrorisme intérieur » (Piazza, 2011, p. 350). L'hypothèse de l'influence de réseaux de recrutement implique que des acteurs tentent de prendre la main sur des associations et les clubs : dans ce cas, ils ont probablement développé des stratégies pour passer inaperçus, conscients de la surveillance dont ils font l'objet, ou bien sont déjà hégémoniques dans certains. Par ailleurs, la concurrence entre idéologies extrémistes et le virilisme qu'elles partagent sont susceptibles d'entraîner un accroissement du recrutement entre mouvances opposées, créant une rétroaction entre clubs se percevant comme mutuellement hostiles (Lazri, 2020).

4.2. Quel rôle du sport dans la radicalisation ?

Le sport peut jouer différents rôles dans les phénomènes observés. Il peut être considéré comme un facteur de risque si on s'attache à l'entrisme et au prosélytisme rapportés par plusieurs observateurs. Si un club ou une association finit par contenir une majorité réticente à certains principes, par exemple en ségréguant hommes et femmes, la pratique du sport dans cet endroit serait considérée comme radicalisée. Mais le sport peut aussi bien jouer comme un facteur de protection si on s'intéresse aux effets de socialisation et d'intégration. On a d'ailleurs observé des cas de sortie de la radicalité par le sport (Poisson, 2020b). D'autre part, plusieurs sports comme le tir connaissent un fort autocontrôle social et des réglementations, ce qui suggère une moins grande vulnérabilité à l'entrisme (Poisson, 2020a), étant donné que, en raison de son fonctionnement compétitif, « le sport est communautaire par essence », explique Médéric Chapitoux

(Raynaud, 2017). Quant aux auteurs d'attentats, le sport peut intervenir avant leur radicalisation, ce qui permet de postuler un rôle d'accélérateur, ou après, ce qui suggère un rôle neutre ou même de resocialisation. Il importe de porter un regard sur les trajectoires individuelles pour comprendre la réalité de la pratique sportive par les « radicalisés ».

5. Périmètre de la recherche

Il est capital de définir le périmètre de cette recherche pour savoir ce qui en est exigible. Tout d'abord, le périmètre de l'étude est délimité par les contraintes qui pèsent sur elle. Au-delà des limites objectives communes à toute recherche, comme l'incomplétude du matériau empirique et l'adoption de choix théoriques, celle-ci connaît deux limites spécifiques.

La première est celles des conditions matérielles de production de l'étude. Avec un délai imparti d'un an et une équipe limitée aux ressources de l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur (IHEMI), l'ampleur et la profondeur exigibles de l'enquête sont en proportion.

La deuxième est le caractère exploratoire du sujet. Autrement dit, l'étude n'a pas pour vocation de brosser un portrait exhaustif des multiples angles d'analyse pertinents pour traiter du sujet. Concrètement, l'étude n'inclura qu'une sélection de sports et d'interlocuteurs. Elle ne posera que certaines hypothèses simples et y répondra par quelques statistiques descriptives et une analyse qualitative.

Par conséquent, cette étude constitue la première pierre de l'édifice d'une meilleure connaissance systématique des liens entre sport et radicalisation. L'intérêt consiste également à favoriser la coopération entre le monde du sport, le monde de la recherche et le monde des praticiens de la sécurité sur la question de la radicalisation violente.

Le périmètre de cette recherche est défini non seulement par ses limites mais aussi par les choix fondamentaux de définition des termes du sujet. Voici les définitions adoptées, qui seront justifiées dans la revue de littérature :

« Sport » : le milieu amateur institutionnalisé et extrascolaire de pratiques sportives fédérées.

« Radicalisation » : le processus d'accroissement de la réticence au compromis au profit d'un groupe dans un conflit entre ordres sociaux.

Cette définition du sport a pour but d'inclure les adhérents et les encadrants des associations sportives établies régulièrement, le plus souvent agréées par une fédération. Cette définition recouvre le champ « sport » tel que compris par l'administration, c'est-à-dire les établissements d'activités physiques et sportives (ÉAPS), que les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ont pour mission d'accompagner et de contrôler. Elle inclut en outre des associations sportives qui soit ne sont pas affiliées à une fédération agréée mais qui ont vocation à représenter une activité sportive (p. ex. la Fédération française des arts martiaux historiques européens [FFAMHE], la Fédération des associations sportives de France [FAEF]), soit sont des associations agréées sans être des fédérations sportives (p. ex. l'Association nationale des élus en charge du sport [ANDES]). Elle inclut aussi le champ commercial, comme les centres de remise en forme, qui représente au regard de la loi un ÉAPS. Par contre, cette définition exclut par construction le champ « jeunesse », c'est-à-dire les accueils collectifs de mineurs (ACM), le champ de l'éducation physique et sportive (ÉPS), du ressort de l'Éducation nationale, ainsi que la pratique libre (équipements publics, activité dans la nature solitaire ou sans encadrant).

Cette définition de la radicalisation permet de la distinguer d'autres phénomènes connexes qui sont agglomérés dans de nombreux discours, au risque de diluer son sens : « communautarisme », « séparatisme », « entrisme », etc. Cette enquête s'intéresse spécifiquement à la radicalisation. Cela implique que ces autres phénomènes ne seront traités que de manière contextuelle, pour éclairer l'analyse de la radicalisation. Le terme est ici entendu comme indifférent au contenu idéologique à l'exclusion, pour des raisons pratiques, des idéologies institutionnalisées ou dominantes dans la société. Pratiquement, dans la France contemporaine, les grandes catégories idéologiques concernées sont liées à l'extrême droite, l'extrême gauche, le séparatisme régionaliste et l'islamisme révolutionnaire ou réactionnaire.

Par ce cadrage du périmètre (sport extrascolaire institutionnalisé, indifférence à l'idéologie), cette étude se démarque, tout en le complétant, du rapport, rendu en juillet 2021 par l'IGÉSR, de la mission thématique prospective sur les phénomènes de communautarisme au sein des associations sportives et de jeunesse, dans les accueils collectifs de mineurs ou dans d'autres structures d'accueil de jeunes.

Revue de littérature universitaire et praticienne

Cette étude s'inscrit à la croisée de plusieurs champs : tout d'abord de champs de recherche, entre études sur le terrorisme et sociologie de la jeunesse, « sociologie de la violence et sociologie de l'action collective » (Lacroix, 2018, p. 11) ; ensuite de champs sociaux, puisque les attentes politiques et médiatiques façonnent depuis le 11 Septembre les avenues et questions de recherche, notamment par le fléchage des financements et le monopole étatique sur de cruciales données confidentielles (Sèze et Clément, 2021). Ce cloisonnement des savoirs et des approches ne résulte pas que de mauvaises raisons : la spécialisation disciplinaire tout comme la nécessaire préservation du secret du renseignement et de l'enquête expliquent à bon droit la fragmentation du traitement de phénomènes sociaux violents. Ces deux cloisonnements, universitaire et social, sont de nature à se renforcer mutuellement. L'investissement de la « jihadologie » par des initiatives de recherche qui « maintiennent encore des frontières étanches avec les autres champs des sciences sociales » (Lacroix, 2018, p. 13) est aussi une conséquence de l'effet d'aubaine qu'a produit une demande intense, urgente et généreuse de la part de décideurs qui reconnaissent a posteriori « qu'après 2001 les contrôles étaient insuffisants et que des « recherches indigentes » ont été financées » (Neumann et Kleinmann, 2013, p. 378).

Cette recherche explore des phénomènes qui sont désignés par plusieurs concepts et notions utilisés fréquemment mais dont les définitions sont encore incertaines. Parfois, cette même incertitude sert à justifier un contournement des débats, qui peut s'entendre, mais qui peut également conduire à gommer de cruciales différences de nature. De fait, le terme de radicalisation, comme celui de terrorisme, provient du

langage naturel. Chargé de multiples connotations extérieures aux considérations scientifiques, voire d'instrumentalisation politique, le terme ne contient pour certains aucune valeur heuristique (Sedgwick, 2015). Toutefois, la plupart des chercheurs ont préféré tenter de transformer une notion intuitive, utile pour véhiculer l'idée de processus (Lacroix, 2018, p. 11), en concept opérationnel désignant globalement la progression vers l'extrémisme (Mandel, 2015, p. 35). Il sert ainsi à faire le lien entre l'analyse des trajectoires individuelles et le milieu sociopolitique des acteurs et à traiter à la fois la dimension cognitive et la dimension comportementale des processus examinés (Neumann, 2015, p. 56).

Par contraste, la sociologie du sport est un champ bien établi, s'appuyant sur une discipline robuste. La question de la violence dans le milieu sportif est ancienne mais consacrée aux violences en marge, particulièrement l'hooliganisme. Si ce phénomène peut avoir des dimensions politiques, l'analyse du militantisme violent dans le sport est récente et date des années 2010. Sachant que l'analyse de la radicalisation en général est arrivée tardivement en France, les deux sujets ont intéressé des chercheurs français de manière presque concomitante. Cet intérêt a été suscité ou encouragé par une demande politique, à mesure que des attentifs de grande ampleur poussaient les pouvoirs publics à doter chaque volet de l'action publique d'un dispositif de lutte contre le terrorisme ou la radicalisation.

Cette revue de littérature est divisée en deux parties. Premièrement, on s'attache à discuter des concepts centraux mobilisés par cette recherche. On détaille au premier chef la radicalisation mais également le

phénomène de communautarisme qui, à tort ou à raison, lui est associé¹⁸. Deuxièmement, on explore le champ, récent et en cours de solidification, des études sur la radicalisation dans le sport, en retraçant les thèmes fréquents de la sociologie du sport (intégration, violence), le rôle du sport dans les discours et pratiques des organisations jihadistes, les résultats des quelques études sur la radicalisation dans le sport, et enfin la réponse publique, française et européenne, sur le sujet.

1. Des concepts omniprésents aux contours débattus

1.1 Radicalisations

Comme pour le terrorisme, la radicalisation, en tant que terme issu du langage naturel et non scientifique et en tant que catégorie d'action publique, pose des problèmes complexes, si ce n'est insurmontables, de définition. Cependant, contrairement au terrorisme, pour lequel la recherche d'une définition apparaît comme de plus en plus vaine (Clément P.-A., 2014), la radicalisation représente un phénomène probablement plus circonscrit qu'il est possible de définir scientifiquement.

Deux grandes catégories d'acteurs sociaux se sont attelées à la tâche : les universitaires et les organisations (inter)étatiques. Les autres acteurs concernés, tels les experts et les laboratoires d'idées, se situent dans « l'espace interstitiel de la production de connaissance », caractéristique notamment des études sur le terrorisme (Stampnitzky, 2011, p. 3, 7).

1.1.1 Les efforts académiques de définition de la radicalisation

Qu'est-ce que la radicalisation ? La définition du terme, quoique toujours discutée, connaît une certaine stabilisation en un concept opérationnel par les chercheurs. Parmi ceux qui considèrent qu'une définition est possible et souhaitable, le consensus est établi sur l'importance de considérer la radicalisation comme un processus, c'est-à-dire non pas un état mais un cheminement, non linéaire pour plusieurs auteurs (Lacroix, 2018, p. 12).

Ce qui divise les chercheurs est ainsi la nature du lien entre attitudes (radicalisation cognitive) et comportements (radicalisation comportementale). Certains préfèrent limiter le concept aux comportements afin d'éviter l'incertitude irréductible dans la détermination de ce que les acteurs pensent et croient. Cependant, si les deux sont toujours indépendants, s'intéresser à la radicalisation cognitive ne sert qu'à (dis)qualifier les idées politiques hors de la norme et revient à ignorer les cas où elles mènent à la violence. Si les deux sont toujours solidaires, la radicalisation cognitive est le précurseur automatique de la radicalisation comportementale, ce qui là aussi est faux. Entre ces deux positions intenable, les chercheurs ont tenté de qualifier les liens entre dimensions cognitive et comportementale. Deux approches principales existent, qui se distinguent par leur traitement du contenu idéologique dit radical : l'approche relativiste, qui examine le contenu dans sa position déviante par rapport à la norme ; et l'approche absolutiste, qui examine la manière dont la violence devient légitimée par les acteurs pour défendre un contenu.

La première approche définit ainsi la radicalisation comme étant un double processus, cognitif et comportemental, d'adoption d'attitudes et de comportements marginaux dans la société. En d'autres termes, il s'agit de créer une définition relative de la radicalisation : elle est appliquée à une pensée ou un acte qui va « trop loin » par rapport à ce qui est « acceptable ». Ainsi, Sommier (2012, p. 15) s'intéresse au positionnement jugé périphérique d'un acteur par rapport aux croyances et valeurs dominantes de la société : est radical l'engagement qui, « à partir d'une posture de rupture vis-à-vis de la société d'appartenance, accepte au moins en théorie le recours à des formes non conventionnelles d'action politique éventuellement illégales, voire violentes ». De même, la définition de Khosrokhavar (2014, p. 8), tirée de celle de Wilner et Dubouloz¹⁹ et longtemps reprise par l'action publique en France (MS, 2020 ; CIPDR, s. d.), fait de la radicalisation « le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel ». Similairement, Crettiez (2016, p. 712) fait de la radicalisation « l'adoption progressive et évolutive d'une

¹⁸ Pour le terrorisme, notion qui s'ajoute logiquement dans cette liste, nous renvoyons à des écrits antérieurs (Clément, P.-A., 2014 ; Sèze et Clément, 2021).

¹⁹ Ces chercheurs définissent la radicalisation comme « le processus individuel par lequel des individus adoptent des idéaux et aspirations politiques, sociales ou religieuses extrêmes et dans lequel l'atteinte de buts particuliers justifie le recours à la violence indiscriminée » (Wilner et Dubouloz, 2010, p. 38).

pensée rigide, idéologique ou religieuse, dont la logique structure la vision du monde des acteurs, qui usent pour se faire entendre de répertoires d'action violents, le plus souvent au sein de structures clandestines, formalisées ou virtuelles, qui les isolent des référents sociaux ordinaires et leur renvoient une projection grandiose d'eux-mêmes. Trois éléments fondent ainsi l'approche de la radicalisation : sa dimension évolutive (la radicalisation est un processus), l'adoption d'une pensée sectaire (la radicalisation repose sur une idéologie, même peu formalisée), l'usage potentiel de la violence armée (dont les violences de terrorisme sont la forme la plus extrême). »

Par contraste avec cette définition qu'on peut formuler comme une culture stratégique infra-étatique²⁰, d'autres chercheurs voient dans le terme un concept utile pour décrire un processus d'adhésion de plus en plus fort à la possibilité de légitimer la violence politique, indépendamment de l'écart entre les croyances et valeurs communes et celles de l'acteur étudié. Il s'agit cette fois de créer une définition absolue de la radicalisation : la pensée ou l'acte sont radicaux s'ils possèdent les caractéristiques objectives résumées dans le terme « radicalisation ». C'est la démarche de cette définition : « La radicalisation est comprise comme le changement dans les croyances, les sentiments et les actions, changement conduisant à accroître l'appui d'un des camps d'un conflit intergroupe » (Skillicorn, Leuprecht, et Winn, 2012, p. 929). Dans cette approche, il est avant tout question de radicalisation violente, plutôt que de radicalisation simple, puisqu'il s'agit du « processus non linéaire par lequel un individu ou un groupe (incluant l'État) subit des transformations systémiques (p. ex. comportementales, socioéconomiques, psychologiques, identitaires, politiques ou idéologiques) qui les mènent à soutenir ou faciliter l'usage de la violence envers un individu ou un groupe dans le but de poursuivre leur cause et aboutir à des changements individuels ou sociaux » (Hassan et al., 2021a, p. 12).

Ces deux approches de la définition permettent bien de penser la légitimation progressive du recours à la violence. Elles intègrent à l'analyse du militantisme violent l'analyse des parcours et trajectoires d'engagement, une limite classique des études sur le terrorisme

(Horgan, 2008). Pourtant, ces définitions ne vont pas sans poser des problèmes théoriques.

Le premier type de définition, relativiste, est celui qui pose le plus de problèmes. Il implique deux partis pris théoriques : la minorité voire la marginalité des préférences politiques de l'acteur radicalisé ; la corrélation entre radicalisation cognitive et comportementale.

En premier lieu, il découle de ces définitions que seuls les acteurs infra-étatiques peuvent se radicaliser. Or, les attitudes et comportements « radicaux » peuvent être acceptables socialement, voire dominants. C'est en particulier le cas lorsqu'on procède à des comparaisons dans le temps et l'espace. Pourquoi se priver de parler de la radicalisation d'un régime ? Ce type de définition opère sans justification théorique une distinction entre acteurs étatiques et acteurs infra-étatiques. Cela conduit à analyser terrorisme et radicalisation en isolation des actions de l'État. Ce choix théorique reproduit une limite récurrente des études sur le terrorisme, qui analysent trop peu les interactions entre États et groupes contestataires, voire conduit à « définir le terrorisme soit de manière à délégitimer des acteurs tout en accordant le paravent de la violence légitime à d'autres, soit de manière à légitimer une violence simplement parce qu'elle est menée dans certaines conditions, comme pendant la guerre » (Jackson, 2007, p. 244-248). Plus largement, les définitions relativistes sont très vulnérables au biais du centrisme (Stone, 1980), ce qui suggère que les idées non radicales seraient plus raisonnables, rationnelles et sophistiquées et portées par des partisans faisant preuve d'une plus grande complexité intégrative, un présupposé infirmé (Jost, Glaser, Kruglanski, et Sulloway, 2003, p. 356) et qui risque de masquer le potentiel de dogmatisme et de violence des idées dominantes. De plus, ces définitions sont vulnérables au biais du juste milieu, selon lequel « les extrêmes se rejoignent », alors que l'asymétrie idéologique entre partisans du progressisme et du conservatisme est documentée (Jost, 2017), de même que le lien entre conservatisme et autoritarisme (Jost, Glaser, Kruglanski, et Sulloway, 2003, p. 339, 345-346).

20 En relations internationales, Johnston (1995, p. 46) définit la culture stratégique comme un système de symboles qui classe par efficacité les choix stratégiques à partir d'hypothèses sur le rôle de la guerre dans les affaires humaines (inévitable ou aberrante), la nature de l'ennemi et de la menace qu'il pose (jeu à somme nulle ou variable) et enfin de l'efficacité de l'usage de la force (haute ou basse). Appliquée au niveau infranational, elle définit non pas la culture stratégique de l'État en politique étrangère mais d'un groupe infra-étatique en politique nationale sur la légitimité, l'efficacité et les conséquences de la « simple continuation de la politique par d'autres moyens » (Clausewitz, 1955, p. 67).

En second lieu, ce type de définitions rend indissociables radicalisation cognitive (« posture de rupture », « idéologie extrémiste », « pensée rigide ») et comportementale (actions « éventuellement illégales, voire violentes », « forme violente d'action », « répertoires d'action violents »). Pourtant, la corrélation entre les deux est incertaine au mieux. Il est admis de longue date que « les terroristes (avec des exceptions) n'ont pas de personnalités pathologiques » (McCormick, 2003, p. 494), et que « la plupart ont l'air étrangement "normaux" quand concrètement on s'assoit et parle avec eux. Plutôt que les fanatiques exaltés ou les tueurs enragés que nous avons été conditionnés à attendre, beaucoup sont en fait des individus hautement articulés et extrêmement réfléchis, pour qui le terrorisme est (ou était) un choix rationnel, souvent embrassé avec réticence et seulement après avoir été longuement réfléchi et médité » (Hoffman, 2006, p. xv). La plupart des théories existantes se passent de toute hypothèse sur l'extrémisme idéologique des acteurs. Le modèle stratégique fait du terroriste un acteur rationnel dont le recours à la violence sert à transmettre à l'État visé le message du prix qu'aura son refus de céder, c'est-à-dire the cost of noncompliance (Crenshaw, 1981, p. 379 ; Abrahms, 2006, p. 47 ; Abrahms, 2013, p. 660-661). Le modèle solidariste rejette cette rationalité pure, attribuant une rationalité limitée à l'auteur de violence, qui n'est pas mu par la recherche de gains politiques mais par la recherche de solidarité sociale avec des pairs, motivation qui n'a rien d'extrémiste en soi (Abrahms, 2008, p. 94-97). Les modèles psychologiques invoquent la privation relative, les griefs ou le narcissisme (Bosi, 2012, p. 174-175 ; McCormick, 2003, p. 491-492), toutes causes qui ne nécessitent pas d'idéologie extrémiste. Les modèles structuralistes comme ceux qui s'appuient sur la domination politique (Burgat, 2016), la demande de reconnaissance d'une génération acculturée (Roy, 2016 ; Nathan, 2017) ou les clivages sociaux (Piazza, 2006) se passent également de la prémisse de la radicalisation cognitive. Seules les théories culturalistes, qui identifient la cause de la violence dans l'idéologie du « mouvement jihadiste mondial » (Cozzens, 2007), mouvement compris en tant que bloc de croyances, normes et pratiques devant dominer les autres modes de société (Kepel et Jardin, 2015 ; Rougier, 2021), rendent nécessaires la concomitance de la radicalisation cognitive et de la radicalisation comportementale. De la sorte, faire de la radicalisation cognitive un préalable ou la variable indépendante de la radicalisation comportementale, qui serait la variable dépendante, n'a rien d'évident : « Le terrorisme est un extrémisme des moyens, pas des fins. De nombreuses

organisations terroristes professent des positions politiques étonnamment modérées » (Abrahms, 2008, p. 86). La recherche de signaux, faibles ou forts, de radicalisation est typique de « l'approche dite du "tapis roulant" vers la radicalisation » (conveyor-belt theory), populaire dans les politiques publiques mais battue en brèche par de nombreuses recherches (Ragazzi, 2018, p. 53). De fait, les praticiens ont tendance à concevoir la radicalisation cognitive comme variable indépendante (prédicteur) et la radicalisation comportementale comme variable dépendante, c'est-à-dire comme conséquence (Silber et Bhatt, 2007 ; Moghaddam, 2015). Or, plusieurs recherches laissent plutôt penser que radicalisation cognitive et radicalisation comportementale sont deux variables dépendantes d'autres causes (Sageman, 2009), même si elles peuvent covarier (Skillicorn, Leuprecht, et Winn, 2012). En somme, le lien entre les deux existe mais sa nature n'est pas élucidée.

Au-delà de ces deux choix théoriques, les définitions de Khosrokhavar, Sommier ou Crettiez reposent sur des concepts soit non définis (« posture de rupture », « forme violente d'action », « pensée sectaire »), soit impossibles à définir consensuellement ou circulaires (« non conventionnelles », « idéologie extrémiste », « violences de terrorisation »). En outre, elles se rapportent à des faits sociaux aux contours mouvants. En les suivant, on est forcé de considérer la radicalité d'un comportement selon la législation en vigueur et sans précision de la nature de la violence (actions « illégales, voire violentes »). Ou encore, on comprend mal comment une « idéologie extrémiste » pourrait ne pas avoir de « contenu politique, social ou religieux » ; comment elle pourrait ne pas « conteste[r] l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel » ; comment elle distingue entre un contenu politique, un contenu religieux et un contenu social ; ou encore comment une pensée est censée être rigide si elle est adoptée de manière « progressive et évolutive ».

Le deuxième type de définition, absolu, s'extrait du contexte, en l'occurrence de la relative popularité de l'idéologie marginale qu'est le jihadisme, pour s'intéresser au rapport de l'individu à un corpus idéologique, à savoir un rapport de plus en plus inconditionnel. Cette approche permet d'éviter les problèmes évoqués précédemment des définitions centrées sur la description d'un contenu idéologique. En ne décrivant pas l'idéologie « radicale » comme déviante par rapport à la norme, elle évite les effets de disqualification d'un concept utilisé par les acteurs étatiques eux-mêmes. Par corollaire, elle permet de couvrir plus de

phénomènes, comme la polarisation partisane²¹ dont les effets violents sont possibles quoique plus indirects, ou comme la radicalisation d'un régime politique. Cependant, ce deuxième type de définition, par Skillicorn et al. ou Hassan et al., pose d'autres problèmes. On en identifie trois. Le premier est celui du lien indéfini entre radicalisation cognitive et comportementale. Le « soutien accru » à un camp dans un conflit n'implique, là encore, pas de radicalisation cognitive. En se focalisant prudemment sur la seule radicalisation violente, qui conduit « à soutenir ou faciliter l'usage de la violence » politique, cette définition reste muette sur la radicalisation cognitive. Deuxième problème, ces définitions ne caractérisent pas l'évolution de l'acteur : il connaît des « changements dans les croyances, sentiments et actions » ou bien des « changements systémiques », ce qui laisse entier la question de la description du processus de radicalisation. Troisième problème, ces définitions ont une ontologie individualiste : la radicalisation est un processus individuel qui produit des effets sociaux. S'il est indéniable que ce sont bien les idées et comportements d'individus bien réels qui produisent de la violence, une formulation individualiste fait courir le risque de négliger les dimensions interactionnelles (entre individus) et structurelles (à l'échelon de la société) des phénomènes de radicalisation.

En fin de compte se pose la question de l'opérationnalisation de ces définitions. À cet égard, celle de Skillicorn et al. est la seule qui permette de poser directement des hypothèses. Les autres apparaissent au contraire comme des tentatives de plaquer sur ce qui est entendu dans le sens commun comme « radicalisation » des descriptions ad hoc et empiriques ; elles se présentent comme exhaustives sur les paramètres mais laconiques sur le processus ; en somme, on distingue mal les faits qu'elles incluent et ceux qu'elles excluent. Il en résulte des définitions très longues, aux paramètres multiples et peu maniables, dont on peut douter qu'elles soient bien mémorisées par les chercheurs, a fortiori les praticiens, qui s'y réfèrent.

À l'issue de cette discussion sur les définitions scientifiques du terrorisme, de la guerre civile et de la radicalisation, on formule une définition qui a vocation à contourner les difficultés identifiées. Nous définissons donc la radicalisation comme le processus d'accroissement de la réticence au compromis au profit d'un groupe dans un conflit entre ordres sociaux.

La notion de réticence au compromis est cruciale pour établir le lien entre radicalisation cognitive et comportementale. En effet, la réticence au compromis est une attitude pouvant déboucher sur des comportements. Elle est assez spécifique pour être opérationnalisée dans des enquêtes psychologiques et pour se distinguer d'autres processus psychologiques. Elle n'implique pas de jugement sur le contenu idéologique traité. Cette attitude profite à un groupe, dans une logique conséquentialiste, indépendamment des intentions de l'acteur étudié et de la nature de ses liens avec le groupe. Afin de ne pas rester prisonnière d'une ontologie individualiste et dépolitisée communément impliquée par le terme (Guibet-Lafaye et Rapin, 2017, p. 147-149), cette définition mobilise le concept de conflit entre ordres sociaux. Il fait directement référence à la violence politique non pas comme résultat de la perte par l'État de son monopole de la violence légitime mais comme rapport social dans le cadre d'une économie de la violence. Cette économie est définie « par l'organisation relativement stable des interactions (compétition, coopération, délégation) entre acteurs pouvant user de la violence ou de sa menace » (Baczko et Dorronsoro, 2017, p. 317). Une telle formulation n'implique pas de déterminer l'auteur de la violence initiale, c'est-à-dire de savoir qui agit et qui réagit, qui est l'attaquant et qui est le défenseur. Le terme de conflit suggère la violence armée mais englobe également les autres formes de violences, y compris symboliques. L'expression d'ordre social montre que l'enjeu de la politique est la défense d'intérêts et d'identités, quelle que soit la grammaire utilisée pour les traduire. Dans cette conception, les lexiques matérialiste, idéaliste, religieux, millénariste, identitaire, etc., ne sont que des modalités d'actualisation d'un programme politique, c'est-à-dire d'une idéologie. Autrement dit, cela revient à entériner l'absence de distinction entre le politique et le religieux, le dernier étant une sous-catégorie du premier (Lacroix, 2018, p. 26).

1.1.2 Les définitions de la radicalisation par les institutions

Naturellement, les définitions pratiques de la radicalisation sont plus empiriques, leurs postulats théoriques absents ou non énoncés. Elles sont dans l'ensemble fondées sur des indicateurs censés refléter la radicalisation. Le but est que les acteurs chargés de la détection puissent avoir une idée claire et distincte du phénomène qu'ils sont appelés à repérer en offrant le moins

21 Elle se définit, dans un système bipartisan, comme l'éloignement et l'homogénéisation des préférences politiques des deux partis (Gagnon, 2015, pp. 418-419). Pour une éloquente traduction visuelle du phénomène, voir Andris et al., 2015, p. 5-6.

de prise possible à la subjectivité. Afin que ces définitions restent dans le cadre de l'État de droit, leur élément principal repose sur le soutien idéal ou matériel au recours à la violence et non sur la simple croyance jugée radicale.

Ainsi la radicalisation pour le Conseil de l'Europe est un processus dans lequel « un individu accepte et soutient l'extrémisme violent de manière croissante » (Pawella, 2020). De même, pour la Commission européenne et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV, Canada), c'est la conjonction d'une idéologie radicale avec l'apologie ou l'usage de la violence politique (ibidem).

En France, le ministère de l'Intérieur se démarque de manière notable. Ayant l'intention de prévenir la violence politique, il s'est fixé pour but de détecter les individus susceptibles de passer à l'acte. Cette ambition implique de s'intéresser aux signes précurseurs, ou jugés comme tels, de la radicalisation violente. En ce sens, le ministère décrit la radicalisation comme un changement brutal du comportement d'un individu (MI, 2019). Le ministère brosse un portrait large de cet « individu-type » : adolescent ou jeune adulte, il est soit en situation d'isolement ou de rupture, soit bien inséré socialement mais vulnérable. Les signes recensés couvrent trois grandes catégories. La première concerne les relations sociales : rupture avec les relations familiales, amicales et professionnelles préexistantes, établissement de liens avec des individus, réseaux et contenus radicaux. Le deuxième concerne les comportements individuels : rejet du groupe et de l'autorité, affirmation identitaire forte (vestimentaire, alimentaire, etc.) La troisième est idiosyncrasique et concerne les propos complotistes et antisémites.

Ces définitions praticiennes répondent à leurs contraintes : cohérence avec un cadre légal démocratique, nécessité de prévenir la violence politique, commodité et simplicité d'usage.

Pourtant, toute approche fondée sur les signaux prend inévitablement le risque d'adopter l'approche du « tapis roulant » de la radicalisation, dont on a évoqué plus haut la fragilité. Le ministère de l'Intérieur est conscient que les comportements visés n'ont individuellement que peu de portée, que seulement une minorité qui les exhibent passeront à l'acte violent et que désigner avec trop d'empressement certains comportements est néfaste. Pour ces raisons, il s'appuie fortement sur la multiplicité des signes mentionnés pour juger de la probabilité d'une radicalisation, comme en

témoigne la page d'information : « Plus [les signes] sont nombreux, plus ils doivent alerter la famille et l'entourage » (MI, 2019). En attendant d'élucider les mécanismes de la radicalisation violente, une telle approche empirique repose sur un postulat plausible a priori.

Dans le domaine du sport, l'approche par les signes est dominante du côté des décideurs. Autrement dit, il est suggéré qu'un phénomène de radicalisation prend place dans certains territoires mais les éléments matériels rapportés consistent en une collection de comportements dont il est très difficile d'apprécier la durée, la fréquence, la représentativité ou la localisation. Ainsi, alertant sur une « radicalisation multiforme » dans le sport, les parlementaires identifient (Diard et Poulliat, 2019, p. 93-94) des manifestations de religiosité (prières collectives, restrictions alimentaires, refus de s'incliner devant l'adversaire au nom de la religion, prise en compte des fêtes religieuses dans le calendrier des rencontres, port du voile), des manifestations de pudeur (pas de nudité dans les douches, vêtements couvrants) et des comportements sexistes (club réservé aux hommes, horaires réservés aux femmes, ségrégation spatiale ou sociale). Cette énumération rassemble des comportements de nature différente, y compris du seul point de vue légal : contraires à la loi (comportements sexistes), contraires au règlement sportif (tenues vestimentaires non réglementaires) et d'autres sont protégées par la loi, notamment la liberté de conscience. L'étiquette de « déviance » d'un grand nombre de ces comportements relève en réalité d'une lutte interne à la société française sur la définition des contours de la laïcité, qu'elle soit interprétée de manière antireligieuse, gallicane, libérale, ouverte, concordataire ou identitaire (Baubérot, 2015).

1.2 Communautarisme et laïcité

Par comparaison avec le concept de radicalisation, la notion de communautarisme ne connaît qu'une reconnaissance universitaire marginale. Son usage académique a d'abord servi à la description d'un phénomène spécifique aux sociétés multiculturelles. Il s'agit de désigner une étape ultérieure au particularisme, entendu comme la revendication d'une « reconnaissance d'une spécificité par l'État », à savoir la réclamation de « davantage de concessions encore » (Jaffrelot, 1994). De fait, le concept est particulièrement adapté aux situations dans lesquelles les communautés sont institutionnalisées, « à travers le système fédéral (cas de l'ex-Yougoslavie) ou les techniques de représentation électorales (Liban, Maurice) » (idem).

En France, le terme a pris de la distance avec des communautés culturelles historiques avec l'irruption du fait musulman à l'école dans le débat public au cours d'une séquence de 1989 (affaire du voile de Creil) à 2004 (loi sur l'interdiction des signes religieux à l'école). Le terme a été alors chargé de multiples connotations idéologiques, essentiellement négatives, qui en font « un opérateur d'illégitimation » désignant, pour ses critiques, « un processus de désunion ou de dissociation de la communauté nationale, rendu possible à la fois par l'affaiblissement de la puissance intégratrice du modèle républicain à la française et par l'irruption de nouveaux entrepreneurs idéologiques d'identité ethnique, ethnoreligieuse ou politico-religieuse, s'appliquant à réaliser, dans un contexte où de nombreux Français issus de l'immigration souffrent de rester aux marges du système social, leurs projets respectifs de « communautarisation » de tel ou tel secteur de la population » (Taguieff, 2005, p. 95-97). Un tel communautarisme, décrit comme un phénomène propre à la population française musulmane, est entendu comme une menace intrinsèque au bon fonctionnement de la société. Il justifie ainsi des mesures fortement coercitives sur les libertés publiques, au nom de l'intérêt supérieur de la nation, éventuellement appuyées par la mémoire historique de l'assimilation des minorités régionales dans l'État unitaire et centralisé, en particulier au XIX^e siècle (Agulhon, 1980, p. 243).

À côté de cette vision absolue du communautarisme, il existe un communautarisme relatif, qui postule que toute société est inévitablement composée d'un amalgame de communautés dont il est illusoire ou indésirable de vouloir gommer les différences. Autrement dit, selon l'argument de l'intégration, « pour certaines actions affectant le bien-être d'un individu, "l'actant adéquat n'est pas l'individu, mais une communauté à laquelle il appartient" (Dworkin, 1997, p. 342) », communauté devenue nationale au XIX^e siècle mais qui n'abolit pas les subdivisions issues d'un « contexte historique dont nous ne pouvons pas ignorer les déterminations » (Policar, 2005, p. 260, 263). Face à cette sorte de réalité anthropologique, une société démocratique doit maintenir un équilibre entre le fait majoritaire et la protection des minorités de l'oppression de la majorité. Dans cette vision, un communautarisme « modéré » est une modalité d'accommodement des différentes catégories de la population, éventuellement mis en œuvre à la suite de « l'échec du modèle français d'intégration assimilationniste et égalitaire » (Tribalat, 2005, p. 169-170). Il ne menacerait pas la communauté nationale tant que le « principe d'une subordination du particulier à l'universel » est

maintenu et que sont fixées de « limites (toujours négociables) à la "logique de revendications sans fin" à laquelle risque d'entraîner toute reconnaissance juridique des particularismes » (Taguieff, 2005, p. 118, 120). On trouve même une corrélation entre le niveau de terrorisme dans une société et « la diversité ethno-religieuse, la répression étatique et, plus significativement, la structure de la politique partisane », à savoir un système multipartite complexe (Piazza, 2006).

Le centralisme historique de la France, ayant traversé l'Ancien Régime comme la Révolution et la période moderne, rend le pays relativement hermétique à des conceptions plus explicitement favorables à la reconnaissance des communautés ou du communautarisme, plus fréquentes dans le monde anglo-saxon. Plus particulièrement, le débat nord-américain est articulé autour des concepts de multiculturalisme ou de communautarisme en tant qu'idéologie (communautarianism). Ces concepts visent à formuler une critique philosophique, morale et politique du libéralisme, son individualisme ontologique, son neutralisme moral et son procéduralisme politique étant jugés comme manquant de substance et de cohérence avec la réalité sociale (Bouvet, 2005, p. 159-162). Dans cette vision, il est impossible de fonder objectivement des normes supérieures sans retomber dans les travers essentialistes de la politique identitaire, ce qui conduit à une « impasse logique » (Bouvet, 2005, p. 164), alors même que le multiculturalisme implique de nombreuses « négociations et complications » et qu'il « revient à imposer une notion du bien particulière – "la diversité est une valeur en soi" –, ce qui nécessite une promotion étatique » (Tribalat, 2005, p. 174).

Il est donc nécessaire d'abandonner l'illusion d'un État « neutre » idéologiquement et culturellement, illusion entretenue par une vision radicalement libérale ou multiculturelle de la citoyenneté. Cela peut se faire dans un cadre libéral dont le procéduralisme politique contient pourtant des normes morales. C'est le fameux argument de l'intolérance pour l'intolérance, condition nécessaire à la perpétuation de la « société ouverte » (Popper, 1945). C'est également le cas de la laïcité originelle, qui « implique que le pouvoir politique ne se fonde sur aucune transcendance religieuse ou idéologique et que la puissance publique ne peut ni ne doit imposer un régime particulier de vérité », ce qui fait de la laïcité non pas une valeur mais une méta-valeur et permet l'expression des valeurs individuelles et collectives des individus sous l'arbitrage de la « neutralité active » de l'État (Baubérot, Bianco, Zuber, et al., 2021). D'autres réflexions existent, comme celle

du « nationalisme libéral » d'un État fédéral et multinational pour éviter les écueils d'une homogénéisation autoritaire ou d'un éclatement sécessionniste (Dieckhoff, 2004). Dans sa version française, un tel compromis entre universel rassembleur et tolérance, voire acceptation, des différences identitaires lorsqu'elles n'entrent pas en conflit avec la norme commune apparaît comme une solution acceptable, au moins dans les années 2000 en France : « La primauté de la citoyenneté (abstraitement définie) par rapport aux particularismes communautaires, sans volonté d'éradication de ces derniers, telle est la condition de la synthèse républicaine à la française. C'est ainsi que peut être limitée la puissance de revendication propre aux particularismes politisés » (Taguieff, 2005, p. 118). Reste à définir les limites, « toujours renégociables », de ce qui entre ou non en conflit avec la norme commune.

Dans ces luttes pour la définition d'un équilibre entre socle identitaire commun et modalités d'expression de communautés infranationales, les débats en France se sont déplacés sur le terrain de la laïcité. La visibilité du fait musulman en France apparaît à certains en tant que telle comme l'un de ces conflits entre norme particulière et norme commune, tandis que d'autres préfèrent une vision legaliste, proche de la loi de 1905, pour fixer la limite entre l'affirmation acceptable et inacceptable du fait religieux. L'affaire du voile de Creil en 1989 et le 11 Septembre ont contribué à ce glissement, le lexique de l'hostilité envers les musulmans ayant remplacé le lexique de l'hostilité envers les Arabes ou les Maghrébins de France, même si la dynamique avait débuté dès les années 1980 (Lorriaux, 2019). Dans cette conjoncture, « la laïcité semble être devenue le refuge du courant critique du communautarisme, le courant "républicaniste". [...] Lorsque les républicanistes invoquent à propos de l'islam la laïcité, ils se situent formellement dans la perspective de la citoyenneté alors qu'en fait c'est à la nation et à l'identité nationale qu'ils font référence, sans avoir l'audace de le reconnaître. [...] Le débat sur le voile a été l'illustration de cette confusion » (Trigano, 2005, p. 70-71). La charge politique de ce vêtement, au-delà de ses dimensions spirituelles, est bien intégrée autant par ses partisans que par ses opposant-e-s, le vêtement lui-même devenant « à la fois objet de revendication et de stigmatisation : stigmatisé parce que revendiqué ou imposé, revendiqué parce que stigmatisé » (Dayan-Herzbrun, 1995, p. 174).

Saisie de la question par le président Chirac, la commission Stasi a cherché à trouver un équilibre entre

un fait musulman plus visible, volontiers interprété dans le débat public comme une menée islamiste, et les libertés publiques, y compris la liberté de croyance. C'est ainsi que le rapport livré recommande l'interdiction de signes très visibles, « tels que grande croix, voile ou kippa », en excluant « les signes discrets que sont par exemple médailles, petites croix, étoiles de David, mains de Fatma, ou petits corans ». Si les signes religieux ont monopolisé l'attention des médias et du législateur, comme en témoigne la loi sur l'interdiction des signes religieux à l'école de 2004, le rapport est conscient de la portée sociopolitique considérable d'enjeux qui dépassent la laïcité. De la sorte, dans sa partie la plus substantielle, intitulée « Le défi de la laïcité », le rapport souligne aussi bien les « quelques progrès » vers « l'égalité pratique » que « des atteintes préoccupantes » dans le monde du travail, avant de conclure sur les « fondements sapés du pacte social » (Stasi, 2003, p. 37, 38, 40, 45). La commission distingue bien les linéaments du communautarisme, pour en faire non pas un choix de se couper de la société mais la conséquence chez les populations les plus vulnérables d'une « relégation sociale qui les condamne au repli sur eux-mêmes » (Stasi, 2003, p. 45). La pratique sportive extrascolaire est déjà identifiée comme un terrain de ce phénomène : « Dans certains cas l'école et le sport ne permettent plus de lutter contre ce repli communautariste, car ils ne parviennent plus à assurer leur fonction de brassage social. [...] Le développement d'équipements sportifs au cœur des quartiers ne permet plus la confrontation des milieux et des cultures sur les terrains. Les équipes communautaires se développent et ne participent plus aux compétitions organisées par les fédérations qui étaient pourtant l'occasion de rencontres. La pratique sportive féminine est en baisse sensible dans ces quartiers. [...] Cet ensemble de phénomènes sape la confiance dans la République et l'identification à la nation. Il nourrit un repli communautaire plus subi que voulu dans bien des cas », même si « des groupes communautaristes politico-religieux exploitent ce malaise social réel pour mobiliser des militants » (Stasi, 2003, p. 45-46).

Primat du religieux ou du social dans les troubles civils, voire la violence politique infra-étatique ? Le débat académique est encore ouvert quant à savoir si la jeunesse musulmane (et masculine) présente des caractéristiques particulières à cet égard. Certains auteurs avancent la religion musulmane comme prédictive d'une plus grande prédisposition à la « radicalité » (Galland et Muxel, 2018). D'autres, contestant le rôle spécifique de la religion et considérant les explications

sociales comme insuffisantes, mettent en avant le rôle de la « socialisation politique où se mêlent les aspects culturels et idéologiques » (Tournier, 2013, p. 89), qui favorise chez la jeunesse musulmane « un ensemble de valeurs et de représentations spécifiques susceptibles de provoquer des tensions avec les institutions tout en donnant un certain sens à la violence » (Tournier, 2011, p. 311). Dans le cas des troubles civils et de la délinquance, l'approche culturaliste refait surface à intervalle régulier bien qu'elle soit marginale dans le champ par rapport à l'approche par les conditions sociopolitiques, comme l'a montré la réception du Dénî des cultures d'Hugues Lagrange en 2010 (Mucchielli et Roche, 2011). Dans le cas des violences politiques infra-étatiques, l'approche culturaliste est minoritaire dans le champ anglophone tandis qu'elle domine actuellement en France, même si de nombreuses études étayent le rôle de la demande de radicalité (Sèze et Clément, 2021, p. 185-187). Cette demande de radicalité menant à la violence est théorisée de deux manières. D'une part, l'approche générationnelle (Roy, 2016 ; Nathan, 2017 ; Truong, 2017) postule que c'est la demande de reconnaissance et de sens qui motive l'engagement jihadiste. D'autre part, l'approche minoritariste postule que c'est la demande d'une meilleure répartition des ressources politiques, économiques et symboliques (Burgat, 2016) par une population qui connaît une désaffiliation politique et identitaire (Khosrokhavar, 2017) motrice de l'engagement jihadiste.

Comment la société s'approprie-t-elle ces questions ? Des enquêtes sur l'opinion publique de la population générale ou des sous-populations dites « communautés » ou « communautaristes » permettent de donner corps à ces débats. Contrairement à ce que suggèrent de nombreuses polémiques depuis 2012, la tolérance connaît depuis plusieurs décennies une progression. Certes, depuis 1990, on observe une recrudescence des actes et des menaces racistes, même si elle est irrégulière. Un pic est atteint après les attentats de janvier 2015, période pendant laquelle les musulmans sont particulièrement visés. De plus, une analyse des attitudes envers les minorités basée sur l'indice longitudinal de tolérance dévoile une augmentation, elle aussi en dents de scie, de la tolérance : entre 2013 et 2016, pourtant une période marquée par les attentats jihadistes, l'indice retrouve le record de 2004 (Mayer N., 2016). Le 31e Baromètre Racisme réalisé

par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) en 2017 marque un palier. Certains indicateurs déclaratifs et consensuels d'ouverture à l'altérité montrent la poursuite d'une progression d'attitudes de tolérance, par exemple le niveau personnel de racisme, le niveau d'hostilité envers les minorités ethnoreligieuses, la condamnation des expressions de racisme (Zumsteeg et Gallard, 2017, p. 33, 37-38, 51-52). Mais d'autres indicateurs suggèrent une stagnation ou un léger rebond d'attitudes d'hostilité à l'altérité : nécessité pour la France de rester chrétienne, prévalence de certains clichés antisémites, certaines pratiques musulmanes estimées problématiques (Zumsteeg et Gallard, 2017, p. 39-40, 58-59). De plus, certaines minorités sont encore perçues négativement par un quart des sondés (« les juifs », « les Asiatiques », « les Maghrébins »), par un tiers (« les musulmans ») voire les deux tiers pour « les Roms » ou « les gens du voyage » (Zumsteeg et Gallard, 2017, p. 37-38). Le 34e Baromètre Racisme de la CNCDDH de 2021 constate que, malgré « le prolongement de la crise sanitaire et des crispations récurrentes autour de la problématique du “séparatisme islamiste” [...] susceptible[s] d'accroître les tensions identitaires, la tendance à l'apaisement et à l'ouverture observée lors des vagues précédentes semble se poursuivre » (CNCDDH, 2021, p. 21). Certes, les actes racistes déclarés sont plus nombreux et les attitudes racistes perdurent²², mais la tolérance (réelle ou découlant de l'hégémonie de la norme sociale antiraciste) augmente, comme le montrent le niveau personnel de racisme, le niveau d'hostilité envers les minorités ethnoreligieuses, la condamnation des expressions de racisme (CNCDDH, 2021, p. 13, 24-27). La raison identifiée est celle d'un effet générationnel avant tout, modéré par un effet contextuel (CNCDDH, 2021, p. 35-39). Réciproquement, les musulmans, alors qu'ils sont bien plus nombreux que la population générale à se déclarer discriminés, témoignent de leur confiance envers les institutions sociales et étatiques (sauf les forces de l'ordre et les médias), malgré un sentiment d'être particulièrement visés par l'antiterrorisme et une corrélation positive entre discrimination et perte de confiance et de repli (Ragazzi, Davidshofer, Perret, et Tawfik, 2018, p. iii-v).

Quant à la laïcité, elle est majoritairement envisagée dans l'opinion comme « ouverte », c'est-à-dire « comme liberté de pratiquer ou non une religion,

22 À cet égard, l'hostilité aux juifs semble encore relever majoritairement du « vieil antisémitisme », associé aux stéréotypes racistes séculaires, tandis que le « nouvel antisémitisme » semble relever de l'hostilité à Israël ou à la religion juive (CNCDDH, 2021, pp. 71-72) L'hostilité aux musulmans semble, elle, corrélée moins à un attachement aux valeurs républicaines, aux droits des femmes ou des minorités qu'à une hostilité à l'islam en tant que tel (CNCDDH, 2021, p. 76).

suivie par le principe de séparation de l'Église et de l'État et l'idée qu'elle favorise le vivre ensemble (27 %, 23 % et 22 %), loin devant la défense d'une laïcité de combat hostile à tout signe religieux dans l'espace public (14 %) » (CNCDH, 2021, p. 64). Alors que le nombre de fidèles déclarés baisse et que monte le nombre d'agnostiques et d'athées, on observe une recrudescence de la religiosité chez « certains croyants de toutes les religions (en particulier de l'islam pour la visibilité, et du protestantisme évangélique pour la pratique et le prosélytisme) » qui, surtout dans les quartiers relégués, compensent l'affaiblissement des idéologies séculières voire des services publics, conduisant à un « recours au religieux » visible plus qu'à un « retour du religieux » (Observatoire de la laïcité, 2020, p. 94).

2. La radicalisation et le sport : premières enquêtes et premières politiques

2.1 Sport, violences et intégration

Une partie importante de la documentation française sur le sport touche à l'univers du football. De fait, ce sport est le plus populaire dans le pays, comme c'est le cas dans une grande partie de l'Europe et de l'Amérique latine. La pratique associative est robuste : seule fédération millionnaire en licenciés, avec 2,2 millions de licences en 2019 (Sport Index, 2020), la Fédération française de football (FFF) est bien ancrée sur le territoire, avec environ 15 000 clubs amateurs, soit un pour deux communes, qui organisent 30 000 matchs par week-end avec 400 000 bénévoles (FFF, 2020). La dimension centrale de ce sport en France est renforcée par son poids économique. Sur la saison 2019-2020, pénalisée par la pandémie de covid-19, la FFF a enregistré des recettes de 235 millions d'euros, dont 109 millions proviennent de partenariats, 55 millions de redevances des droits télévisuels et 14 millions de dotations de la Fédération internationale de football association (FIFA), de l'Union des associations européennes de football (UEFA) et de l'État (idem). Sport populaire, au sens du nombre et de sa sociologie, le football occupe logiquement une place centrale dans la recherche.

Alors que les recherches sur la « radicalisation » sont assez récentes en France, comment s'est opéré le croisement entre ces deux thèmes ? Les premières recherches sur les liens entre sport et radicalité se sont penchées sur les croyances et comportements violents

de certains supporters (ultras, hooligans). Le phénomène du hooliganisme a émergé dans les années 1960 au Royaume-Uni puis s'est étendu à toute l'Europe ; il reste très présent dans certains clubs. Beaucoup d'études se penchent sur ces « violences supportéristes », jugées en voie de « radicalisation », dont la gestion française s'appuie sur une « régulation, pénale et policière » plutôt que « sociale » (Lestrelin, 2012, p. 110). Perçu comme une violence soit irrationnelle et pathologique, soit planifiée et subversive, le hooliganisme est largement présenté comme une potentielle « menace sociale » justifiant des « mesures inspirées des procédures qui régissent la lutte contre les organisations terroristes et la grande criminalité » (idem, p. 124), comme un « problème social [causé par] ces hooligans, perçus comme des animaux, des barbares, des asociaux » (Hourcade, 2010, p. 166).

Cette perception a été alimentée par la récurrence de violences en marge des compétitions, qui dans certains cas extrêmes ont causé la mort de supporters, à l'image des 39 morts au stade Heysel en mai 1985. L'image d'une « violence organisée et planifiée », voire la modalité d'une « guerre des gangs » s'est donc répandue (Comeron, 2001, p. 148). Par ailleurs, cette violence a priori sans but a connu un traitement qui la rapproche des violences politiques : les membres des associations les plus violentes, comme les ultras lensois, sont fichés par les forces de l'ordre (idem, p. 142). De plus, la qualification d'association de malfaiteurs est attribuée à ces supporters lorsqu'ils sont incriminés par la justice (idem, p. 148). Enfin, les supporters violents et ultras proviennent majoritairement des classes populaires (idem, p. 152), ce qui renouvelle l'antienne des « classes dangereuses ».

Si les instruments pénaux et policiers ont été justifiés par une violence perçue comme menaçant l'ordre social, on ne saurait écarter la dimension populaire du football comme motif de régulation stricte des comportements de supporters. Initialement pratiqué par l'aristocratie britannique, le football est aujourd'hui largement pratiqué et consommé par les classes paupérisées ou issues de l'immigration. La massification du football s'est d'abord produite dans la classe ouvrière britannique à la fin du xix^e siècle (Beaud, 2019), puis française, jusqu'aux quartiers paupérisés des grandes villes du pays à l'heure actuelle. Dans les deux cas, il offre l'espoir de sortir de la pauvreté, d'échapper aux emplois ingrats et au déterminisme social. Réciproquement, pour l'État, le sport n'est pas qu'une activité économique ou un loisir mais peut aussi servir à faire (re)devenir des populations

marginalisées (chômeurs, jeunesse peu qualifiée, immigrés) « conformes aux normes d'autonomie et de responsabilité ». Le sport devient ainsi « une forme de contrôle social sur les corps et les âmes passant par la diffusion d'un savoir » (Le Yondre, 2015, p. 74). Depuis le début du xxe siècle circule la croyance que « le sport serait bon pour les classes populaires car il les socialise, les resocialise, les empêche d'être violentes, les fait rentrer dans les normes dominantes de la société, leur apprend le self contrôle. C'est sur cette idée que le sport a été conçu comme un modèle d'intégration sociale... pour les jeunes hommes » (Gasparini, 2018, p. 3). Par la demande (des individus) ou par l'offre (de l'État) de sport, c'est donc la question de l'intégration sociale par le sport, réelle ou supposée, qui se pose.

En effet, il s'agit de l'un des lieux communs les plus fréquents à propos de la pratique sportive : l'idée selon laquelle le sport, en tant que lieu de sociabilité, permettrait à des individus en marge de la société d'intégrer les valeurs et à terme le corps de celle-ci, renforçant la cohésion de la société. Bien entendu, cet effet attendu ne se matérialise pas toujours. Depuis le xixe siècle, cette « vision du sport (de compétition) intrinsèquement vertueux et éducatif » a été promue par des courants et acteurs politiques très divers, des marxistes aux gaullistes (Gasparini, 2008, p. 8). À mesure que l'immigration est transformée en problème public, dans les années 1980 et 1990, l'intégration désirée devient non plus seulement sociale mais aussi identitaire : « Le recours au sport pour "intégrer les immigrés" ou, plus généralement, "les jeunes des cités" répond au projet politique de pacifier les territoires de l'exclusion tout en cherchant à "faire France" » (Tribalat, 1996) dans une conjoncture où le chômage et les nouvelles affirmations identitaires désorganisent les milieux populaires ouvriers » (Gasparini, 2008, p. 20). À la même époque, « l'origine (ethnique ou culturelle) devient le signe/gage d'une réussite sportive, surtout dans des sports populaires comme la boxe, l'athlétisme, la basket ou le football » (Gasparini, 2018, p. 3). La première victoire de la France à la Coupe du monde de football, en 1998, a semblé matérialiser la promesse tenue d'intégration par l'intermédiaire de l'équipe de France Black, Blanc, Beur. Dans les années 2000, cette croyance est forte dans la population, puisque 73 % des citoyens de l'UE « voient dans le sport un instrument pour favoriser l'intégration des populations immigrées et 64 % des citoyens européens pensent que le sport permettrait de lutter contre la discrimination » (Gasparini, 2008, p. 16). Cette croyance est intégrée au niveau de l'Union européenne, comme le montrent

les références au sport dans les Plans d'action pour l'intégration et l'inclusion (2016, 2021-2027).

En France, vingt ans après la première victoire en coupe du monde, la deuxième victoire n'a pas reproduit l'engouement de 1998. En effet, dans les années 2000, le portrait de l'équipe de France de football s'est diversifié, passant d'un Parisien en 1984 à trois « banlieusards » en 1998 puis enfin « entre 60 % et 70 % » de Franciliens, pour la plupart racisés (Folgoas et Detout, 2017). La « grève du bus » de 2010 a permis la libération d'une parole hostile, pas dénuée de connotations classistes ou racistes, envers des joueurs professionnalisés de plus en plus jeunes (Beaud, 2011), concomitante avec la montée de l'expression de l'hostilité envers étrangers et immigrés. Dans ces circonstances, des sportifs racisés « mal intégrés » deviennent l'archétype de la « faillite du modèle d'intégration à la française ». Dans les faits, certes, « le sport fonctionne comme un ascenseur social pour des jeunes adultes issus de l'immigration », plus que la culture, l'économie ou la politique, mais la pyramide est très aplatie : les réussites, statistiquement rares, participent « au mythe du "salut social" par le sport » en occultant les « discriminations vécues sur les terrains » et les « sévères désillusions de nombre d'aspirants », conduisant à « l'impasse dans laquelle se trouvent nombre de jeunes issus de l'immigration en difficulté d'insertion socioprofessionnelle » (Gasparini, 2010, p. 121).

Considéré comme un vecteur d'intégration naturel, le sport a été utilisé dans des politiques publiques pour en faire un vecteur d'intégration délibéré, au risque de passer pour artificiel. Si l'intention « intégratrice » est désirable a priori, et revendiquée par de nombreux acteurs du sport, en particulier dans les fédérations affinitaires, l'exécution de cette intention auprès des publics visés a un impact direct sur l'effet « intégrateur » réellement obtenu. Se joue ici une ambiguïté fondamentale du travail social (par le sport), qui, au service de publics vulnérables, est également un mode de régulation de ces mêmes publics. En effet, « derrière l'activité sportive se trouve une réplique du monde social avec les valeurs, les préjugés, les intérêts différentiels de ceux qui le composent » (Schmitz, 2012, p. 175). C'est ainsi qu'on observe des effets contraires des politiques d'animation sportive selon qu'elles soient déployées comme une fin en soi dans une commune « socialement et culturellement beaucoup plus homogène », ou bien que, dans une commune « où l'écart social, économique et culturel entre animants et animés est le plus important, les politiques sportives [aie]nt pour but affiché et déclaré de "cadrer",

de “socialiser”, d’“intégrer”, d’“éduquer” une jeunesse qui est perçue comme allant à la dérive » (Schmitz, 2012, p. 188). Cette ambiguïté des politiques d’intégration apparaît comme particulièrement difficile à surmonter, sachant que cet enjeu représente « l’un des problèmes les plus complexes des sociétés occidentales allant vers une multiculturalité croissante » (Schmitz, 2012, p. 188). De fait, les effets contreproductifs de politiques destinées à des populations alternativement identifiées comme en danger ou dangereuses sont bien documentés, en particulier en ce qui concerne la prévention de la radicalisation jihadiste dans les communautés musulmanes (Lindekilde, 2012, p. 395-396 ; Thomas, 2015 ; Gielen, 2019, p. 9 ; Thomas, 2020, p. 26 ; Hassan, et al., 2021a, p. 30-31). Par ailleurs, contrairement à l’idée reçue selon laquelle le sport neutralise les identités des sportifs racisés, certaines « vedettes du football, du basket ou de l’athlétisme qui affichent, eux, leur religiosité sur les terrains et sous l’œil des caméras, suggérant un lien entre la réussite sportive (et sociale) et l’observance religieuse » (Gasparini, 2020b).

En effet, au-delà de l’intégration sociale, le sport est aussi devenu cible ou instrument des politiques de prévention de l’extrémisme violent en Europe et en Amérique du Nord. Les recherches ont débuté dans les années 2000 par des chercheurs anglophones, plus tardivement en France, le sport étant « historiquement et communément perçu comme un espace de métissage et un support du dialogue interculturel, et non comme un enfermement ou un lieu de prosélytisme religieux » (ibidem). Certes, le sport n’était pas étudié en tant que lieu spécifique mais comme lieu de socialisation secondaire, entre pairs ou sous l’autorité de l’encadrant. Les « réseaux amicaux et relationnels », y compris « sportifs et associatifs » sont ainsi communément considérés comme déterminants dans l’engagement radical ou violent en servant de « sas de socialisation à l’engagement » (Crettiez, 2016, p. 719). Ainsi, pour Sageman, « 70 % des membres d’Al-Qaïda ont rejoint l’organisation sur la base de liens amicaux » (Crettiez, 2016, p. 719) et pour Atran, « le football, le paintball, le camping, la randonnée, le rafting, le culturisme, l’entraînement aux arts martiaux et d’autres formes d’activité collective physiquement stimulante et intime créent une « bande de potes » (généralement pas moins de quatre et pas plus de douze, avec une médiane à huit), qui devient une bande de « frères d’armes » dans une cause glorieuse » (Atran, 2008, p. 3).

Se pose donc la question du rôle spécifique du sport dans la radicalisation. Selon ces derniers chercheurs, si le sport est important, c’est comme lieu de socialisation secondaire et non comme lieu spécifique, par exemple comme lieu d’entraînement ou de recrutement : « Cependant, l’idée de “leaders charismatiques” recrutant ou envoyant des recruteurs pour “endoctriner” des esprits naïfs pour les inciter rejoindre des organisations bien structurées par une chaîne de commandement est une grossière exagération. Les notions antiterroristes standards de “cellules” et de “recrutement” – et jusqu’à un certain point de “leadership” – reflètent plus souvent la psychologie et l’organisation des personnes qui analysent les groupes terroristes que les groupes terroristes eux-mêmes » (Atran, 2008, p. 3-4). S’il faut faire attention à cette « projection bureaucratique », on ne saurait ignorer les exemples de meneurs et de recruteurs qui ont opéré en France dans les années 2010, comme Rachid Kassim, Omar Omsen ou Olivier Corel. Étant donné la position d’influence de l’entraîneur sur les jeunes pratiquants, il est plausible qu’il existe des recruteurs dans le milieu sportif.

Se pose ainsi la question de l’emprise que pourrait avoir sur une association sportive une masse critique d’individus radicalisés qui pourraient exclure les candidats hermétiques à la radicalisation et renforcer les candidats prometteurs. Dans le cas du jihadisme, la sélection à partir de l’appartenance religieuse (islam) ou sociale (jeunesse masculine paupérisée et ségréguée) semble logique. C’est ainsi que se fait le lien entre le développement d’idées radicales et un phénomène plus large et équivoque de « repli communautaire » dans le sport (Gasparini et Weiss, 2008). Encore une fois, ce phénomène s’illustre particulièrement dans la pratique du football, qui connaît de longue date de nombreux clubs dits « communautaires », c’est-à-dire des clubs dans lesquels des individus ayant une origine nationale commune se regroupent, ce qui se retrouve fréquemment dans leur nom. Les causes de cet entrecroisement ne sont pas encore totalement établies : « S’agit-il d’une affirmation identitaire stratégique conforme aux intérêts d’une minorité ethnoculturelle, d’un passage nécessaire avant l’ouverture à la nouvelle société d’accueil ou alors d’un effet des discriminations contre une population d’origine étrangère ? » (idem, p. 73) Dans le cas étudié, « les originaires de Turquie sont parmi les étrangers, les binationaux, ou les personnes issues de l’immigration, ceux qui comptent le plus de clubs de football regroupant des pratiquants et des dirigeants provenant du même pays d’origine », particularité qu’on peut attribuer à des facteurs

socioéconomiques tels que « l'inclusion dans des réseaux sociaux spécifiques, de type populaire » ainsi que « le sentiment d'exclusion vécu par nombre de travailleurs turcs renfor[çant] la solidarité interne au groupe » (idem, p. 74, 96). Malgré des différences sociales entre les immigrés venant de Turquie et ceux venant du Maghreb, le constat sur l'entre-soi sportif fait ressortir le poids des facteurs sociaux : « Les garçons sont très nombreux à pratiquer le football et les sports de combat dans des clubs, non pas parce qu'ils sont d'origine maghrébine, mais parce qu'ils sont issus de milieux populaires » (idem, p. 80). On retrouve ce facteur social, avec des variantes liées à la culture d'origine, parmi d'autres sources d'immigration, chez les Tchétchènes, qui « fréquentent ou dirigent des clubs de lutte ou d'arts martiaux mixtes (MMA), en alimentant et en reproduisant une mise en scène de soi viriliste qui valorise les savoir-faire guerriers, en ayant recours à l'histoire des conflits du passé [...] » (Le Huérou et Merlin, 2020).

La dimension culturelle n'est bien sûr que l'une des variables expliquant la diversité des pratiques sportives. La position sociale est l'autre grande variable explicative. D'une manière générale, la distance corporelle entre les pratiquants est corrélée positivement au statut social et à l'euphémisation de la violence (Clément J.-P. , 1995), et par corollaire à la mixité d'un sport donné (Guérandel et Beyria, 2012). Dans les classes populaires, les sports pratiqués impliquent donc plus de contact et donc de risques de blessures et un plus fort sex-ratio masculin. Dans cette optique, certains sports permettent d'acquérir des « aptitudes mobilisables dans des situations violentes », qui constituent, avec des « ressources relationnelles, telles que la création et l'entretien d'un réseau, la maîtrise de la « tchatche », ou le « vice », terme très utilisé par les jeunes et qui renvoie à « la manipulation d'autrui, la force de l'esprit et induit une défiance généralisée envers ses propres alliés » (Sauvadet, 2006, p. 194) », en un mot, le capital guerrier (Martinache, 2007).

De la sorte, le sport est vecteur de pratiques et de représentations à forte teneur politique, avant même toute enquête sur d'éventuels liens avec la radicalisation. Instrument de régulation sociale, voire modalité du processus de civilisation (Elias et Dunning, 1994), il est investi de multiples intérêts et représentations, alternativement concurrents et complémentaires : entre ministères (Sports, Éducation nationale et Intérieur), entre administration centrale et services déconcentrés, entre État et mouvement sportif, entre

« entre acteurs “établis” et “outsiders” » d'une discipline (Sallé et Bréhon, 2020, p. 76).

Les considérations sur les causes et les conséquences de l'homogénéité ethnoreligieuse de certains clubs sportifs sont ontologiquement et épistémologiquement distinctes de la question du rôle de la pratique sportive dans la potentielle radicalisation des adhérents. Cependant, les discours de plusieurs entrepreneurs politiques ou économiques ont mis à l'agenda politique cette conjonction entre sport et radicalisation. Certains faits justifient d'explorer cette question. Premièrement, plusieurs discours d'organisations politiques violentes encouragent leurs sympathisants à s'engager dans le sport. Deuxièmement, un certain nombre d'acteurs politiques violents ont eu un parcours sportif, d'intensité variée. Troisièmement, le risque de violence justifie une réponse étatique pour renforcer le rôle du sport comme terrain préservé de la radicalisation, voire instrument de lutte contre ce phénomène.

2.2 Le sport dans le discours et les pratiques de l'engagement politique violent

De quelle manière le sport est-il investi par les organisations politiques violentes ? Certes, elles incitent leurs sympathisants à faire du sport, voire à s'entraîner de manière (para-)militaire (voir notes 6 à 10). Les hypothèses expliquant l'intérêt des organisations jihadistes pour le sport sont de deux ordres : physique, pour « forger un capital corporel utile pour les combats futurs », mais également mental, pour « souder l'engagement des “frères” dans la croyance » (Gasparini, 2020b). Ces hypothèses plausibles sont à confronter avec les discours et pratiques concrètement promus par les organisations jihadistes.

Historiquement, la dimension sportive n'apparaît pas spécifiquement. C'est plutôt l'entraînement militaire qui est mis en avant, et pratiqué dans les camps d'entraînement situés dans ou à proximité des zones d'activité des organisations. Pour Al-Qaïda entre 1999 et 2001, la logique de recrutement était de sélectionner les meilleurs candidats pour en faire des spécialistes compétents, fiables et endurcis, au service d'une organisation militaire semi-professionnelle (Stenersen, 2017). Les militants les plus motivés partaient s'entraîner en Afghanistan ou au Pakistan dans les années 1990 jusqu'à l'invasion de l'Irak (2003) pour recevoir une formation physique au combat, quasi militaire (Nesser, 2008, p. 235). Mais après la destruction du sanctuaire afghan et l'ascension d'Al-Qaïda en Irak

(AQI) a émergé une nouvelle « génération » de réseaux associés plus librement, reposant sur une structure moins pyramidale et recourant plus largement à la délégation de l'entraînement et des attaques auprès de sympathisants plus amateurs, ne bénéficiant pas de la professionnalisation guerrière de la génération précédente. Autrement dit, les organisations jihadistes qui ont suivi Al-Qaïda sont moins exigeantes quant à leurs critères de recrutement, ce qui a suscité des vocations plus spontanées et moins préparées.

Cela a rendu ces sympathisants amateurs « plus impatientes d'obtenir un entraînement "à la militaire" en conditions réelles dans des zones de combat jihadistes qu'on ne le pense généralement. [...] Ils] sont plus jeunes, plus impatientes et plus téméraires que leurs "professionnels" prédécesseurs », ce qui nous amène à la principale différence avec l'entraînement des militants précédents : « Les initiatives viennent du bas plutôt que du haut » (Nesser, 2008, p. 249-250). Dépassant rapidement le cadre limité du « camp d'entraînement virtuel » qu'est internet, et qui sert plutôt de « lieu de rencontres et de lieu de socialisation et de radicalisation », les militants qui ne peuvent se rendre à l'étranger tentent, et parfois y parviennent, de monter des camps d'entraînement aux États-Unis, dans le Sud du Royaume-Uni en 2006, en France en 2003 (forêt de Fontainebleau, Marseille, Alpes), dans

une ferme près de Madrid en 2004. Dans ces camps sont pratiqués les arts martiaux, le parachute, le paintball, le rafting, la plongée et des techniques militaires (Nesser, 2008, p. 243-250).

Dans ces camps, les militants s'appuient sur la prolifération des supports écrits produits par Al-Qaïda, ses branches régionales comme Al-Qaïda dans la péninsule Arabique (AQPA), puis par l'OÉI. Ainsi, le camp espagnol a utilisé les manuels « Series of Preparation for Struggle », publié par le Global Islamic Media Centre d'Al-Qaïda, et « Al-Battar Camp », publié par AQPA (Nesser, 2008, p. 244-245). Cette formation à distance au jihad, bien que contenant d'évidentes limites « dans l'échelle et la portée des efforts coordonnés » qui en résultent, est néanmoins de nature à causer assez de dommages pour « capter l'attention du public et susciter la peur » (Bates et Mooney, 2014, p. 3). Cette formation à distance s'est répandue grâce à l'explosion d'internet et à la propagation de magazines et de guides publiés en ligne par les organisations terroristes. Moins efficace que l'entraînement en conditions réelles inculqué par des instructeurs aguerris, cette formation offre toutefois des outils pour préparer son entrée dans le jihad en restant en Occident, sans forcément avoir à passer par des camps d'entraînement à l'étranger.



Figure 1 : Extrait de Dabiq, n° 6



Sortie d'une promotion des forces spéciales de l'Etat Islamique dans la région de Ninive, faisant quelques démonstrations.

Prêts à répondre à tout appel, leur entraînement se veut intense et sans relâche.

Figure 2 : Extrait de Dar al-Islam, n° 7

On peut s'interroger sur l'importance accordée au sport par les organisations jihadistes étant donné la rareté des occurrences. En tant que tel, le sport n'apparaît pas dans les documents accessibles en ligne. On ne trouve aucun encouragement à la pratique du sport préalable à l'adhésion dans les périodiques d'Al-Qaïda (An-Nafir, vérification dans les 12 numéros traduits en anglais sur 35) ni d'AQPA (Inspire et les Inspire Guide Nice et Orlando, en anglais) ni de l'OÉI (Dabiq et Rumiya en anglais, Dar al-Islam en français, Istok en russe et Konstantiniyye en turc). Les seules mentions du sport ont trait à la désignation comme cibles parmi d'autres des sportifs (OÉI, 2016d, p. 10 ; OÉI, 2016e, p. 36) ou les événements sportifs (AQPA, 2012b, p. 24 ; AQPA, 2013b, p. 19, 22, 31 ; AQPA, 2014, p. 70 ; AQPA, 2016b, p. 24), aux activités des soldats chargés de la garde frontalière (OÉI, 2015c, p. 45 ; OÉI, 2016a, p. 37) ou aux salles de sport de l'OÉI pour favoriser la bonne condition physique des ambulanciers (OÉI, 2016b, p. 39). Le sport est même identifié comme l'un des moyens des

« États mécréants » pour maintenir les jeunes musulmans dans l'indolence et l'ignorance de leurs « crimes » contre les musulmans (AQPA, 2016a, p. 45). Cependant, on trouve de nombreuses occurrences du terme « training » (« entraînement ») dans la plupart des numéros d'Inspire, de Dabiq et de Rumiya. Mais il s'agit de l'entraînement militaire dispensé par les organisations jihadistes. Par exemple, on en trouve dans le numéro 6 de Dabiq (OÉI, 2014, p. 26) et une dans le numéro 7 de Dar al-Islam (OÉI, 2015b, p. 52), montrées par la figure 1 et la figure 2.

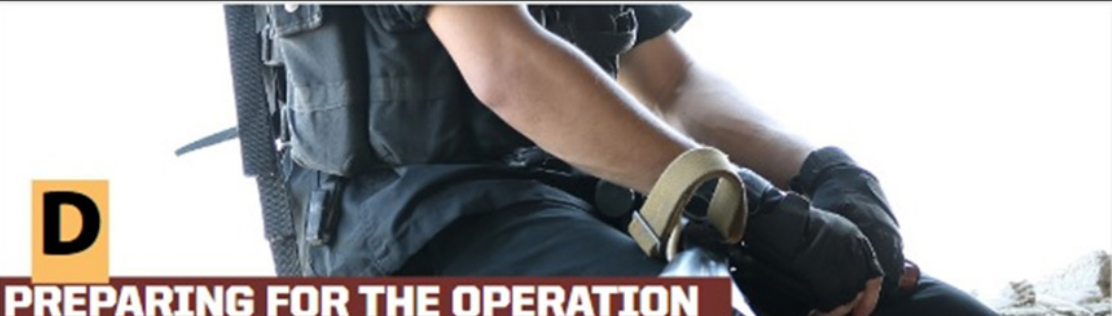
De la même façon, le site de recensement de sources premières, d'analyse et de traduction sur le jihadisme, <jihadology.net> ne donne aucun résultat pertinent avec les recherches « sport » ni « رياضة » (en arabe). Dans leur recension des livres et des magazines jihadistes en anglais disponibles en ligne, Bunker et Bunker (2018) n'évoquent pas le sport mais relèvent plusieurs références à l'entraînement (training) par lequel doivent passer les combattants. Chez AQPA, la rubrique « Open source jihad (OSJ) » d'Inspire (AQPA, 2011a ; 2011b ; 2011c ; 2012a) détaille les instructions pour employer des véhicules piégés ou des béliers, fabriquer et manier des explosifs et manier des armes de poing ou automatiques, dont le fusil d'assaut AK-47 (Bunker et Bunker, 2018, p. 42, 50). Les articles de cette rubrique des dix premiers numéros d'Inspire ont été compilés dans le « Lone Mujahid Pocketbook » (AQPA, 2013a). Le numéro 14 (2015, p. 64-71) revient sur l'attentat du 7 janvier 2015 contre Charlie Hebdo, notamment sur la préparation des opérations d'assassinat, qui inclut « l'acquisition d'armes, l'entraînement et la contemplation spirituelle » (Bunker et Bunker, 2018, p. 87), comme le montre la figure 3.

L'OÉI privilégie dans ses productions la mise en avant de ses camps d'entraînement, dans le numéro 6 de Dabiq (figure 1) et dans le numéro 8 (2015a) sur les camps pour les « lionceaux », les enfants des combattants voués à prendre la relève de leurs parents (figure 4).

De la sorte, les quelques références au conditionnement physique et mental sont fortement focalisées sur

De la sorte, les quelques références au conditionnement physique et mental sont fortement focalisées sur

Figure 3 : Extrait de Inspire, n° 14



D

PREPARING FOR THE OPERATION

Preparation for the operation is in 3 stages:

I. Acquire (e.g. Buying) or prepare (e.g. Homemade bomb) your weapon:

After identifying the weapon to use, begins the stage of searching for it. This is a difficult stage for those living in the West, especially when the type of operation requires a specific type of weapon. We at Inspire Magazine do our best to ease the process of acquiring or preparing your choice of weapon. Weapons to be used in assassination operations can be categorized into four main categories, they are:

- Cold Weapons e.g. Knife, axe ...
- Firearms e.g. Pistol, automatic rifle, sniper weapon ...
- Explosives e.g. Grenades, bomb, mines, car bomb ...
- Poisons.

Selecting the appropriate type of weapon plays an important role in directing and planning your steps for the operation. It is important to know that an assassination operation may require the use of more than one type of weapon. Thus if your choice of weapon is a homemade explosive, then you should set aside ample time for designing it basing on your plan. While military explosives are not readily available as complete, thus assembling one might take time.

II. Training with your weapon of choice:

You must be well trained to use your choice of

weapon for the assassination operation. For example, cold weapons training; hand-to-hand combat, in a local gym. Or firearms training in a gun club. As for explosives, we at Inspire have previously placed intermediate lessons concerning this subject - so one may benefit from. Before using explosives, it is better to experiment with small amounts before the final execution.

II. Psychological and spiritual preparation.

It is important to psychologically and spiritually prepare yourself before executing the operation. Rather this is required in all stages of preparing your operation. We emphasized it at this stage because most of the preparations have been done and set, and one has enough time to isolate himself for worship. Allah says «So when you have finished [your duties], then stand up [for worship]..» (94:7) So it is important for the brother to increase in worship and remembrance to what Allah has promised for the Martyr in His path. Contemplating on the great role he is playing for the Ummah. And remembering that he is a building block in the revival of the Khilafa, returning its glory and strengthening the religion.

Qadatul Jihad in the Arabian Peninsula | 69

des compétences spécifiquement militaires, comme le maniement d'armes à feu ou d'explosifs, ou bien sur la mise en scène avantageuse des combattants. La dimension mentale, et plus particulièrement spirituelle, tient une place importante. Les idéologues du jihad

divergent sur la définition, les buts et modalités de l'entraînement pour la cause, « cependant, l'avis majoritaire affirme que l'entraînement et la préparation font partie intégrante du jihad et sont donc une obligation religieuse. Plus grand encore est l'accord pour



Figure 4 : Extrait de Dabiq, n° 8

dire que l'endoctrinement idéologique et la préparation spirituelle doivent primer la formation physique et militaire » puisque « les compétences militaires pratiques sont moins cruciales que l'inculcation d'un esprit de sacrifice et d'une volonté d'employer la sauvagerie contre l'ennemi » (Lia, 2008, p. 518-519, 537).

Pourtant, le manuel de l'OÉI, « How to survive in the West », comporte un chapitre consacré à l'entraînement pour « construire son endurance, sa force et acquérir de nouvelles compétences » (OÉI, 2015d, p. 19). Il préconise l'inscription en salle de sport, la pratique de la course à pied, du parkour et de l'exercice dans un environnement urbain (parcs, rues, escaliers d'immeubles, etc.). Les femmes sont également encouragées, à condition de s'exercer dans des salles exclusivement féminines ou sur des tapis de course à la maison. Il conseille également de s'entraîner au krav maga ou à d'autres arts martiaux. Cette préparation physique n'est cependant que la première étape de la formation du combattant, qui doit rapidement apprendre plusieurs techniques militaires : le combat rapproché avec une arme, pour neutraliser un ennemi le plus rapidement possible ; le tir pour savoir viser juste ; et les techniques de progression tactique et de sécurisation des pièces d'un bâtiment. Pendant cette préparation, le futur combattant doit rester vigilant


envers la surveillance policière. Il ne doit pas se faire remarquer mais doit agir de manière à se fondre dans la masse. Toutes les activités sportives doivent être effectuées avec une apparence passe-partout, notamment vestimentaire. Les sports « neutres » comme l'escalade doivent être pratiqués en club plutôt que sur le mur de sa maison. En revanche, les sports « surveillés » demandent du secret : les répliques d'arme (à billes, à peinture) ne doivent pas être achetées en ligne pour que les recherches et les achats ne laissent pas de traces mais dans des « magasins locaux s'ils ne demandent pas [le] nom [du client] » : « N'allez jamais à un événement de paintball parce qu'ils notent les noms de tous les musulmans qui vont à ces événements. Vous devriez vous entraîner dans votre cour arrière ou votre cave mais pas dans des espaces publics car les caméras sont partout » (OÉI, 2015d, p. 20). Qu'il s'agisse de se dissimuler dans un club sportif ou de s'entraîner à l'écart, il n'est donc pas demandé de recruter dans un club ni de le radicaliser. La production doctrinale s'adresse plutôt au militant prêt à passer à l'action, déjà acquis à la cause et agissant rationnellement pour prolonger son engagement idéologique en engagement physique (figure 5).

Les organisations jihadistes ne peuvent s'appuyer que sur un maigre corpus théologique encourageant

le sport. On ne compte que « peu de référence[s] au sport dans le Coran » pour en justifier théologiquement la pratique, si ce n'est pour affirmer la licéité de la course et la recommandation de disposer de cavaliers (Aldeeb Abu-Sahlieh, 2004, p. 94). Les hadiths laissent entendre que trois sports, natation, équitation et tir à l'arc, pourraient être particulièrement encouragés : « Enseignez à vos enfants à nager et à tirer à l'arc, et dressez-les pour qu'ils se mettent sur le dos du cheval en sautant » (Aldeeb Abu-Sahlieh, 2004, p. 95). En effet, « la course, l'équitation, la lutte, la natation et le tir à l'arc ont été pratiqués depuis les débuts de l'Islam » (Shavit et Winter, 2011, p. 257). Le sport est considéré comme licite, voire obligatoire pour « renforcer l'individu et le groupe » tant qu'il « ne se heurte pas à des interdits religieux », qui sont nombreux : non seulement la forte restriction de la nudité (hormis entre époux) et de la mixité, mais aussi la restriction des sports portant atteinte à l'intégrité physique des adultes, des enfants ou des animaux, et l'interdiction de la plupart des paris (Aldeeb Abu-Sahlieh, 2004, p. 96-108).

Dans les communautés en ligne, le sport semble valorisé. Il s'agit plutôt d'une valorisation pour ses valeurs

Figure 5 : Extrait de How to survive in the West

<p>Chapter 5: Training:</p>  <p>Mujahideen go through a range of Training to build up their stamina, strength and to gain new skills.</p> <p>Going to the gym and running in the Park is considered normal in the West. However, wearing army clothes, a backpack and weights does look abnormal. You have to Train like a normal person. You cannot look different. So men may wear a T-shirt and 3/4 (three quarter) jogging trousers whereas sisters may go to the Gym Female only sessions or run on a Treadmill at home to build up stamina.</p> <p>Note: Mujahideen run for a few hours, daily, on mountains before having their breakfast.</p> <p>The coming war for the conquest of Rome will mainly consist of Urban warfare within the cities and streets of Europe. So ask yourself, which type of Training will you need?</p> <p>In Urban warfare, people need to run outside and inside of buildings. So running up and down the stairs is a really good exercise.</p> <p>Learning how to climb walls, and get off walls is also important. (search: Wikihow.com on the perfect ways to jump).</p> <p>19</p>	<p>Because everything is institutionalized in the West, it is much better to look normal and join a Club (like a Wall Climbing club) instead of repeatedly practicing to jump off your houses back wall. By looking normal like others and learning to do things through the normal way, it brings less suspicion on you because you're "simply doing what everyone else is doing." If you keep jumping off your back wall, your neighbor might think you're doing something suspicious and report you to the police, so small things like this are better avoided to bring the least amount of attention to yourself as possible.</p> <p>Self-Defense Techniques: If you want to know how to fight and defend yourself, the best fighting style to learn is Krav Maga. A simple search on Youtube teaches you tutorials on how to fight using this style. This Israeli fighting style is really good because it not only teaches how to defend and counter attack quickly, but also teaches you how to disarm an enemy who might have a knife or gun.</p> <p>While learning these Martial Arts is good, its also important to know how to use Knives and sticks in combat. Al-Shabaab in Somalia have a strong emphasis on their supporters using knives because they're easily available in the Western DIY stores. Knowing how to handle a weapon is more important than the weapon itself. Ie. if you were chased by a dog, where should you stab it? Answer: in the Head. The aim is to kill an enemy or atleast damage him permanently so he cannot kill you or permanently damage you first. This is the type of fighting you need to learn.</p> <p>Learning to Target practise:</p> <p>You should buy Toy guns (Nerf guns), or Pellet guns or Paintball guns for Target practice. Maybe you can ask a child cousin, or a friend to buy them for you, but do not buy anything like this from Online because if you are suspected, your credit and buying history will be searched and they will ask you why you bought toy guns.</p> <p>Only buy them from local stores, or from retail stores if they do not ask you for your name. Never go to a Paintball event because they write down the names of every Muslim who goes to these events.</p> <p>You should practice in your backyard or inside your home cellar, but not in public places because cameras' are everywhere. Many Muslims have been suspected of doing 'military training' in public areas, their lawyers' excuses of 'just playing and joking' did not save them from imprisonment.</p> <p>20</p>
--	--

23 C'est l'endonyme d'un écosystème d'influenceurs salafistes anglophones et arabophones développant une sous-culture puisant dans les jeux vidéos et la culture chan (prévalence des memes, trolling), très actives sur les réseaux sociaux, comme Instagram, Facebook, Reddit, Telegram, Discord et 4Chan (Ayad, 2021, p. 12).



Figure 2 A Yes Chad! Meme that features a message of unity between a far-right Chad and an Arab Chad coming together to fight the LGBTQ+ community.



Figure 4 A GigaChad wearing a Kufi – an Islamic hat – is being targeted for being Homophobic. The image is representative of the deep-seated hatred for the LGBTQ+ community within Islamogram.

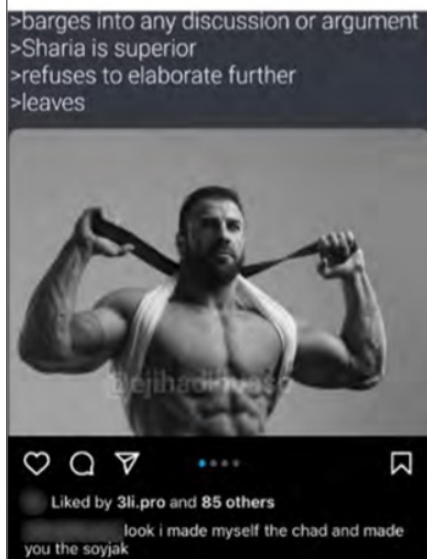


Figure 20 A GigaChad meme used by an Islamogram account supportive of Sharia Law.



Figure 32 An Abu Anon post on Twitter about becoming an Alpha male, which was originally used by far right accounts, only augmented for Muslim audiences, includes joining "jihad" and "fedposting," which is to be blatantly supportive of terrorist groups online.

Figure 6 : Mèmes Giga Chad et Alpha Male d’Islamogram

n'évoquent pas de stratégie d'entrisme, de recrutement ou d'emprise sur des collectifs non convaincus. De plus, elles ne peuvent s'appuyer que sur un étroit socle théologique, qui promet peu le sport et l'assortit de nombreuses restrictions. Enfin, l'activisme en ligne encourage la propagation de contenu facile à créer et diffuser, les efforts physiques réels étant esthétisés plus qu'encouragés. Il est donc important de dépasser le littéralisme des rares occurrences dans les corpus de doctrine pour examiner la manière réelle dont les acteurs violents s'emparent ou non du sport.

2.3 La recherche sur les radicalisations dans le sport

L'hypothèse d'une radicalisation dans ou par le sport n'a fait l'objet que d'une attention récente et parcelaire. Quelques chercheurs se sont penchés sur la question. C'est le cas de Gasparini et Weiss (2008) qui ont abordé les regroupements sportifs communautaires en France et en Allemagne, sachant qu'« aucune étude sociologique sérieuse n'analyse la place du religieux dans le sport, tant de haut niveau qu'amateur, ni à plus

forte raison le processus de basculement dans le cadre sportif de jeunes de culture musulmane vers la radicalisation islamiste violente » (Gasparini, 2020a). Le pôle de recherche le plus prolifique sur la question est certainement l'Atelier Sherpas de l'université d'Artois. Sous la direction de Nuytens et en partenariat avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) des Hauts-de-France, l'équipe a notamment conduit une vaste étude régionale étudiant plusieurs milieux sportifs réputés propices à la radicalisation (football et sports de combat en milieu populaire) afin de déterminer la présence d'un phénomène de radicalisation (Nuytens, Sallé, Bréhon, Chovaux, et Marasa, 2018). Les conclusions soulignent l'absence de données probantes : invisibilité du phénomène dans les archives des sanctions des matchs de football, invisibilité du phénomène dans les clubs de football et de sports de combat observés, relatif hermétisme des clubs sportifs aux dérives exogènes. Dans le cas du football amateur dans la ligue des Hauts-de-France, si « rien ne permet d'affirmer que ces clubs "dans le risque" sont un terreau de la radicalisation religieuse », la rareté des données peut s'expliquer par le fait que les propos et les actes racistes sont peu consignés et peu sanctionnés, « sorte d'omerta partagée [...] et ce en dépit des injonctions du ministère de tutelle » (Chovaux, 2021, p. 123). En tout état de cause, la nécessité de recherches ultérieures est ici aussi émise : « La question de la radicalisation religieuse dans le football amateur est une terra incognita qu'historiens et sociologues doivent continuer à explorer de conserve » (ibidem).

Les recherches sur cette hypothèse font ressortir deux mécanismes qui pourraient expliquer un éventuel rôle du sport dans la radicalisation. Le principal mécanisme examiné est d'ordre relationnel. En tant que lieu de socialisation important pour la jeunesse, en particulier masculine et populaire, l'association sportive constitue un terreau a priori idéal pour amorcer ou renforcer un processus de radicalisation par la fréquentation de pairs ou de mentors déjà engagés dans cette voie. Comme lieu de socialisation, c'est-à-dire normatif²⁴, l'association est aussi une institution qui inculque des valeurs, l'entraîneur endossant un rôle d'autrui significatif, poussant les adhérents à se comporter en conformité avec les valeurs qui y sont transmises. La nature de ces dernières dépend donc des intentions du club,

de ses dirigeants et entraîneurs, qui peuvent modeler les valeurs inculquées à leurs adhérents.

L'autre mécanisme exploré est d'ordre instrumental. En tant que lieu fréquenté par une population généralement associée à l'engagement violent (jeunesse masculine et populaire) ainsi que potentiellement réceptive à un discours politique violent (jeunesse peu insérée socialement et professionnellement), en particulier jihadiste (musulmans de religion ou de culture), l'association sportive représente un vivier de potentielles recrues. Le recruteur implanté dans une association pourrait sélectionner les candidats, écarter les récalcitrants et aguerrir les prometteurs pour mettre sur pied une cellule soudée et compétente. Exploitant les images de sportifs revendiquant une identité musulmane inévitablement interprétée comme politique, des « entrepreneurs d'ethnicité » peuvent chercher à transformer « les jeunes sportifs français de confession musulmane », souvent issus des quartiers paupérisés, en « sportifs musulmans » (Gasparini, 2020b). Exploitant la « misère de position²⁵ » de ces jeunes, c'est-à-dire leur sentiment de privation relative, des recruteurs pourraient faire valoir un autre mode de réussite, basé sur l'identité religieuse et le refus du matérialisme consumériste, acclimatant la recrue potentielle à l'idéologie jihadiste.

Les obstacles au mécanisme instrumental sont multiples dans le cas d'une association sportive structurée selon le modèle français. Certes, la déclaration d'association a été facilitée en 2015, puisque toute affiliation à une fédération agréée vaut agrément pour l'association (voir note 14). De plus, dans certains territoires très homogènes du point de vue ethno-religieux et social, on pourrait imaginer une masse critique d'individus radicalisés qui s'emparent d'une structure pour la façonner au service d'une idéologie politique violente. Cependant, les associations sont encadrées par plusieurs instruments qui limitent ces risques : négociations régulières avec les collectivités locales pour le soutien financier ou matériel, obligations de formation et d'honorabilité des entraîneurs, obligations de l'article 121-4 du Code du sport (fonctionnement démocratique, gestion transparente, parité du bureau, et désormais respect du CER et veille à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes), contrôle des SDJES spontanés ou sur suspicion. De fait, les

24 La socialisation est « le processus par lequel les individus apprennent progressivement à se comporter conformément aux attentes du milieu social dont ils sont membres » (Gasparini, 2018, p. 4).

25 Entendue comme la manière par laquelle « les aspirations légitimes de tout individu au bonheur et à l'épanouissement personnel se heurtent sans cesse à des contraintes et des lois qui lui échappent » (Fournier, 2008).

quelques cas de départs collectifs en Syrie montrent en creux la rareté de ces situations.

Les chercheurs ont donc plutôt exploré le modèle solidariste. Les parcours et trajectoires des individus engagés dans des organisations violentes ont examiné les modalités relationnelles de la violence politique (Della Porta, 1995 ; Della Porta, 2014 ; Horgan, 2008). Au-delà de la stratégie au service d'idées, « les causes pour lesquelles les humains sont déterminés à tuer et mourir ne se limitent pas aux idées, elles ont à voir avec des groupes particuliers de personnes, dans des lieux particuliers, à des moments particuliers. Les groupes terroristes qui tuent et meurent pour la cause takfirie²⁶ émergent dans des "scènes" délimitées : quartiers, écoles (en classe, dans les dortoirs), lieux de travail, activités communes de loisirs (football, mosquée, barbier, café) et, de plus en plus, dans les forums de discussion en ligne. [...] [Les jeunes gens] se radicalisent surtout dans les cafés, les salons de coiffure, les restaurants, dans des groupes de discussion informels (dans les mosquées, généralement les gens prient, ils ne complotent pas) » (Atran, 2008, p. 9). Ce constat est valable « sur presque tous les terrains de lutte armée » (Crettiez et Sèze, 2017, p. 17). Ainsi, « Isabelle Sommier (1995) a montré pour l'extrême gauche comme pour l'extrême droite combien la dimension de la sociabilité est importante dans le passage à la lutte armée en mettant au jour les dimensions affectives de l'engagement. S'appuyant notamment sur l'article de Claudio Novaro, qui porte sur les membres du groupe armé Prima Linea de la région de la Val di Susa, elle montre que cet auteur a constaté que le passage à la lutte armée est facilité, voire conditionné, par les liens d'appartenance (associatifs, parentaux, amicaux) d'un individu » (Lacroix, 2018, p. 62). Bien entendu, l'importance de la solidarité ne signifie pas que les convictions n'ont aucun rôle : « Le terrorisme takfiri est stimulé par un réveil politique transnational, massif et propulsé par les médias, dans lequel le jihad est représenté comme le seul moyen de résoudre les flagrants problèmes mondiaux d'injustice. Cela encourage la révolte morale contre les attaques perçues contre l'Islam. Si cet outrage résonne avec des expériences personnelles qui se répercutent parmi les amis d'une scène, et si cette scène est suffisamment orientée vers l'action, comme un groupe de potes de football ou des camarades de camping, alors la volonté d'agir et de commettre des violences ensemble est bien plus probable » (Atran, 2008, p. 9).

Le modèle solidariste est renforcé par certains constats empiriques. Dans les procès correctionnels de filières jihadistes, certaines ordonnances de mise en accusation indiquent « comme élément à charge la participation à des entraînements sportifs en France » (Mégie et Pawella, 2017, p. 243). Par ailleurs, lors de l'audience, « la tenue de corps plastronnante et sur-virilisée de certains prévenus » corrobore l'hypothèse d'une recherche de masculinité déjà observée chez les dix Strasbourgeois de La Meinau partis en Syrie, qui avaient, adolescents, « tous pratiqué un sport valorisant l'entre-soi masculin, la puissance physique et la virilité (musclature, football, boxe, préparation physique) » (Gasparini, 2020b). C'est également l'observation récurrente de Crettiez et Sèze (2017, p. 70) d'une « forme d'appétence pour la violence, encore valorisée et cultivée par leur pratique des activités sportives : dix des treize personnes ont pratiqué des activités sportives « viriles » (sports de combats dans huit cas, musclature dans deux autres cas) les préparant à la confrontation physique ». Et ce, alors que la France est à la fois méprisée pour son « invirilité » et pour ne pas tenir les promesses de ses valeurs qui sont pourtant souvent vues positivement (Crettiez et Sèze, 2017, p. 115-116). À côté des motivations idéologiques et des facteurs cognitifs, les motivations psychologiques basées sur une volonté frustrée de reconnaissance favorisent « une socialisation virile (bandes, prisons, sport de combat, idéal d'un père viril) », les sports privilégiés étant moins le football que les sports de combat et la musclature (Crettiez et Sèze, 2017, p. 72, 70). La radicalisation est ainsi un phénomène relationnel, qui a été décrit comme un « extrémisme cumulatif » (Busher et Macklin, 2015) ou des « radicalisations réciproques » (Bailey et Edwards, 2017), dans lequel « la désignation de la radicalisation et la stigmatisation associée rendent les deux parties distantes en installant une incompréhension des unes par rapport aux autres », et ce, d'autant que le stigmate de la radicalisation peut être retourné par « les footballeurs du milieu urbain [qui] disent : "Ce club là-bas, c'est un club de racistes, donc quand on va aller là-bas, on va en rajouter un peu et forcément ça va mal se passer" », raconte un ancien technicien de la ligue des Hauts-de-France (Sallé et Bréhon, 2020, p. 74).

En somme, les premières données explorant le lien entre sport et radicalisation suggèrent une plus grande puissance explicative pour le modèle solidariste, sans invalider le modèle stratégique. Dans les deux cas, la valeur explicative de l'idéologie demeure, même si elle

26 Équivalent de « jihadiste ».

est certainement moins importante que des interprétations nominalistes et littéralistes peuvent le laisser entendre. À vrai dire, la dichotomie entre modèle instrumental et modèle solidariste demeure scolastique. De toute évidence, l'un ou l'autre sont plus pertinents pour expliquer certains parcours individuels et certains choix organisationnels mais les deux s'entremêlent. Des recherches ont tenté de déterminer dans quelle mesure l'un ou l'autre s'appliquait, et surtout quel impact chacun avait sur les motivations individuelles à l'engagement, la nature des réseaux de recrutement et les effets de la répression. Dans cette optique, il s'agit de déterminer laquelle variable, de l'idéologie, de la stratégie ou de la solidarité, est la plus forte dans un parcours particulier (Della Porta et Bosi, 2012). La recherche dans ce domaine doit être poursuivie, afin d'éclairer les décideurs, qui autrement sont condamnés à s'appuyer sur les croyances dominantes pour mener une politique de prévention ou de lutte contre la radicalisation dans le sport.

2.4 La politique publique du sport face à la radicalisation

Au niveau européen, on a mentionné au début de cette section combien la croyance en un sport par nature intégrateur allait de soi puisqu'il est inclus parmi d'autres modalités dans les plans d'action pour l'intégration et l'inclusion (2016, 2021-2027) de la Commission européenne, dans le plan de travail de l'UE en faveur du sport (2017-2020) du Conseil de l'UE, et dans les sessions du Conseil de l'Europe (2016). En ce qui concerne la radicalisation, la question se pose depuis une dizaine d'années. Précédemment, le Conseil de l'Europe avait commandé le rapport *Éthique et Sport en Europe* (Bodin et Sempé, 2011). Fréquemment cité par les partisans d'une lutte intensive contre la radicalisation islamiste dans le sport, ce rapport inventorie en réalité d'autres extrémismes : l'exploitation raciste des jeunes sportifs africains immigrés, le sexisme dans les agressions, la sous-représentation et les rémunérations inférieures des femmes, l'homophobie persistante et les extrémismes politiques. Dans cette dernière catégorie, les idéologies inventoriées sont : le suprémacisme blanc, l'extrême gauche (éventuellement antisémite), et les dérives sectaires. Si l'islamisme n'est pas mentionné, la page consacrée aux dérives sectaires emploie un vocabulaire qui le laisse entendre : « intégrisme » et « prosélytisme » dans le « futsal qui est le plus touché » et « les autres sports les plus pratiqués dans les quartiers (sports de combat, musculation...) » (idem, p. 148). La quantification est particulièrement difficile à établir : « 10 % des municipalités

tout de même on fait part à la LICRA [Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme] d'activités de prosélytisme dans une structure sportive, voire d'actes d'enrôlement dans leur commune. » (ibidem). Cependant, la vision européenne et la vision française se distinguent de deux manières. D'une part, l'Europe voit plutôt le sport comme un levier de prévention (la pratique n'est pas considérée comme infiltrée par la radicalité, même si certains cas sont reconnus) tandis que la France le voit plutôt comme une cible de la prévention (la pratique est déjà infiltrée). D'autre part, l'Europe s'attaque explicitement à un éventail d'extrémismes (d'autres que l'islamisme étant estimés comme plus fréquents et ancrés, et de ce fait plus dangereux) tandis que la France ne s'attaque explicitement qu'à l'islamisme. De la sorte, l'extrémisme dans le sport est au niveau européen d'abord associé aux violences de supporters d'extrême droite, par exemple ceux qui tiennent des propos nazis et antisémites ou bien se définissent comme les « Hooligans contre le salafisme », y compris quand le club de football ou de MMA devient un lieu de recrutement et de mobilisation (Lenos et Jansen, 2019, p. 2-3). Cela a d'ailleurs incité la FIFA à mettre en place des mesures pour la diversité et contre la discrimination. Pour autant, le sport est mis en avant comme outil de resocialisation et de déradicalisation : « Au sein de l'Europe, il existe de nombreuses initiatives visant à rassembler des jeunes (d'horizons différents) lors de tournois sportifs, dans le but de trouver un terrain d'entente entre les groupes et de réduire les risques de radicalisation » (Lenos et Jansen, 2019, p. 7). L'Union européenne finance plusieurs projets : en Grèce (Corplay avec Sport for Prevention of Extremism in Youth) et en France (Sport Identity piloté par le CREPS d'Île-de-France) [Marquez, 2019a ; Marquez, 2019b] ainsi qu'en Allemagne (voir 4. Sport et radicalisation en Allemagne) et en Italie (5. Sport et radicalisation en Italie). Les documents produits par ces programmes s'attachent à recenser les bonnes pratiques et à développer des outils concrets aptes à faire du sport un instrument de transmission des « bonnes » valeurs et, par suite, de prévention de l'extrémisme violent.

En France, le sport, comme cible ou comme instrument de ces politiques, a émergé graduellement. Il a pris une importance croissante dans les politiques de lutte et prévention de la radicalisation au fur et à mesure que ces politiques se sont approfondies. Entre 2012 et 2014, la faiblesse de la fréquence et de l'intensité du jihadisme va de pair avec l'ébauche d'une stratégie s'écartant des moyens de la police et du renseignement. Dans le premier Plan de lutte antiterroriste

(PLAT, 2014), aucune mention n'est faite du milieu sportif. En avril 2014, les groupes d'évaluation départementaux (GÉD), pour les individus jugés radicalisés, et, en juin 2014, les cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF), pour les individus « en voie de radicalisation (bas et très bas du spectre [de la dangerosité]) » sont néanmoins créés (CIPDR, 2019, p. 2). Puis les attentats des 7 et 9 janvier 2015 ont amorcé l'extension d'une « politique sécuritaire » à une politique civique, contre ce qui menaçait non seulement la sécurité mais aussi les « valeurs institutrices du social » (Sèze, 2019, p. 15, 87, 137). Le rapport de la mission de réflexion « Engagement citoyen et appartenance républicaine » de l'Assemblée nationale évoque ponctuellement le sport, en recommandant de faciliter les partenariats avec les partenaires éducatifs et de récompenser financièrement les clubs pour leurs activités sociales et civiques (Bartolone, 2015, p. 15, 23). Après l'attentat massif du 13 Novembre, cette dynamique est renforcée : le terrorisme « est plus qu'un mode d'action. Il incarne une idéologie d'essence totalitaire » (Premier Ministre, 2016, p. 65).

Le PLAT est remplacé par le Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART, 2016). Il comprend une mesure relative à la pratique sportive : « Mesure 45 : Prévenir la radicalisation dans le champ sportif par le développement de contrôle des clubs et des éducateurs et la mise en jeu de "l'agrément sport" en cas de dérive avérée », en s'appuyant pour cela sur la « cinquantaine d'inspecteurs référents dans les territoires, qui bénéficient d'une formation » (PM, 2016, p. 43). Le but affiché est donc : plus de signalements, pour plus de contrôles et, le cas échéant, plus de sanctions. À cette fin est créé le réseau de référents « prévention de la radicalisation » dans les services déconcentrés. Les référents ont d'abord été sélectionnés parmi les inspecteurs et désormais le sont également les professeurs de sport (conseillers d'animation sportive et conseillers techniques et sportifs). Par ailleurs, toujours en 2016, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (prédécesseur du ministère des Sports entre 2014 et 2017), publie le guide qui donne les outils au monde du sport : définition de la radicalisation, contexte et causes du jihadisme, rôle du champ Jeunesse et Sport et outils d'alerte et d'informations (Ministère de la Ville, 2016). Le ministre de la Ville, Patrick Kanner, avait pointé du doigt la « "centaine de quartiers en France" [qui] présentent "des similitudes potentielles avec Molenbeek" » : « [...] c'est une concentration énorme de pauvreté et de chômage, c'est un système ultracommunautariste,

c'est un système mafieux avec une économie souterraine, c'est un système où les services publics ont disparu ou quasiment disparu, c'est un système où les élus ont baissé les bras » (L'Express, 2016).

Puis, le PART a été remplacé par le Plan national de prévention de la radicalisation (PNPR, 2018). Dans ce plan, le sport, en plus d'être inclus dans quelques terrains d'intervention au même titre que d'autres, apparaît comme un secteur autonome sur lequel agir. Dans la partie consacrée au « maillage détection / prévention », quatre mesures (23 à 26) touchent le sport : « développer une culture commune de la vigilance », « intégrer la prévention de la radicalisation » dans la formation des éducateurs notamment sur les valeurs de la République et la laïcité (VRL), « développer les actions de contrôle administratif » et « identifier dans chaque fédération sportive nationale un "responsable de la citoyenneté" » (PM, 2018, p. 13-14). La mise en œuvre des mesures administratives a été réalisée dans le cadre de la circulaire interministérielle du ministère de l'Intérieur et du ministère chargé des Sports (MI/MS) du 8 novembre 2018 à destination des préfets de département. Ces quatre axes ont été mis en œuvre depuis, à différents moments et à des niveaux de réalisation divers. Ainsi, 33 fédérations agréées sur 115 ont nommé un référent « citoyenneté », incluant les sports les plus sensibles (tir, sports de combat, aéromodélisme, football). Dans le même geste, le réseau des référents « prévention de la radicalisation » a été étendu aux établissements. Des contrôles administratifs sont menés, ciblant un territoire ou une discipline. En novembre 2018, le ministre de l'Intérieur annonce que 170 contrôles d'ÉAPS ont été menés dans 35 départements sélectionnés, et ont conduit à cinq fermetures (3 %) et à sept déclarations d'incapacité d'exercer (4 %) (AN, 2020, p. 9).

Cependant, le législateur a depuis jugé plusieurs fois ces mesures insuffisantes et tardives. Certes, en 2018, il est simplement question de renforcer la prévention dans des « domaines "oubliés" par les précédents plans » (Cazeau et Goy-Chavent, 2018, p. 217). Par la suite, les parlementaires consacrent des chapitres au sport. L'Assemblée a estimé qu'une « prise de conscience urgente » était nécessaire face à des « réactions [de l'État] encore insuffisantes » (Diard et Poulliat, 2019, p. 5). L'attention portée au sport ne fait qu'augmenter, ce dernier passant d'outil d'intégration à « facteur aggravant de la radicalisation », car il faciliterait le « regroupement d'individus radicalisés », en raison du communautarisme de certains clubs de sports collectifs (p. ex. football) ou encore par

« l'aguerrissement et le renforcement de la dangerosité » des pratiquants par certaines pratiques, comme les « sports de combat, musculation, tir sportif, pratiques aéronautiques, etc. » (idem, p. 93). Les députés définissent comme problématiques des faits de visibilité religieuse interprétés comme « diverses formes » de « radicalisation islamiste » : prière collective dans les vestiaires, pressions pour se doucher en caleçon, consommation de viande exclusivement halal, dissimulation du corps par des pantalons et voiles. La mise en avant de ces « indices » est supposée simplifier le signalement d'établissements déviants. Sur la même ligne que l'Assemblée nationale, le Sénat a déploré « une réponse tardive et insuffisante des fédérations et de l'État » ainsi que des approches divergentes entre ministères et entre fédérations, sur fond de formation insuffisante et de moyens faibles et en baisse (Delattre et Eustache-Brinio, 2020, p. 6-7). Dans ces deux rapports parlementaires, l'interlocuteur cité le plus souvent est Médéric Chapitoux, ancien sous-officier de gendarmerie et ancien directeur technique national à la Fédération française de kick-boxing, muay-thaï et disciplines associées (FFKMDA), directeur général de Challenges Academia, entreprise de formation professionnelle dans le domaine du sport et de la sécurité.

Prolongeant l'argumentation du rapport qu'il a co-rédigé, le député Diard a avancé à plusieurs reprises, dans un livre (Diard et Vernet, 2020, p. 50) et en débat à l'Assemblée nationale (2021c, p. 6982), que le sport était l'un des premiers lieux physiques de la radicalisation. Cette affirmation s'appuie sur « le site officiel Stop-Djihadisme » et sur un « rapport ultra-confidentiel de la DGSJ [Direction générale de la sécurité intérieure] réalisé en 2018 » (Diard et Vernet, 2020, p. 46), encore présenté comme un « rapport de la DGSJ de 2018 sur l'état des lieux de la pénétration de l'islam fondamentaliste en France » (AN, 2021c, p. 6984). Pourtant, aucune mention du terme « sport » n'existe sur ce site et le rapport attribué à la DGSJ ne permet pas d'étayer cette affirmation, son attribution à la DGSJ étant elle-même extrêmement douteuse²⁷. Ce document contient bien une partie sur le sport, de 5 pages sur 123, dont la première section est intitulée « La radicalisation religieuse par le sport,

premier facteur de radicalisation » (« État des lieux de la pénétration de l'islam fondamentaliste en France », 2018, p. 48-52). Cette section est composée de trois courts paragraphes (295 mots) qui ne prouvent ce titre d'aucune manière possible. En effet, cette section se contente de mentionner « une trentaine d'associations sportives identifiées comme pratiquant le prosélytisme religieux », en citant la note du Service central de renseignement territorial (SCRT) de 2015 intitulée « Le sport amateur, vecteur de communautarisme et de radicalité », et deux cas de clubs qui « ne cachent plus leur orientation communautaire », en citant un article de la presse quotidienne régionale. La conclusion de la section affirme que « ces différents exemples peuvent paraître dérisoires et anecdotiques » mais qu'ils témoignent d'un phénomène plus profond, sans offrir d'éléments factuels pour l'asseoir. Il n'est donc pas étonnant que, confrontés à cette prétention non corroborée du sport comme premier lieu physique de radicalisation, la ministre « Maracineanu et son équipe tombent des nues » (Diard et Vernet, 2020, p. 72). De la sorte, l'affirmation selon laquelle il existe un phénomène vaste et profond de radicalisation dans le sport reste à prouver.

Dans ces conditions, actant le virage du traitement sécuritaire vers le traitement social et moral de la radicalisation, le ministère chargé des sports rédige alors deux documents à destination des acteurs de terrain. « Prévenir la radicalisation dans le champ du sport » est une brochure recto verso qui vise à sensibiliser les acteurs du sport aux signes de radicalisation et à les accoutumer à l'idée de signaler des comportements suspects, c'est-à-dire créer une « culture commune de la vigilance » (MS, 2020), selon la formule de la mesure 23 du PNPR. L'autre guide, « Laïcité et fait religieux dans le champ du sport », vise plutôt à aider les acteurs du sport à clarifier l'application des règles liées à la laïcité, qui varient en fonction du statut des personnes et des structures (MS, 2019). En octobre 2019, ces deux guides ont été envoyés électroniquement aux « 150 000 éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle » (Delattre et Eustache-Brinio, 2020, p. 181). Malgré cela, les remontées sont moins importantes qu'espéré, ce qui est imputé à la

27 On retrouve sur Internet un document en tous points conformes à ce prétendu rapport confidentiel. Ce document de 123 pages est intitulé « État des lieux de la pénétration de l'islam fondamentaliste en France » et daté de 2018. Il contient les informations auxquelles le député Diard fait référence en évoquant un rapport de la DGSJ, y compris les erreurs comme la fausse attribution du document « How can I train myself for Jihad » à l'OÉI (Diard et Poulliat, 2019, p. 93) qui pourtant date incontestablement de 2001, voire d'avant. Il est écrit sur un ton militant, il s'appuie au mieux sur des sources journalistiques, formule des généralités non sourcées et peu opérationnelles, il ne contient aucune mention de confidentialité ni de son auteur et il est diffusé librement sur Internet. Par conséquent, il n'est pas crédible d'attribuer ce rapport à la DGSJ et les informations qu'il sert à accréditer sont à prendre avec précaution. Ce rapport est plus probablement une initiative privée présentée comme une « fuite » et visant à peser sur le débat public et sur les décideurs (Morel, 2018).

peur des fédérations de voir leurs résultats impactés par ces affaires ou à des pratiques encore non structurées (Diard et Poulliat, 2019, p. 92). Dans les préfectures, les cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR), pour les structures jugées communautaristes, sont créées en novembre 2019.

La dynamique de ce virage est confirmée après 2020. Étendant le domaine de la lutte de la radicalisation au « séparatisme islamiste » conçu comme « germes de la radicalisation » et « racines de l'action violente » (AN, 2020, p. 9), le gouvernement a soumis au législateur la « loi séparatisme », adoptée le 24 août 2021. Elle satisfait la plupart des demandes formulées dans les rapports parlementaires. Elle répond, avec le CER (voir note 15), à la volonté de dépasser les motifs légaux et administratifs (respect de la loi, honorabilité des personnes, hygiène et sécurités des structures, intégrité physique et morale des adhérents) pour permettre de pénaliser des établissements sur des motifs idéologiques, par l'obligation contractuelle de promouvoir, respecter et faire respecter une liste de principes et valeurs. Par ailleurs, cette loi rend la formation VRL obligatoire en formation initiale et recommandée en formation continue (articles 63 et 65²⁸). La seule demande qui n'est pas satisfaite est l'augmentation de

l'effectif des agents affectés à la lutte contre la radicalisation islamiste dans le sport. Cette action s'inscrit dans une action plus large d'affirmation de la laïcité par l'État. En effet, cette loi crée dans les trois versants de la fonction publique, les établissements publics et les autorités administratives indépendantes les référents « laïcité » (article 3) pour conseiller les chefs de service et sensibiliser les agents publics²⁹. Enfin, la circulaire no 6328-SG du 14 janvier 2022 crée une CLIR à compétence nationale, dont les premiers travaux, rendus mars 2022, ont porté sur l'enseignement hors contrat.

L'ampleur de l'attention portée à la pratique sportive après avoir traité des autres services publics et parapublics démontre la volonté de « reconquête républicaine » de l'État face à ce qui est perçu comme une menace qui dépasse la seule dimension sécuritaire. La France se distingue relativement des instances européennes, dont la vision approche le sport plutôt comme un instrument que comme un objet de la prévention de l'extrémisme. Mais la plus grande différence réside dans l'idéologie visée par cette politique. Les instances européennes estiment que la société est de plus en plus polarisée par toutes les idéologies extrêmes. Par contraste, la France, davantage visée depuis 2012 par le jihadisme, en a fait sa principale cible.

28 Voir note 15 et note 17.

29 Le référent laïcité est codifié dans l'article 124-3 du Code général de la fonction publique. Le décret no 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique détermine missions, modalités et critères de désignation de ces référents.

Méthodologie

Cette recherche exploratoire pose la problématique suivante : quels sont la nature, la distribution et l'impact du phénomène « radicalisation » dans le sport ? En reprenant les définitions adoptées, cette étude examine la matérialité et l'influence des processus d'accroissement de la réticence au compromis au profit d'un groupe dans un conflit entre ordres sociaux dans le milieu sportif amateur, institutionnalisé et extrascolaire.

Cette problématique fait naître deux questions de recherche distinctes :

1. Quelle radicalisation dans quels sports ?
2. Quel est le rôle du sport dans la radicalisation ?

L'étude vise donc en premier lieu à l'identification des faits et des modalités permettant de conclure à l'existence d'un fait social de radicalisation dans le sport. Elle vise en second lieu à l'analyse des interactions entre ces phénomènes sur le milieu sportif, que ce milieu soit propice ou résistant, catalyseur ou protecteur.

La première question sera traitée essentiellement par des méthodes qualitatives. Au moyen d'entretiens avec des acteurs pertinents, l'équipe établira des constats généraux sur l'état de la radicalisation dans le monde sportif. La deuxième question sera traitée par des méthodes quantitatives, des statistiques descriptives, à savoir la construction et l'exploitation d'une base de données d'individus « radicalisés ».

Afin de répondre à ces deux questions, la méthodologie employée est adaptée à une approche théorique compréhensive (comprendre, par opposition à expliquer) et rationaliste (les faits empiriques n'ont de sens que dans un cadre théorique donné), servie par des méthodes mixtes (qualitatives et quantitatives).

1. Une approche indirecte du phénomène

La littérature systématique sur le sujet faisant défaut, cette étude inclut avant la phase d'enquête une phase exploratoire servant à en cerner les enjeux.

La phase exploratoire consiste à rencontrer les personnalités qualifiées permettant de préciser les hypothèses des recherches et d'abandonner les fausses pistes. Ces personnalités sont composées de chercheurs, responsables politiques et institutionnels ayant déjà écrit sur le sujet. Plusieurs d'entre elles sont incluses à cette fin dans le comité de suivi. D'autres sont rencontrées au début de l'étude. Ces rencontres sont effectuées par la méthode dite de la boule de neige, chaque personne interrogée étant invitée à suggérer d'autres noms de personnalités qualifiées.

La phase d'enquête consiste à saisir le terrain d'observation par une approche indirecte. Accomplir une recherche exhaustive sur toutes les radicalisations dans tous les sports auprès de tous les acteurs étant impossible, il est nécessaire dans un premier temps de circonscrire le terrain d'observation, et dans un second temps d'utiliser des méthodes mixtes sur ce terrain. La méthode qualitative sert à identifier les enjeux et constats principaux émis par les acteurs, au sujet de la radicalisation dans le sport, mais aussi des politiques publiques, qu'elles traitent de la question (p. ex. : désignation d'un référent « prévention de la radicalisation ») ou qu'elles aient un effet sur le traitement de la question (p. ex. : rattachement du ministère chargé des sports au ministère de l'Éducation nationale).

2. Circonscription du terrain d'enquête

Le terrain d'observation doit être délimité avec précision. Étant donné la prépondérance du jihadisme dans le bilan humain du terrorisme en France dans les années 2010, ce phénomène joue un rôle prépondérant dans la délimitation du terrain.

Le terrain d'observation est délimité dans le temps de 2012 à 2021. La borne initiale correspond à la résurgence du terrorisme islamiste en France avec les attentats de mars 2012 par Mohamed Merah, dix-sept ans après les attentats de 1995 par Khaled Kelkal³⁰. La borne finale correspond à la date de conclusion de l'enquête (mars 2022).

Le terrain est délimité dans l'espace à la France métropolitaine. Ce territoire correspond à l'unité territoriale incluant l'ensemble des attentats jihadistes depuis 2012. Il comprend également les lieux d'activités des autres idéologies incluses (extrême droite, extrême gauche, séparatisme régionaliste). L'exclusion des collectivités d'outre-mer n'ampute pas l'analyse d'attentats majeurs qui fausseraient l'analyse. Ce périmètre n'en reste pas moins considérable : en 2017 il existe 363 700 associations sportives en France (Foirien et Zimmer, 2020, p. 31). Afin de réduire ce périmètre à un échantillon représentatif, on sélectionne les 23 départements de plus d'un million d'habitants. Cela permet de couvrir plus de la moitié de la population française tout en garantissant la diversité des territoires : répartition géographique, taux d'urbanisation, niveau de revenu, etc.

La définition retenue de la radicalisation implique de la part des individus une capacité de discernement et une autonomie de jugement. Le but est de s'intéresser aux adultes et grands adolescents. Pour choisir un critère, arbitraire mais objectif, nous incluons les individus âgés de 15 ans et plus, ce qui correspond à l'âge d'entrée au lycée et à la majorité sexuelle.

La définition retenue du sport s'applique potentiellement à l'ensemble du sport associatif en France. Juridique, cette définition recouvre le champ « sport » dévolu aux services déconcentrés que sont les SDJES et les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), soit les ÉAPS, qu'ils soient associatifs ou commerciaux, affiliés ou non à une fédération agréée.

D'un point de vue pratique, il est nécessaire de sélectionner les sports associés d'une manière ou d'une autre aux radicalisations. Sur le jihadisme, deux grands types de sports sont cités par les spécialistes du sujet, théoriciens ou praticiens. Le premier regroupe les sports qui augmentent directement la dangerosité d'un individu sur les plans techniques, physiques ou

mentaux : sports de combat, sports de tir, sports de la forme, sports aéronautiques. Le deuxième regroupe les sports populaires, au sens du nombre de pratiquants comme de la classe sociale : football, futsal.

Cette liste n'est cependant qu'une approximation : quid des autres radicalités ? Faut-il inclure la totalité des sports de combat ou de tir dont la sociologie varie fortement de l'un à l'autre ? Faut-il inclure des activités physiques n'étant pas constituées en fédérations ou ne relevant pas du Code du sport ?

La solution adoptée par cette étude a été de sélectionner les sports concernés par la création du réseau de référents « prévention de la radicalisation » (dans les établissements et services déconcentrés) et du réseau de référents « citoyenneté » (dans 33 fédérations). Les premiers sont au nombre de 26, les seconds au nombre de 51. On élargit cette sélection à quelques associations sportives qui ne sont pas des fédérations agréées, mais choisies de manière ad hoc pour leur pertinence vis-à-vis du sujet.

Ce choix comporte trois inconvénients. Premièrement, ces réseaux ont été mis en place pour lutter contre la radicalisation islamiste avant tout. On ne peut donc écarter le risque d'ignorer des sports connaissant une radicalisation d'une autre idéologie. Deuxièmement, cette sélection est soumise à la désignation effective d'un référent : si une fédération a tardé à désigner un référent qui devait l'être, elle est de fait exclue. Troisièmement, cette sélection crée un biais d'échantillonnage : elle inclut des associations sélectionnées de manière ad hoc, ce qui peut produire un effet de loupe sur certaines pratiques tout en excluant d'autres activités physiques et sportives pas organisées en fédérations.

Cependant, ce choix comporte quatre avantages décisifs. Premièrement, certains de ces sports ont été retenus en raison de la dangerosité potentielle d'un pratiquant et non en raison de cas notoires de radicalisation violente, comme l'aéronautique ou le tir. À ce titre, cette sélection a priori permettra de vérifier des hypothèses sur le ciblage de certains sports par des militants. Deuxièmement, cette sélection de 33 fédérations représente presque un tiers des 115 fédérations existantes. Au-delà des sports pratiqués par les auteurs d'attentat, d'autres sports plus inattendus figurent, comme la gymnastique ou le cyclisme. On

30 Même en admettant l'hypothèse de l'implication des services de renseignement algériens dans ces attaques, qui est prise au sérieux et documentée (Garçon, 2002 ; Rivoire, 2008), l'instrumentalisation par un État ne saurait ôter l'intention islamiste des exécutants de ces attentats.

obtient donc un échantillon diversifié de fédérations, du point de vue de leur sociologie, de leurs pratiques ou de leur fonctionnement (fédérations délégataires, fédérations agréées, fédérations multisports affinitaires, etc.) Cet échantillon ouvre donc la possibilité au terrain de s'exprimer et de guider la recherche vers des constats inattendus. Troisièmement, s'il est complexe d'identifier a priori les sports potentiellement affectés par des radicalisations autres qu'islamistes, il est plausible qu'elles se manifestent elles aussi dans les sports populaires et les sports augmentant la dangerosité, ce qui diminue le risque de rater ces autres radicalisations. Quatrièmement, le biais d'échantillonnage est faible, car le nombre d'associations sportives non organisées en fédérations agréées sélectionnées de manière ad hoc est limité (7 associations) et est traité comme un complément d'information pour élargir le périmètre à partir de l'échantillon des 33 fédérations.

3. Méthodes mixtes adoptées

Le cœur de l'enquête s'appuie sur des méthodes mixtes, c'est-à-dire quantitatives et qualitatives. Deux outils sont mobilisés à cette fin.

Le premier outil est l'entretien semi-directif. Entre un et trois enquêteurs mènent l'entrevue avec le, ou les, enquêtés rassemblés à l'aide d'un guide d'entretien contenant les thèmes et questions à aborder. La masse d'entretiens prévus, la taille de l'équipe et le temps imparti ne permettent pas d'envisager une retranscription avec analyse de contenu. Par conséquent, les propos des enquêtés sont notés avec un maximum de détails, sous la forme de quasi-verbatims. Ces propos sont ensuite analysés par l'équipe, qui décompose les réponses en fonction du cadre d'analyse de l'étude : regroupement par thèmes, par données fournies, etc. Il en résulte des données structurées qui permettent d'obtenir une quantification sommaire des données qualitatives collectées et d'observer les tendances qui émergent.

Le deuxième outil est la construction de données quantitatives descriptives à partir des sources ouvertes, comme les sources médiatiques ou institutionnelles. L'objectif sera de parvenir à dresser un tableau global du rôle du sport dans les parcours de radicalisation depuis 2012.

4. Déroulement de la recherche

La recherche est décomposée en deux phases : la phase exploratoire et la phase d'enquête. Cette phase d'enquête est elle-même divisée en trois : l'enquête « institutions », l'enquête « radicalisés » et l'éclairage comparatif international. Le récapitulatif des méthodes employées et des personnes et institutions sollicitées est le suivant.

4.1 Phase exploratoire

La phase exploratoire vise à cerner les contours du sujet. À cette fin, on contacte des personnalités qualifiées en raison de leur implication sur le sujet du sport, de la radicalisation ou du croisement des deux. En premier lieu, on identifie des acteurs politiques ayant exercé des responsabilités dans le milieu du sport, sur la question du sport et de la radicalisation ou encore ayant une expérience sur les questions de communautarisme ou de radicalisation.

En second lieu, on identifie des experts et des chercheurs ayant travaillé sur la radicalisation, éventuellement sur le sport et la radicalisation (en dehors des chercheurs déjà présents dans le comité de suivi). On s'intéresse en particulier aux chercheurs ayant réalisé des études quantitatives sur des échantillons (radicalisés, mineurs, condamnés, etc.) Les experts sont identifiés par leur fonction ou leurs prises de position publiques sur le sujet de la radicalisation dans le sport ou sur des sujets connexes : monde du sport, laïcité, etc.

En troisième lieu, on ajoute des personnes recommandées par les enquêtés et les contacts rencontrés précédemment. C'est pourquoi l'équipe a interrogé des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et de la Justice qui sont aussi des sportifs.

À l'issue de cette démarche, ce sont trente et une personnes qui ont été identifiées et entendues par l'équipe de recherche. La liste partiellement anonymisée des personnes rencontrées figure dans l'annexe 2.1 Détail des entretiens exploratoires.

4.2 Phase d'enquête « institutions » : quelle radicalisation dans quels sports ?

Pour mener l'enquête à proprement parler, l'équipe de recherche a identifié trois séries d'interlocuteurs, correspondant à la circonscription du terrain d'enquête qu'on vient d'exposer.

Ces types d'interlocuteurs sont présentés en fonction de leur nature.

Ministère de l'Intérieur : les représentants des préfetures des 23 départements de plus d'un million d'habitants en France métropolitaine (incluant les services départementaux ou zonaux du renseignement territorial (SDRT et SZRT) et la direction du renseignement de la préfecture de Police (DRPP) ; les représentants du SCRT ; les représentants de l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) ;

Ministère des Sports : les représentants des services départementaux (SDJES) et régionaux (DRAJES) correspondant aux 23 départements sélectionnés ; les référents « prévention de la radicalisation » des 14 établissements situés dans les 23 départements sélectionnés ;

Milieu sportif : les référents « citoyenneté » des 33 fédérations ; des représentants d'autres associations sportives non affiliées à une fédération agréée, et sélectionnées de manière ad hoc.

Afin de respecter la confidentialité des données personnelles et l'anonymat des personnes interrogées, les propos ne sont pas attribués nominativement. L'équipe s'est efforcée de joindre la totalité de ces institutions, mais une petite fraction n'a pas pu être entendue. La liste des institutions ayant accepté de participer à l'enquête figure dans l'annexe 2.2 Détail de l'enquête « institutions ».

4.2.1 Entretiens réalisés au sein du ministère de l'Intérieur (préfetures et renseignement)

Dans une enquête sur la radicalisation dans un pan entier de la vie sociale d'un pays, il est nécessaire de contacter les services de l'État les plus proches du terrain, en l'occurrence plusieurs services du ministère de l'Intérieur chargés de détecter et de traiter la radicalisation. À l'échelon central, le SCRT est un interlocuteur de choix. Chargé de centraliser le renseignement local, il dispose d'informations sur les individus suspectés de radicalisation mais ne faisant pas partie du haut

du spectre. Cette connaissance ancrée du terrain est susceptible d'apporter un éclairage précieux. L'autre interlocuteur privilégié est l'UCLAT, qui œuvre à la coordination de la communauté du renseignement et administre le FSPRT. À l'échelon territorial, les préfetures sont les interlocuteurs privilégiés : le préfet est, avec le procureur, le président des GÉD, des CLIR et des CPRAF. Le préfet est secondé par des préfets délégués pour l'égalité des chances ou des sous-préfets chargés de la politique de la ville. Il centralise et assure donc le suivi, sécuritaire ou social, des personnes identifiées comme radicalisées dans le département. Dans les faits, les représentants des préfetures rencontrés en entretien sont les membres du cabinet des préfets, les chefs et agents des bureaux chargés de la radicalisation (souvent le bureau de la sécurité intérieure ou son équivalent), ainsi que, dans la moitié des cas, des représentants du SDRT. Cas particulier, Paris est couvert par deux préfetures, la préfecture de Paris et d'Île-de-France (PRIF) et la préfecture de police de Paris (PP). La PRIF a été sollicitée au titre de la préfecture et la DRPP au titre du renseignement.

La construction de l'échantillon des préfetures a été réalisée comme suit. On sélectionne les préfetures des vingt-trois départements les plus peuplés de France métropolitaine. Cette sélection inclut la moitié de la population générale. Ces vingt-trois départements sont également les plus peuplés par les deux tranches d'âge les plus jeunes (0-19 ans et 20-39 ans), à une exception près³¹. Étant donné que la jeunesse est l'un des facteurs les plus fortement corrélés avec la radicalisation, cette représentativité par population totale et par tranche d'âge jeune permet d'éviter un biais de sélection. Cette méthode inclut également les départements comportant le plus de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), à deux exceptions près³². Les 10 départements concernés par les préfets délégués à l'égalité des chances font partie des 23 départements les plus peuplés et sont désignés par un astérisque dans le tableau 1³³.

La sélection des services de renseignement a été réalisée de manière ad hoc. Le SCRT a été sollicité dans le but d'obtenir une vision consolidée de l'état de la

31 Il faudrait inclure la Réunion et exclure le Var pour les 0-19 ans. Nous ne procédons pas à cette permutation pour des raisons de simplicité.

32 Il faudrait inclure le Loiret (13e) et le Vaucluse (16e) et exclure les Alpes maritimes (17e) et l'Ille-et-Vilaine (18e). Nous ne procédons pas à cette permutation pour des raisons de simplicité. En comptant les ex æquos, on obtient les 18 départements contenant le plus de QPV.

33 La désignation s'est déroulée en deux fois. Six départements ont d'abord été désignés par le décret no 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances. Puis quatre autres ont été ajoutés par le décret no 2020-915 du 28 juillet 2020 modifiant le décret précédent.

radicalisation dans le sport à l'échelon national, pour compléter les données fournies par les SDRT et SZRT. La sollicitation de la DRPP s'inscrit dans cette logique d'obtenir des données recueillies par le renseignement à l'échelon territorial, dans une région comportant a priori une surreprésentation de personnes dites radicalisées. Enfin, la sollicitation de l'UCLAT permettait

d'obtenir un tableau global, informé par l'information centralisée de l'ensemble de la communauté du renseignement contenue dans le FSPRT.

Les 23 départements identifiés sont classés par code départemental dans le tableau 1.

Tableau 1 : Liste des 23 départements sélectionnés

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

#	Région	Code	Département	Rang QPV	# QPV	Pop. Totale	Pop. 0-19	Pop. 20-39
01	AURA	38	Isère	9	26	1 271 577	320 616	299 965
02	AURA	69	Rhône*	4	43	1 893 147	482 080	528 109
03	Bret.	35	Ille-et-Vilaine	18	7	1 094 677	275 424	272 498
04	G. Est	57	Moselle	11	24	1 038 901	230 708	243 398
05	G. Est	67	Bas-Rhin	14	21	1 147 820	261 276	290 089
06	HDF	59	Nord*	1	91	2 598 803	676 621	662 408
07	HDF	62	Pas-de-Calais	2	65	1 455 508	365 782	335 375
08	IDF	75	Paris	15	20	2 142 903	403 242	720 366
09	IDF	77	Seine-et-Marne*	10	24	1 432 577	393 291	358 576
10	IDF	78	Yvelines*	13	22	1 453 311	388 974	341 562
11	IDF	91	Essonne*	7	39	1 315 683	358 947	337 634
12	IDF	92	Hauts-de-Seine*	14	21	1 633 217	399 792	465 828
13	IDF	93	Seine-Saint-Denis*	3	63	1 669 509	486 263	478 157
14	IDF	94	Val-de-Marne*	5	42	1 418 960	363 972	398 888
15	IDF	95	Val-d'Oise*	6	41	1 260 269	363 426	329 220
16	N. Aquit.	33	Gironde	12	23	1 654 372	384 089	418 201
17	Norm.	76	Seine-Maritime	8	28	1 251 224	304 957	296 997
18	Occ.	31	Haute-Garonne	16	19	1 424 864	341 807	402 566
19	Occ.	34	Hérault	13	22	1 196 536	273 588	289 343
20	P. Loire	44	Loire-Atlantique	16	19	1 459 116	367 094	361 596
21	PACA	6	Alpes-Maritimes	17	16	1 089 447	230 307	233 665
22	PACA	13	Bouches-du-Rhône*	2	65	2 048 660	484 681	485 328
23	PACA	83	Var	14	21	1 084 899	224 145	215 944

Tableau 2: Liste des 3 services de renseignement sélectionnés

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

#	Service	Périmètre
1	SCRT	National
2	UCLAT	National
3	DRPP	Paris/Île-de-France

4.2.2 Entretiens réalisés au sein du ministère des Sports (SDJES, DRAJES et établissements)

L'autre angle d'approche du sujet implique d'interroger le monde du sport. Ce monde est structuré par deux grands types d'institutions : les services déconcentrés et les établissements du ministère des Sports.

Au niveau du ministère chargé des Sports, on choisit de s'approcher du terrain en privilégiant l'échelon départemental, complété par l'échelon régional. Les entités contactées sont les nouvellement créés SDJES et DRAJES. On identifie les SDJES des 23 départements sélectionnés et les 10 DRAJES des régions

contenant ces départements, qui ont la charge de l'accompagnement et du contrôle des ÉAPS.

On sélectionne également les établissements qui, à la fois, ont nommé un référent « prévention de la radicalisation » et sont présents dans ces 23 départements. On obtient donc les référents « prévention de la radicalisation » de 14 établissements.

L'ensemble des SDJES, DRAJES et établissements identifiés sont classés par code départemental ou ordre régional alphabétique dans le tableau 3 et le tableau 4.

Tableau 3 : Liste des 23 SDJES et 10 DRAJES sélectionnés

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

#	Région	Code	Département	Entité
1	PACA	06	Alpes-Maritimes	SDJES
2	PACA	13	Bouches du Rhône	SDJES
3	Occ.	31	Haute-Garonne	SDJES
4	N. Aquit.	33	Gironde	SDJES
5	Occ.	34	Hérault	SDJES
6	Bret	35	Ille-et-Vilaine	SDJES
7	AURA	38	Isère	SDJES
8	P. Loire	44	Loire-Atlantique	SDJES
9	G. Est	57	Moselle	SDJES
10	HDF	59	Nord	SDJES
11	HDF	62	Pas-de-Calais	SDJES
12	G. Est	67	Bas-Rhin	SDJES
13	AURA	69	Rhône	SDJES
14	IDF	75	Paris	SDJES
15	Norm.	76	Seine Maritime	SDJES
16	IDF	77	Seine-et-Marne	SDJES
17	IDF	78	Yvelines	SDJES
18	PACA	83	Var	SDJES
19	IDF	91	Essonne	SDJES
20	IDF	92	Hauts-de-Seine	SDJES
21	IDF	93	Seine-Saint-Denis	SDJES
22	IDF	94	Val de Marne	SDJES
23	IDF	95	Val d'Oise	SDJES
24	AURA			DRAJES
25	Bret.			DRAJES
26	G. Est			DRAJES
27	HDF			DRAJES
28	IDF			DRAJES
29	N. Aquit.			DRAJES
30	Norm.			DRAJES
31	Occ.			DRAJES
32	PACA			DRAJES
33	P. Loire			DRAJES

Tableau 4 : Liste des 14 établissements sélectionnés

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

#	Région	Code	Département	Établissement
1	PACA	Alpes-Maritimes	06	CREPS de Provence-Alpes-Côte d'Azur (site d'Antibes)
2	PACA	Bouches-du-Rhône*	13	CREPS de Provence-Alpes-Côte d'Azur (site d'Aix-en-Provence)
3	Occ.	Haute-Garonne	31	CREPS de Toulouse
4	N. Aquit.	Gironde	33	CREPS de Bordeaux
5	Occ.	Hérault	34	CREPS de Montpellier (site de Montpellier)
6	AURA	Isère	38	CREPS Rhône-Alpes
7	P. Loire	Loire-Atlantique	44	CREPS des Pays de la Loire
8	HDF	Nord	59	CREPS de Wattignies
9	Occ.	Pyrénées-Orientales	66	CREPS de Montpellier (site de Font Romeu)
10	G. Est	Bas-Rhin	67	CREPS de Strasbourg
11	IDF	Hauts-de-Seine*	92	CREPS d'Île-de-France
12	PACA	Alpes-Maritimes	6	Musée national du Sport
13	Bret.	Ille-et-Vilaine	35	CREPS de Bretagne
14	IDF	Paris	75	Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP)

4.2.3 Entretiens réalisés dans le mouvement sportif (fédérations et associations sportives)

Afin d'entrer dans le mouvement sportif sans se limiter aux entités administratives, il est nécessaire de s'adresser au milieu sportif en tant que tel. À cette fin, on sélectionne en premier lieu les fédérations ayant nommé un référent « citoyeneté ». On identifie des référents

dans 33 fédérations sur 115 (classées par ordre alphabétique et détaillées par type³⁴ dans le tableau 5). En second lieu, on inclut certaines associations qui soit ne sont pas affiliées des fédérations agréées (p. ex. : FFAMHE), soit sont des associations agréées sans être des fédérations sportives (p. ex. ANDES, qui est un regroupement national³⁵). Ces associations sont classées par ordre alphabétique dans le tableau 6.

34 Les fédérations sont énumérées et classées par type sur le site du ministère chargé des sports (MS, 2020). Par ordre de proximité avec l'olympisme, on trouve : 76 fédérations unisport agréées et délégataires dont 36 fédérations olympiques (« Délégué O »), 21 fédérations avec une discipline de haut niveau non olympique (« Délégué HN »), 19 fédérations délégataires sans discipline de haut niveau (« Délégué OHN ») ; 12 fédérations unisport agréées et non délégataires (« Agréé ») ; 25 fédérations multisport agréées et non délégataires, dont 20 fédérations affinitaires (« Multisports (affinitaire) ») et 5 fédérations scolaires et universitaires (« Multisports (scolaire et universitaire) »). Une catégorie n'est pas représentée (les 2 fédérations paralympiques), tandis que l'ANDES fait partie des 23 groupements sportifs nationaux, non concernés par la désignation d'un référent citoyeneté.

35 L'ANDES figure, avec d'autres associations telles que l'Académie des sports, le Comité français Pierre-de-Coubertin ou la Fédération sportive gaie et lesbienne, parmi les 23 « groupements nationaux » reconnus par le ministère chargé des sports, au côté des 115 fédérations agréées. Les groupements nationaux ne sont pas concernés par la désignation d'un référent citoyeneté.

Tableau 5 : Liste des 33 fédérations sélectionnées

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

#	Fédération	Type
1	Fédération française d'aéromodélisme	Délégitaire (OHN)
2	Fédération française d'aéronautique	Délégitaire (HN)
3	Fédération française d'aïkido et de budo	Agréée
4	Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires	Agréée
5	Fédération française d'athlétisme	Délégitaire (O)
6	Fédération française de ball-trap	Délégitaire (OHN)
7	Fédération française de basketball	Délégitaire (O)
8	Fédération française de boxe	Délégitaire (O)
9	Fédération française de cyclisme	Délégitaire (O)
10	Fédération française de football	Délégitaire (O)
11	Fédération française de force	Délégitaire (HN)
12	Fédération française de gymnastique	Délégitaire (O)
13	Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	Délégitaire (O)
14	Fédération française de karaté et disciplines associées	Délégitaire (O)
15	Fédération française de kick-boxing, muay-thaï et disciplines associées	Délégitaire (OHN)
16	Fédération française de lutte	Délégitaire (O)
17	Fédération française de motonautique	Délégitaire (OHN)
18	Fédération française de natation	Délégitaire (O)
19	Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées	Délégitaire (HN)
20	Fédération française de squash	Délégitaire (HN)
21	Fédération française de taekwondo et disciplines associées	Délégitaire (O)
22	Fédération française de tir	Délégitaire (O)
23	Fédération française de tir à l'arc	Délégitaire (O)
24	Fédération française de vol en planeur	Délégitaire (HN)
25	Fédération française de vol libre	Délégitaire (HN)
26	Fédération française d'escrime	Délégitaire (O)
27	Fédération française d'haltérophilie, musculation	Délégitaire (O)
28	Fédération française du sport automobile	Délégitaire (HN)
29	Fédération française du sport travailiste	Multisports (affinitaire)
30	Fédération française du sport universitaire	Multisports (scolaire et universitaire)
31	Fédération française sports pour tous	Multisports (affinitaire)
32	Fédération sportive des ASPTT	Multisports (affinitaire)
33	Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)	Multisports (affinitaire)

Tableau 6 : Liste de 7 associations sélectionnées

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

#	Association	Note
1	ANDES	Groupement national
2	ANDIISS	
3	Comité départemental olympique et sportif de Gironde	
4	Fédération des associations sportives françaises	
5	Fédération française des arts martiaux historiques européens	
6	Fédération française du jeu vidéo	
7	France Esports	

4.3 Phase d'enquête « radicalisés » : quel rôle du sport dans la radicalisation ?

La phase d'enquête qualitative doit servir à construire un portrait systématique de l'état de la radicalisation dans le monde sportif. Cependant, elle ne saurait permettre que des constats préliminaires sur le rôle du sport dans la radicalisation.

Afin d'opérationnaliser la question, cette partie de l'enquête pose et teste quelques hypothèses. Pour cela, on utilise un mélange de méthodes quantitatives (construction d'une base de données, exploitation par statistiques descriptives) et de méthodes qualitatives (examen biographique).

Cette méthodologie permet de poser des hypothèses que l'enquête va chercher à infirmer et de décrire des constats qui permettraient de réfuter les conclusions de cette enquête. Si elle échoue à les infirmer, ces hypothèses voient leur probabilité d'être vraies augmenter. Si l'enquête parvient à les infirmer, ces hypothèses peuvent être abandonnées. Si d'autres chercheurs estiment que ces hypothèses ont été infirmées ou confirmées à tort, ces hypothèses peuvent être à nouveau traitées par des études ultérieures. Cette recherche s'offre ainsi à la réfutation par les pairs et représente une des plus solides méthodologies d'établissement de connaissances³⁶.

Autrement dit, il s'agit de déterminer les critères par lesquels on peut qualifier l'existence d'un fait social

de radicalisation dans le milieu sportif. La définition adoptée de la radicalisation implique de connaître les dispositions cognitives des individus, ce qui dépasse le périmètre de l'enquête.

On utilise donc des indicateurs de substitution. Ces indicateurs sont ceux qui constituent des preuves fiables de l'implication dans l'engagement politique menant à la violence. On reprend une sélection d'« actes de terrorisme » tels que définis par l'article 421.1 du Code pénal et les actes connexes (Cazeau et Goy-Chavent, 2018, p. 143-145) : atteintes contre les personnes, les biens et l'environnement (article 421-1 §1 à 4, article 421-2), délit d'association délictuelle de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste (AMT³⁷, article 421-2-1), recrutement, y compris de mineur (articles 421-2-4 et 421-2-4-1), entreprise individuelle terroriste (article 421-2-6), direction d'AMT (article 421-5), crime d'AMT (article 421-6). Les actes préparatoires, commencement d'exécution et tentatives (absence de désistement volontaire) ainsi que la complicité de ces infractions sont inclus. Si les actes n'ont pas été judiciairisés, on applique l'incrimination qu'ils auraient probablement reçue.

On exclut les actes qui sont trop incertains pour témoigner avec assez de fiabilité de l'engagement individuel et volontaire de l'individu dans le militantisme violent. Sont donc exclus les actes suivants : le recel, blanchiment ou délit d'initié (article 421-1 § 5 à 7), le soutien matériel ou financier (article 421-2-2), la provocation ou l'apologie à commettre (article 421-2-5),

36 En épistémologie et en histoire des sciences, l'enjeu de discerner la connaissance du vrai et du faux est crucial. De nombreux critères ont été élaborés pour distinguer les propositions scientifiques des autres discours. Les différences entre sciences formelles, naturelles et humaines ont conduit à l'édification, dans chaque discipline universitaire, de critères de validité scientifique spécifiques, à l'image de la combinaison du raisonnement expérimental et raisonnement historique (Passeron, 1991) ou encore la concomitance d'adéquation causale et d'adéquation de sens (Weber, 2002). L'un des plus puissants, mais surtout adapté aux sciences naturelles et formelles, est le critère de réfutabilité (Popper, 2002).

37 C'est par cette incrimination que sont poursuivies les personnes ayant voulu procéder à un départ de la France vers une zone d'activité terroriste (« velléitaire ») ou ayant procédé à un retour vers la France d'une zone d'activité terroriste (« revenant »), catégories cruciales du contentieux terroriste (Mégie et Pawella, 2017, p. 235) Les incriminations d'AMT sont le fondement de plus de 90 % des poursuites (Cazeau et Goy-Chavent, 2018, p. 143).

etc. D'une part, ces actes de soutien sont définis de manière trop incertaine, non pas en droit mais en intensité de l'engagement : le blanchiment ou le soutien financier est matérialisé même si l'intention est faible (p. ex. des parents envoyant de l'argent à leur enfant parti rejoindre l'OÉI). L'éloignement entre les actes de soutien et les actes violents financés autorise une mise à distance qui empêche de caractériser avec fiabilité une radicalité cognitive. D'autre part, la judiciarisation de ces actes de soutien est dépendante du contexte, ce qui regroupe dans une catégorie d'infraction terroriste des actes d'une grande hétérogénéité. Les poursuites pour apologie ont ainsi vu des mises en garde à vue de préadolescents dont les actes relèvent souvent de la provocation, de l'insouciance ou de la surréaction de l'appareil scolaire ou judiciaire (Bonnet, et al., 2021).

Ces catégories ne sont pas parfaites : elles reposent sur des catégories juridiques qui n'ont pas d'assise scientifique, elles agglomèrent des comportements variés, elles ne sont pas utilisées uniformément pour toutes les idéologies radicales et ne garantissent pas d'inclure toute la population des individus « radicalisés ». Cependant, elles fournissent une approximation acceptable pour identifier des individus impliqués dans un processus de radicalisation menant à la violence. On pourrait de même critiquer l'étendue des infractions d'AMT, qui recouvrent un large éventail de comportements associés au terrorisme. Mais l'implication matérielle dans une démarche active suggère une radicalisation comportementale. C'est encore plus vrai quand l'AMT sert à poursuivre les velléitaires et revenants, sachant que « le départ sur un théâtre de combat marque souvent le passage effectif à la violence (les seuls dans le cas de notre échantillon) » (Crettiez et Sèze, 2017, p. 68).

En l'absence d'une base de données unique³⁸, l'identification de la population radicalisée violente selon ces critères peut être reconstruite par recoupement. Quatre sources sont utilisées :

1. Sources médiatiques : la liste des attentats et incidents de 2012 à 2018 établie par Baruch, Dahyot et Seelow (2018) ; et la liste des attentats de 2012 à 2021 de la page « Chronologie des actes terroristes

en France » de l'encyclopédie collaborative Wikipédia (2022), ainsi que les pages hyperliées.

2. Sources universitaires : la liste, élaborée par Miller, LaFree et Dugan (2022), des attentats en France entre 2012 et 2019 (pas de données plus récentes) ayant fait au moins un blessé et recensés par la Global Terrorism Database (GTD) ; et les personnes ayant une mention du sport dans la population des 700 individus engagés dans le jihadisme et représentant un tiers des 2 500 jihadistes français estimés³⁹, tels qu'identifiés par El Karoui et Hodayé (2021).

Cette base de données connaît d'inévitables lacunes : les sources médiatiques sont incomplètes et les sources universitaires s'appuient sur les sources médiatiques ou ont été obtenues au prisme du sport. Pour cette raison, si on se rapproche de l'exhaustivité des auteurs violents en France, on sait que plusieurs velléitaires, partis ou revenants connus n'y figurent pas (p. ex. plusieurs membres de la filière d'Artigat). Par ailleurs, certaines catégories d'infractions poursuivies (AMT, tentative, préparation, complicité) peuvent recouvrir des implications très variées dans le jihadisme, ce qui conduit à manier avec précaution l'étiquette « radicalisé ».

Dans cette population de « radicalisés », on vérifie la présence du sport dans le parcours et son éventuel rôle dans la radicalisation. La présence du sport dans le parcours est matérialisée par toute mention de pratique du sport dans les sources médiatiques, quelle qu'en soit la nature : licenciée en association, libre hors structure, à tout niveau, toute fréquence et toute intensité. Le rôle dans la radicalisation ne saurait être établi avec certitude : il faudrait rencontrer l'ensemble des individus, alors que de nombreux sont morts, et mener des entretiens en profondeur avec les gens concernés ou avoir accès à des dossiers policiers ou judiciaires classés. À défaut, on établit une présomption de radicalisation par le sport dans les cas où au moins une des hypothèses suivantes est vérifiée :

H1 « Enrôlement individuel » : un individu radicalisé a pratiqué du sport de manière prolongée (au moins

38 La base de données du projet de recherche Vioramil a vocation à être exhaustive sur l'ensemble des violences militantes en France depuis les années 1980. Mais elle est encore en cours d'exploitation et n'est accessible qu'aux membres du comité de pilotage de ce projet.

39 En entretien, Hodayé précise que cette base de données est inévitablement lacunaire, car les sources médiatiques ne sont pas complètes, surtout en dehors des profils les plus connus.

six mois) jusqu'à peu de temps avant son passage à l'acte (au plus six mois) ⁴⁰.

H2 « Enrôlement collectif » : un individu radicalisé a pratiqué du sport de manière prolongée (au moins six mois) jusqu'à peu de temps avant son passage à l'acte (au plus six mois) avec au moins un autre individu radicalisé.

Ces hypothèses permettent de vérifier la spécificité de la socialisation sportive dans la radicalisation. Pour chaque cas où l'une de ces hypothèses est vérifiée, l'enquête devra se pencher sur la biographie de l'individu pour confirmer la réalité du rôle du sport dans la radicalisation. Suite à cet examen biographique, l'enquête confirmera ou infirmera le rôle du sport dans la radicalisation du cas concerné, jusqu'à preuve du contraire. Cela permettra de distinguer avec un bon niveau de confiance les cas où le milieu sportif n'est pas un facteur spécifique dans la radicalisation (autre que comme lieu de socialisation parmi d'autres) et les cas où le milieu sportif a été un facteur actif de la radicalisation.

Ce travail effectué pour chaque individu de la base de données, l'enquête compilera les résultats. Pour apporter une présomption forte de rôle du sport dans la radicalisation, il faudrait au moins observer les résultats suivants :

- Surreprésentation de sportifs : si la base de données contient une proportion plus grande de sportifs que dans la population générale, toutes choses égales par ailleurs.

- Pour H1 et H2 : vérification fréquente ou en augmentation avec le temps, vérification dans les sports propices à l'aguerrissement (sports de combat, sports de la forme, sports de tir, sports aéronautiques), vérification dans les sports propices au recrutement (sports collectifs populaires, particulièrement le football et le futsal), vérification d'une chronologie impliquant un sport propice au recrutement, puis un sport propice à l'aguerrissement (p. ex. football, puis musculation).

4.4 Phase d'éclairage comparatif international

Pour enrichir l'analyse, on fournit un éclairage comparatif international des dispositifs et pratiques de prévention de la radicalisation dans le sport. Cette phase ne saurait constituer une démarche comparative en tant que telle. Elle vise plutôt à livrer quelques points de comparaison sur l'approche de la radicalisation dans le sport par d'autres pays. Méthodologiquement, cette phase se compose d'une recherche en ligne et en version originale de l'état de la question dans deux pays. Ces résultats sont présentés dans les sections 4. Sport et radicalisation en Allemagne et 5. Sport et radicalisation en Italie du chapitre « Résultats de l'enquête ».

⁴⁰ Ces durées sont choisies arbitrairement. Elles sont cependant assez conservatrices (durée de fréquentation d'un club faible, arrêt de la pratique tôt avant l'acte violent) pour inclure un maximum d'individus potentiels.

Résultats de l'enquête

1. Synthèse de la phase exploratoire : les modalités de l'interaction entre sport et radicalisation

Lors des entretiens exploratoires, l'équipe a rencontré dix chercheurs ayant mené des enquêtes quantitatives ou qualitatives sur la radicalisation et la radicalité à partir d'échantillons à petite ou grande échelle, diversement définis. Ils ont été interrogés sur les éventuels liens entre sport et radicalisation qu'ils avaient pu observer au cours de leurs enquêtes.

L'intérêt pour le thème du sport au sein des études sur la radicalisation est unanimement décrit comme récent. N'apparaissant pas comme une variable évidente, contrairement par exemple à la socialisation en ligne, peu de ces recherches incluent le sport comme variable dans leur base de données (El Karoui et Hodayé, 2021), comme question d'entretien (Crettiez et Sèze, 2017) ou comme variable émergeant de l'analyse des parcours biographiques (Bonelli et Carrié, 2018 ; Bouzar, 2018 ; Bouzar, 2019).

Dans l'ensemble, la variable sportive n'est pas ressortie de manière structurelle, ce qui ne signifie pas que son rôle est inexistant. Cela signifie plutôt que cet item soit a été peu rempli dans les enquêtes qui le prévoyaient, soit ne s'est pas imposé de manière manifeste et incontestable dans les enquêtes qui ne le prévoyaient pas. Certes, le parcours sportif de certains jihadistes est mobilisé lors des procès, lorsque cela permet d'établir ou de renforcer l'accusation (Mégie et Pawella, 2017, p. 243), mais le but d'un procès n'est pas d'analyser des processus de radicalisation. Aucune structure sportive « radicalisée » n'a été observée par ces enquêtes, le club apparaissant plutôt comme un lieu de passage. Le monde sportif ne semble pas être spécifiquement touché par la radicalisation : c'est-à-dire que le phénomène peut s'y manifester mais n'y est pas surreprésenté.

1.1 Contextualiser la radicalisation dans le sport

Le premier postulat commun à ces chercheurs consiste à désexceptionnaliser la radicalité jihadiste, qui est une radicalité parmi d'autres et qu'on peut comprendre avec les outils des sciences sociales. De même, ils partagent le postulat de faire du champ sportif un champ parmi d'autres d'étude de la radicalité. Ainsi, ils rappellent la nécessité de distinguer les concepts et notions utilisées : radicalisation violente ou non, communautarisme, séparatisme, religiosité. Le degré de porosité entre salafisme et jihadisme est l'objet de questionnements, même si aucun n'adopte l'approche continuiste, dite « théorie du tapis roulant » (conveyor-belt theory) qui fait du premier le sas d'entrée vers le second. Selon El Karoui et Hodayé (2021), environ la moitié des jihadistes sont passés par le salafisme, et forment les cadres et les vétérans des organisations face à des radicalisés « express » plus jeunes et arrivés tardivement. L'ensemble des chercheurs soulignent également la nécessité de contextualiser les parcours des individus concernés (histoire locale, politique de la ville, sociabilités de jeunesse, etc.) et de poursuivre les efforts empiriques après des années de querelles théoriques sur les causes du jihadisme.

Cette dernière est l'idéologie la plus étudiée et la plus traitée par les politiques publiques. Cela contribue à façonner les objets étudiés : les radicalités d'extrême gauche et d'extrême droite sont moins poursuivies pour AMT, mais plutôt pour dégradations ou violences, la catégorie de détenu TIS renvoie par définition au jihadisme (ou toute autre violence politique à référent islamique) alors qu'il n'existe pas d'équivalent pour les autres radicalités. N'ayant pas pour but de réaliser une sociologie du sport, ces chercheurs replacent donc l'item sport dans des analyses de sciences sociales plus larges.

L'hypothèse d'un rôle spécifique du sport n'est pas écartée d'emblée par les chercheurs. S'ils ne l'ont pas observée, ils l'admettent comme théoriquement possible. Dans cette optique, ils évoquent des faits et hypothèses qui rejoignent ceux décrits dans la revue de littérature (2.3 La recherche sur les radicalisations

dans le sport). Justifiant l'examen des liens entre sport et radicalisation, la pratique sportive représente un capital physique et relationnel. Tout d'abord, du point de vue théorique, le sport est un lieu de socialisation secondaire important dans la formation individuelle de l'individu et dans ses engagements, en particulier de la jeunesse masculine paupérisée. Ensuite, les organisations jihadistes encouragent leurs partisans à faire de la préparation physique, avec des arguments souvent stratégiques et parfois théologiques (qui demeurent polysémiques). Leurs camps d'entraînement organisent des entraînements physiques avant de passer à l'entraînement militaire. Le club sportif constitue un groupe social, travaillé par des effets de groupe : collaboration, compétition, coordination, délégation, autorité. Cela rend nécessaire de s'intéresser aux dimensions sociales et culturelles (solidarité entre pairs, compétition entre rivaux, rapprochement dans l'adversité, mimétisme, virilisme, etc.) d'un processus de radicalisation qui peut s'y produire plutôt qu'à ses dimensions nominales que sont les prescriptions idéologiques et religieuses. Enfin, le sport peut être le vecteur d'un certain aguerrissement, de manière à renforcer la solidité physique et mentale de ceux qui le pratiquent.

Cependant, les chercheurs soulignent également les obstacles à la radicalisation que peut poser l'architecture du sport amateur en France. Axé sur la performance, encadré par l'affiliation fédérale et la réglementation (hygiène et sécurité, intégrité morale et physique, honorabilité des encadrants), le sport structuré est déjà investi de multiples enjeux qui le rendent relativement incompatible avec une dérive radicale collective ou un entrisme dissimulé. Pour cette raison, ils soulignent plutôt la vulnérabilité du sport peu ou pas encadré : pratique commerciale, pratique sans infrastructure, arrêts suspicieux de la pratique associative. Sont ainsi citées des pratiques comme le survivalisme ou les simulations de combat avec répliques d'arme (airsoft, paintball), qui peuvent servir à renforcer la fraternité militante et à sublimer la radicalité. Les avantages tactiques recherchés, s'ils sont incertains, sont dans tous les cas éloignés de la performance sportive. Pratiqué pour l'agression ou pour canaliser des pulsions, le sport de combat pratiqué au cours d'un processus de radicalisation risque difficilement de passer inaperçu, comme le montrent les exclusions de futurs auteurs de violence par leur club pour manque de sérieux dans la discipline. La pratique hors cadre est donc certainement plus propice au développement d'une communauté radicale, entendue comme entre-soi ethnique, religieux ou idéologique qui prépare à la rupture avec le reste de la société. À l'opposé, la

pratique associative institutionnelle est moins vulnérable à ces démarches intentionnelles, même si elle peut être localement marquée par une homogénéité sociale ou ethnoreligieuse de fait. Dans ces conditions, la structuration en fédération d'un sport ayant une connotation underground apparaît efficace pour lutter contre les tentatives de mainmise politique sur une pratique.

De manière distincte, le champ commercial peut s'adresser à des segments de marché spécifiques, qui visent à satisfaire un entre-soi affinitaire (social, de genre, d'origine nationale, etc.) n'étant pas destiné à causer une rupture avec la société, mais à fournir une communauté temporaire, et éventuellement retourner le stigmate s'il s'agit d'une communauté minoritaire. L'État est dans ce cas amené à définir la limite entre ce qui relève du regroupement affinitaire légitime et ce qui relève de l'exclusion discriminatoire. De fait, le sport est devenu un terrain de la lutte sur l'identité collective et on attend des sportifs professionnels (musulmans) qu'ils se positionnent et relaient le discours d'intégration.

1.2 Le sport dans les grands échantillons de jihadistes

Au-delà de ces généralités, quelques enquêtes quantitatives incluent la variable du sport. Elles s'appuient sur des échantillons à grande échelle ($n > 100$).

Dans une enquête, à paraître en 2022 pour la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), visant à construire une base de données de 85 variables à partir des « synthèses QÉR » (synthèse biographique et judiciaire réalisée sur chaque détenu placé en quartier d'évaluation de la radicalisation) d'environ 450 détenus TIS, Crettiez et Sèze repèrent à nouveau le motif sportif dans des processus de radicalisation en s'appuyant sur deux variables : pratique du sport et pratique d'un sport de combat. Dans leur enquête précédente, le sport était apparu en tant que modalité d'une socialisation virile pouvant entrer en conflit avec l'expérience ultérieure de la minorisation sociale, un décalage ouvrant la voie à la radicalisation violente (Crettiez et Sèze, 2017). D'après les estimations préliminaires communiquées en entretien, les constats rejoignent ceux qui sont exposés dans la revue de littérature. Les lieux de radicalisation les plus propices demeurent ceux qui sont communément identifiés. Sachant qu'une personne fréquente plusieurs lieux, on retrouve par ordre décroissant : les fréquentations virtuelles ($> 50\%$), les sociabilités amicales (env.

50 %), la famille (25 %), les espaces culturels, et enfin les réseaux militants. Dans les sociabilités amicales, les clubs sportifs ne ressortent pas particulièrement puisqu'on ne compte qu'une quinzaine de personnes radicalisées en club. L'intensité de la pratique réserve peu de surprises : avant incarcération, environ la moitié avaient une pratique sportive, dont un quart un sport de combat. Ce sport était très majoritairement la boxe thaïe, plus rarement le karaté et le ju-jitsu. Le MMA ne ressort pas spécialement, la boxe thaïe ayant pendant longtemps présenté l'avantage d'être peu institutionnalisée, favorisant la pratique « sauvage », utile tant pour rester discret que pour l'image underground. Sans nier d'autres raisons à la pratique (entraînement au combat, recherche spirituelle d'ascèse, socialisation entre pairs), l'enquête suggère fortement la recherche de virilisme, pour se mettre dans le rôle du guerrier. En effet, entre 25 % et 30 % des détenus TIS présentent un modèle familial similaire : père absent, mère toute-puissante et lien mère-fils très fort, à la limite de l'inceste ; cette configuration fait peser sur le fils une lourde injonction à la virilité.

Dans leur enquête, portant sur 133 dossiers de jeunes poursuivis pour des affaires de terrorisme ou signalés par les services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour « radicalisation », Bonelli et Carrié (2018) observent eux aussi une pratique sportive répandue. Cependant, la corrélation entre radicalisation et sport est plutôt négative : processus de rupture, la radicalisation des « engagés »⁴¹ est marquée par une coupure avec les héritages familiaux, scolaires et religieux traditionnels et le bris des sociabilités antérieures, y compris sportives. Autrement dit, les jeunes en voie de radicalisation se reconnaissent et se retrouvent entre eux, s'excluant des groupes qu'ils fréquentaient jusqu'alors, car ils ne sont pas assez homogènes, fermés et « purs ». Cela conduit les personnes radicalisées à sortir des clubs sportifs. Ceux-ci sont en effet des lieux disparates sur le plan des idées et des pratiques, ce qui pousse le « radicalisé » tenant à des absolus à être en confrontation permanente et épuisante avec d'autres normes. Certes, le club de sport peut favoriser un entre-soi protecteur autour d'un groupe solidaire dans un quartier, contre d'autres influences (dangers de la rue) ou pour une certaine radicalité (ultras de football). Dans ces cas, l'effet spécifique du sport est incertain : les auteurs de l'attentat de Londres du 7 juillet 2005 se sont rencontrés dans une salle de sport

tandis que les auteurs des attentats de Madrid du 11 mars 2004 formaient un petit groupe très fermé, même à la famille.

Dans ses enquêtes portant sur 300 et 450 personnes radicalisées suivies pas son association entre 2014 et 2016, Bouzar (2018 ; 2019) observe une nette distinction entre salafistes et jihadistes. Les premiers, cherchant rigoureusement à éviter tout loisir « éloignant de dieu » (musique, images, théâtre, cinéma, jeu vidéo, etc.), s'écartent également du sport. Les seconds, ayant une démarche stratégique, vont éviter les associations instituées pour privilégier les activités hors cadre plus discrètes, avec une pratique intensive pour se galvaniser dans une courte période avant le passage à l'acte. Cependant, la pratique sportive n'est pas indispensable dans le processus de radicalisation. On n'observe pas de « personnalités investies dans des mouvements collectifs (sportifs ou sociopolitiques) avant leur radicalisation » mais la moitié a connu une relation fusionnelle, voire d'emprise, par un parent, très souvent la mère (Bouzar, 2019, p. 11-12).

Dans leur enquête fondée sur la construction d'une base de données en source ouverte d'environ 1 500 personnes dont 700 Français impliqués activement dans le jihadisme (attentat, départ en, ou retour de, Syrie, tentatives de commettre ces actes), El Karoui et Hodayé (2021) observent la récurrence de la pratique sportive : environ une vingtaine de profils sur 700 portent mention de mots-clés pertinents (« sport », « football », « boxe », etc.) L'explication rejoint l'analyse relationnelle formulée par Bonelli : il s'agit d'un lieu important de la vie quotidienne, les sports mentionnés étant particulièrement pratiqués parmi la jeunesse des quartiers populaires d'origine étrangère qui est surreprésentée dans la base de données. Les parcours biographiques sont variés mais deux archétypes sont récurrents. Le premier, concernant plus de la moitié, est celui d'un pratiquant sportif assidu (art martial ou football), qu'il soit sportif de bon, voire de haut, niveau ou encore professionnel du sport (bac pro sport, STAPS coach). Plusieurs de ces profils ont connu un accident brisant le projet d'ascension sociale par une carrière sportive. Dans ce cas, le lien avec la radicalisation est incertain : c'est plutôt l'arrêt forcé du sport qui pourrait être la cause initiale. Le second profil est celui de recruteurs agissant dans des salles ou d'entraîneurs, plutôt pour organiser des départs que

41 Les auteurs conçoivent une matrice à deux entrées (appropriation individuelle ou collective de la radicalité ; identification forte ou faible à la radicalité). Les « engagés » sont ceux qui ont une appropriation collective et une identification forte, formant le groupe des plus dangereux et organisés des « radicalisés ».

des attentats : groupe de Vesoul autour de Romain Garnier et incluant Pierre Choulet, filière strasbourgeoise autour de Thierry Valorus et Farid Boukhouch. Ces cas apparaissent toutefois comme assez désorganisés et exceptionnels. D'une manière générale, El Karoui et Hodayé n'ont pas constaté de filière⁴² formée spécifiquement autour d'un club de sport ou d'une salle, même si des individus prosélytes ont pu y être repérés et recrutés. Le lien entre sport et radicalisation pourrait bien être négatif puisque de nombreux parcours de radicalisation sont marqués par l'arrêt du sport : accident ayant brisé une carrière sportive, arrêt du sport collectif avant un départ en Syrie, retrait des filles des cours de danse au moment de la conversion de la famille, etc. Ils observent par contre un lien entre le passage, voulu ou réalisé, par les armées et radicalisation, peut-être par valorisation de la force physique, un scénario qui est déjà documenté même si d'autres motivations existent (Settoul, 2019, p. 6-8).

1.3 Éléments de comparaison avec d'autres idéologies radicales

Ces enquêtes quantitatives se concentrent sur le jihadisme ou la radicalisation islamiste. Cependant, certains chercheurs et journalistes ont pu formuler en entretien des constats comparatifs généraux avec d'autres idéologies pouvant mener à la violence. De manière très générale, l'extrême droite est l'idéologie qui semble la plus investie dans le sport. La valorisation du corps sculpté et de la violence physique conduit à une valorisation des sports virilistes (musclature, sports de combat, tir sportif) mais ces enceintes restent des lieux de socialisation, plus que d'aguerrissement, notent Plottu et Macé. Bonelli, pour qui le sport dans cette mouvance peut faire partie de la panoplie du militant, mais dont l'intérêt en tant que capital physique a été ponctuel et limité (époque des bandes juvéniles des « skins » et « chasseurs de skins » dans les années 1980), confirme ce constat. Comme on le voit en Europe du Nord et de l'Est (voir 4. Sport et radicalisation en Allemagne), mais à un degré moindre en France, le sport associatif d'extrême droite sert à transmettre des valeurs et des comportements recommandés (l'hygiène de vie avec le straight edge), tandis que les événements et tournois servent à attirer un public plus large (famille, sympathisants). On observe une spécialisation des rôles, avec d'une part des personnes d'apparence avantageuse mobilisées pour la communication des actions, et d'autre part des personnes au

physique plus robuste pour la sécurisation des actions. Enfin, les plus déterminés, qui prennent part aux combats (Liban, Ukraine, Syrie) font l'objet d'une mythification qui construit la légende du combattant pour la civilisation, occidentale, chrétienne ou blanche.

Par contraste, l'extrême gauche est moins portée sur le sport. Tout d'abord, la discipline, la compétition et la domination physique n'étant pas des valeurs mises en avant dans les courants de cette idéologie, la pratique du sport ne va pas de soi. S'il s'agit de « tenir la rue » ou de s'affronter physiquement, les militants comptent sur la force du nombre et sur les armes blanches plutôt que sur la force physique, en s'appuyant sur une organisation de circonstance. Le sport comme performance n'est pas valorisé, contrairement au sport comme outil d'intégration (voir 5. Sport et radicalisation en Italie) ainsi que les pratiques sportives qui mettent en avant la cohésion de la communauté et le plein air. Cependant, on peut retrouver à l'extrême gauche des sports de combat comme le karaté.

Du côté des nationalistes, la situation est variable. Dans une situation géographique montagneuse dans les deux cas, Crettiez observe peu de sport parmi les militants corses tandis que le recrutement était fort dans les clubs de montagne basques.

Enfin, l'idéologie survivaliste encourage une bonne condition physique, mais aussi la possession et la maîtrise des armes à feu. Dans le survivalisme d'extrême droite, la violence potentielle peut être dirigée vers une catégorie de la population, jugée encore plus menaçante une fois l'effondrement matérialisé. Cette attitude est à distinguer de celle des accélérationnistes, pour lesquels la violence contre une catégorie de la population relève de la stratégie dont le but est la survie physique et idéologique de la guerre civile, et chez lesquels la culture du martyr, plutôt que de la survie, est prédominante. Idéologie peu présente en France, l'exemple américain pourrait cependant inspirer des vocations.

En somme, à la lumière des entretiens exploratoires et des enquêtes sur le sport et la radicalisation, il semblerait que ces deux variables ne sont pas la cause l'une de l'autre, mais que les deux sont la conséquence d'une variable antérieure : la jeunesse masculine, très fortement surreprésentée à la fois dans les sports (de combat) et dans la radicalisation. À partir de ce constat,

42 Les auteurs distinguent « groupe » (collectif d'individus organisant une action ensemble) et « filière » (individus organisant le recrutement et l'envoi de personnes). En ce sens, seules les actions de Thierry Valorus et Farid Boukhouch s'apparentent à l'organisation d'une filière.

chaque idéologie radicale s'approprie la pratique sportive en fonction de ses préférences idéologiques (investissement faible pour l'extrême gauche, fort pour l'extrême droite, ambigu pour les jihadistes), mais toujours avec un fossé irréductible entre injonctions idéologiques et pratiques réelles des acteurs. En effet, la pratique sportive répond avant tout à des conditions sociales plutôt qu'à des stratégies de radicalisation : les jeunes de milieu populaire pratiqueront des sports populaires. Pour cette raison, les recruteurs sont toujours contraints d'aller chercher de nouveaux militants dans les lieux fréquentés par leurs recrues potentielles et ont des moyens limités pour susciter telle ou telle pratique.

2. Résultats de la phase d'enquête « institutions »

2.1 Résultats des entretiens avec le ministère de l'Intérieur

2.1.1 La radicalisation dans le sport selon deux services de renseignement

Le SCRT et l'UCLAT sont confrontés à un double problème de production et de communication de connaissances sur le phénomène de radicalisation dans le sport. Le FSPRT, administré par l'UCLAT, fut initialement conçu comme un outil de réponse aux familles démunies face à la radicalisation de leurs proches. Il est rapidement devenu un outil de coordination de la communauté du renseignement sur le jihadisme, avant de remplir en plus le rôle d'outil privilégié par le gouvernement pour communiquer sur la lutte contre la radicalisation jihadiste (Clément, P.-A. (dir.), 2020). Consciente de ses limites comme de son intérêt, l'UCLAT tient à proposer la vision la plus objectivée possible d'un travail de police et de renseignement qui fait concourir à l'alimentation du fichier

une grande diversité d'acteurs aux compétences et pré-occupations variées. De son côté, le SCRT est chargé, parmi d'autres missions, du « bas du spectre » des violences politiques, c'est-à-dire des troubles graves à l'ordre public sans élément terroriste⁴³. Il s'appuie sur un maillage dense, départemental et infra-départemental, d'une multitude de capteurs permettant de « sentir l'atmosphère » d'un territoire précis, de ses évolutions et des meneurs qui peuvent émerger. Ces constats sont échangés et traités en CLIR, qui ont été créés en novembre 2019. Fort de l'éclairage de ces deux services nationaux, l'équipe de recherche est en mesure de brosser un portrait quantitatif qui, pour être parcellaire, n'en est pas moins significatif, des retombées de ces phénomènes sur le champ « sport ».

Sans qu'elle lui ait été commandée, le SCRT a cependant produit en avril 2021 une synthèse nationale sur le communautarisme dans le milieu associatif. Dans le milieu associatif sportif, les sports sélectionnés l'ont été parce qu'ils étaient considérés comme propices soit au recrutement, car fréquentés surtout par de jeunes hommes qui forment un groupe, soit au communautarisme, car il est possible d'infiltrer et de noyauter un club puis d'en exclure les membres non conformes. Cependant, ces risques sont pour l'heure très théoriques, car le sport n'est pas une priorité du séparatisme islamiste, au regard des informations du SCRT. À l'heure actuelle, il est impossible d'estimer le nombre de « clubs radicalisés ». Cependant, la synthèse d'avril 2021 fournit quelques chiffres sur le « repli communautaire » ou le « séparatisme ». Entre novembre 2019 et mars 2021, le SCRT a ainsi identifié 229 associations manifestant des signes de séparatisme, dont 62 associations sportives fondées ou noyautées par des fondamentalistes⁴⁴, parmi lesquelles 33 dirigées par des salafistes⁴⁵. Le fondamentalisme est établi par divers comportements : prosélytisme et défaut de neutralité des dirigeants, organisation de prières collectives avant l'entraînement, aménagement de salles de

43 La délégation parlementaire au renseignement recommande même de confier au SCRT « le chef de filat sur la prévention et le suivi des subversions violentes » et de lui autoriser l'accès « aux techniques de renseignement pour la finalité 5c "subversions violentes" » de l'article 811-3 du Code de la sécurité intérieure (Dumas et Buffet, 2021, pp. 106-107). Sur le plan conceptuel, on distingue mal les « subversions violentes » du « terrorisme » : « Les mouvements de subversion violente constituent en effet une menace réelle caractérisée par un recours décomplexé à la violence et parfois par une remise en cause des principes fondamentaux de la République et des institutions » (idem, p. 70). Une telle définition pourrait s'appliquer en tous points à l'idée commune de ce qu'est le terrorisme. En réalité, ce même article 811-3 crée cette distinction dans l'énumération des sept « intérêts fondamentaux de la Nation ». L'alinéa 4 concerne « la prévention du terrorisme » et l'alinéa 5c « la prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique », qui correspondent aux « violences subversives » dans l'esprit du législateur (idem, p. 91). On comprend donc qu'elles correspondent à une sorte d'infra-terrorisme matérialisé par des violences collectives, peu organisées, de faible intensité dont l'intention politique est plus évasive. Par contraste, dans le cas des violences politiques de haute intensité ou « si une dérive vers le terrorisme est détectée ou suspectée, la compétence DGSi s'impose » (idem, p. 78), car ce service est chef de file pour le « haut du spectre ».

44 La nature des activités de ces 229 associations se décompose par ordre décroissant : enseignement religieux à des mineurs (86), sport (62), animation socioculturelle (38), humanitaire (35), puis diverses activités (8).

45 Les autres affiliations religieuses sont les Frères musulmans (9), l'islam turc (3) et sans obédience claire (17).

prière dans les vestiaires, refus de la mixité, interdits vestimentaires pour les femmes au nom de la « décence », rappel des commandements religieux (horaire des prières, interdits alimentaires), mise en avant forte de l'identité arabe ou musulmane. Ces associations, attirant la jeunesse masculine d'origine populaire et immigrée, sont majoritairement situées en QPV. La plupart proposent des sports collectifs populaires (football, futsal) et des sports virilistes (musculature, sports de combat). La pratique hors cadre est difficilement repérée, souvent par hasard : survivalisme, entraînement paramilitaire. Le travail de renseignement effectué par le SCRT sur le sujet est compliqué pour quatre raisons : d'abord, le réflexe de signalement peu répandu en dehors du MI ; ensuite, la répartition des missions entre les services n'est pas claire ; en outre, le personnel formé disposant des moyens adéquats manque ; enfin, l'arsenal juridique n'est pas adapté à l'entrave d'idées et de comportements jugés néfastes mais qui, dans de nombreux cas, ne sont pas illégaux.

L'UCLAT se concentre pour sa part sur la radicalisation, phénomène à distinguer du communautarisme. Considérant le FSPRT comme un outil lacunaire, même s'il est aujourd'hui le plus sophistiqué, elle se montre attentive aux implications délétères que son mésusage peut entraîner : réidentification des personnes dans les petites communes, stigmatisation de certaines communautés ou de certains sports. L'UCLAT voit un risque dans la pratique sportive pour des raisons relationnelles (le club est une communauté dotée de leaders) ou instrumentales (augmentation de la dangerosité des individus). D'une manière générale, la variable Sport est marginale, stable, mais les cas sont notables et peu perceptibles par les clubs concernés. Une fois certaines pratiques retirées⁴⁶, les fiches du FSPRT recensent 550 pratiques actives⁴⁷ du sport, sachant que 1 200 fiches ont été clôturées. Les sports affectés sont les mêmes que ceux identifiés par le SCRT : environ 200 dans les sports de la forme (musculature, fitness, crossfit), 200 dans les sports de combat (boxe anglaise, boxe thaïe, lutte, MMA) et 100 en football et futsal. Les sports aéronautiques et les sports de tir (tir sportif, chasse, paintball) sont pour ainsi dire absents. Parmi les personnes ayant ces 550 pratiques, environ 50 tiennent, ou ont tenu, diverses fonctions d'encadrement : moniteur, coach, dirigeant, gérant privé, en formation. Moins de 10 sont connus dans la base ÉAPS, c'est-à-dire sont des éducateurs en fonction. Environ 20 sont

des femmes et environ 30 sont, ou ont été, des sportifs de haut niveau, dont une infime proportion en équipe de France. Ce portrait montre que le club sportif est un lieu peu propice à la détection de radicalisés, voire à la radicalisation elle-même. Après internet, les lieux les plus propices au processus de radicalisation sont les prisons, les mosquées radicales, l'entourage (famille, amis, collègues) et les commerces.

Ces estimations sont cohérentes, quoique plus faibles, avec d'autres présentées récemment au législateur. Les députés avaient déjà enregistré le nombre d'« un peu moins de mille » (Diard et Poulliat, 2019, p. 93) fichés au FSPRT ayant une pratique sportive connue. Dans son audition par la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi confortant le respect des principes de la République du 15 janvier 2021, la cheffe du SCRT Lucile Rolland avait affirmé que ses services avaient identifié « moins d'une centaine » de lieux de culte musulmans, sur « à peu près 2 400 », qui « génèrent un discours de type séparatiste », c'est-à-dire qui ne respectent pas les « principes fondamentaux : égalité, fraternité, liberté, et aussi laïcité » (AN, 2021b, 1:14:30-1:15:03). Cela représente 4 % des lieux de culte du pays. Étant donné que les lieux de culte ont été les cibles de la police et du renseignement dès la résurgence du jihadisme en 2012 et qu'ils continuent d'être surveillés étroitement, il est probable que cette proportion n'est pas sous-estimée. Dans le mouvement sportif, la ministre Roxana Maracineanu indiquait que, « lors de la création des CLIR, les cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire, le 27 novembre 2019, 127 des 380 000 associations sportives étaient identifiées comme étant en relation avec une mouvance séparatiste, parmi lesquelles 29 tenues par l'islam radical. Nous avons contrôlé 207 établissements recevant du public et fermé cinq d'entre eux, plutôt pour des raisons administratives, mais aussi parce qu'une problématique de radicalisation avait été détectée » (AN, 2021a, p. 7).

On peut s'étonner de la diminution dans le temps de ces chiffres. Entre 2019 et 2021, le nombre de « sportifs » du FSPRT à presque été divisé par deux, passant de moins de 1 000 à 550. Entre novembre 2019 et avril 2021, le nombre d'associations sportives « séparatistes » est passé de 127 à 62. Si deux points sont insuffisants pour établir une tendance, on observe cependant une baisse, alors même que les

46 On retire la pratique hors club, à l'étranger, en détention ou périphérique au sport (p. ex. stadier).

47 Un individu peut avoir plusieurs pratiques, le nombre d'individus concernés est donc strictement inférieur à 550.

services ont déployé plus d'efforts pour identifier des cas. Comment l'expliquer ? Cette baisse est probablement due à un effet de consolidation. Une fois l'enjeu de la radicalisation identifié, et à chaque attentat, le nombre de signalements croît fortement, avant que l'examen approfondi n'élimine les faux positifs. Cet effet a été observé dans le FSPRT, qui a enregistré une expansion massive à sa création et des pics à chaque attentat, mais dont le stock de fiches baisse lentement depuis plusieurs années. Dans tous les cas, les proportions restent faibles pour les individus et infimes pour les clubs. En effet, même en prenant les nombres les plus élevés, on obtient 10 % de « radicalisés sportifs » dans le FSPRT, soit quatre fois moins sportifs que les Français de plus de 15 ans, cinq fois moins que les 15-29 ans. En retenant le nombre de 127 associations sportives « séparatistes », cela représente 0,03 % de toutes les associations sportives, dont le double a été contrôlé, conduisant à la fermeture d'une association contrôlée sur quarante.

L'association sportive semble plus résiliente au contrôle que le reste des établissements recevant du public (ÉRP). Dans le sport, le taux de fermeture est de 1/40 quand il est presque trois fois plus élevé pour l'ensemble des ÉRP, à 1/15 : « De janvier 2020 à mars 2021, 8 395 contrôles ont été réalisés dans le cadre des CLIR, 559 établissements accueillant du public ont été fermés et plus de 43 millions d'euros ont été redressés par les services fiscaux » (Dumas et Buffet, 2021, p. 72). La synthèse du SCRT montre que les associations éducatives, en l'occurrence d'enseignement religieux, sont plus nombreuses que les associations sportives à être identifiées comme « séparatistes ».

La faiblesse de ces proportions s'explique par plusieurs raisons. Premièrement, les lieux sont bien plus nombreux et l'effectif du corps des professeurs de sport a été divisé par deux en dix ans, ce qui implique que de nombreuses associations ont pu échapper aux CLIR. Deuxièmement, ces lieux sont moins propices à l'expression d'idéologie comme à la surveillance, ce qui rend compliqué la réunion des preuves. Troisièmement, les personnes à même de détecter discours et comportements problématiques peuvent être soumises à des contraintes qui les empêchent de signaler : encadrants tolérants face à l'expression religieuse, agents du MS qui doivent équilibrer contrôle et accompagnement des associations, collectivités prises dans des enjeux électoraux locaux, etc. Quatrièmement, les instruments juridiques ne sont pas adaptés à la lutte idéologique : les contrôles portent sur le respect de règlements administratifs

(hygiène et sécurité, droit fiscal, droit du travail, etc.), ce qui peut épargner des associations prudentes et respectueuses de la loi mais ayant des discours ou des comportements jugés problématiques. On peut donc conclure que ces proportions sont probablement en dessous de la réalité. L'argument est fréquemment invoqué pour justifier l'allocation de ressources supplémentaires à cette question.

Cependant, il faudrait que la proportion réelle soit augmentée de deux ordres de grandeur, c'est-à-dire multipliée par 250, pour qu'elle dépasse la proportion marginale de lieux de culte jugés séparatistes. Un tel écart avec la réalité ne pourrait s'expliquer que par une action concertée et insubordonnée de divers services du MI et du MS sur tout le territoire national pour minimiser les chiffres (ignorance volontaire des territoires a priori exposés, manque de zèle dans les contrôles, indulgence sur les situations locales), hypothèse qu'on ne saurait évoquer sérieusement. En revanche, la difficulté à détecter les individus dangereux demeure, dans un contexte de traitement différencié des idéologies radicales, alors même que, selon la délégation parlementaire au renseignement, la violence politique est plus probable et plus meurtrière à l'heure actuelle : « De manière générale, indépendamment de l'idéologie défendue, le recours à la violence est décomplexé et son degré élevé. L'ultra-droite se singularise par une appétence pour les armes létales » (Dumas et Buffet, 2021, p. 70).

2.1.2 La radicalisation dans le sport selon vingt préfetures

La problématique de la radicalisation dans le sport s'est imposée aux préfetures à la faveur de l'inscription de ce thème dans les politiques publiques. On observe en effet deux dates charnières. Pour 4 d'entre elles, c'est la création des GÉD (2014) qui a fait émerger la variable Sport dans les profils des suivis du FSPRT. Mais pour 11 des préfetures, c'est la circulaire MI/MS de novembre 2018 qui a marqué le véritable début de la prise en compte du phénomène en tant que tel. Entre 2014 et 2018, 6 préfetures ont commencé à recevoir des observations et signalements, à la faveur de la vague d'attentats subie par le pays. Quelques-unes mentionnent des dates antérieures, faisant état d'observations sporadiques de rigorisme ou de particularismes, qui n'étaient pas formulées ou traitées comme de la « radicalisation », le problème n'ayant pas encore été posé en ces termes en France. Le dispositif de suivi territorial s'est ainsi étoffé et spécialisé avec le temps autour d'une double dichotomie : GÉD pour

les individus radicalisés (hebdomadaires), CLIR pour les structures communautaristes (mensuelle). Les SDJES (et la PRIF) sont représentés uniquement en CLIR, pensées comme l'instance de suivi du terreau du bas du spectre, alimentées par les informations du renseignement territorial (RT). Par contraste, le suivi en GÉD est resserré autour des individus pour prévenir le passage à l'acte. La communication entre les deux est à double sens : si un « radicalisé sportif » est repéré en GÉD, l'information est transmise à la CLIR pour évaluer la structure dans laquelle il pratique. À l'inverse, le repérage d'une structure problématique en CLIR peut conduire à un suivi en GÉD si des individus « radicalisés » y sont détectés.

Afin de mener correctement ce travail de suivi, la grande majorité des préfetures (80 %) déclarent avoir reçu une formation ou au moins une sensibilisation à ce sujet. Les formations généralistes (p. ex. la formation « prise de poste ») sont délivrées par divers services ou établissements publics : CIPDR et UCLAT pour la radicalisation, Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sur les VRL, parfois des formations internes. Plusieurs ont noté l'adjonction récente d'un module sur le sport. La sensibilisation est livrée par les regroupements annuels organisés par l'officier de liaison du MI au MS, rassemblant les trois réseaux de référents « prévention de la radicalisation » ou « citoyenneté » (services déconcentrés, établissements, fédérations). Ces formations sont fréquemment jugées de haute qualité, mais parfois trop théoriques. Un organisme de formation privé intervenant fréquemment est plus clivant : son approche est parfois appréciée, parfois considérée comme frontale, sensationnaliste et stigmatisante, pour le monde du sport mais aussi pour les autres administrations. Les préfetures s'accordent sur l'existence de nombreuses compétences internes, dans les diverses administrations concernées, qui pourraient être davantage exploitées, pour renforcer une culture de la vigilance.

Les chiffres de la radicalisation dans le sport donnés par les préfetures confirment les ordres de grandeur indiqués par le renseignement national, qu'il s'agisse des personnes ou des structures suivies. Dans cette section, ils ne sont pas à prendre comme des valeurs précises mais comme des estimations.

Les personnes estimées comme « sportives » parmi les personnes suivies en GÉD sont minoritaires, la pratique servant à établir l'environnement de la personne (hygiène de vie, capacité physique, détermination). Dans les quatre préfetures les plus fournies, on

dénombre une vingtaine de « sportifs » dans les suivis au FSPRT (entre 8 % et 13 % du total des suivis). Les cinq suivantes dénombrent une dizaine de « sportifs » dans leurs suivis. Les autres comptent en unités le nombre de leurs suivis « sportifs ». Au total, on arrive à environ 150 « sportifs » dans les suivis individuels, sur les 550 pratiques actives du FSPRT. Ce nombre recueilli en entretien est probablement sous-évalué : certes, un cinquième des préfetures recense un cinquième des « radicalisés sportifs », mais ces préfetures regroupent la moitié de la population générale, elles devraient donc aussi dénombrer la moitié des 550.

Les associations sportives suivies en CLIR sont marginales, d'autres types d'associations étant jugées plus sujettes à problème (notamment dans le scolaire et le périscolaire). La préfeture la plus fournie compte une dizaine de structures suivies. Toutes les autres se comptent en unités. De nombreuses salles font l'objet de signalements qui impliquent une diversité de comportements, pas forcément illégaux. Les comportements cités sont les créneaux non mixtes, la religiosité visible des pratiquants, l'affirmation identitaire, les entorses au règlement sportif (salut, tenue, etc.) Ces situations sont alors interprétées comme du communautarisme, subi ou choisi, selon les cas et l'expérience des agents de l'État. Dans un département particulièrement marqué par le jihadisme, la préfeture admet que l'association reflète la communauté locale, sans qu'il n'y ait forcément de volonté communautariste. Ces situations qui peuvent être déplorées mais difficilement sanctionnées conduisent à un nombre encore plus faible de mesures administratives (fermeture, interdiction d'exercer). Le dialogue est volontiers utilisé en première intention pour corriger les comportements jugés problématiques. Certains observent même une baisse de la religiosité visible et d'autres que les accusations de communautarisme peuvent aussi être des armes dans des luttes de pouvoir locales. Le constat général est l'embarras : le flou et l'incertitude des critères qualifiant le « communautarisme » ou le « séparatisme », l'incertitude sur la légalité de nombreuses situations, la difficulté à monter un dossier probant contre la structure, la perte de lisibilité liée à la fin de la procédure d'agrément en préfeture depuis 2015 et à la dématérialisation des procédures, la suspicion que les comportements problématiques ne soient pas remontés depuis le terrain (par peur, déni ou complaisance). Les cas probants incluent des faits variés : ségrégation genrée non justifiée, défaut de neutralité des encadrants, prosélytisme. Dans plusieurs départements, des chartes de la laïcité servaient à compléter la réglementation sur le sport (hygiène et sécurité,

intégrité physique et morale, honorabilité des éducateurs), avant l'introduction du CER.

Les sports concernés sont ceux qui correspondent aux sports considérés comme les plus touchés par la radicalisation ou le communautarisme, soit des sports virilistes et des sports collectifs populaires. Presque toutes les préfectures notent les sports de combat, incluant : arts martiaux, lutte, boxe anglaise, boxe thaïe, lutte, MMA, ju-jitsu brésilien, kick-boxing, grappling. Les deux tiers observent la présence de football ou de futsal, ce dernier ayant la particularité de rassembler des groupes plus petits dans des structures privées ou non associatives. La même proportion note des sports de tir, avec une précision notable : le tir avec des répliques (airsoft, paintball, entraînement paramilitaire), c'est-à-dire pratiqué en dehors du sport associatif, représente un tiers de mentions. Enfin, la moitié constate les sports de préparation physique : surtout la musculation mais aussi le crossfit, le jogging, le fitness et la (re)mise en forme. À ce stade, on ne saurait dire que ces sports sont objectivement plus touchés sans faire un raisonnement circulaire : certains sports sont surveillés car ils produisent des signalements, et produisent des signalements car ils sont surveillés. Cela conduit à des résultats négatifs surprenants. Un quart des préfectures signalent que certaines catégories de sport mentionnées n'apparaissent pas dans leurs suivis. Ces absences étonnantes concernent surtout le football, éventuellement délaissé au profit du futsal, et le tir sportif, discipline fortement autocontrôlée et pratiquée par de nombreux policiers et gendarmes.

Si la pratique sportive associative est le cœur de l'action des CLIR, il existe un éventail de phénomènes périphériques qui peuvent être significatifs : pratique privée, pratique hors cadre, pratiques émergentes, arrêts suspects de la pratique. Cette possibilité est reconnue par les préfectures, qui l'intègrent parfois dans leurs évaluations de la radicalisation ou du communautarisme. Plusieurs reconnaissent que la pratique associative ne représente qu'un tiers de la pratique sportive, face à l'accroissement de la pratique commerciale et individuelle. Cependant, il existe plusieurs freins à l'évaluation de ces pratiques : elles sortent du périmètre du MS (sauf pour la pratique commerciale) ; les préfectures manquent de moyens pour surveiller les pratiques les moins structurées ; la prolifération de pratiques émergentes peu visibles. Pour ces raisons, les signalements sont peu nombreux et les contrôles rarement concluants. La moitié des préfectures notent des pratiques sportives en plein air et sans encadrement, mais ne constatent pas d'infractions. Un quart repère

une pratique privée qui est surveillée : simulations de combat avec répliques d'arme (airsoft, paintball), agences de voyages proposant des séjours avec des activités sportives et religieuses. La moitié des préfectures observent également des arrêts de la pratique suspects, pour la plupart des arrêts de la part de jeunes filles, dont un cas de repli identitaire individuel en réaction à des brimades racistes.

Comme on le voit dans la revue de littérature (1. Des concepts omniprésents aux contours débattus), les définitions de la radicalisation ou du communautarisme ne présupposent pas de contenu idéologique. Cependant, les dispositifs mis en place concernent exclusivement l'islam(isme) radical, comme l'indique le sigle « CLIR ». De même, les divisions du SCRT sont spécialisées par type de mouvements et idéologies jugés proches, l'ensemble des phénomènes d'émeutes urbaines, de communautarisme musulman et de radicalisation islamiste étant traitées par la division des Dérives urbaines et du Repli identitaire (D3). Toutefois, au niveau territorial, les SDRT sont souvent trop peu nombreux pour se spécialiser, ils sont amenés à être des généralistes des idéologies radicales. Dans ces conditions, la létalité très supérieure du jihadisme et les instructions nationales qui en découlent orientent très fortement l'action des préfectures sur l'islamisme, même si elles reconnaissent que toutes les radicalités pourraient, ou devraient, être prises en compte. Quelques observations d'autres idéologies radicales sont cependant notables, mais pas suivies en GÉD ni CLIR. Les trois quarts des préfectures observent des activités sportives liées à l'extrême droite, toutes virilistes : musculation, crossfit, sports de combat, tir sportif, simulations de combat avec répliques d'arme (airsoft, paintball), camps d'entraînement. L'inquiétude porte sur l'armement (légal) des partisans d'extrême droite. La moitié observe une activité d'extrême gauche, mais très peu liée au sport. Les phénomènes de supportérisme violent et d'hooliganisme concernent ces deux extrêmes. Ponctuellement, d'autres phénomènes sont observés en lien avec le champ sportif, ou plus largement associatif : environnementalisme, dérives sectaires (dans le complotisme, le bien-être et les mouvements alternatifs), intégrisme chrétien (dans le scoutisme), communautarisme chrétien ou juif.

Afin de comprendre comment les préfectures se saisissent de la radicalisation dans le sport, elles ont également été interrogées sur les définitions et les signes de radicalisation utilisés. Il n'est pas surprenant que les définitions utilisées ne soient pas celles

des universitaires, même si celle de Khosrokhavar (voir note 19) est connue, mais qu'elles s'appuient sur une approche opérationnelle des termes. Une préfecture formule une définition simple et efficace : la faculté de passer à l'action violente pour une idéologie. Si elle n'est pas sans défauts, elle résume bien la compréhension qu'en ont les praticiens. Les définitions du communautarisme et du séparatisme sont plus floues, mais ces deux termes sont généralement compris comme le repli sur le groupe d'appartenance et l'exclusion des autres groupes. D'autres critères sont parfois ajoutés : primauté du religieux, primauté des règles du groupe sur les règles nationales, endoctrinement, fondamentalisme. Finalement, une préfecture résume le problème fondamental de la définition du communautarisme : on a du mal à le définir, mais on le reconnaît quand on le voit. Le lien entre communautarisme et radicalisation est l'objet de conjectures variées. Un quart des préfectures estiment que la distinction entre les deux est importante, un deuxième quart que l'un mène à l'autre et un troisième quart que la différence entre les deux requiert de la nuance. Dans les faits, le rapport à la violence est le critère qui distingue les deux, les autres signes étant jugés communs aux deux phénomènes et le communautarisme étant considéré comme répandu, contrairement à la radicalisation. Plusieurs préfectures mentionnent l'utilisation d'une grille de signes émanant du CIPDR, mais l'évaluation reste délicate. Les signes les plus cités sont des indicateurs de fait religieux : prières individuelles ou collectives en vestiaire, port de tenues couvrantes, mixité évitée ou découragée, nudité évitée ou découragée, application de préceptes religieux (refus du salut, de la musique, de serrer la main des femmes, rappel des commandements, prosélytisme). Les autres signes cités concernent des comportements et attitudes politiques ou sociales : hostilité à la charte de la laïcité et aux contenus VRL, abolition de l'esprit critique, victimisation extrême, enfermement social, idéologie extrême, rejet d'autres minorités. Certains de ces comportements sont contraires à la loi (loi de 1905, Code du sport, Code de l'action sociale et des familles, etc.) ou à certains règlements fédéraux mais pas à tous, ce qui rend difficile l'identification rapide et assurée de leur légalité pour les agents de l'État. La moitié des préfectures évoquent une difficulté à qualifier ces comportements, majoritairement d'ordre religieux, sans stigmatiser les musulmans et en prenant en compte l'homogénéité ethnoreligieuse de nombreux territoires. Ainsi, l'une d'elles voit la quasi-totalité des signalements provenir de musulmans, une autre délaisse les critères d'apparence religieuse et une troisième

s'inquiète de voir de nombreux cas de psychiatrie être trop rapidement qualifiés de radicalisation.

D'une manière générale, les préfectures ne confirment pas que le sport associé est un lieu particulièrement productif en signalements pour radicalisation. Touché comme tout lieu de socialisation, il est potentiellement vulnérable en raison des jeunes en construction qu'il rassemble, mais son fonctionnement structuré et surveillé le rend relativement protégé. Certes, il pourrait être plus encadré, mais la plupart des problèmes observés relèvent plus de l'entre-soi (d'origine, de religion, de genre) que de la radicalisation. D'autres lieux méritent autant, si ce n'est plus, de surveillance : l'abord des lieux de culte, le champ scolaire privé (instruction à domicile, école hors contrat), le champ associatif à objets multiples (périscolaire, humanitaire, alimentaire, etc.), la détention, l'entreprise, etc.

Enfin, les préfectures ont été questionnées sur l'évaluation du dispositif de lutte et de prévention de la radicalisation dans le sport. Dans l'impossibilité de faire une évaluation d'impact (la radicalisation a-t-elle diminué ?), les préfectures sont nécessairement conduites à faire une évaluation d'implantation : le dispositif a-t-il bien été mis en place ? Le constat général est celui prévisible de l'implantation d'une politique publique complexe : le bilan est modeste mais en progression. Les préfectures estiment globalement que le dispositif, parti de zéro, est désormais en place, mais sont prudentes sur son efficacité : le nombre de remontées est faible et les contrôles ponctuels peu à même de repérer les situations à risque.

La force du dispositif repose sur les instances de coordination et de coopération (CLIR, GÉD, CPRAF) qui ont permis une implication des cadres du MS postés en SDJES et DRAJES et mis à disposition en fédération. Complémentaires des GÉD, les CLIR permettent de mettre en place un suivi continu des structures, d'appliquer une politique qui n'est pas que répressive, et de coordonner l'action de contrôle avec d'autres administrations de manière fluide et souple, par exemple avec les comités opérationnels départementaux antifraude (CODAF) ou les CLIR spécialisées. Pour les préfectures, le travail de prise de conscience de problème par le monde du sport a été accompli, mais parfois sous l'effet d'injonctions frontales, ce qui a pu braquer. Aujourd'hui, la moitié des préfectures attestent d'une collaboration efficace avec les services du MS. Plus largement, c'est la collaboration entre préfectures (y compris le RT et les délégués du préfet), mouvement sportif (fédérations, ligues,

comités départementaux, clubs) et collectivités territoriales, stimulées par ces instances, qui permet un bon équilibre entre contrôle et accompagnement des associations sportives, favorisant la prévention de la radicalisation.

Cependant, le dispositif souffre de plusieurs faiblesses. L'acculturation à une approche sécuritaire telle que celle des préfetures est jugée tardive voire insuffisante, et la cause du faible nombre de signalements de la part du mouvement sportif. Si elles reconnaissent que les agents du MS n'ont pas à être des auxiliaires de police, un manque de formation sur la radicalisation ou de culture « Intérieur » empêche les signalements, par peur de la surréaction, de la complaisance ou du désintérêt pour un sujet jugé extérieur au sport. De plus, les enjeux locaux (élections, stimulation du tissu associatif) sont fréquemment cités comme des obstacles à des actions plus fortes contre des associations vues comme problématiques par la préfecture.

Au-delà de l'acculturation, la politique de lutte contre la radicalisation dans le sport a pris place au sein d'une architecture institutionnelle complexe, en particulier suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE). Les obstacles qui en découlent sont multiples : nombreuses administrations spécifiques à faire fonctionner ensemble, difficulté à identifier et pérenniser les interlocuteurs formés, dispersion des autorités entre le préfet et le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), absence d'une structure unique de compétences et de réponse rapide, dans un contexte de sous-effectif et de division par deux du nombre de professeurs de sports depuis 2010. Ce paysage institutionnel touffu est souvent source de confusion, surtout quand les services sont soumis à des priorités changeantes (radicalisation, communautarisme, violences sexuelles) alors que le mouvement sportif est déjà pris dans des contraintes contradictoires, entre performance, animation sportive et pénurie de bénévoles. De manière stratégique, la moitié des préfetures réitèrent un certain embarras sur la concordance entre les moyens et les fins de leur action. Le problème jugé le plus prégnant est celui du communautarisme plutôt que la radicalisation, les deux n'étant pas illégaux en tant que tels. Pourtant, les outils législatifs sont soit excessifs (ceux liés au terrorisme), soit insuffisants (ceux liés à l'hygiène et à la sécurité ou à l'intégrité physique et morale des personnes) pour lutter contre le communautarisme. Ce phénomène est certes déploré, mais il n'est pas forcément considéré comme une volonté inquiétante de la part des « communautés » en question, ce qui fait

naître un sentiment d'impuissance et d'incertitude chez les agents des préfetures.

Fortes de ces constats, les préfetures formulent des recommandations pour améliorer l'action de l'État face à la radicalisation dans le sport. D'une manière générale, elles soulignent le défi que représente l'implication de maintenir une vigilance ferme mais pas discriminante, qui se maintienne dans la durée face à un phénomène à la fréquence faible, mais aux conséquences parfois désastreuses. Les recommandations s'articulent autour de trois types de mesures, par ordre décroissant en nombre de mentions : incitatives, institutionnelles et coercitives.

Les mesures d'ordre institutionnel sont fortement citées car elles représentent les conditions structurantes d'une implantation réussie de la politique de prévention de la radicalisation dans le sport. La moitié des préfetures soulignent l'importance fondamentale de renforcer un réseau dense d'acteurs proches du terrain, dont les remontées parviennent à une structure de réponse immédiate. Les SDJES sont au carrefour de ce réseau : proches du tissu associatif, mais aussi des préfetures, leur expertise et leur proximité sont jugées essentielles pour entretenir une connaissance et une confiance du tissu associatif, conditions nécessaires à la remontée d'informations. Il est pour cela essentiel qu'ils disposent des ressources humaines pour restaurer une présence sur le terrain qui s'est dégradée depuis 2010. Les moyens humains et financiers (comme une reconnaissance de la référence radicalisation dans le temps de travail), sont en effet une condition citée par un tiers des préfetures. À défaut, les acteurs hiérarchisent les priorités et perdent la connaissance et la confiance acquises sur le terrain.

Les mesures les plus citées sont d'ordre incitatif. Sans surprise, la formation et la sensibilisation sont les plus citées. La formation des agents du MS est vue comme le moyen d'acculturer efficacement les agents les plus proches des associations sportives aux questions de radicalisation, et donc de produire plus de signalements mieux définis et étayés. La sensibilisation est vue comme un moyen de susciter dans le monde sportif (dirigeants, éducateurs, associations, fédérations) une familiarité avec ces questions et un « réflexe civique » de signalement en cas de doute sérieux. L'autre mesure incitative récurrente est l'établissement d'une conditionnalité de financement auprès du monde associatif, une recommandation désormais en vigueur sur tout le territoire sous la forme du CER. À côté de cette mesure de contrôle, plusieurs préfetures insistent

sur l'accompagnement des associations : encourager celles qui jouent un rôle positif, protéger celles qui sont fragiles, aider celles qui sont menacées. La structuration des pratiques émergentes à connotation guerrière (paintball, airsoft) est également vue comme nécessaire.

Enfin, des mesures coercitives sont parfois mentionnées. Elles visent d'abord à demander plus de pouvoirs réglementaires : possibilité de contrôles inopinés, contrôle renforcé des armes à feu, retour de l'obligation d'agrément en préfecture des associations sportives, extension du contrôle d'honorabilité. L'autre axe coercitif concerne le contrôle du financement des associations. À travers une appréciation d'opportunité de l'origine des dons, l'objectif est d'en faciliter le traçage.

2.2 Résultats des entretiens avec le ministère des Sports (13 SDJES et 7 DRAJES)

Dans 8 cas, l'entretien avec la SDJES ou la DRAJES a eu lieu en même temps qu'avec la préfecture. Dans ces cas-là, il ressortait un alignement des constats et objectifs qui ne rend pas nécessaire une restitution spécifique dans cette section. Celle-ci restitue donc uniquement les 13 SDJES et 7 DRAJES rencontrés séparément (cela ne doit pas être interprété comme une divergence avec les préfectures correspondantes).

Pour les services déconcentrés du MS, la radicalisation dans le sport est un sujet récent et attribué par le gouvernement. On distingue deux séquences. La première est liée à l'activité jihadiste en France : à partir de 2012 (pour le bassin toulousain) et surtout 2016 (avec le PART), la moitié des services commence à être mobilisée par les préfectures ou le RT pour mener des contrôles mais les missions ne sont pas encore claires. C'est véritablement à partir de novembre 2018, avec la circulaire MI/MS qui installe les référents prévention de la radicalisation, que le sujet devient une mission formellement identifiée. Un cinquième des services évoque des observations antérieures, remontant parfois aux années 1990, interprétées comme du communautarisme et reposant sur la visibilité croissante de l'islam.

À côté des missions d'accompagnement et de contrôle du mouvement sportif, les services ont développé une offre de formation, interne et auprès du mouvement sportif. Celle-ci s'avère inégale selon les territoires, en termes d'offre et de formateurs. Concernant l'offre, elle n'existe pas de la même manière dans tous les

territoires. Avec la circonstance aggravante du covid, plusieurs services annoncent n'avoir fourni aucune formation. Ceux qui en fournissent s'appuient sur les ressources locales pour le contenu ou le financement : services de l'État (MS, CIPDR, UCLAT, RT), collectivités, associations, ANCT, comité départemental olympique et sportif (CDOS). Un tiers des services évoquent un manque de ressources et des priorités changeantes pour développer une offre solide sur la radicalisation, tandis que plusieurs notent le peu d'appétence du mouvement sportif pour se former sur ce sujet délicat. Concernant les formateurs, le rôle des services et du mouvement sportif ne semble pas éclairci. Pour certains, la mission de formation incombe à la DRAJES, vue comme l'instance coordinatrice des SDJES focalisés sur l'accompagnement et le contrôle, mais aussi vue comme éloignée du terrain. Pour d'autres, la DRAJES a vocation à former l'échelon régional du mouvement sportif, soit la ligue, tandis que les SDJES ont vocation à former les CDOS. Pourtant, les CDOS sont aussi mobilisés pour produire le contenu de formation. Un exemple prometteur a impliqué le mélange de divers métiers (éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux) pour une formation VRL de plusieurs mois pour créer la confiance, avant de commencer à aborder la question de la radicalisation.

Au sujet des formations reçues, quasiment tous les services ont bénéficié d'une formation sur le communautarisme ou la radicalisation. La moitié a reçu au moins une formation VRL, et un quart une formation VRL et prévention de la radicalisation par un agent ayant contribué au Guide « les 3P » – Protocoles, posture, partage (PRIF, 2019), consacré à la prévention de la radicalisation dans le sport (formation parfois jugée trop théorique). Une moitié également mentionne les regroupements annuels organisés par l'officier de liaison du MI au MS. Entre formation, sensibilisation et animation de réseau, ce regroupement apparaît comme une introduction accessible et un rappel régulier sur le sujet. Un quart mentionne une formation privée, qui est jugée très diversement selon les agents. Enfin, un quart a profité de formations provenant de ministères régaliens (UCLAT, DGSI, SCRT, CIPDR, PJJ), jugées positivement pour leur approche factuelle et opérationnelle. Ponctuellement, des formations locales ont été dispensées, impliquant des chercheurs, notamment des psychiatres, qui sont elles aussi jugées positivement pour les mêmes raisons.

Les chiffres de la radicalisation dans le sport fournis par les services déconcentrés rejoignent ceux fournis par les services de renseignement et les préfectures. Ils

sont cependant en dessous, ce qui n'est pas étonnant : ces services ne sont qu'un des capteurs de la radicalisation dans le sport et ils sont moins présents sur le terrain (voir plus bas pour les raisons). Deux DRAJES évoquent une douzaine de situations problématiques ou clubs surveillés. Au niveau des 13 SDJES, 5 ont conduit plus de dix contrôles (entre 10 et 38), 4 ont conduit entre 5 et 10 contrôles et 5 ont conduit moins de 5 contrôles. Dans l'ensemble, les clubs présentant plusieurs signaux forts sont très rares et ceux présentant des signaux faibles sont rares. Ces contrôles visent des clubs déjà suspectés et indiqués par les préfetures et le RT aux SDJES. La grande majorité de ces contrôles ne conduisent pas à des sanctions telles que la fermeture de l'ÉAPS ou l'interdiction d'exercer d'un éducateur. La raison en est le manque de preuve d'infraction et de nombreuses situations irrégulières sont corrigées après le contrôle. Les faits cités les plus graves, ayant conduit à des fermetures d'ÉAPS, sont l'entraînement à l'arme automatique avec corruption du dirigeant d'un club de tir et la propagande répandue par une fratrie dans un club. Les sanctions individuelles sont le résultat de faits tels que le fichage S ou le passé criminel avec soupçon crédible de prosélytisme. Les faits de radicalisation étant très rares, c'est le « communautarisme » qui constitue la majorité des rapports de contrôle, avec des faits qui oscillent entre le fait religieux individuel ou collectif (apparence, prière dans les vestiaires, absence de nudité sous la douche) et le sexisme (absence de mixité, ségrégation hommes/femmes, hostilité envers les femmes). Selon plusieurs services, le champ « jeunesse », moins structuré et pas visé par un dispositif équivalent à celui du champ « sport », est beaucoup plus concerné, et ils évoquent des cas de fermetures d'ACM ou d'interdictions d'exercer. Cependant, ce sont les violences sexuelles qui sont de loin jugées comme plus nombreuses ou plus graves pour un tiers des services. Les sports concernés, soit parce qu'ils sont des lieux effectifs de situations à problème soit parce qu'ils sont surveillés, sont les mêmes que ceux que les préfetures ont identifiés, ce qui est logique puisque ce sont elles qui désignent les clubs, disciplines ou territoires à surveiller. On retrouve, par ordre décroissant du nombre de mentions : les sports de combat (boxe, MMA, lutte), football, musculation et fitness, tir et paintball. Plus intéressants sont les sports surveillés ayant donné lieu à peu d'observations, ou même n'ayant donné lieu à aucune observation : le tir, pratique déjà étroitement surveillée ; l'aéronautique, pas concernée ; le futsal ou le football sont plusieurs fois mentionnés comme n'étant pas concernés.

La périphérie du sport (pratique hors cadre, pratique commerciale, arrêt de la pratique) est reconnue comme un terrain très faiblement surveillé mais pertinent. La moitié des services déplorent l'absence de visibilité, à quelques exceptions près, sur la pratique hors cadre. L'évaluation des arrêts (suspects ou non) de la pratique dépend des signalements remontés par les encadrants ou par les RT. La pratique commerciale est, elle, plus surveillée car, étant déjà sur la sellette pour des questions d'hygiène et de sécurité, elle est plus accessible. Pourtant, la moitié des services reconnaissent qu'une vigilance sur la pratique hors cadre est nécessaire : les activités paramilitaires, les camps d'entraînement en plein air, les activités survivalistes, les agrès libres sont considérés par les services, voire les préfets, comme des lieux qui concentrent probablement les plus grands risques. Par contraste, les associations sportives et les structures commerciales sont visibles, localisées et identifiables, même si elles sont trop nombreuses pour être toutes contrôlées. La pratique libre s'inscrit de plus dans un phénomène d'individualisation des activités physiques et sportives. Cette individualisation est le résultat de la désaffection des clubs, qui se concentrent sur la performance, de la réduction des horaires d'usage par la municipalisation des équipements, ou encore de la promotion ministérielle de toute activité sportive au titre du loisir ou de la santé.

La mission de prévention de la radicalisation dans le sport pour les services déconcentrés est, comme pour les préfetures, tributaire du dispositif de l'État, calibré exclusivement pour l'islam(isme) radical. Pour cette raison, l'existence d'autres idéologies radicales est admise théoriquement mais les observations sont soit absentes, soit peu nombreuses et traitées à part. Cependant, la moitié des services évoquent l'extrême droite (nationaliste, identitaire, intégriste chrétienne ou juive), présente parmi les supporters de certains clubs de football, de boxe ou de tir et dans la simulation de combat avec répliques d'armes (paintball, airsoft). Un quart des services font mention de l'extrême gauche, dans des sports de combat ou à propos des actions des black blocs. Enfin, d'autres idéologies plus floues, tournant autour d'une position antisystème, sont mentionnées occasionnellement : complotisme, dérives sectaires (dans le bien-être et la santé).

Afin de déterminer comment les services déconcentrés se saisissent de la question de la radicalisation dans le sport, ils ont été interrogés sur les cadres théoriques et empiriques de la radicalisation et du communautarisme, ainsi que leur compréhension du rôle que peut

jouer le sport par rapport à ces phénomènes. Même si la quasi-totalité des services a reçu une formation, les définitions livrées sans l'aide des supports documentaires apparaissent relativement flottantes. Trois catégories émergent : un phénomène d'extrémisme idéologique menant à la violence (un tiers des services), la définition de Khosrokhavar (un quart), un phénomène d'extrémisme idéologique (3 services). L'incertitude sur la nature du phénomène s'accroît encore à propos du communautarisme. Deux catégories de taille égale émergent : un phénomène d'entre-soi exclusif envers l'exogroupe ; un phénomène de résistance aux valeurs du sport ou aux VRL. La question de la distinction entre radicalisation et communautarisme met en valeur le terrain mouvant de ces définitions. Pour plusieurs, le communautarisme est la prémisses de la radicalisation (théorie du tapis roulant) quand d'autres soulignent que la ligne est fine entre la détection légitime d'un danger et la discrimination induite d'une catégorie de la population. Un SDJES estime que c'est le « communautarisme tchéchène » qui a été un facteur de protection du Toulouse Lutte Club, fréquenté à quelques reprises par Abdoullakh Anzorov, puis chassé rapidement pour son manque de sérieux. Un autre SDJES s'appuie sur une recherche-action pour montrer que l'étiquette de radicalisation est subie, mais aussi retournée (Sallé et Bréhon, 2020) : des joueurs « de quartier », que leur comportement trop dominant exclut des clubs dominants, peuvent se rassembler dans des clubs « de quartier » qui exploiteront leur image négative pour dissuader les clubs extérieurs de venir jouer à domicile. L'instabilité des définitions se répercute dans les grilles d'indicateurs utilisées pour détecter un phénomène de radicalisation ou de communautarisme. Les deux grilles utilisées sont celle du CIPDR et celle du guide « Les 3P. Protocoles, posture, partage ». Cependant, la plupart des agents se disent peu aptes à ce genre de détection, soit qu'ils manquent de formation, soit que les grilles ne sont pas pertinentes (les critères objectifs sont souvent ceux liés au fait religieux). Produire une « évaluation de ressenti » les inquiète et ils craignent de reproduire une discrimination religieuse. Enfin, les signes évoluent trop rapidement (un club comprend très vite les véritables raisons du contrôle et efface les signes incriminants). La ségrégation hommes/femmes demeure le principal critère, hors critères réglementaires, pour mettre en cause une association sur le terrain du communautarisme ou de la radicalisation. En fin de compte, les agents préfèrent souvent servir d'entrée aux services de police et de renseignement, considérés comme les agents principaux de la détection.

Interrogés sur le rôle du sport au regard de la radicalisation, les services considèrent que c'est essentiellement la variable relationnelle plutôt qu'instrumentale qui est en jeu. Pour les deux tiers, c'est en tant que lieu de socialisation que l'association sportive peut être touchée, c'est-à-dire en tant que lieu de regroupement de jeunes en construction identitaire, doté d'éducateurs au fort potentiel charismatique et tissant de solides liens intimes dans l'effort. Pour un tiers, l'association est le lieu où des individus radicalisés viennent chercher un aguerrissement physique dans des sports de combat. Cette hiérarchisation des explications est cohérente avec la hiérarchisation repérée dans la littérature scientifique (voir 2.3 La recherche sur les radicalisations dans le sport). La question des valeurs du sport montre un abandon quasi unanime du lieu commun selon lequel le sport serait « intrinsèquement vertueux et éducatif » (Gasparini, 2008, p. 8) puisqu'il transmet des valeurs par nature intégratrices. En effet, les deux tiers des services estiment que les valeurs intrinsèques du sport n'existent pas. C'est l'influence de l'éducateur qui fera du sport un facteur de protection ou de vulnérabilité face à la radicalisation. Un quart estime toutefois que le sport transmet, ou peut facilement transmettre, des valeurs protectrices : encadrement de la violence dans les sports de combat, valeurs promues officiellement par le MS, concentration sur la compétition. Enfin, le rôle du virilisme reste peu interrogé. Pour les services, le sport est l'une des rares pratiques sociales procédant à une ségrégation sexuée socialement acceptée, et de nombreuses disciplines connaissent des pratiques fortement asymétriques selon le sexe qui ne sont pas pour autant le signe d'une radicalisation. Ils s'attachent plutôt à l'évolution du sex-ratio à l'intérieur d'une discipline donnée.

L'autoévaluation de l'action menée par les services déconcentrés offre un bilan globalement mitigé. Les services admettent un bilan faible en termes d'évaluation d'impact, c'est-à-dire d'identification de cas positifs, alors même que le métier est devenu plus axé sur la coercition que sur l'accompagnement. Ces résultats sont liés à une absence de but clair et de formation adéquate (que rechercher exactement ?), à une absence de retour des préfectures sur les contrôles menés, à une perte de présence sur le terrain, au clientélisme local et à une perte de visibilité avec la fin de l'obligation d'agrément en préfecture. Le manque de moyens, causé par la baisse des effectifs et la croissance des charges administratives, est le principal obstacle conduisant les services à être dans la réaction ponctuelle plutôt que dans l'anticipation stratégique. Formés après la mise en place du dispositif, les agents doivent manier des

concepts délicats et propices aux crispations, adopter une posture ferme mais juste, et éviter les manipulations des acteurs qui peuvent employer l'étiquette « radicalisé » dans leurs luttes de pouvoir locales. En outre, les services regrettent le manque de lisibilité de la politique publique, avec des priorités changeantes ou cumulatives sans allocation adéquate des moyens. Les violences sexuelles sont pour plusieurs une priorité qui s'impose et se substitue à la prévention de la radicalisation, les agents cumulant souvent la référence pour ces deux phénomènes. En dehors de la radicalisation, la mise en place du service national universel a capté d'immenses ressources.

Cependant, une évaluation de processus fait ressortir des résultats positifs. Ainsi les services reconnaissent une prise de conscience nécessaire, une formation des agents, une réactivité aux demandes des préfetures et une construction de la confiance avec les services régaliens, voire une reconnaissance de leurs compétences propres sur le champ « sport ». Le principal facteur de succès cité réside dans la bonne distance que peuvent maintenir les services entre l'État et le terrain. La connaissance du terrain, en particulier des clubs les plus distants, et la confiance dont ils bénéficient par l'accompagnement du mouvement sportif qu'ils mettent en œuvre sont précieuses. Ces conditions réunies, la collaboration avec les services régaliens est jugée bonne. Mais ce capital d'expertise et de confiance est mis en danger si les agents ne servent que de porte d'entrée pour les services régaliens dans les clubs ou que le battage médiatique entoure un contrôle (p. ex. lors du contrôle du club de ju-jitsu brésilien de Savigny-le-Temple). Pour ces raisons, les services sont encore hésitants sur le rôle qu'ils seraient les mieux à même de jouer. Pour certains, il est préférable de rester sur le terrain réglementaire (honorabilité, hygiène et sécurité, intégrité physique et morale des personnes) et celui du signalement plutôt que sur les terrains confus de la détection de la radicalisation, du communautarisme et du fait religieux, pour lesquels ils ne sont pas des professionnels. Mais d'autres regrettent que leur expertise ne soit exploitée que ponctuellement, en tant que fonctionnaires légitimes à entrer dans une association, ce qui expose l'identité personnelle des agents, mais que l'on ne mette pas à profit leur connaissance contextuelle du tissu associatif et des

disciplines, ce qui permettrait d'établir de meilleurs horaires de contrôle, une meilleure manière de s'adresser aux dirigeants et aux éducateurs, etc. Il en ressort une souffrance importante parmi les conseillers et les inspecteurs, qui perçoivent une perte de sens, les missions théoriques attendues d'eux (amorcer, proposer, coordonner) s'effaçant devant les missions réelles qui leur sont demandées (reddition de comptes, charges administratives).

Dans ces conditions, la réforme OTE est d'une manière générale vue avec circonspection. Ses effets positifs ne sont pas matérialisés mais prennent la forme d'une promesse de complémentarité et de continuité éducative sur tout le champ des mineurs (scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial), voire de mutualisation des moyens. Si peu rapportent de baisses d'effectif liées à la réforme, telle est la dynamique depuis 2010 et s'ils ne craignent pas que cela continue, c'est parce que les services sont déjà « à l'os ». La nouvelle bicéphalie, partagée entre le préfet et le DASEN, est vue comme un nouvel échelon hiérarchique susceptible de compliquer la fluidité et le lien direct avec les services régaliens dans la prévention de la radicalisation. C'est ainsi que plusieurs services ne participent déjà plus aux CLIR. La réforme entraîne également des incertitudes très pratiques : déménagement, soutien logistique, décalage des périodes d'ouverture des bâtiments (le rectorat est fermé l'été, quand les ACM sont en activité), décalage entre les horaires scolaires des professeurs de l'Éducation nationale et les horaires souples des conseillers et des inspecteurs⁴⁸. De plus, cette réforme ne résout pas un problème évoqué par certains inspecteurs, qui regrettent l'absence de hiérarchie statutaire sur les conseillers malgré leurs fonctions qui les placent souvent en position de hiérarchie fonctionnelle sur les conseillers.

Forts de ces constats, les services déconcentrés formulent de nombreuses recommandations⁴⁹. Les trois quarts des services formulent un besoin de coordination, les agents du MS étant bien conscients que leur action de prévention ne peut avoir de sens et d'effet que dans le cadre d'une action couvrant l'ensemble du champ des mineurs : scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial. Au niveau central, l'action devrait être interministérielle, le bureau Éthique et Intégrité

48 L'article 10 du décret no 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature dispose que ces personnels ne sont pas soumis à un décompte horaire de leur temps de travail mais à un décompte en jours de la durée annuelle du travail effectif.

49 Plusieurs recommandations sont déjà mises en œuvre depuis la promulgation de la « loi séparatisme », postérieure à la majorité des entretiens. Par exemple, la loi rend obligatoire en formation initiale et recommandée en formation continue les formations VRL et prévention de la radicalisation, les fédérations devant désormais proposer une offre de formation sur ces sujets (voir note 15 et note 17).

du MS pouvant jouer le rôle de centralisateur des remontées dans le champ « sport », en prévision d'une coordination plus large, c'est-à-dire interministérielle. Au niveau régional, le rôle de coordonnateur pourrait revenir à la région, pour lutter contre l'isolement, la dispersion et le manque d'anticipation des services départementaux. Au niveau départemental, la coordination avec les services régaliens devrait être renforcée. Concrètement, les services demandent l'élaboration commune d'une stratégie de contrôle moins soumise aux aléas de l'actualité et méthodique, avec un ciblage par le RT et un contrôle dédoublé⁵⁰. Cela implique de remettre les conseillers et inspecteurs sur le terrain, afin qu'ils redéveloppent une connaissance fine du tissu associatif (connaissance technique, fonction d'accompagnement) et qu'ils aient le temps d'assister aux assemblées générales des associations (plus parlantes qu'un contrôle ponctuel). Cela implique aussi d'employer leur expertise pour monter des contrôles contextualisés (horaires adaptés, diplomatie, connaissance des disciplines). Cela passe aussi par des liens resserrés avec le RT, en évitant le passage obligatoire par la voie hiérarchique. Ceci implique en outre un retour d'information vers les SDJES après un contrôle, afin qu'ils puissent actualiser le niveau d'urgence. Ce retour peut être minimal, sans nécessité d'habiliter les agents du MS. La coordination passe également par une répartition plus claire et efficace des rôles : entre DRAJES (coordination et formation) et SDJES (accompagnement et contrôle) ; entre le DASEN (prévention) et le préfet (lutte) ; et entre les conseillers (contrôle classique) et les inspecteurs (inspection poussée). Dans un tel dispositif, la référence radicalisation devrait bénéficier d'un équivalent temps plein (ÉTP). En outre, l'évaluation du dispositif est nécessaire. Au niveau fédéral, les services réclament une implication accrue. Les fédérations devraient mieux vérifier les associations qu'elles affilient. Les fédérations, ligues et CDOS devraient développer des compétences pour détecter les comportements problématiques, appliquer avec vigilance le CER et la réglementation et encourager les clubs adoptant les bonnes pratiques.

La mise en place d'un tel dispositif coordonné et interministériel requiert des agents bien formés. Les deux tiers des services mettent en avant un besoin de formation, initiale et continue, sur l'ensemble des sujets (VRL, prévention de la radicalisation), quitte à le rendre obligatoire. La demande est forte pour une

formation plus profonde, plus régulière, afin d'acquies la maîtrise d'une matière délicate et mouvante. La législation sur la laïcité dispose de règles claires, mais dont les applications sont multiples selon la nature des acteurs, des lieux, des pratiques et des disciplines concernées. De même, l'aspect radicalisation nécessite de connaître et de reconnaître des faits pas toujours clairs et distincts les uns des autres, et évoluant dans le temps. Pour les agents du MS, cette formation devrait être interministérielle et devrait faire appel aux multiples compétences internes développées par les fonctionnaires. De la même manière que la référence radicalisation requiert un ÉTP, le temps des formations VRL et « prévention de la radicalisation » doit être prévu dans le temps de travail.

Enfin, une recommandation technique revient avec constance : la protection de l'identité personnelle des agents de SDJES. Servant souvent de porte d'entrée dans les clubs, l'identité individuelle de ces agents est connue du milieu associatif. Ils peuvent être considérés comme étant à l'origine des sanctions qui frappent les clubs. Plusieurs mentionnent des menaces ou des représailles, alors même que la relation de confiance avec le mouvement sportif est cruciale non seulement pour leur activité d'accompagnement, mais aussi pour qu'ils puissent être destinataires de signalements.

En résumé, pour les services déconcentrés, quand l'État recule, l'islam(isme) monte. Par conséquent, si la lutte contre la radicalisation est prioritaire, il faut s'en donner les moyens, mais sans méconnaître le monde sportif. Son association sincère à une lutte bien calibrée est donc nécessaire.

2.3 Résultats des entretiens avec le mouvement sportif (32 fédérations agréées)

Représentant un large éventail de disciplines aux pratiques, au volume de licenciés, à la sociologie et à la géographie parfois très diverses, les référents des fédérations font des constats bien plus diversifiés que les préfetures et les services déconcentrés. Le point de départ de la prise en compte de la radicalisation est par contraste uniforme : c'est la demande politique, consécutive aux attentats jihadistes, qui a fait émerger cet enjeu pour les trois quarts des fédérations ayant nommé un référent citoyenneté. Pour 20 des 32 fédérations, le point de départ a été la circulaire MI/

⁵⁰ Un service propose un double contrôle. Le premier serait un contrôle ÉAPS classique, le deuxième serait une inspection poussée, effectuée peu de temps après pour vérifier l'ensemble des items : fonctionnement associatif, croisement avec les informations administratives (numéro de SIREN, numéro du Répertoire national des associations), liste des subventions reçues, vérification de l'honorabilité de tous les intervenants (et pas seulement les éducateurs sportifs), etc.

MS de novembre 2018 et pour 3 d'entre elles, c'est le 13 Novembre et la demande politique qui a marqué le début des actions : plan Citoyens du sport, modifications des statuts fédéraux pour réaffirmer la laïcité. Enfin, la Fédération française aéronautique (FFA) a été alertée après le 11 Septembre, en raison du risque objectif d'un attentat empruntant les mêmes modalités en France. Pour 6 autres fédérations, la confrontation à la question de la radicalisation remonte aux années 1990, par des observations, non pas de processus de radicalisation, mais de phénomènes de société reformulés après coup en phénomènes de « radicalisation » ou de « communautarisme » : visibilité croissante de l'islam, frictions sur fond de tensions identitaires, dérives délinquantes.

La formation continue destinée aux dirigeants, aux éducateurs et aux arbitres fait partie des obligations des fédérations. La « loi séparatisme », par ses articles 63 et 65, étend le périmètre des formations obligatoires aux enjeux VRL et prévention de la radicalisation. D'une manière générale, les fédérations se sont montrées volontaires, malgré les moyens limités, l'affluence réduite par le covid et la récence de la demande. Ainsi, dix fédérations reconnaissent ne pas avoir mis en place d'actions à ce sujet. Cependant, elles ont pu s'impliquer par d'autres activités connexes, rarement sur la prévention secondaire et plus souvent sur la prévention primaire, sous diverses appellations : citoyenneté, prévention des violences, VRL, éthique et intégrité, vivre-ensemble, etc. C'est ainsi que des formations ont été mises en place (16 fédérations), ou à défaut des actions de sensibilisation (12 fédérations), et au minimum des actions d'information (10 fédérations). Les fédérations ayant l'offre la plus étendue sont celles qui sont particulièrement surveillées en raison du risque objectif (tir, vol), celles chargées d'un sport collectif populaire (comme le football), celles étant particulièrement engagées dans la dimension éducative du sport (comme l'UFOLEP). Enfin, une dernière catégorie de fédérations engagées regroupe divers sports qui ont la même volonté de lutter contre toutes les formes de violence dans le sport, non seulement contre la radicalisation, mais aussi contre les violences sexuelles, comme la Fédération française de natation (FFN). Dans l'ensemble, les fédérations de sport de combat n'ont que peu développé d'offres de formation et s'appuient essentiellement sur de l'information simple auprès de leur public.

Afin de mettre sur pied ces formations, les référents ont pu s'appuyer sur diverses formations et sensibilisations. La plus courante, et parfois la seule, est celle

développée dans les regroupements annuels organisés par l'officier de liaison du MI au MS. Grâce à cet événement systématique, seuls six référents affirment ne pas avoir reçu de formation sur le sujet. Elle apparaît donc essentielle au déploiement de la politique de prévention de la radicalisation dans le sport puisqu'elle touche la plupart des référents (20 fédérations) et permet une mise à niveau, ou à jour, uniforme et régulière. Sa force est cependant sa limite : pour plusieurs, cette formation généraliste est parfois jugée trop pointue ou théorique par rapport aux enjeux pratiques et spécifiques de certaines disciplines. Un quart des référents déclarent une formation VRL, souvent prodiguée par l'agent ayant contribué au guide « Les 3 P. Protocoles, posture, partage ». Un autre quart des référents ont bénéficié d'une formation organisée par une association : comité olympique régional ou national, associations, autre fédération. Quelques fédérations ont suivi une formation proposée par le CIPDR ou l'UCLAT. Enfin, quelques référents particulièrement impliqués mettent en avant une formation empirique, fruit de leur engagement associatif ou militant. Dans l'ensemble, les formations VRL et de l'UCLAT sont très appréciées tandis qu'un organisme de formation privé intervenant fréquemment est jugé par la majorité des référents comme manquant de rigueur et superficiel, voire contre-productif.

Les chiffres de la radicalisation dans le sport fournis par les fédérations sont largement en dessous des estimations des services déconcentrés et des préfetures. Plusieurs explications existent : éloignement du terrain, faible culture et appropriation du protocole de signalement, crainte d'effet réputationnel adverse (perte de licenciés, rivalités locales), crainte de stigmatiser les musulmans, faible identification des référents comme canal privilégié de signalement. Les estimations des fédérations ne peuvent donc pas servir à estimer la réalité du phénomène. En revanche, elles montrent la manière dont les fédérations s'approprient la demande ministérielle. Ainsi, les deux tiers des fédérations (22) déclarent n'avoir connu aucun cas de radicalisation avérée, ni aucun cas de communautarisme, ni même de fait religieux pour les fédérations des sports les plus ruraux ou les plus coûteux. Cependant, c'est la moitié des fédérations (14) qui rapportent entre 1 et 5 cas. Il s'agit soit de radicalisation avérée par la présence d'un futur auteur d'attentat ou de fiché S (5 fédérations, notamment en tir), soit de soupçons de communautarisme ou d'enjeux de prosélytisme, de discrimination, de religiosité visible ou de mixité (9 fédérations, dont les fédérations de sport de combat). Enfin 10 fédérations évoquent des cas plus nombreux, afférents à de

la gestion du fait religieux et des demandes d'accommodements. Deux fédérations font état d'un grand nombre de cas : pour l'une, ce fut 6 à 7 cas mensuels (dont 3 ou 4 signalés au Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) de l'UCLAT) pendant le pic des départs en Syrie entre 2016 et 2017. Pour l'autre, ce fut 15 cas en dix ans, réglés au sein de la fédération. Ces deux fédérations ne relèvent pas des sports identifiés comme à risque. Le nombre de cas s'explique plutôt par l'implication du référent ou de la fédération, endossant pleinement le rôle éducatif du sport pour traiter des cas de faible intensité et réduire le risque qu'ils s'aggravent. En somme, les fédérations donnant un nombre précis de cas sont celles qui sont déjà surveillées, vigilantes et dotées de consignes de sécurité renforcées (tir, vol) et celles qui sont particulièrement outillées pour identifier et traiter des situations à problème (fédération affinitaire, présence d'un référent engagé). Cependant, ni le faible nombre de données chiffrées ni leur faible représentativité ne permettent d'en tirer des enseignements détaillés sur la radicalisation dans le sport, hormis sa rareté et la plus forte prévalence d'enjeux de « communautarisme » ou de simple fait religieux. Par contraste, un tiers des fédérations (9) évoquent les violences sexuelles comme sujet de préoccupation ou de signalement (beaucoup) plus important.

La périphérie du sport (pratique hors cadre, pratique commerciale, arrêt de la pratique) échappe dans une large mesure aux fédérations, si l'on exclut le haut niveau pour lequel des outils d'accompagnement à la fin de carrière sportive existent. La moitié des fédérations n'ont pas d'observation particulière sur la pratique hors cadre ou commerciale, tout en admettant que ce pan de la pratique peu ou pas surveillé peut receler des dérives (radicalisation, pratique dangereuse). Les arrêts de pratique sont communs à l'adolescence dans le sport en général, ce qui rend difficile d'identifier des arrêts suspects : un cas de stagiaires ayant quitté leur formation quelque temps avant de partir en Syrie est cité, mais le camp rejoint n'est pas clairement identifié. Dans les disciplines surveillées (vol, tir), des protocoles existent pour identifier les détenteurs d'armes ou de drones, utilisables en cas d'arrêt suspect.

Les idéologies concernées par la prévention de la radicalisation sont directement orientées par les politiques publiques. C'est ainsi que la plupart des fédérations affirment qu'elles se concentrent sur le jihadisme, alors même que d'autres idéologies pourraient être théoriquement prises en compte, et qu'elles n'ont que peu ou pas d'observations à ce sujet. Ponctuellement,

l'extrême droite ou l'extrême gauche sont citées, plus rarement l'environnementalisme et le mouvement antivax.

Pour comprendre comment les fédérations s'emparent de la question de la radicalisation dans le sport, elles ont été questionnées sur les définitions et les cadres théoriques utilisés. Le constat général est résumé par l'une d'elles : l'information a bien été reçue mais le manque d'usage a fait perdre la familiarité avec les concepts et indicateurs. En effet, le guide ministériel « Acteurs du sport et de l'animation » (Ministère de la Ville, 2016) est déclaré comme reçu par la plupart des fédérations, et comme ressource utilisable en cas de besoin. Ainsi, dix fédérations ne fournissent pas de définition ni de grille d'indicateurs, mais renvoient à ce document. Quand elles en proposent, les définitions sont floues, flou parfois déploré par les référents eux-mêmes. De la sorte, la radicalisation est alternativement vue comme synonyme d'extrémisme, de dogmatisme, de volonté de violence, de projet politique dans une association. Le communautarisme est vu soit comme synonyme de religiosité visible, soit comme un repli sur sa communauté. Le communautarisme est aussi bien jugé distinct de la radicalisation que considéré comme sa première étape. Les indicateurs cités relèvent souvent du fait religieux ou de la religiosité ostentatoire (plusieurs fédérations soulevant le problème de leur subjectivité), qui n'entrent pas dans les « signaux faibles » du guide ministériel. Sinon, ils relèvent de comportements de rupture, qu'on retrouve dans le guide : isolement, repli sur soi, discours radical, conflit avec l'autorité, etc. Le guide « Acteurs du sport et de l'animation » contient en effet la grille des « indicateurs de basculement » du CIPDR (Ministère de la Ville, 2016, p. 46-49) divisés en 17 catégories subdivisées en 43 « signaux forts » et 51 « signaux faibles » ; il est toutefois précisé que la notion de radicalisation est complexe et à manier avec précaution. Le flottement sur les définitions et indicateurs n'est donc pas le résultat du manque d'information, mais de la rareté du maniement d'une information très dense et présentée comme d'usage ardu. Cette difficulté à appréhender des phénomènes complexes et mal compris s'ajoute aux autres raisons (éloignement du terrain, sensibilité du sujet) pour expliquer la faiblesse des chiffres fournis par les fédérations et la confusion générale sur les faits à repérer. À cet égard, un référent souligne que les documents « Laïcité et fait religieux dans le champ du sport » (MS, 2019) de 64 pages et le guide « Les 3P. Protocoles, posture, partage » (PRIF, 2019) de 16 pages, incluant une grille d'indicateurs d'une seule page, sont d'appropriation et de partage plus faciles.

Par contraste, quelques fédérations particulièrement investies, comme la FFF ou la Fédération française de tir (FFTir), ou disposant d'un référent aguerris sont en mesure de fournir des définitions précises, de hiérarchiser les indicateurs les plus pertinents et d'afficher une aisance dans le maniement de ces outils. Ces compétences ont été acquises par une exposition plus forte au phénomène (nombre et sociologie des licenciés et demande politique pour la FFF, surveillance accrue pour la FFTir) ou une implication de longue durée du référent, des conditions qui ne sont pas répliquables dans toutes les fédérations.

Pour les fédérations, les raisons pour lesquelles le sport pourrait jouer un rôle dans un processus de radicalisation rejoignent la hiérarchie opérée par les services déconcentrés et supportée par la littérature scientifique (voir 2.3 La recherche sur les radicalisations dans le sport) : d'abord la variable relationnelle et ensuite la variable instrumentale. Ainsi, 19 fédérations citent l'association sportive comme lieu de socialisation pouvant offrir une prise, voire une emprise, sur des personnes jeunes, éventuellement fragiles, ou en cours de construction, par une figure charismatique suscitant une solidarité de groupe. Ce sont 9 fédérations qui citent l'association comme un potentiel lieu d'entraînement ou d'accès à des armes (armes à feu ou arme par destination dans le cas des aéronefs). Ces risques sont considérés comme théoriques, sauf dans les rares cas d'identification de radicalisés dans un club, et les fédérations affichent une bonne volonté : le sport n'est pas en dehors de la société et n'est pas épargné par ses problèmes, et si la prise de conscience a été tardive, elle n'a pas dissimulé un problème spécifique à ce milieu. Cette vision témoigne d'une approche plus optimiste que les services déconcentrés sur la question des valeurs du sport, quoique toujours éloignée du lieu commun voyant le sport comme « intrinsèquement vertueux et éducatif » (Gasparini, 2008, p. 8). En effet, le même nombre de fédérations (12) considèrent d'une part que les valeurs du sport peuvent protéger ou aggraver un processus de radicalisation, car tout dépend de l'éducateur, ou d'autre part que les valeurs du sport sont plutôt protectrices, notamment par leur incarnation physique dans l'effort et la confrontation avec l'autre. Cette opinion repose sur les nombreuses règles comportementales, en particulier dans les sports de combat. Seules 4 fédérations sont affirmatives sur les valeurs protectrices du sport. Deux d'entre elles sont justement des fédérations actives dans la prévention de la radicalisation, soit par des programmes, soit par des règles de sécurité renforcées. C'est ainsi que l'une d'elles affirme que le club de sport est « le seul

service public ouvert jusqu'à 22 h », ce qui met en lumière à la fois l'importance du sport dans le maillage territorial de l'État et des actions de travail social, mais aussi sa position isolée et affaiblie. Sur l'enjeu particulier du virilisme, fréquent dans les idéologies radicales et le jihadisme en particulier, les fédérations adhèrent à l'importance de l'amélioration de leur sex-ratio féminin. Grâce aux programmes de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, aux objectifs de parité dans les instances dirigeantes et aux instruments d'attraction des pratiquantes (sections féminines, équipes mixtes, entraînements mixtes, exemplarité des champion-ne-s), les efforts de féminisation sont de nature à renforcer les clubs contre la radicalisation.

L'autoévaluation de l'action menée par les fédérations offre un bilan globalement très faible. Cette faiblesse est due soit à l'absence de remontées, ce qui fait ironiquement dire à certains référents que le bilan est très bon, soit à l'absence d'actions entreprises en prévention de la radicalisation ; les actions VRL sont, elles, bien plus nombreuses et jugées positivement. L'évaluation n'étant pas intégrée dans les programmes de prévention, rares sont donc les fédérations qui sont en mesure de produire une évaluation méthodique. Cependant, 8 fédérations sont plus familières avec les outils et les enjeux de l'évaluation des programmes de prévention de l'extrémisme menant à la violence. Parmi elles, 2 mentionnent la difficulté de déterminer des indicateurs fiables d'efficacité, en particulier la difficulté de traduire en indicateurs quantitatifs une action essentiellement qualitative sur un processus multifactoriel. De la sorte, aucune n'affirme mener d'évaluation d'impact, seulement des évaluations d'implantation (2 fédérations) ou de satisfaction (1 fédération). D'une manière générale, les fédérations se déclarent relativement démunies pour mener une action de détection et de prévention de la radicalisation constante et pointue. Forçant le trait, un référent indique que la fédération est la dernière informée d'un cas de radicalisation après le RT, la préfecture, les clubs et les SDJES. À cet égard, le contact avec le MI est bon, quand il existe : 18 fédérations n'ont pour seul contact que l'officier de liaison du MI au MS, voire pas de contact du tout. En cas de suspicion, les référents indiquent alternativement qu'ils contacteraient des collègues en SDJES, le numéro vert de Stop-Djihadisme, l'officier de liaison du MI au MS ou la hiérarchie fédérale. La diversité des cas pouvant survenir peut certes expliquer cette pluralité d'interlocuteurs cités, mais elle reflète également la connaissance imparfaite du protocole officiel. Cependant, dans les fédérations particulièrement investies (FFF, FFTir) ou

disposant d'un référent aguerri, les instruments sont connus et maîtrisés. Pour elles, la collaboration est jugée fluide, même en tenant compte de l'unilatéralité de la communication, par exemple l'absence de retour sur le traitement apporté aux signalements qu'elles font remonter.

Si le bilan est jugé faible, les fédérations n'en identifient pas moins des facteurs de succès. Le premier relève de l'implication des acteurs du sport : prise de conscience de la problématique, mobilisation de la chaîne des acteurs (éducateurs et dirigeants des clubs, élus fédéraux, cadres du MS), relais du discours VRL, y compris par des chartes éthiques. Une telle implication doit être faite par des acteurs bien formés, capables de répondre avec fermeté et justesse, par le dialogue et avec des exemples concrets, aux situations problématiques ou aux contestations. À ce titre, une maîtrise des subtilités d'application de la laïcité et de la limite entre les demandes acceptables ou non est nécessaire, ce qui nécessite une formation pointue. Une telle formation doit également adopter une approche sereine, afin d'éviter l'alarmisme, la dramatisation et les applications trop zélées. De plus, les acteurs formés doivent pouvoir s'appuyer sur un réseau de référents animé avec régularité, afin de partager les compétences et les bonnes pratiques, de recycler les savoirs appris (protocole de signalement, stratégie, architecture). Plus largement, l'action sera plus efficace en assurant une présence sur le terrain, en particulier en soutenant les associations ayant une action positive et en recourant aux champions pour promouvoir les valeurs. La réunion de l'ensemble de ces conditions est la description d'une situation idéale. Dans la réalité, l'action des fédérations se heurte à plusieurs obstacles. Les trois plus grandes difficultés, citées à hauteur égale, sont le manque de formation adéquate, le manque de moyens correspondants et la gêne suscitée par la matière « radicalisation ». Ces obstacles se cumulent : craignant de signaler à tort, ou se sentant visés car étant eux-mêmes musulmans, des éducateurs peuvent repousser l'acquisition d'une formation qui leur donnerait des outils compréhensibles et clairs au service d'une culture de la vigilance apaisée, alors même qu'ils manquent déjà de temps pour se consacrer à un phénomène marginal. Par ailleurs, plusieurs mentionnent des priorités changeantes, pensées en silo, ce qui nuit à une approche intégrée.

La réforme OTE s'inscrit dans ce contexte de responsabilité accrue pesant sur les fédérations. Certes, elle ne touche les fédérations que de manière incidente, comme en témoigne le fait que la moitié des

fédérations soit ne constate aucun effet, soit ne la connaît pas, soit se déclare confuse sur ses tenants et aboutissants. Mais cette question posée aux référents permet d'évoquer plus largement le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit leur métier. Un tiers (11 fédérations) évoque le manque ou la baisse des moyens, en personnel ou en budget, et l'augmentation de la charge administrative, qui pénalisera la dimension éducative du sport pour épargner la dimension performance. En effet, le modèle de financement par l'Agence nationale du sport incite fortement les fédérations à la compétition, à la fois entre fédérations et dans leur pratique, au risque de renforcer les inégalités entre fédérations, territoires et pratiquants. Pourtant, un quart (7 fédérations) estime que l'État étend ce rôle éducatif, qu'elles endossent, à de complexes problèmes de société alors même qu'il se retire et délègue cette mission au secteur associatif. En ce sens, les enjeux de radicalisation et de violences sexuelles ont remis en valeur ce rôle éducatif, en conditionnant des financements à des actions éducatives par le sport. Les changements de priorité, entre contrôle et accompagnement des associations sportives, sont source d'incompréhension. L'intégration à l'Éducation nationale est parfois vue comme prometteuse, au titre de la continuité éducative et de la mutualisation des moyens, mais est bien plus souvent perçue comme un risque : perte de postes, d'autonomie, de responsabilité et de spécificité (voir note 48) par l'assimilation dans un ministère bien plus vaste, crainte mutuelle entre professeurs d'ÉPS et professeurs de sport dans leurs périmètres respectifs.

Fortes de ces constats, les fédérations formulent de nombreuses recommandations pour l'amélioration du dispositif de prévention et de lutte contre la radicalisation dans le sport. Elles représentent diverses pistes pour lever les obstacles généraux évoqués plus haut : manque de moyens, de formation et de sérénité sur le sujet, surcharge et complexité administratives. Sans surprise, c'est la demande de formation qui est la préconisation la plus fréquente, citée par la moitié des fédérations. Elle devrait partir des fondamentaux (connaissance des religions, de la laïcité) avant d'aborder les notions plus délicates de communautarisme et de radicalisation, afin de fournir des outils objectifs, précis et concrets, adaptés pour chaque (catégorie de) sport. Cette formation devrait être coconstruite avec le mouvement sportif et recyclée régulièrement et adaptée dans les ligues et CDOS.

L'objectif est d'établir une culture commune de la vigilance, conformément à la mesure 23 du PNPR, et non une culture de la suspicion. Si quelques fédérations

adoptent une vision descendante (promotion unilatérale de valeurs morales), la plupart envisagent une approche pédagogique, axée sur le dialogue, afin de faire adhérer l'ensemble du mouvement sportif par une approche apaisée des valeurs de la république et de laïcité et une approche objective du signalement.

Au-delà du sport, les fédérations recommandent une approche intégrée de la prévention primaire, qui implique d'investir dans le sport éducatif : subventionnement des licences, soutien à la création ou au maintien de clubs dans les territoires fragiles, actions en faveur du brassage social et genré dans les clubs et les disciplines, recours aux champions des disciplines pour incarner les valeurs promues.

Ces actions de prévention devraient être adossées à un dispositif de signalement clair et réactif. Cela passe par des définitions et indicateurs simples, synthétiques et objectifs, des responsabilités clairement définies, un guichet unique servant d'interlocuteur en première intention (p. ex. le bureau Éthique et Intégrité), une réaction systématique de l'État, qu'elle soit sécuritaire ou sociale. Le dispositif doit répondre à deux contraintes contradictoires : être étendu à toutes les fédérations pour éviter les failles, mais aussi composer avec les moyens et les compétences diverses, ainsi que la distribution irrégulière de la radicalisation. À cette fin, plusieurs fédérations appuient l'idée d'installer des conseillers techniques et sportifs interfédéraux, sélectionnés parmi les agents les plus aguerris et volontaires, et chargés d'apporter une expertise de pointe et une réponse rapide dans un portefeuille de disciplines apparentées. Plus largement, la référence citoyenneté devrait être confiée à des agents motivés et expérimentés et ne pas apparaître publiquement afin de protéger leur personne.

3. Résultats de la phase d'enquête « radicalisés »

La construction d'une base de données de « radicalisés » représente la fondation d'une approche quantitative du rôle du sport dans les parcours des personnes impliquées dans plusieurs activités caractérisant un processus de radicalisation. La base de données fournit un profil exploitable pour 153 personnes, dont 151 liées au jihadisme et 2 à l'extrême droite.

Les conditions d'identification de ces personnes sont décrites dans la Méthodologie (4.3 Phase d'enquête « radicalisés » : quel rôle du sport dans la

radicalisation ?). La nature des informations collectées est précisée dans l'annexe 2.3 Détail de l'enquête « radicalisés ». Les enjeux de définition des termes sont discutés dans la Revue de littérature (1.1 Radicalisations).

Pour chaque variable décrite, les proportions se rapportent au total des individus pour lesquels elle est renseignée et non par rapport au total des individus de la base de données. Plus une variable est renseignée, plus fiables sont les proportions indiquées.

3.1 Éléments biographiques

Les « radicalisés » identifiés sont très majoritairement de jeunes hommes. En effet, on ne compte que 9 % de femmes (14/153). Plus des deux tiers (92/132) ont moins de 30 ans à la commission de l'acte (figure 7), dont 3 mineurs et 18 ayant entre 18 et 20 ans.

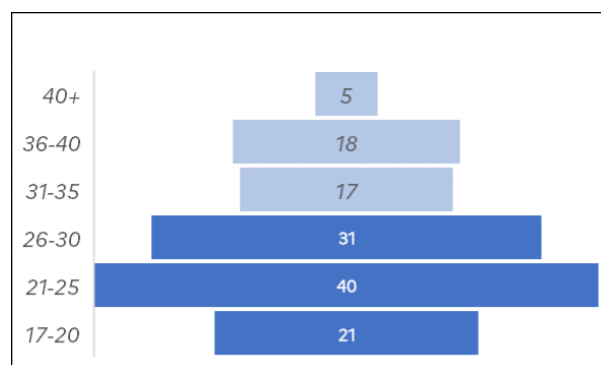


Figure 7 : Âge à la commission de l'acte

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

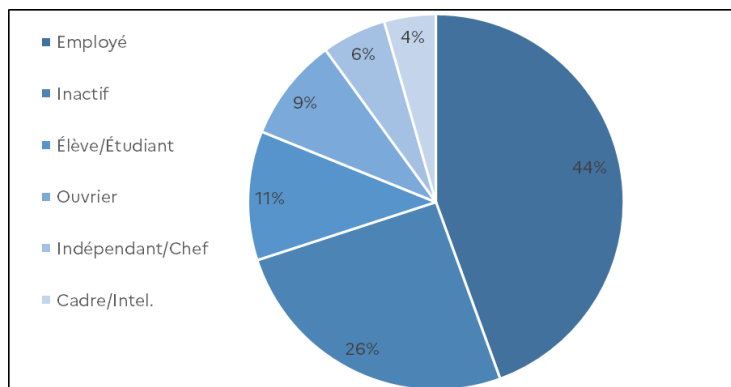
Les quatre cinquièmes possèdent la nationalité française (106/134), presque tous les autres viennent d'un pays majoritairement musulman dont la moitié du Maghreb (13) et plusieurs de Turquie ou de Russie (Tchéchénie). Un tiers des Français sont binationaux ou sont de parents étrangers (33), pour l'essentiel du Maghreb.

Les professions exercées font ressortir des catégories socioprofessionnelles fragiles (figure 8), par rapport à la distribution de ces catégories dans la population générale (INSEE, 2021a). Les Employés sont la catégorie la plus fortement surreprésentée. En effet, près de la moitié des « radicalisés » est Employée (40/90), dans des professions peu qualifiées, notamment comme chauffeur ou livreur, pour 14 % en population générale. Il est difficile de déterminer si les Inactifs sont surreprésentés chez les « radicalisés », selon qu'on considère ces personnes comme des inactifs

n'ayant jamais, ou ayant déjà, travaillé. En effet, un quart des « radicalisés » est Inactif (23/90) (variable incluant chômeurs et délinquants), contre 13 % de personnes n'ayant jamais travaillé et 33 % de retraités et de chômeurs dans la population générale. Plus précisément, 12 % sont au chômage (11/90) et 9 % sont ou ont été délinquants ou criminels (8/90). Ces proportions sont supérieures à celles de la population générale mais proches des proportions dans la jeunesse : 20 % des 15-24 ans sont au chômage (INSEE, 2021c), tandis que plus de 10 % des 17-24 ans masculins ont été impliqués comme auteurs dans des affaires pénales et 12 % des personnes nées en 1986 et 1987 (20 % des hommes, 3 % des femmes) ont été condamnées au moins une fois pour des faits commis entre 10 et 24 ans (Mainaud, 2016). On extrait de la catégorie Inactif les Élèves et Étudiants, qui les inclut normalement, afin de montrer la légère surreprésentation de ceux-ci. En effet, cette catégorie représente plus d'un dixième de l'échantillon (10/90) contre 8 % dans la population générale. Les Ouvriers sont légèrement sous-représentés, avec presque un dixième (8/90) contre 11 % en population générale. Les Indépendants et Chefs d'entreprise sont légèrement surreprésentés par rapport à la population générale (6 % contre 4 %) et sont dans la vente. Les Cadres et Professions intellectuelles supérieures sont fortement sous-représentés (4 % contre 11 %).

L'interprétation de ces données sur un si petit échantillon doit rester prudente. Le constat le plus solide est la surreprésentation de situations professionnelles précaires et peu qualifiées (emplois peu qualifiés, études), probablement liées au jeune âge des personnes, mais pas une surreprésentation des situations les plus précaires (ouvrier, chômage, délinquance).

Figure 8 : Catégories socioprofessionnelles



Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

Cet échantillon contient des professions notables. On retrouve ainsi 8 % des individus (7/90) exerçant ou ayant exercé dans un métier de la sécurité : la moitié comme agent de sécurité, l'autre moitié comme policier ou militaire (contre 1 % en population générale). Par ailleurs, on retrouve un dixième des individus (9/90) dans les métiers de l'animation sociale ou sportive, en proportions égales. On compte 3 entraîneurs sportifs et 2 suivant une formation sportive initiale (STAPS) ou continue. L'étude biographique complémentaire sur ces cas indique que ces individus n'ont pas fait de prosélytisme islamiste pendant l'exercice de leurs fonctions.

Là encore, l'interprétation de ces données sur un si petit échantillon doit rester prudente. Elle suggère néanmoins qu'une vigilance particulière est nécessaire dans les professions à risque (sécurité privée, forces de l'ordre) et dans les professions au contact de la jeunesse (champs « jeunesse » et « sport »).

À côté des pratiques professionnelles, la base fournit quelques données sur les pratiques culturelles de la moitié des personnes identifiées. Dans les deux tiers des cas, aucune pratique de loisir n'a pu être identifiée, ce qui laisse 37 pratiques identifiées chez 28 personnes. Ces pratiques sont typiques de la jeunesse populaire contemporaine. En effet, l'activité de loin la plus pratiquée est les jeux vidéo (12 mentions), suivie de la musique (8), souvent du rap, puis des sorties incluant la consommation de drogues (5). À cet égard, les « radicalisés » ne se distinguent pas de la population générale. D'une part, 58 % des Français jouent au moins une fois par semaine aux jeux vidéo (SELL, 2021, p. 11), avec une pratique inversement proportionnelle au niveau de diplôme et de catégorie socioprofessionnelle (IFOP, 2018). D'autre part, la « musique urbaine », représentant la moitié des écoutes en ligne (SNER, 2017, p. 76), est le genre musical le plus écouté. Des loisirs plus intellectuels ressortent ponctuellement (4 mentions) : lecture, suivi de l'actualité (géo)politique. Les activités de loisir ne sont pas que des pratiques de consommation, puisqu'un quart sont des activités de création artistique (9 mentions) : composition musicale ou audiovisuelle, sculpture, et d'autres activités plus surprenantes (scrapbooking, mannequinat, cosmétiques).

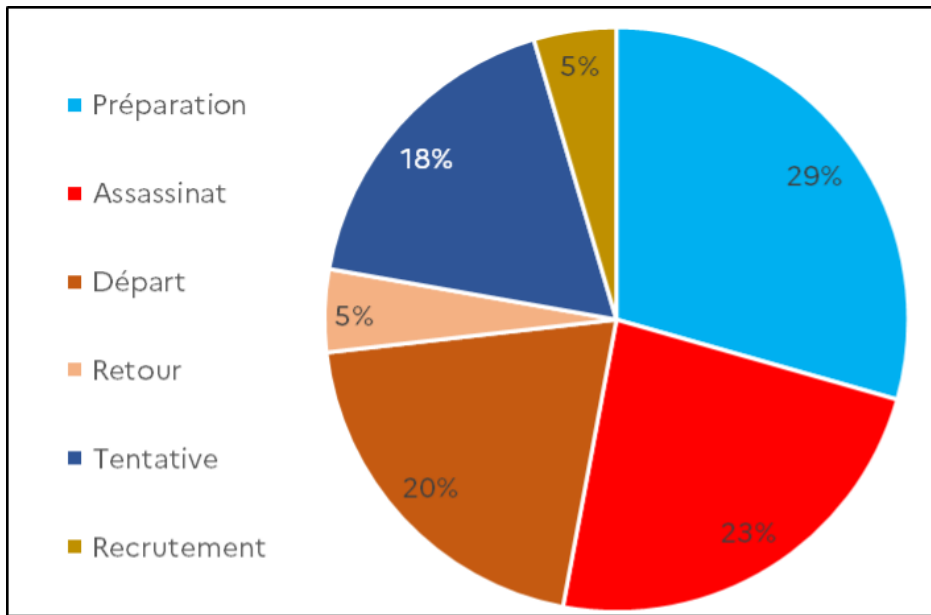


Figure 9 : Qualification des actes commis

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

3.2 Parcours de radicalisation

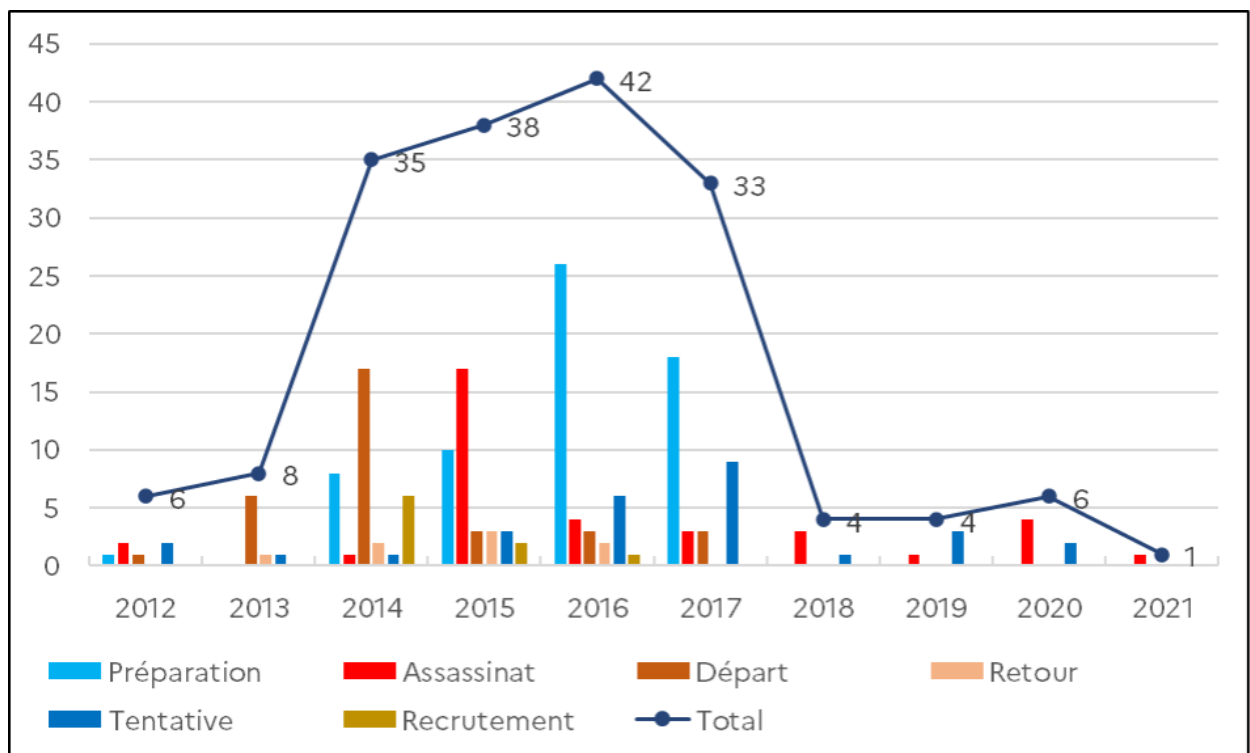
Les actes commis justifiant l'inclusion dans la base de données « radicalisés » se répartissent en six catégories d'Actes (figure 9). On identifie 177 actes pour 153 auteurs. En cas d'actes multiples, on retient le plus grave dans l'ordre suivant : Assassinat, Tentative, Départ, Retour, Recrutement, Préparation.

La plus nombreuse de ces catégories est celle de la Préparation d'actes terroristes, qui concerne un tiers des personnes (45/153) dont 6 des 14 femmes. Les

actes en question sont pour moitié des attentats, pour moitié des départs vers une zone d'activité jihadiste. Cette catégorie est de maniement délicat, car par construction elle n'implique pas la commission d'un acte violent et est dépendante de l'intensité de la judiciarisation effectuée par les autorités. Par contraste, la catégorie Tentative (27/153) implique une action interrompue par un facteur extérieur à la volonté de l'auteur, c'est-à-dire l'intervention des forces de l'ordre, des témoins ou de la chance. Ensemble, ces deux catégories qui n'impliquent pas d'actes plus graves que des

Figure 10 : Chronologie des actes commis

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.



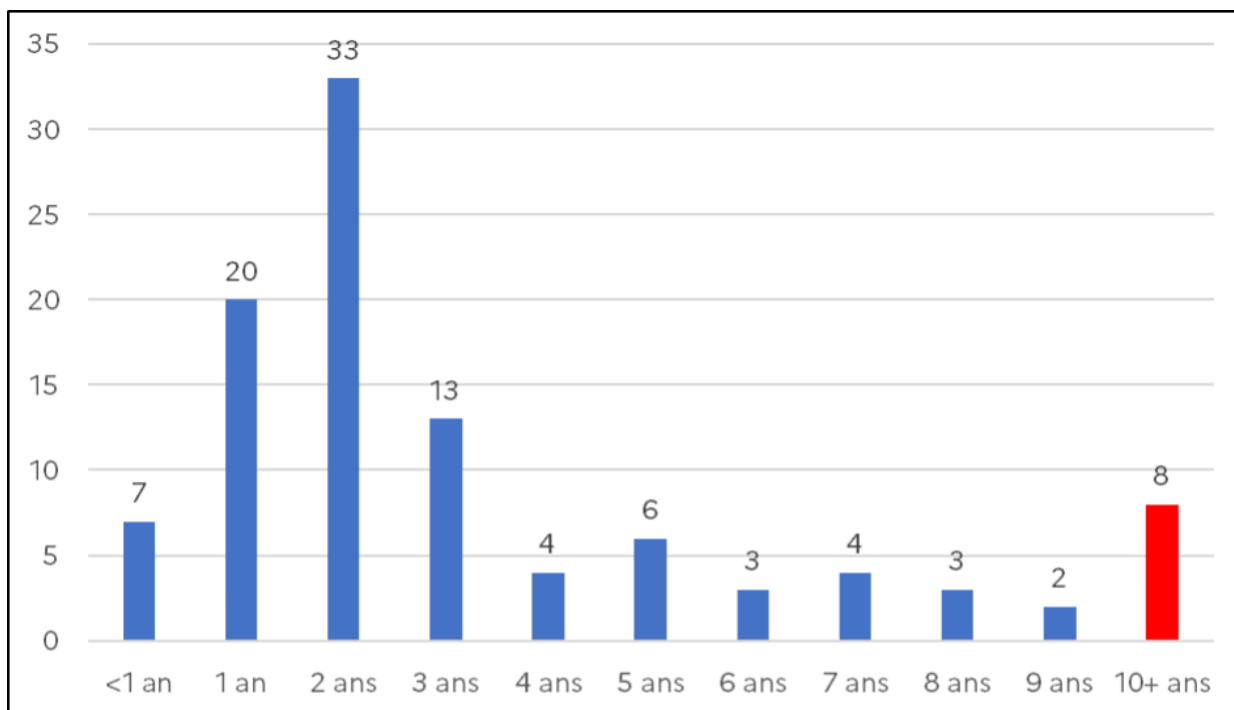


Figure 11 : Durée du processus de radicalisation

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

blessures rassemblent presque la moitié des personnes identifiées (73/153). On voit donc qu'un nombre important d'actions jihadistes échouent ou sont prévenues. Ces résultats suggèrent l'efficacité de la volonté gouvernementale de « casser ces réseaux le plus en amont possible avant qu'ils ne frappent, car il est très difficile, une fois qu'ils sont constitués, de savoir quand ils vont frapper », comme le relate le procureur de la République antiterroriste Jean-François Ricard (Tribot-Laspière, 2020), même si on ne peut exclure une politique d'application extensive des qualifications terroristes pour des actes qui auraient été précédemment poursuivis par des qualifications de droit commun.

La deuxième catégorie la plus nombreuse est aussi la plus grave, l'Assassinat. Elle concerne un cinquième des personnes (36/153), dont une seule femme. Inviolée entre 1995 et 2012 par la violence politique islamique, la France est devenue particulièrement visée, au point d'être le troisième pays le plus frappé par le terrorisme entre 2002 et 2018 après les États-Unis et le Royaume-Uni (IEP, 2019, p. 38-43). Désignée comme cible par l'OÉI, notamment dans le « Message à la France de la part de Mudjahidines du pays du Sham » de 2013 (Bindner, 2018, p. 2), elle représente une figure centrale d'un « Occident » attaqué aussi bien pour ses valeurs que pour sa politique étrangère (OÉI, Dabiq, 2016c, p. 30-33) dont l'Europe est désignée comme le « ventre mou » par Abou Moussab

Al-Souri, « principal idéologue du djihad de troisième génération » (Kepel, 2016, p. 10, 12).

La troisième catégorie la plus nombreuse est celle des Départs (31), incluant 3 femmes, et elle dépasse la catégorie Assassinat si on inclut également les Retours (7). Les départs s'étalent de 2012 à 2017 mais ils augmentent fortement en 2013, connaissent un pic en 2014 et se tassent fortement après. Les retours s'échelonnent à l'intérieur de cette période (2013-2016) mais en plus petit nombre (figure 10). Cette chronologie est cohérente avec les annonces de l'OÉI. Le 9 avril 2013, Abou Bakr Al-Baghdadi proclame la création de l'État islamique en Irak et au Levant, qui prône la fusion avec le Front Al-Nosra, affilié à Al-Qaïda. La fusion est un échec mais le califat est officiellement proclamé sous le nom d'État islamique le 29 juin 2014, et l'OÉI prend l'ascendant sur Al-Qaïda dans la zone syro-irakienne, attirant jusqu'à 100 000 combattants (US Department of State, 2019), avant de perdre ses derniers territoires en Irak (décembre 2017) et en Syrie (mars 2019) et de subir la perte de son chef le 27 octobre 2019.

La quatrième catégorie la plus nombreuse concerne les Tentatives (27/153), qui sont presque toutes des tentatives d'attentats, quelques-unes étant des tentatives de départ. On observe un pic des Préparations et Tentatives cumulées en 2016 et 2017, suggérant

une montée en puissance des capacités de détection et d'intervention après les attentats commis en 2015.

La dernière catégorie d'actes, le Recrutement, concerne une minorité d'individus (7), ce qui peut s'expliquer par le fait que les recruteurs sont forcément moins nombreux que les recrutés et que des recruteurs peuvent facilement être incriminés pour d'autres infractions plus graves.

La base contient des données à la fois sur la date de radicalisation et la date de commission de l'acte pour les deux tiers des individus (103/153). La « date de radicalisation » demeure incertaine, mais suggère des ordres de grandeur récurrents (figure 11). Pour éviter de surévaluer la durée de radicalisation, on élimine la tranche « 10+ ans », aberrante a priori, et on considère la tranche « < 1 an » comme égale à 1 mois. On aboutit à deux constats. D'une part, la durée de radicalisation est très variable. D'autre part, elle est relativement longue : la durée la plus fréquente est de 2 ans et la moyenne est de 2,5 ans (30 mois). Toutefois, la fréquence des radicalisations rapides, inférieures à 1 an, n'est pas négligeable (7/103).

Cette variabilité et cette longueur renforcent la pertinence de l'analyse des processus de radicalisation comme des parcours de vie relativement propres à l'individu et incrémentaux, c'est-à-dire fortement touchés par les variations interindividuelles, ce qui affaiblit la pertinence des approches structurelles prises seules. Par exemple, les frères Kouachi ont débuté leur radicalisation en 2003 au contact de Farid Benyettou, chef de la filière dite « des Buttes Chaumont », et ce n'est qu'en 2015 qu'ils ont commis leur attentat contre la rédaction de l'hebdomadaire satirique Charlie Hebdo, qui avait publié des caricatures de Mahomet pourtant des années auparavant (2012 et 2006).

La base de données fournit des informations sur les Moyens de radicalisation pour les trois quarts des personnes (118/153), c'est-à-dire les modalités apparentes par lesquelles les personnes ont connu un parcours de radicalisation. Pour presque la moitié (57/118), on peut identifier un deuxième Moyen. Cela représente donc 175 mentions pour 118 individus.

Le premier Moyen de radicalisation est celui des Fréquentations, touchant 83 % des personnes (98/118). À l'intérieur de cette catégorie générale, six items précisent la nature des fréquentations concernées, qui peuvent se cumuler pour un individu. Les deux items les plus importants sont Amis (rencontres

entre pairs) et Coreligionnaires (rencontres autour du partage de la religion), qui représentent chacun un tiers (respectivement 35 et 33) des Fréquentations mentionnées. Autour de 15 % pèsent les fréquentations avec des Codétenus ou des membres radicalisés de la Famille (respectivement 18 et 15), dont six fratries. Enfin, les fréquentations virtuelles ou Intimes (relations amoureuses) pèsent environ 6 % (7 mentions chacun). Ces 7 fréquentations amoureuses, toutes hétérosexuelles, rassemblent 4 femmes. Souvent, elles se radicalisent « par amour », même si on observe parfois une relation inverse : un homme tentant de commettre un attentat pour impressionner sa compagne ; une femme se faisant passer pour un jihadiste pour séduire et de recruter d'autres femmes. Dans toutes les mentions de Fréquentations, 16 font référence à d'autres personnes présentes dans la base de données, ce qui renforce la dimension réticulaire du processus de radicalisation et la pertinence de procéder, comme le font la police et le renseignement, par sociogramme.

Le second Moyen de radicalisation est Internet, cette fois comme lieu de consommation de contenu plutôt que de rencontres, mentionné par 37 % des personnes (43/118). On a peu de détails sur les contenus consultés, mais lorsqu'ils sont mentionnés, ce sont les contenus politiques plutôt que religieux qui ressortent. Cela fait écho à la suivi de l'actualité (géo)politique mentionné dans les pratiques de loisir. Un constat cohérent avec un « niveau de politisation, qui apparaît plus élevé chez les jeunes musulmans que chez les autres jeunes » (Tournier, 2011, p. 326).

Le troisième Moyen de radicalisation est celui des Voyages, pour 22 % des personnes (26/118). Ces voyages ont eu lieu en Syrie (14), au Maghreb (4) ou en Égypte (5).

D'autres moyens de radicalisation apparaissent ponctuellement : la prison, en tant qu'univers carcéral plutôt que lieu de fréquentation de codétenus radicalisés, ou d'autres motivations individuelles (ressentiment, isolement).

La moitié (28) des 57 personnes ayant deux moyens de radicalisation ont une combinaison de Fréquentations et de consommation de contenus sur Internet ; un tiers (20) une combinaison de Fréquentations et de Voyages.

En somme, la radicalisation apparaît comme un processus interpersonnel, fortement motivé par des rencontres, en particulier réelles, alimenté par la consommation de

contenus trouvés sur internet, souvent à caractère (géo)politique. Les espaces souvent cités comme lieux de radicalisation (prison, internet, mosquée) semblent jouer un rôle essentiellement de mise en contact de radicalisés et de « recrues » plutôt que par leurs caractéristiques propres.

3.3 La pratique du sport chez les « radicalisés »

Les variables Sport de la base de données sont les moins renseignées, même si toutes dépassent les 50 %. Ce résultat est normal puisque le sport n'est pas un élément biographique obligatoire (contrairement à l'âge, au sexe, etc.) et qu'il est peu pertinent pour un média dressant le portrait d'un radicalisé violent de traiter des caractéristiques absentes d'un profil, surtout pour une donnée aussi banale que la pratique sportive. Par convention, pour chaque personne, la pratique sportive est considérée comme positive si au moins une source y fait mention, elle est considérée comme négative si au moins cinq sources médiatiques n'y font pas mention, et elle est considérée comme ignorée dans tous les autres cas.

Les Sportifs représentent 56 personnes sur les 153 « radicalisés » identifiés (37 %), tandis que 38 personnes ne pratiquent pas de sport (25 %) et 59 personnes ont une pratique ignorée (39 %). Sur ces 56 Sportifs, une seule est une femme. En ne tenant compte que des 94 « radicalisés » ayant une pratique connue (56 Sportifs + 38 Non-Sportifs), on obtient donc 60 % de Sportifs et 40 % de Non-Sportifs (figure 13). Les deux tiers n'ont qu'une pratique sportive connue (35/56), un quart pratiquent deux sports (14/56) et les autres sauf deux en pratiquent trois, un en pratique quatre et un autre cinq (7/56).

Le niveau des Sportifs témoigne d'une pratique qui est majoritairement effectuée en amateur (figure 13). La pratique est pour moitié une pratique de Loisir (27/56), à laquelle s'ajoute la perspective d'un aguerissement par la pratique en Loisir intense (8/56).

Un quart des Sportifs a une pratique Expérimentée (15/56), qui se distingue des activités de loisir, soit par une formation en STAPS ou une activité d'entraîneur (6/56 Encadrants Expérimentés), soit par un niveau compétitif (9 Praticiens Expérimentés).

Un dixième a un Haut Niveau de pratique, c'est-à-dire ayant participé à des compétitions nationales ou étant sportif professionnel (6/56). Parmi ces Haut Niveau, aucun n'est Encadrant ni n'a joué en équipe de France.

Les Encadrants, de niveau Loisir ou Expérimenté, représentent 16 % des Sportifs (9/56) : tous hommes, ils regroupent des personnes formées au sport, d'autres non, des entraîneurs avec ou sans formation professionnelle. Parmi eux, tous étaient Praticiens et la moitié pratiquaient un sport de combat. La définition du niveau « expérimenté » étant liée à des fonctions d'encadrement, ce niveau est surreprésenté chez les Encadrants, même si certains d'entre eux ont animé des entraînements et des activités physiques et sportives en dehors de tout titre ou diplôme, souvent dans un but d'aguerrissement.

Parmi les 27 Sportifs de Loisir, la moitié pratiquait des sports collectifs (football, basketball) et un tiers des sports de combat, quatre des sports de tir et trois des sports de la forme. L'objectif d'aguerrissement est plus probable dans les 8 pratiques de Loisir intense, composées essentiellement de sports de la forme, de tir ou de randonnée, ou d'une combinaison de ces sports.

Parmi les 15 Sportifs Expérimentés, la moitié pratiquait des sports de combat et trois le football.

Parmi les 6 Sportifs de Haut Niveau, trois pratiquaient le football, un la natation et deux la boxe.

La recherche sur les pratiques des 56 Sportifs fait apparaître 89 mentions de sport. Par convention, on applique le niveau de pratique le plus élevé à tous les sports pratiqués par une personne, ce qui aura pour effet d'augmenter marginalement le niveau de pratique de l'échantillon. On obtient six catégories de sport (figure 14). Les deux les plus importantes pèsent environ un quart chacune, les sports de combat (24/89) et les sports collectifs (21/89). Les six autres catégories pèsent environ un huitième chacune : sports individuels divers (12/89), les sports de la forme (12/89), les sports de tir (12/89) et les sports de divertissement (8/89). Par ordre décroissant, les disciplines les plus pratiquées sont le football (19/89), les sports de la forme (12/89), la boxe (8/89), le tir sportif (7/89) et la randonnée (5/89). Cet ordre des disciplines s'écarte substantiellement de l'ordre des sports les plus pratiqués par les Français, en nombre de licenciés fédéraux : dans les deux cas, le football est la première discipline, mais on ne retrouve aucune autre correspondance dans la liste des dix premiers sports, si ce n'est la natation. En revanche, la popularité des sports de combat chez les radicalisés sportifs (boxe, MMA, lutte, etc.) reflète leur popularité parmi la jeunesse masculine populaire, tout comme d'autres sports « urbains » ou récemment populaires : BMX, parkour, musculation, simulation

de combat avec répliques d'arme (airsoft, paintball). On note une certaine propension au sport non associatif, en particulier pour ceux visant l'aguerrissement, avec la course à pied, les entraînements dans les parcs et les randonnées en montagne ou en forêt (10 mentions). Ponctuellement, on obtient des mentions de sports inattendus, qu'il s'agisse de sports de combat peu associés à la radicalisation (arts martiaux japonais ou coréens), ou de sports étonnants (danse, pêche). On observe également une mention de tir à l'arc et deux mentions de natation, deux des trois sports encouragés par l'islam (Shavit et Winter, 2011, p. 257), mais l'absence du troisième, l'équitation.

Afin de préciser le rôle du sport dans la radicalisation violente, on procède à trois analyses supplémentaires. Premièrement, on croise les variables Sport et Actes de la base de données pour déterminer si certains types de violence sont liés à certains sports. Deuxièmement, on croise les variables Sport et Moyens de radicalisation. Troisièmement, on vérifie les hypothèses « Enrôlement individuel » (H1) et « Enrôlement collectif » (H2).

Le croisement des variables Sport et Actes demande un ajustement par rapport aux données établies précédemment. Si on dichotomise les 94 « radicalisés » ayant une pratique sportive connue dans les 6 catégories d'Actes (figure 9), on obtient des sous-échantillons trop petits pour en distinguer des tendances. À la place, on range les Actes en deux catégories : Violence directe et Violence indirecte. Les actes de Violence directe désignent les actes impliquant une violence physique de la main même de l'auteur sans intermédiaire. Ils incluent donc les Assassinats, Tentatives d'Assassinat, Préparation d'Assassinat. Par contraste, les actes de Violence indirecte désignent les actes impliquant une violence plus éloignée dans le temps ou commise par un intermédiaire. Ils incluent donc les Départs, Tentatives de Départ, Retours, Préparations de Départ ou de Retour et les Recrutements. Cette dichotomisation permet de déterminer, dans la population des 94 « radicalisés » ayant une pratique connue, la part de la pratique ou non du sport, le type de sport effectué et le niveau de pratique pour la totalité de cette population (figure 15), pour le sous-ensemble des auteurs de violence directe (figure 16) et pour le sous-ensemble des auteurs de violence indirecte (figure 17).

La figure 15 rappelle plusieurs des constats ci-dessus sur les 94 « radicalisés » ayant une pratique sportive connue : 38 Non-Sportifs, 56 Sportifs, dont 9 Encadrants, la moitié des pratiques étant de Loisir, un

quart étant Expérimentés et un dixième étant de Haut Niveau. La dichotomie entre auteurs de Violence directe et de Violence indirecte est productive puisqu'on observe un rapport différent au sport. Les auteurs de Violence directe ne semblent pas avoir de stratégie sportive d'aguerrissement : ils sont moins sportifs (45 % Non-Sportifs), ils ont un moins bon niveau de pratique (24 % d'Expérimentés et de Haut Niveau) et leur sport principal n'est pas un Sport de combat (12 mentions) et ils pratiquent moins de sports d'aguerrissement (58 % de mentions de sports de Combat, Forme, Tir et Randonnée). Par contraste, ce sont les auteurs de Violence indirecte qui semblent plus orientés vers l'aguerrissement : ils sont plus sportifs (31 % Non-Sportifs), ils ont un meilleur niveau de pratique (77 % d'Expérimentés et de Haut Niveau), leur sport principal est un Sport de combat (12 mentions) et ils pratiquent plus de sport d'aguerrissement (61 % de mentions de sports de Combat, Forme, Tir et Randonnée).

Le croisement des variables Sport et Moyens de radicalisation demande lui aussi un ajustement. De fait, la base de données fait ressortir peu de moyens différents, et ils sont très fortement dominés par les Fréquentations, ce qui limite l'analyse : on ne saurait dire que les pratiquants de sports collectifs se sont plus ou moins radicalisés par les Fréquentations que les pratiquants de sports de combat ou de la forme. À la place, on reprend, chez les 56 Sportifs, la dichotomie entre auteurs de Violence directe et auteurs de Violence indirecte. De la sorte, on peut comparer les moyens de radicalisation de l'ensemble des « radicalisés », des Sportifs auteurs de Violence directe et des Sportifs auteurs de Violence indirecte.

Pour l'ensemble des « radicalisés », les moyens par ordre décroissant sont les Fréquentations (83 %), Internet (37 %) et les voyages (22 %).

Pour les Sportifs auteurs de Violence directe, on trouve un ordre similaire, avec cependant moins de Fréquentations (74 %) et d'Internet (29 %) mais plus de Voyages (24 %).

Ce sont les Sportifs auteurs de Violence indirecte qui marquent le plus de différence. On retrouve plus de Fréquentations (86 %), beaucoup plus de Voyages (41 %) et significativement moins d'Internet (27 %).

D'une manière générale, les Sportifs semblent se radicaliser un peu moins par les Fréquentations et par Internet, mais plus par les Voyages, et cette tendance

est bien plus marquée pour les Sportifs auteurs de Violence indirecte.

La vérification des hypothèses « Enrôlement individuel » (H1) et « Enrôlement collectif » (H2) permet d'affiner le rôle du sport dans la radicalisation. Parmi les 56 Sportifs, on compte 41 % de Sportifs sans radicalisation (23/56), c'est-à-dire ne vérifiant ni H1⁵¹ ni H2⁵². Les Sportifs avec radicalisation, c'est-à-dire vérifiant H1 ou H2, sont donc 59 % (33/56). La moitié d'entre eux vérifient les deux hypothèses à la fois, ce qui est l'indicateur le plus fort d'une pratique du sport liée à la radicalisation, soit 30 % des Sportifs (17/56). Par conséquent, on peut raisonnablement exclure le rôle spécifique du sport dans la radicalisation chez 41 % des Sportifs (23/56). Sur les 94 « radicalisés » ayant une pratique connue, on peut exclure le rôle spécifique du sport dans 65 % des cas (61/94). Sur les 153 « radicalisés » identifiés dans la base de données, on obtient des indices forts que le sport a pu jouer un rôle dans le processus de radicalisation pour 11 % d'entre eux (17/153) et des indices faibles pour 22 % d'entre eux (33/153).

Les niveaux de pratique observés ne suggèrent que peu de liens entre engagement radical et intensité de la pratique. En effet, chez l'ensemble des Sportifs comme chez les Sportifs avec radicalisation, la pratique de Loisir occupe la moitié des personnes (15/33), la pratique Expérimentée en occupe un quart (8/33), et la pratique de Haut Niveau en occupe un dixième (3/33). C'est la pratique de Loisir intense qui est bien plus forte : 21 % (7/33) contre 14 % (8/56), soit la quasi-totalité des pratiquants en Loisir intense, dont 4 qui ont pratiqué en groupe (H2 vérifiée). De même, c'est parmi les Sportifs avec radicalisation qu'on retrouve 7 des 9 Encadrants, dont 4 qui ont pratiqué en groupe (H2 vérifiée).

La recherche biographique n'a permis d'identifier qu'un seul cas de recrutement dans une salle de sport par un entraîneur de sports de combat, et deux cas d'entraînement dans les parcs ou les bois. On observe aussi ponctuellement des entraînements sportifs dispensés en Syrie après un départ.

Les sports pratiqués sont assez distincts entre les 56 Sportifs et les 33 Sportifs avec radicalisation. Les Sportifs avec radicalisation font globalement moins de sports de combat (23 % contre 26 %), moins de sports collectifs (18 % contre 24 %), et moins de sports individuels (9 % contre 14 %), mais ils font plus de sports de la forme (20 % contre 14 %), plus de tir (20 % contre 14 %), et plus de randonnée (7 % contre 6 %). Les Sportifs avec radicalisation réunissent tous ceux qui pratiquent des sports de combat dans les parcs et quasiment tous ceux qui font de la randonnée. Ils réunissent également deux tireurs qui s'exerçaient dans des stands de tir de la police. Ces pratiques sont cohérentes avec des pratiques d'aguerrissement préalables au passage à l'acte, effectués en plein air, en dehors des associations, et conjuguant endurcissement physique et exercices de tir. Parmi les 17 Sportifs avec radicalisation ayant pratiqué en groupe (H2 vérifiée), la recherche biographique permet d'identifier au moins cinq groupes d'individus. Rassemblant entre deux et cinq personnes, ces groupes correspondent au bas de la fourchette de la « bande de potes » réunissant « généralement pas moins de quatre et pas plus de douze » personnes (Atran, 2008, p. 3). Ces groupes ne se forment pas dans une salle de sport (sauf un cas de recrutement) mais dans d'autres lieux de socialisation, comme aux alentours des mosquées ou autour du lieu de vie. Ces groupes profitent de la discrétion des parcs, des forêts et des montagnes pour s'entraîner, sauf dans le cas du tir qui oblige à passer par un club ou à privilégier les simulations de combat avec répliques d'arme.

51 L'individu radicalisé vérifie l'hypothèse H1 s'il a pratiqué du sport de manière prolongée (au moins six mois) jusqu'à peu de temps avant son passage à l'acte (au plus six mois).

52 L'individu vérifie l'hypothèse H2 : un individu radicalisé a pratiqué du sport de manière prolongée (au moins six mois) jusqu'à peu de temps avant son passage à l'acte (au plus six mois) avec au moins un autre individu radicalisé.



Figure 12 : Intensité de la pratique (par nombre de pratiques)

Sportifs, 56	1 sport	35
	2 sports	14
	3 sports	7
Non-Sportifs		38
Ignorés		59

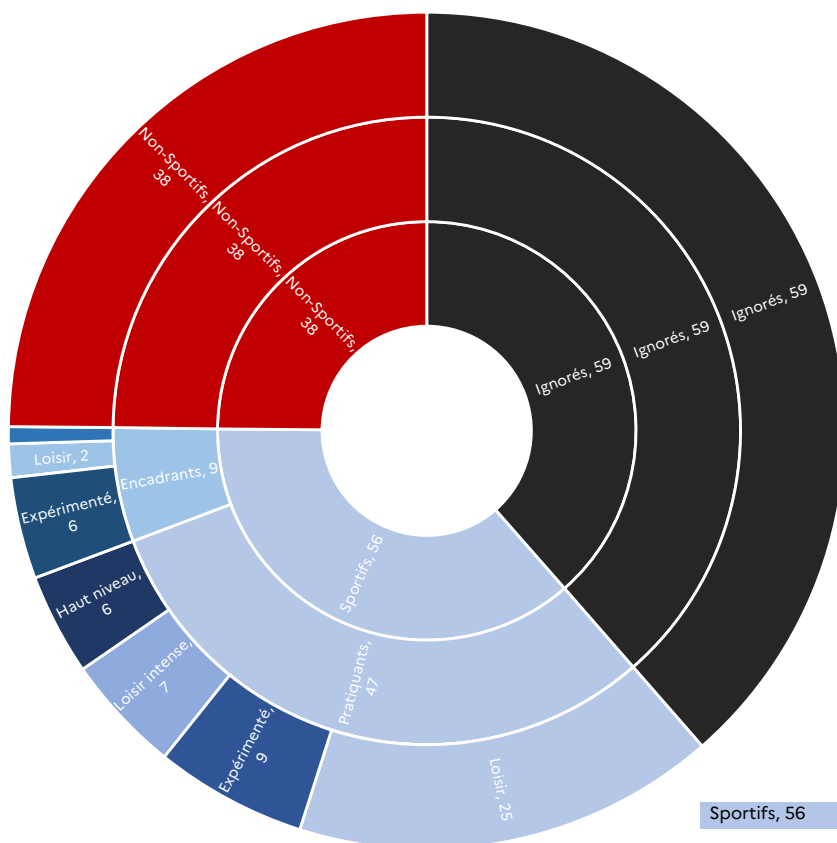


Figure 13 : Intensité de la pratique (par niveau de pratique)

Sportifs, 56	Pratiquants, 47	Loisir	25
		Loisir intense	7
		Expérimenté	9
		Haut Niveau	6
	Encadrants, 9	Loisir	2
		Loisir intense	1
		Expérimenté	6
Non-Sportifs			38
Ignorés			59

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.



Combat	Boxe	8	Collectif	Football	19	Forme	PPG, fitness, musculation	12
	MMA	3		Basketball	1		Tir	Tir sportif
	Entrainement parc	3		Handball	1	Tir (militaire)		2
	Lutte	2	Individuel	Parkour	2	Tir (répliques)	2	
	Arts martiaux	1		Course	2	Tir (arc)	1	
	Hosinsul	1		Natation	2	Divertissement	Randonnée	5
	Judo	1		Omnisport	2		Pêche	2
	Karaté	1		BMX	1		Danse	1
	Kendo	1	Roller	1	Forme	PPG, fitness, musculation	12	
	Autodéfense	1	Tennis	1		Tir	Tir sportif	7
	Taekwondo	1	Triathlon	1			Tir (militaire)	2
Générique	1			Tir (répliques)		2		

Figure 14 : Sports pratiqués

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

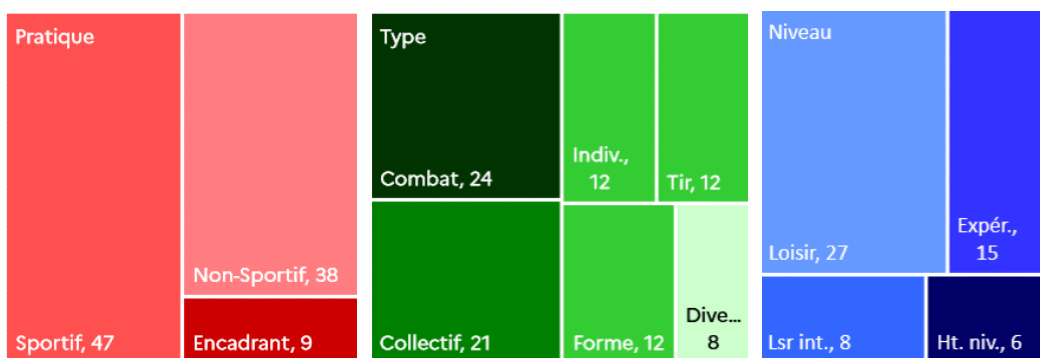


Figure 15 : Pratique, type et niveau des « radicalisés » avec pratique connue (Total)

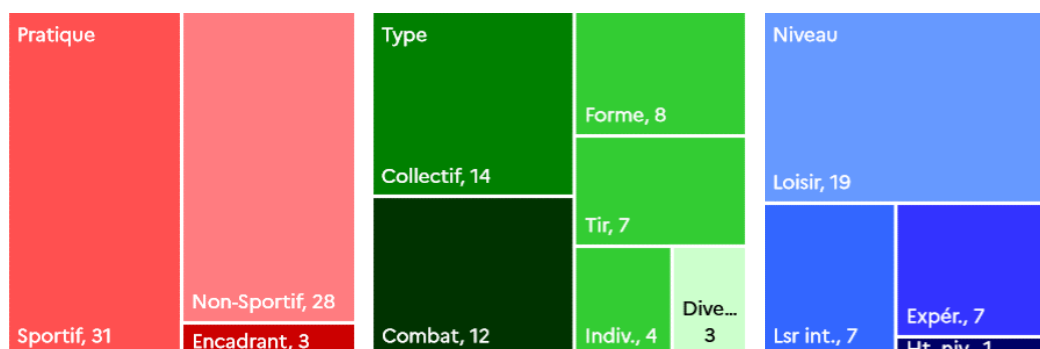


Figure 16 : Pratique, type et niveau des « radicalisés » avec pratique connue (Violence directe)

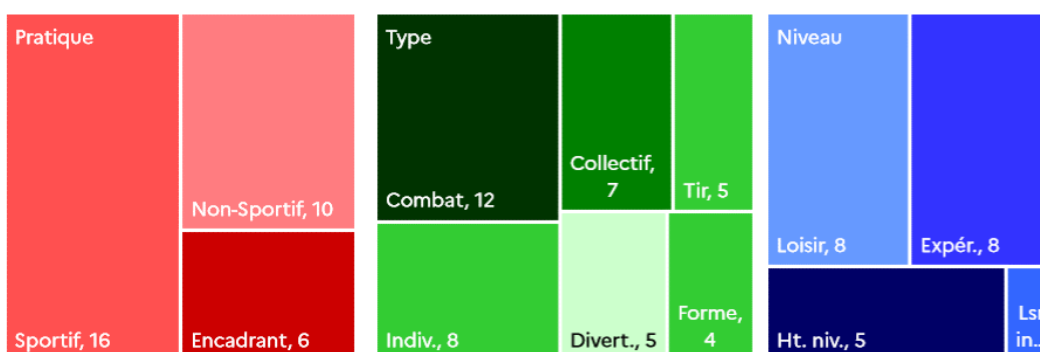
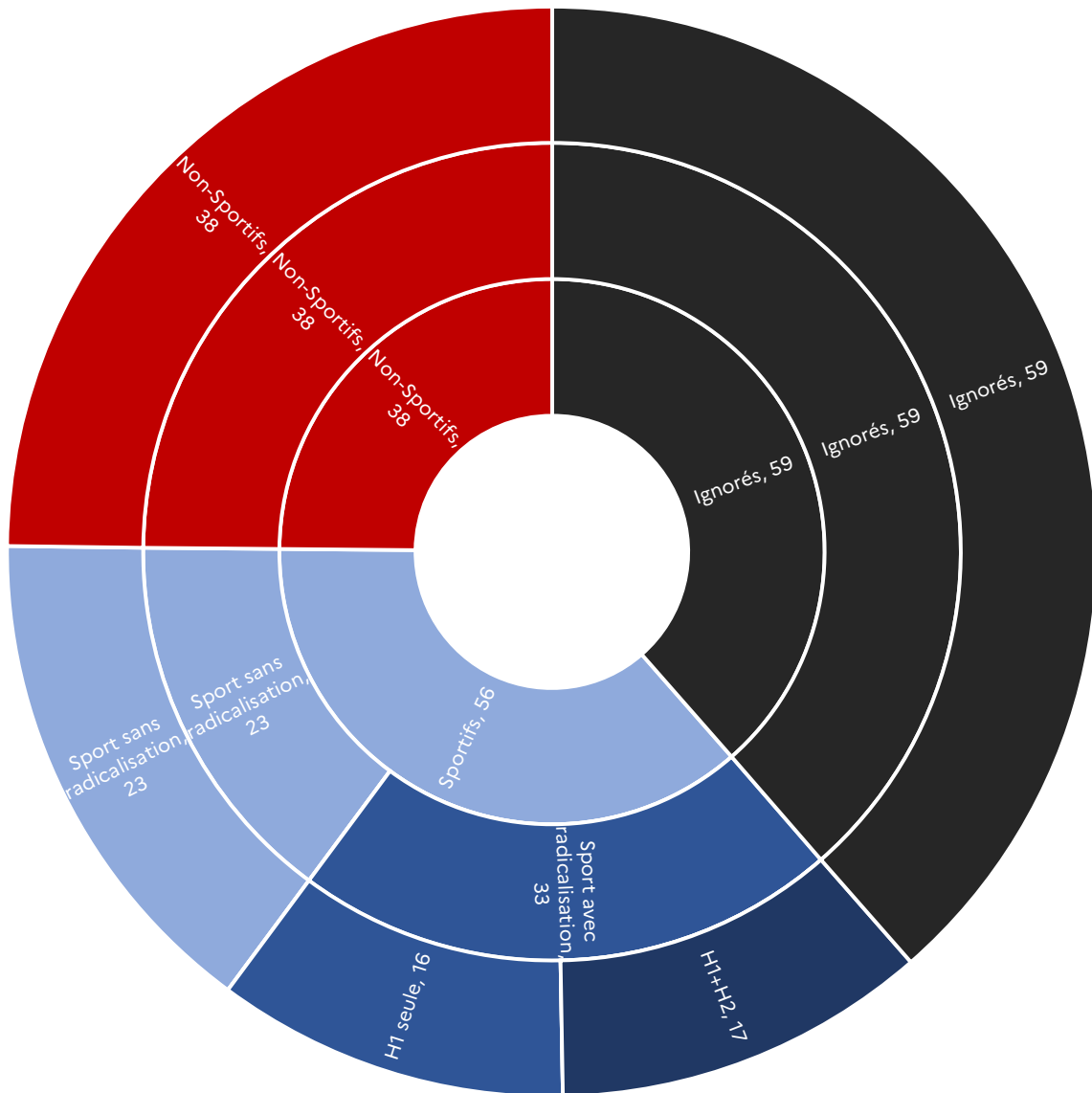


Figure 17 : Pratique, type et niveau des « radicalisés » avec pratique connue (Violence indirecte)

Légende	Total (Figure15)	Violence directe (Figure16)	Violence indirecte (Figure17)
Pratique			
Non-Sportif	38	28	10
Sportif	47	31	16
Encadrant	9	3	6
Type			
Combat	24	12	12
Collectif	21	14	7
Individuel	12	4	8
Tir	12	7	5
Forme	12	8	4
Divertissement	8	3	5
Niveau			
Loisir	27	19	8
Loisir intense	8	7	1
Expérimenté	15	7	8
Haut Niveau	6	1	5

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.



Sportifs, 56	Sportif sans radicalisation	23
	Sportif avec radicalisation, 33	16
	Seul (H1 vérifiée)	16
	En groupe (H1 + H2 vérifiées)	17
Non-Sportifs		38
Ignorés		59

Figure 18 : Vérification des hypothèses H1 et H2

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

4. Sport et radicalisation en Allemagne

Les contraintes de l'enquête (main-d'œuvre, temps) ne permettaient pas d'envisager une enquête de terrain en Allemagne. Cependant, l'équipe de recherche s'est penchée sur des sources ouvertes en ligne pour broser un portrait sommaire du sujet dans ce pays. Les compétences de Ludivine Piuro, germanophone, ont permis d'accéder à des sources en langue originale et de produire l'essentiel de cette section.

4.1 L'évaluation des radicalisations par le gouvernement allemand

Chaque année, l'Office fédéral de protection de la constitution (Bundesamt für Verfassungsschutz, BFV), relevant du ministère fédéral de l'Intérieur allemand, présente les chiffres de la radicalisation en Allemagne sur son site (BFV, 2021a). Chaque catégorie d'extrémisme dispose de sa propre page sur le site, compilés dans le tableau 7 pour une vue d'ensemble de la radicalisation en Allemagne, ainsi que de son évolution et de son traitement :

Tableau 7 : Les extrémismes violents en Allemagne

	Extrême droite	Extrême gauche	Islamisme	Origines étrangères	Souverainistes et indépendantistes
Nombre d'individus / dont ceux au potentiel dangereux (2020)	33300 / 13300	35400 / 9600	28715 / Pas évalué	28650 / Pas évalué	20000 / Pas évalué
Nombre d'individus / dont ceux au potentiel dangereux (2019)	32080 / 13000	34500 / 9200	28020 / Pas évalué	28820 / Pas évalué	Pas de donnée
Nombre d'individus / dont ceux au potentiel dangereux (date du premier recensement)	23100 / 12100 (2016)	33 000 / 9 000 (2018)	25810 (2017)	30350 (2018)	20000 (2020)
Nombre d'infractions / Dont actes de violence (2020)	22357 / 1023	6632 / 1237	Pas de donnée	661 / 79	599 / 125
Nombre d'infractions / Dont actes de violence (2019)	21933 / 925	6449 / 921	Pas de donnée	1354 / 248	589 / 121
Nombre d'infractions / Dont actes de violence (date du premier recensement)	21933 / 1408 (2015)	3 229 / 876 (2012)	Pas de donnée	1928 / 355 (2018)	783 / 130 (2017)
Autres items évalués	Interdiction des événements musicaux	S.O	Départs en zone de guerre (Syrie et Irak)	Nombre de membres du PKK	Délivrance d'un permis de port d'arme
Nombre	141 (2020) 311 (2019)	S.O	1 070 (depuis 2012)	14500 (2018-2020)	880 (2016)

Notes :

- « Origines étrangères » : Les organisations de cette catégorie sont celles rattachées à des « organisations-mères » actives dans des conflits politiques dans un autre pays. On y retrouve ainsi le Parti des travailleurs Kurdes (PKK), diverses organisations turques d'extrême gauche et d'extrême droite et des organisations séparatistes étrangères. Cette catégorie exclut les organisations islamistes.

-« Extrême gauche » : cette catégorie se décompose en plusieurs affiliations, les « autonomes », les « anarchistes » et les « dogmatiques », qui peuvent s'additionner.

- « Islamisme » : le nombre d'infractions liées à cette idéologie n'est pas recensé mais jusqu'en 2020, 11 attentats islamistes ont pu être déjoués sur le sol allemand.

- « Souverainistes et indépendantistes » : environ 5 % (1 000 personnes) sont également classés d'extrême droite.

- « Potentiel dangereux » : en allemand gewaltorientierte, littéralement « orienté vers la violence ».

En matière de lutte contre la radicalisation, l'Allemagne fait figure de pionnière avec le développement du Violence Prevention Network (VPN) en 2002. Dédié à l'accompagnement des processus de sortie de la violence des néonazis, depuis 2003, il s'intéresse aux infractions à caractère haineux commises au nom de l'islam. Dans la lignée de la Stratégie de la sécurité intérieure de l'Union européenne (2010), l'Allemagne lance également des programmes voués à limiter les « loups solitaires » (prétendus) et à contenir une menace intérieure grandissante : le programme Heraus Terrorismus und islamistischem Fanatismus (« Sortir du terrorisme et du fanatisme islamique ») est lancé en 2010 ; il est suivi par le programme Hayat (« vie »), visant à prévenir les départs pour la zone irako-syrienne (Sèze, 2019).

4.2 Sport et radicalisation en Allemagne

En Allemagne, la radicalisation est d'abord envisagée sous le prisme de l'extrême droite, en raison de l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale. Par conséquent, les données et programmes concernent d'abord cette idéologie radicale, y compris sur le sujet des liens entre sport et radicalisation.

Comme pays fédéral, l'Allemagne utilise un modèle hybride, c'est-à-dire pas exclusivement centré sur l'État ni sur la société civile : les priorités et les succès dépendent des lands. Les initiatives « vont de la promotion de la participation au sein de la société civile au renforcement des contre-pouvoirs démocratiques au travers d'un travail pédagogique de prévention avec les enfants, les jeunes et les jeunes adultes, leurs parents et d'autres référents, d'un travail d'éducation politique, de la transmission de savoir, du renforcement des capacités d'action des spécialistes et des multiplicateurs, et enfin de l'offre de services de conseil » (Bundesregierung, 2016, p. 13). L'action se divise en quatre domaines (Baaken et Ruf, 2019, p. 47-48). Le premier porte sur le conseil aux familles et à

l'environnement social, notamment grâce à la mise en place de conseillers et thérapeutes qui travaillent sur l'extrémisme et évaluent de manière objective les phénomènes. Le deuxième porte sur le soutien aux personnes risquant de se radicaliser ou (partiellement) radicalisées. L'approche se fonde sur celle utilisée dans les années 1980 avec les groupes d'extrême droite, essentiellement un « travail de rue classique », avec une démarche sociopédagogique. Le troisième traite du soutien pour quitter les groupes extrémistes et la stabilisation ultérieure. Il est principalement fondé sur le programme international d'origine norvégienne Exit. En Allemagne, le programme Hayat offre le principal soutien aux personnes souhaitant quitter les groupes islamistes. Il se base sur l'expérience préalable de sortie des groupes d'extrême droite, aboutissant à une distanciation organisationnelle et idéologique. Au niveau fédéral, plusieurs programmes sont mis en place, aussi bien pour les groupes d'extrême droite comme « Ausstieg zum Einstieg » (« Sortie vers l'entrée ») que pour l'islamisme avec « Aussteigerprogramm Islamismus » (« Programme de sortie de l'islamisme »). Le quatrième concerne la prévention tertiaire et s'attache à la déradicalisation dans le système pénitentiaire.

De manière générale, ces programmes ont une approche comparable aux actions menées en France. Les programmes des lands sont principalement menés sous l'égide du programme fédéral « Demokratie Leben ! » (« Démocratie vivante ! »), mené par le ministère de la Famille, des Seniors, des Femmes et de la Jeunesse.

L'expérience des radicalités d'extrême droite confère cependant à l'Allemagne une vision différente. Elle a largement façonné l'approche des autres radicalités et de la prévention dans le sport.

4.2.1 Radicalisation d'extrême droite

La relation entre le sport et la radicalisation est particulièrement marquée à l'extrême droite d'après le BFV (2021b) : les sports de combats sont la première cible identifiée par l'office. Cet attrait avait déjà été marqué dans les diverses organisations proposées à la jeunesse. Ainsi, la Wiking-Jugend (Jeunesse viking, créée en 1952, interdite en 1994) puis la Heimattreuen Deutschen Jugend (Jeunesse allemande patriotique, créée en 1990, interdite en 2009) proposaient des activités paramilitaires visant à accroître à la fois les capacités sportives, personnelles et collectives.

Les sports de combat sont devenus un des piliers de la culture d'extrême droite. Depuis 2017, la première inquiétude du BFV s'est portée sur l'augmentation du nombre de groupes, événements et tournois d'arts martiaux et de combats. Ces événements rassemblent l'ensemble d'un « spectre néonazi », entendu comme la scène d'extrême droite dans son sens le plus large. L'inquiétude est d'autant plus forte que ces événements attirent sponsors et groupes de musique. Aujourd'hui, la pratique des sports de combat s'étend à une plus grande partie de la population, change de forme pour s'y adapter et devient un « sport d'autodéfense » (Selbstverteidigungssport). Le dernier rassemblement de la « journée patriotique » (Heimattreuetag) du parti néonazi de la Troisième Voie⁵³ (der III. Weg) en fait un enjeu médiatique et de propagande (III. Weg, 2021). Le groupe de travail Corps et Esprit (Körper et Geist), spécialisé dans l'organisation d'activités physiques et sportives, est actif depuis 2018 (III. Weg, 2018).

Ces événements d'arts martiaux ne sont pas seulement des lieux de compétitions, mais proposent aussi des « séminaires d'autodéfense » sur les scènes néonazies locales ou régionales. Robert Claus, chef de projet et assistant de recherche à l'association Kompetenzgruppe Fankulturen und Sport bezogene Soziale Arbeit (Groupe de compétences fan cultures et travail social lié au sport [KoFaS gGmbH]) à Hanovre

depuis 2015, alerte sur le renversement politique qui s'opère lors de ces mouvements : ces événements ont pour objectif de préparer les « Blancs » par des mélanges d'exercices militaires moderne et sports plus « simples » (Claus, 2018).

Pour lui, ces rassemblements constituent un troisième pilier de recrutement⁵⁴ à l'extrême droite. Ils ont pour but le recrutement et la professionnalisation des hooligans d'extrême droite. Les arts martiaux permettent l'acquisition de compétences techniques utiles pour le combat de rue politique, mais aussi d'une discipline mentale, impliquant l'adoption d'un mode de vie spécifique (hygiène compatible avec la pratique sportive, assiduité, renforcement).

Autrefois mis en place par les groupes de hooligans ou les groupes de rock, les événements d'arts martiaux ont pris une envergure politique avec l'arrivée de groupes politiques comme la Troisième Voie ou la Droite (die Rechte). Dans ces événements devenus « rassemblements patriotiques », l'actualité politique du pays est discutée, en particulier la crise migratoire et l'afflux de réfugiés en Europe. Le discours formule des demandes de « protection de la famille et de la patrie » aux militaires. La pratique sportive s'inscrit donc dans un mouvement au potentiel raciste et « contre-migratoire ».

Le BFV rappelle que le mouvement est international. Les principales connexions se situent en Ukraine, en Russie et aux États-Unis. Plusieurs nationalités sont ainsi représentées dans les deux tournois majeurs que sont le Tiwaz⁵⁵ – Kampf der freien Männer (Combat des hommes libres) et le Kampf des Nibelungen (Combat du crépuscule⁵⁶), qui a été interdit en 2019 pour menace à la sécurité et l'ordre public. Les tournois se multiplient et essaient dans différents pays européens.

L'extrême droite avait déjà investi le football par l'entremise des hooligans (Claus, 2017), et ce sont désormais

53 Initialement une doctrine politico-économique représentant un compromis entre socialisme et capitalisme (xix^e siècle), le terme a été volontiers employé par de nombreux mouvements nationalistes révolutionnaires, dans le sens d'un dépassement de l'alternative entre communisme soviétique et capitalisme américain. La fusion du « meilleur » et l'écartement du « pire » de ces deux idéologies est caractéristique de l'extrême droite, attachée à l'unité dans la hiérarchie de la nation.

54 Les deux autres piliers sont le recrutement de masse et le recrutement de « têtes » pour la propagande. De cette manière, l'organisation vise à recruter un triptyque composé de la population, des défenseurs et des chefs.

55 Le tiwaz est la dix-septième rune du futhark, l'alphabet runique. Elle est aussi connue sous le nom de « rune de Tyr ». Au xxe siècle, elle fut utilisée comme marque d'une division SS, une marque d'identification de la Jeunesse hitlérienne et un insigne pour les écoles « SA Reichführer ». L'utilisation même de la rune est punie au titre de l'article §86a du Code pénal allemand.

56 Allusion à la chanson populaire Nibelung et son héros Siegfried, figure de l'épopée nationale allemande, notamment dans son traitement par Wagner, et particulièrement prisée à l'extrême droite.

les arts martiaux qui connaissent un « boum » pour ces militants et sympathisants (Claus, 2018). Ce boum a connu un pic autour du combat entre Martin Krause et Andre Lenke, le 12 novembre 2016, pendant lequel les supporters se précipitent vers la cage en scandant « HooNaRA », acronyme de « Hooligans, nazis, racistes », slogan déjà présent dans les associations de hooligans saxons dans les années 1990 et 2000. Dans ce combat, Martin Krause est un sportif estampillé « extrême droite » : il porte la devise des Waffen SS « Gloire et Honneur » tatouée sur la clavicule droite, et a déjà fait l'objet d'une arrestation par la police en janvier 2016 lors des cassages en marge de la manifestation des partisans de « Leipzig contre l'islamisation de l'Occident » (LEGIDA).

Claus comme le BFV soulignent l'attrait de la jeunesse d'extrême droite pour les sports de combats, qu'ils soient bien établis comme le kickboxing ou plus nouveaux, tels que le combat libre (free fight) ou les arts martiaux mixtes (MMA). Ce gout s'est développé à cause de la liberté du marché sur ces disciplines qui sont moins structurées ou contraintes. Les organisateurs sont donc plus libres dans l'organisation de leurs événements, de leurs combats et de leurs règles. Cette liberté permet de rester plus proche d'une atmosphère de « combat de rue ».

L'idéologie s'installe non seulement par l'intermédiaire des combattants mais également autour d'eux, avec des marques d'équipements sportifs connotées politiquement : Greifvogel, vendue sur le site de vente de « vêtements nationalistes » Zyt4u (too white for you, « trop blanc pour toi ») et officialisé en mars 2014 ; White Rex en Russie (2008), Pride France (2013), Sva Stone en Ukraine (2010) et Rodobran en Bulgarie (2018).

Selon le BFV, la pratique sportive, étant donné l'hygiène de vie et la discipline qu'elle suppose, conduit même à des croisements idéologiques inattendus, comme le véganisme, marqué à gauche, ou le straight edge, pourtant associé au punk et au communisme. Les dimensions d'ascèse et de culte du corps sont certainement ce qui permet le croisement : rejet des drogues et de l'alcool, alimentation saine, entretien du corps idéalisé, etc.

L'un des réseaux les plus actifs est le Kampf des Nibelungen (réunissant MMA, boxe, kickboxing),

créé en 2013, et rapidement rejoint par les néonazis de Dortmund (Rhénanie-du-Nord–Westphalie). Les événements se sont disséminés dans d'autres lands, comme le Palatinat, la Westphalie-du-Nord puis la Hesse. Cette progression s'est faite sous une forme clandestine afin d'éviter les perturbations policières et les contestations d'adversaires. L'inscription est cloisonnée en plusieurs étapes de filtrage : il faut envoyer un courriel aux organisateurs, qui indiquent une adresse postale à laquelle envoyer l'argent (toujours à Dortmund), à la suite de quoi l'intéressé est mis en contact avec un « passeur » qui lui fera entrer le jour dit dans l'événement par l'un des points d'accès. On comptait de 120 à 200 spectateurs aux premiers événements, et désormais 650 et plus lors des événements en Saxe. L'origine nationale des combattants s'est également diversifiée en Europe occidentale, nordique et orientale : France, Russie, République tchèque, Scandinavie, Autriche, Suisse. Ils sont décrits comme venant principalement de salles non sensibilisées à la présence de l'extrême droite, dans lesquelles beaucoup de sportifs s'entraînent sans idéologie extrême, et eux-mêmes s'inquiètent de la participation de certains de leurs membres à ces événements connotés avec les néonazis.

Peu à peu, c'est la totalité des événements de MMA qui deviennent un terrain d'investissement politique. Les organisateurs de grands championnats comme le Sprawl and Brawl et le German MMA Championship (non officiels) se rapprochent des sphères d'extrême droite. L'appât du gain, généré par la popularité de ces combats sulfureux et underground, motive ce rapprochement. De fait, les sous-cultures de la délinquance, dont proviennent certains combattants, et de la clandestinité, comme dans le Kampf der Nibelung, marquent l'écosystème de ce sport et de son fonctionnement.

Au-delà du sport compétitif et spectaculaire, c'est le sport de loisir qui est investi politiquement. Le parti de la Troisième Voie a mis sur pied le P130⁵⁷, un programme de vacances (Ferienprogramm), le 14 juillet 2021, par l'intermédiaire du groupe AG Jugend (Rassemblement de la jeunesse) sur l'application Telegram, quelques jours après la « journée patriotique ». Ce programme du mois d'août, période de vacances scolaires, valorise particulièrement l'activité sportive dans le cadre de la collaboration entre les individus (figure 19).

57 « P130 », marque du parti, fait référence à Pausaer Straße 130, 08525 Plauen, adresse du quartier général de la Troisième Voie. L'adresse du groupe Telegram d'AG Jugend est : <https://t.me/s/agjugend?before=75>.



Figure 19 : P 130 – Programme de vacances

Texte de la capture d'écran : « De moi à nous ! – autodéfense (6 aout – 15h) ; boxe thai (4 et 18 aout – 16 h 30) ; parcours forestiers (13 aout – 10 h) ; entraînement de football (18 aout – 15 h) ; ciné-parc (20 aout – 14h) ; tournoi de football (21 aout – 12 h) »

4.2.2 Lutte contre la radicalisation et prévention de la radicalisation dans le sport

La prévention de la radicalisation dans le sport se présente comme une politique globale, sans distinction entre les différentes idéologies radicales. Mais dans les faits, elle vise principalement les radicalisations d'extrême droite et islamiste.

La question de la radicalisation islamiste n'est intervenue que récemment en Allemagne, qui s'est historiquement concentrée sur la radicalisation d'extrême droite. Un atelier du réseau Radicalisation (Netzwerk-Radikalisierung) de l'association Denkzeit proposait en 2019 d'étudier les liens entre le sport et la radicalisation, vue comme une menace aux valeurs démocratiques (Denkzeit, 2019). Le rapport final s'intéresse au sport comme cible de personnes ou d'organisations radicales, à partir de trois questions : le rôle des clubs sportifs comme lieu de radicalisation (islamiste et d'extrême droite) ; l'utilisation par les groupes radicaux des structures pour la diffusion de l'idéologie et les stratégies mises en œuvre à cette fin ; et les sports et clubs particulièrement touchés par des tentatives d'infiltration.

Le résultat de la recherche identifie quatre types de facteurs favorisant un processus de radicalisation,

facteurs pouvant être actionnés en sens inverse pour la déradicalisation (Reip, 2019, p. 3-5). Le premier type recouvre les concepts de structure ou hiérarchie. Des entraîneurs charismatiques peuvent avoir un effet d'emprise sur des jeunes, au risque de devenir des icônes négatives (« schlechte Idole »). La hiérarchie doit être mise au courant des problématiques, recevoir une formation politique et travailler activement auprès des jeunes et enfants dans les fédérations. « On a généralement considéré qu'un club de sport, ou le milieu du sport, est "un espace relativement neutre, avec une prétendue neutralité politique" et avec des rituels et des règles fixes,

mais ils peuvent être utilisés comme un "podium pour des opinions". » (Allgemein wurde vermutet, dass ein Sportverein oder die Sportszene ein « relativ neutraler Raum mit vermeintlich politischer Gleichgültigkeit » und mit festen Ritualen und Regeln ist, der allerdings auch als « Podium für Einstellungen » genutzt werden kann.)

Le deuxième type concerne l'identité et le racisme. Le sport est un instrument efficace pour développer un sentiment d'appartenance nationale, qui peut cependant être dévoyé. Cette mécompréhension peut provenir tant des organisations sportives que des groupes de supporters. Chez les groupes nationalistes, « l'identité devient un "concept de guerre" aux côtés de celui de "nation" et représente dans ce contexte l'exclusion et la survalorisation » d'une identité essentialisée par rapport à une autre (« Identität » wird so neben « Nation » zu einem « Kampfbegriff » und steht in dem Kontext für Exklusion und Überhöhung).

Le troisième type concerne la socialisation. Le sport génère une socialisation sportive sur la base de groupes de pairs unis qui « offrent un sentiment de sécurité et de clarté ("feu de camp"), une "homogénéité interne avec hétérogénéité externe" » (Die festen Rahmenbedingungen bieten ein Gefühl von Geborgenheit und Übersichtlichkeit [« Lagerfeuer »], eine « innere Homogenität bei externer Heterogenität »). Là encore, des détournements sont possibles, à partir d'un mode de pensée « nous contre eux », qui clive et produit du séparatisme, en opposition avec les valeurs de la République fédérale. Ce mode de pensée crée des rivalités qui peuvent être

exacerbées lors des compétitions. Pour contrer cet effet, il est nécessaire de diversifier les sports et les équipes, de faire valoir le fairplay autour de la règle plutôt que la compétitivité.

Le quatrième type concerne le rapport à la santé et au corps. Cette partie se penche davantage sur la stigmatisation et les problèmes pédagogiques dus aux différences exacerbées entre hommes et femmes.

Dans sa conclusion, le rapport propose de lutter contre les radicalisations par le moyen de la lutte contre toutes les autres exclusions et par l'offre d'une autre communauté (Reip, 2019, p. 6). La prévention est donc avant tout primaire : éviter la matérialisation du potentiel de violence grâce à la mise en avant de valeurs positives (familiarité dans le club, valeur, diversité). L'objectif est la prévention des radicalisations dans ses formes les plus initiales. Le terme de radicalisation est également remis en question et dilué dans une approche globale et positive, par la promotion de la démocratie. Cette approche est plus en phase avec la réalité des clubs, réticents à s'approprier le terme de « radicalisation ».

En février 2020, l'Agence fédérale pour la formation civique (Bundeszentrale für politische Bildung, relevant du ministère fédéral de l'Intérieur allemand, publie le rapport de synthèse Islamismusprävention in Deutschland. Akteure und Strukturen in Bund und Ländern (Halbach, Reinhold, Kärger, et Saßmannshausen, 2020). Les organismes mis sur pied par les lands dans le contexte fédéral sont présentés. Le sport est traité à plusieurs niveaux : les organes délégués aux sports de tous les lands (à l'exception de trois) participent à la prévention de l'islamisme dans divers programmes et suivant diverses modalités. Cette participation s'inscrit soit dans le cadre de la prévention primaire, par l'action auprès des populations avant même le déclenchement des premiers signes de radicalisation ; soit dans des programmes de « déradicalisation » ; soit dans la mise en place de réseaux de collaboration entre les centres régionaux de la démocratie pour le développement de leurs activités locales ; soit dans le cadre de groupes de travail interministériels ou en collaboration avec les organes étatiques sur la prévention de l'islamisme et du salafisme. De leur côté, les lands mettent la priorité sur le développement des préventions primaire, secondaire et tertiaire sur leur territoire. Les actions passent en grande partie par l'information et la mise à disposition des moyens de signalement et de remontées des informations.

D'une manière plus générale, le programme Demokratie Leben ! mis en place à l'échelon national touche tous les lands, et le domaine du sport est un vecteur fréquent des actions mises en œuvre. Ce programme vise tous les radicalismes et représente une grande part de la prévention par le sport. Son budget a doublé entre 2016 et 2018 pour atteindre un total de 121 millions d'euros. Il a pour vocation de soutenir toutes les initiatives durables de lutte contre la radicalisation, qu'elles soient menées par le land, les collectivités ou les associations. Il est lié à un deuxième programme, Respekt Coaches, ayant vocation à instruire les valeurs du pays aux jeunes issus de l'immigration. Cette initiative est exécutée par les services de migration des jeunes (JMD), en collaboration avec les écoles et d'autres partenaires sur environ 190 sites et dans tous les lands.

4.3 Exemple de programme national : Vollkontakt – Demokratie und Kampfsport

Dans le cadre du programme Demokratie Leben !, le programme Vollkontakt – Demokratie und Kampfsport (« Full-Contact : démocratie et sport de combat ») est celui qui fait le plus explicitement le lien entre le sport et la radicalisation. Créé en 2020 et s'étendant jusqu'à 2024, il met l'accent sur la prévention primaire de la violence et de l'hostilité intergroupes. Partant du lien entre mouvances d'extrême droite et secteur des arts martiaux (et de l'autodéfense), il renverse l'association et utilise le second pour prévenir le premier. Dans ses programmes, le programme prévoit la mise en place de discussions avec le Parlement européen, ainsi que diverses activités culturelles, comme des groupes de lecture.

Le programme se compose à la fois d'une enquête et de mesures dont le déploiement est prévu en Allemagne et dans les pays européens sur les quatre ans de sa durée. Les sports particulièrement identifiés sont le MMA et le kickboxing. Ils sont jugés comme touchés par la radicalisation par leur proximité réelle ou supposée avec le « vrai » combat de rue. L'enquête se déroule également dans une circonstance politico-économique particulière, la discussion entre la Fédération allemande de MMA et la Fédération sportive olympique allemande pour élever la discipline au rang de sport olympique.

L'objectif principal du projet est de renforcer les approches et les normes en matière de prévention de la violence et l'hostilité intergroupes, ainsi que de limiter les influences de l'extrême droite dans les arts

martiaux, notamment le MMA. L'objectif de cette enquête-programme est de donner des outils aux acteurs. Ils prennent la forme d'événements de présentation et de discussions publiques. L'enquête se développe en trois axes.

Le premier est l'examen des activités de prévention dans le domaine de la violence et de l'hostilité intergroupes, notamment dans le MMA. Cette partie exigera l'inclusion de l'ensemble des parties prenantes : associations, organisateurs d'événements, gérants de gymnase, pratiquants et encadrants, services de protection de la jeunesse, travailleurs sociaux de la jeunesse, municipalités et acteurs du monde sportif. Le deuxième est le développement d'actions directes et d'instances de dialogue entre les institutions et les publics visés. Il est prévu la création d'une base de données pour diffuser aux publics visés et au grand public les résultats des enquêtes. Le troisième est l'analyse des événements et des labels à partir des données de l'année précédente.

Le premier rapport fait état des actions menées pour la première année du programme (Claus, 2021). Jusqu'à maintenant, elles se sont concentrées sur des réunions privées, consacrées aux acteurs du MMA et aux acteurs de la lutte contre les radicalismes. Le rapport fait également l'analyse du radicalisme d'extrême droite en Allemagne, ainsi que la liste des différents groupes identifiés comme d'extrême droite à potentiel violent. Cela permet de dresser un panorama de la situation entre sport de combat et radicalisation en Allemagne au travers des divers groupes, mais aussi de la symbolique que le sport de combat revêt dans ces idéologies radicales.

5. Sport et radicalisation en Italie

Les contraintes de l'enquête (main-d'œuvre, temps) ne permettaient pas d'envisager une enquête de terrain en Italie. Cependant, l'équipe de recherche s'est penchée sur des sources ouvertes en ligne pour brosser un portrait sommaire du sujet dans ce pays. Les compétences de Coralie Charlot, italophone, ont permis d'accéder à des sources en langue originale et de produire l'essentiel de cette section.

5.1 Radicalisation en Italie

Le territoire italien, jusqu'à présent, n'a pas été aussi touché par le terrorisme jihadiste que ses voisins européens. Les Italiens estiment que cela s'explique par deux principales raisons : d'une part, le passé colonial

minime de l'Italie si on le compare à celui de la France, de la Grande-Bretagne ou de l'Allemagne, pays plus souvent victimes d'attentats jihadistes. D'autre part, l'efficacité des dispositifs italiens de contre-terrorisme.

Ainsi de 2012 à 2019 la péninsule n'a connu que deux événements liés à l'idéologie jihadiste selon la GTD : l'arrestation mortelle d'Anis Amri, auteur de l'attentat du 19 décembre 2016 à Berlin, le 23 décembre 2016 à Milan, qui blesse un policier ; l'attentat du 18 mai 2017 à Milan qui blesse un policier et deux soldats, attribué à Hosni Ismail Tommaso Bejn Yousef. La problématique de la radicalisation islamiste s'impose donc avec moins d'évidence en Italie que chez ses voisins, elle qui est plus souvent confrontée aux violences d'extrême droite et d'extrême gauche, qui ne sont cependant pas mortelles sur la période. De la sorte, l'Italie a la chance de pouvoir anticiper et miser sur la prévention, ce qui n'a pas été le cas pour nombre d'autres pays. Pourtant, les législations concernant le problème rencontrent peu d'enthousiasme. De fait, à deux reprises en juillet 2017, puis en juillet 2018, des propositions de lois, intitulées « Mesures pour la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme jihadiste » (Misure per la prevenzione della radicalizzazione e dell'estremismo jihadista), ont été avancées. Ces dernières comprenaient notamment l'ouverture d'un Centre national de la radicalisation (CRAD) au sein du ministère de l'Intérieur. Ce dernier aurait eu, entre autres, pour mission de « promouvoir et de développer des mesures, actions et programmes visant à prévenir la radicalisation et la propagation de l'extrémisme djihadiste, ainsi qu'à encourager la déradicalisation des personnes impliquées dans ces activités ». Mais, faute de temps, cette proposition de loi n'a jamais été approuvée. Les procédures, trop longues, ont dépassé la durée du mandat électoral du parti qui la proposait.

Autre conséquence du contenu idéologique de la violence politique qui frappe le pays, la radicalisation n'est pas exclusivement envisagée comme jihadiste mais englobe d'autres extrémismes. L'Italie possède d'ailleurs un lourd passé de violence politique (fascisme pour l'extrême droite, années de plomb pour l'extrême gauche). On trouve ainsi entre 2012 et 2019 un grand nombre d'actions violentes menées sur tout le territoire par des organisations d'extrême gauche, qu'elles soient antifascistes ou anarchistes. Le ministère de l'Intérieur a d'ailleurs relevé une hausse des arrestations d'individus anarchistes de 178,6 % de 2018 à 2019 (Ministero dell'Interno, 2019, p. 16). Cependant, comme le montre la GTD, la plupart de

ces actions ne visent pour ainsi dire pas les personnes (deux blessés en huit ans) mais privilégient les biens : propriétés ou infrastructures. Les groupes d'extrême droite, dont les groupes néofascistes, connaissent également un essor considérable depuis 2014. Selon l'Indice global de terrorisme italien, les actes de violence d'extrême droite auraient augmenté de 320 % de 2014 à 2019 avec 207 attentats et agressions revendiqués par les fascistes (dont 70 par Casapound) durant ces cinq années (Bozzetti et Bruzuskiewicz, 2021, p. 39).

En comparaison en 2019 seuls 54 individus étaient identifiés comme radicalisés religieux en Italie. Trois quarts sont de sexe masculin, 41 hommes pour 13 femmes, avec une moyenne d'âge à 31 ans, avec une pluralité de Marocains (15), puis d'Italiens (12), venant pour moitié des classes paupérisées, comme ouvrier, sans emploi ou avec un emploi non déclaré (NOMOS, 2019). Les lieux les plus concernés par le prosélytisme jihadiste sont les prisons, les mosquées et internet.

Ce faible nombre d'individus laisse penser au gouvernement italien que le niveau de danger jihadiste est faible. La menace semble venir davantage de l'extrême droite et d'organisations telles que Casapound. Organisation d'extrême droite se réclamant du fascisme, fondée en 2003, elle devient un parti politique en 2008, avant d'être dissoute – seulement en tant que parti – en 2019. En 2017, elle est créditée de 20 000 adhérents. Leurs slogans revendiquent sans détour leur filiation idéologique : « Nous sommes un mouvement politique, mais pas un parti. [...] Nous sommes fascistes et assumons tout l'héritage de la période fasciste, y compris les erreurs. [...] Contrairement au communisme, le fascisme n'a pas échoué, il a été vaincu sur le champ de bataille » (Boubli, 2014).

Malgré tout, les dispositifs existants sont conçus pour parer à ces diverses idéologies. Bien que différentes, elles se transmettent par des canaux similaires et peuvent connaître des mesures d'obstruction similaires. L'un des terrains évidents pour cela est le milieu sportif, dépeint comme un vecteur potentiel à la fois de radicalisation et d'intégration.

5.2 Sport et radicalisation en Italie

Les radicaux d'extrême droite ou d'extrême gauche étant visiblement plus nombreux en Italie que les radicaux islamistes, la question des liens entre sport et

radicalisation se pose avant tout dans les organisations relevant de ces idéologies.

5.2.1 Extrême gauche

Plusieurs localités italiennes, hébergent des *palestre popolari* (« salles de sport populaires »), ces dernières sont dans un premier temps, pour la plupart, affiliées à l'extrême gauche et au mouvement antifasciste. Elles sont répandues sur tout le territoire, souvent dans les quartiers populaires périphériques des grandes villes (Rome, Naples, Milan, Turin, Palerme, etc.) A priori, leur public est donc composé en majorité de jeunes personnes se situant en bas de l'échelle économique et sociale, mais aussi issues de l'immigration. Elles voient le jour à l'initiative des associations de quartiers et des centres sociaux. Le phénomène n'est pas nouveau : il naît dans les années 1970 à l'instigation des mouvements sociaux de la gauche italienne. Ces *palestre* permettent ainsi aux jeunes de s'entraîner à bas cout, de lutter contre l'oisiveté, la délinquance ou la toxicomanie. Elles veulent s'éloigner du prisme selon lequel le culte du corps, l'activité physique et la pratique sportive seraient l'apanage de la droite (Farina, Lanati, et Peterlongo, 2015, p. 11). Elles imposent néanmoins certaines valeurs à leurs participants : antifascisme, antiracisme, antisexisme, anticapitalisme, etc. De fait, bien que la pratique première soit le sport, ces salles deviennent parfois des lieux de débat, de discussion et de formation à certaines idées politiques. Les sports pratiqués sont le plus souvent des sports de combat (capoeira, judo, muay thaï, etc.) Bien que plusieurs des éducateurs affirment que cela ne relève pas d'une préparation aux affrontements de rue contre l'extrême droite (Brighton Antifascists, 2018), on ne saurait exclure l'hypothèse. Dans tous les cas, ces pratiques ont pour conséquence un aguerrissement. Bien que le sport standard reste la boxe, certaines *palestre* importantes proposent d'autres sport, tels que la danse ou la gymnastique dans le but de les ouvrir à un public plus large et plus jeune, luttant contre l'idée que ces pratiques seraient réservées à une élite. Il ne semble pas que ces salles de sport soient affiliées à de plus grands groupes ou à des organisations d'extrême gauche plus larges. Leur radicalité réside surtout dans leur discours antifasciste et dans le militantisme de certains de leurs organisateurs.

5.2.2 Extrême droite

L'extrême droite n'a pas laissé libre le terrain du sport à l'extrême gauche. Elle a décidé, elle aussi, de mettre en place un système similaire aux salles de sport



Figure 20 : Promotion des activités sportives proposées par Casapound lors de sa fête nationale annuelle. (Source : compte Facebook de la salle de sport Il Circuito Circolo Combattenti CPI.)

populaires, mais véhiculant leur idéologie, parfois proche du néofascisme. Dès ses débuts, le fascisme de Mussolini a investi le sport, en y accolant des valeurs de force et de virilité. Si on ne trouve pas de trace de l'équivalent des palestre popolare, certains clubs ou groupes de supporters sont associés à l'extrême droite à l'image de la Società Sportiva Lazio (SS Lazio) de Rome. Par ailleurs, des organisations d'extrême droite ont développé des activités sportives. C'est le cas de Casapound qui, fidèle à sa vision de mouvement politique plutôt que de parti, a ramifié ses activités. Elle est ainsi à la tête d'un grand nombre de clubs sportifs, au-delà des simples salles de sport pour jeunes précaires. Un éventail de disciplines existe : football (leur équipe joue en seconde division), rugby, hockey, moto, plongée, randonnée et alpinisme, sports de combat. Dans ce dernier cas, le lieu de pratique le plus connu est il Circuito, circolo combattenti (« le Circuit, cercle combattant »), dans la banlieue de Rome (figure 20). Cette salle accueille les membres et les sympathisants de l'organisation néofasciste et organise des stages et des compétitions dans tout le pays. Elle est sponsorisée par l'équipementier sportif russe White Rex, qui se présente sur sa page Facebook comme fournisseur de « vêtements russes de qualité pour Blancs » (Osservatorio sul fascismo a Roma, 2021). Casapound organise même une « fête nationale » de la Casapound Italia (CPI), la quatorzième ayant eu lieu en septembre 2021. Au cours de cette manifestation, les nombreux clubs sportifs affiliés à CPI ont organisé des activités pour attirer de nouveaux adhérents. Cela se tient en parallèle d'autres événements tels que des conférences, des présentations de livre, des débats. La manifestation cherche à réunir un public plus large que les adhérents à Casapound : sympathisants de droite, curieux. Les jeunes sont particulièrement visés,

mais aussi les familles : des activités comme des concerts sont organisées le soir, une garderie permet aux personnes le souhaitant de venir en famille. Les invités sont majoritairement des journalistes, essayistes, penseurs, de droite et d'extrême droite, bénéficiant d'une large surface médiatique. Par exemple l'historien Marco Gervasoni, le journaliste Vittorio Feltri, désigné candidat à la présidence de la République italienne en 2015 par les partis d'extrême droite de la Ligue du Nord et des Frères d'Italie, la journaliste Francesca Totolo, qui s'est fait connaître grâce à ses opinions tranchées sur les migrants. Les organisateurs revendiquent un achalandage de « plus de 3 000 personnes » (Della Guglia, 2021). Précédemment, jusqu'en 2018, Casapound organisait chaque année le Sport Fest, tournoi de football faisant se rencontrer plusieurs équipes affiliées à l'extrême droite (figure 21).

Casapound est une organisation majeure de l'extrême droite, très impliquée dans le milieu sportif. Cependant, d'autres organisations d'extrême droite

Figure 21 : Affiche du dernier Sportfest, tournoi de football organisé par Casapound (Source : Twitter @CircoloFuturist)





Figure 22 : Carte de la droite dans les stades
 (Source : Observatoire national des manifestations sportives)

existent, bien que plus petites. On considère d'ailleurs que des dizaines de milliers de personnes (dont une grande majorité de mineurs) pratiquant un sport de combat en dehors des fédérations (Bozzetti et Bruzuskiewicz, 2021, p. 42). C'est le cas de Forza Nuova, parti ouvertement néofasciste, qui possède plusieurs associations affiliées telles que Lotta Studentesca (« Lutte étudiante ») ou encore la branche féminine du groupe, l'association Evita-Perón, qui organise entre autres des camps d'été pour les jeunes où alternent sport, débat politique et prière, et où sont également interprétés des chants fascistes (ibidem).

5.2.3 Le cas des tifosi

L'existence de supporters ultras de football, sport ayant un statut quasi religieux en Italie, est notoire et documentée. Bien que les groupes de tifosi existent dans de nombreux pays, ils sont en Italie très politisés, la plupart étant affiliés soit à l'extrême gauche soit à l'extrême droite. En 2017 l'Observatoire national des

manifestations sportives, chapeauté par le ministère de l'Intérieur italien, publie un rapport selon lequel sur 328 groupes ultras actifs, 40 sont d'extrême droite et 20 d'extrême gauche (Montrella, 2017). Les groupes d'extrême droite sont davantage politisés que leurs opposants : ils « communiquent en ligne, s'appuient sur des images, des slogans, organisent des réunions sur des sujets d'actualité et se considèrent comme engagés. Mais être politisé ne signifie pas seulement afficher une bannière ou chanter un refrain. Dans certaines régions, le football et la politique sont intimement liés, les dirigeants et les membres importants des supporters ayant des liens étroits avec des partis et des mouvements ou en faisant partie » (ibidem), tels que Casapound, Forza Nuova, la Ligue du Nord, etc. L'agence de presse Agenzia Giornalistica Italia identifie 23 groupes qu'elle considère comme « néonazis » (figure 22). D'autre part, certains ultras sont dans le viseur de la DIGOS⁵⁸ pour leurs accointances fascistes, leurs actions violentes et souvent racistes ou discriminatoires. C'est le cas par exemple pour les

58 Division des Enquêtes générales et des Opérations spéciales (Divisione investigazioni generali e operazioni speciali), à la fois service opérationnel de la Police nationale (Polizia di stato) et service de renseignement, elle est spécialisée dans les enquêtes sur le terrorisme et le crime organisé.

ultras de Lombardie (Inter Milan, Juventus), Trévise, Padoue et Vicence, mais aussi de la Lazio de Rome, connus pour leurs actions militantes. Ceux-ci ont écopé d'une amende de 50 000 euros en 2018 pour antisémitisme après avoir fait imprimer des affiches et des autocollants représentant Anne Frank vêtue du maillot de leurs adversaires historiques du derby romain, l'Associazione Sportiva Roma (AS Rome). Cette rivalité est parfois mortelle, comme lors de la finale de la Coupe d'Italie le 3 mai 2014 : un ultra napolitain de 31 ans se fait tirer dessus par un ultra de Rome affilié à l'extrême droite (Sibilio, 2020, p. 53). Ces associations sont populaires, regroupant diverses classes de la société, aisées comme populaires, et incluent aussi des mafieux (Pettiti, 2019) et des représentants politiques. Leur organisation est sérieuse et efficace, avec une hiérarchisation qui fonctionne souvent à l'ancienneté, ce qui leur permet de gérer parfois un grand nombre d'adhérents. De plus, ces groupes bien organisés préparent chaque match en s'adaptant à la surveillance policière. Ainsi, depuis 2010, les ultras adoptent un style vestimentaire passe-partout. La proximité avec l'extrême droite s'est à nouveau manifestée en 2020, lors du rassemblement de jeunes tifosi de Rome. Les Ragazzi d'Italia se sont joint à une manifestation de Forza Nuova de protestation contre la gestion de la crise sanitaire par le gouvernement.

5.2.4 Islamisme

Aucun élément factuel n'apparaît en source ouverte sur la radicalisation islamiste dans le sport en Italie. La recherche en ligne ne fait ressortir aucun club ou organisation sportive ayant déjà eu des liens quelconques avec l'idéologie jihadiste. De même, elle ne fait apparaître aucun cas d'individu radicalisé après avoir fréquenté un lieu sportif. Aucun article ou rapport n'y fait référence. Néanmoins, cela n'empêche pas l'Italie de s'investir dans la prévention de tels événements.

5.3 Lutte contre la radicalisation et prévention de la radicalisation dans le sport

Si le sport est investi par des organisations privées, l'État s'est également emparé de la pratique comme vecteur des programmes de prévention de la radicalisation. Il est moins vu comme un terrain à surveiller que comme un vecteur à utiliser dans les programmes. Le sport est utilisé en raison des propriétés qu'on lui prête d'intégration et d'assimilation des jeunes immigrants ou enfants d'immigrés. In fine, le but est d'empêcher les dérives radicales que d'autres pays européens connaissent.

5.3.1 Safe Zone

L'Union européenne appuie les programmes nationaux de prévention de la radicalisation ou de l'extrémisme violent. Elle promeut leur déploiement dans des pays touchés par des idéologies violentes de toute nature, pas seulement islamiste. Par conséquent, les dispositifs italiens sont largement inspirés par l'UE. Les instituts de recherche italiens sont, de fait, mis à contribution des programmes européens sur la question. Ainsi, le rapport « La radicalizzazione giovanile nello sport » (La radicalisation des jeunes dans le sport) de l'Institut psychanalytique pour les recherches sociales (IPRS) se conclut par une section intitulée « Le sport comme instrument de prévention à la radicalisation ».

Cette recherche s'inscrit dans le programme Safe Zone (www.safezoneproject.eu), cofinancé par la Commission européenne, lancé en février 2020 pour vingt-quatre mois. L'équipe se compose de chercheurs issus de centres de recherche, d'universités et de centres sportifs en Italie, en Allemagne, au Portugal et en Slovénie. Son but est de donner aux entraîneurs et aux formateurs sportifs les moyens de prévenir la radicalisation des jeunes et l'extrémisme violent, quel que soit leur contenu idéologique. Étant donné que le sport est l'un des premiers lieux de socialisation de la jeunesse, il peut aussi constituer un bon espace pour détecter l'adhésion à des idées radicales. Ainsi le projet Safe Zone vise à former les entraîneurs pour les rendre capables de détecter et de prévenir la radicalité chez les jeunes. À cette fin, il met au point des outils et des méthodes aboutissant à un système de surveillance et d'alerte précoce en cas de suspicion.

5.3.2 Erasmus+

Sports Identity (2018-2020) est l'autre programme déployé par plusieurs États membres et financé par programme européen Erasmus+, promouvant l'éducation, la formation de la jeunesse et le sport. Il est porté par le Centro internazionale per la promozione dell'educazione e lo sviluppo (CEIPES), association italienne de promotion de l'éducation, le Centro sportivo italiano, association de promotion du sport, le CREPS d'Île-de-France, ASVÖ Salzburg, association autrichienne de conseil et de formation dans le sport, Conversas associação internacional, ONG portugaise œuvrant dans l'intervention sociale auprès de la jeunesse.

Il a produit trois livrables : un comparatif des bonnes pratiques, un guide méthodologique et une boîte à outils. Le premier entend décrire les pratiques expérimentées dans les cinq pays concernés pour en discerner les plus efficaces. Si on observe des manifestations de « militantisme radical » qui visent le recrutement des jeunes, le rapport estime qu'il est précipité « d'établir un lien direct entre des comportements en rupture avec les valeurs et les principes de démocratie et des idéaux du sport et l'adhésion à une idéologie radicale » et que « certains comportements "transgressifs" de jeunes s'inscrivent dans une logique propre à leur développement » qui vise à « mettre à mal le cadre institué et l'ordre institutionnel en raison d'histoires de vie complexes plutôt que d'un engagement sérieux et définitif aux causes extrémistes » (Marquez, 2019a, p. 6-7). Cependant, certains jeunes « vulnérables », c'est-à-dire qui subissent pauvreté et exclusion fragilisant leur construction identitaire, peuvent chercher des moyens de reconnaissance négatifs, y compris en s'engageant dans un processus de radicalisation (Marquez, 2019a, p. 7).

Pour mener à bien la prévention secondaire par le sport auprès de ce public, le second livrable propose des méthodes aux acteurs des champs jeunesse et sports pour les aider à « préserver l'universalité de leurs valeurs et permettre aux acteurs du sport de promouvoir une citoyenneté active », qui s'exprime par une « sociabilité sportive [...] porteuse de valeurs » (Marquez, 2019b, p. 5). Le partenaire italien, le CEIPES, a particulièrement traité la thématique « de l'éducation non formelle et les modalités de la médiation sociale en direction des jeunes » (Marquez, 2019b, p. 6).

Ce type d'éducation est particulièrement traité dans le troisième livrable, produit entièrement par le CEIPES, intitulé Boîte à outils et formation en ligne pour les jeunes formateurs et les éducateurs sportifs en matière de prévention de la radicalisation vers l'extrémisme violent dans le sport. Divisé en trois parties, ce rapport commence par définir la radicalisation comme le processus d'adhésion et d'internalisation d'idéologies fondées sur des croyances extrêmes, autrement dit comme « le processus par lequel un individu ou un groupe devient extrémiste » (CEIPES, 2020, p. 6). Ensuite, le rapport explique que le sport fait partie de « l'éducation non formelle » des jeunes, décrit son importance, ses caractéristiques et ses principes. Enfin, le rapport détaille des idées et des exemples d'activités que les entraîneurs peuvent entreprendre avec les jeunes afin de leur faire travailler compétences et habiletés : la capacité de communication, la collaboration,

la connaissance réciproque et la compréhension entre individus, le partage d'intérêts et de passions, l'inclusion, l'acceptation, les droits de l'homme, etc. Ces activités sont inspirées de divers sports : entre autres, le dutchball, le ping-pong (attrapage de balles, toucher de balle), le football (« balle invisible », « double balle », « triple balle », « babyfoot humain »), le basketball (« meta »), le volleyball (« blanket ball », « nuke 'em »), jeu de gestion d'une discipline à un horizon de trente ans, jeu de rôle d'entraîneur d'équipe.

Erasmus + soutient d'autres projets visant l'intégration et la prévention de la radicalisation en Italie. On trouve, par exemple, en juillet 2017 la Coupe du monde antiraciste organisée par l'Union italienne du sport pour tous (UISP, historiquement proche des partis communiste et socialiste italiens). La Coupe a réuni 4 000 jeunes et 220 équipes de multiples pays du monde, sans distinction aucune (genre, religion, origine ethnique, etc.) Un rapport d'Erasmus + conclut : « L'impact sur les migrants et contre la radicalisation est le témoignage de la coexistence de l'échange culturel, de la confrontation et de la discussion sur la force du sport comme moyen extraordinaire et efficace de médiation » (UISP, 2017).

Des programmes locaux existent également. Ceux-ci peuvent être davantage orientés sur la radicalisation islamiste, qui reste rare en Italie et ne se concentrent que dans certaines périphéries, par exemple Palerme et Rome.

5.3.3 Exemple de programme local : Palerme

Dans les quartiers défavorisés de Palerme les organisations estiment que les jeunes sont plus enclins à se tourner vers la radicalité. D'une part, la prévalence des incarcérations est plus élevée, alors que la prison est considérée comme le premier lieu de radicalisation en Italie. D'autre part, un grand nombre de migrants précaires est concentré sur place. Ainsi, le CEIPES a coordonné le projet « I Sport – Inclusive sport project opposed to radicalization tenets ». Il vise à améliorer l'intégration de jeunes « à risques de radicalisation » grâce à la pratique sportive durant un stage de préparation de neuf mois. Ces jeunes sont issus du centre de détention pour mineurs de Palerme et du centre pour réfugiés et pour demandeurs d'asile, mais ils sont également rejoints par le centre sportif de l'université de Palerme. Les objectifs sont concentrés sur l'intégration en tant qu'outil premier contre la radicalisation. Il est donc question de « supprimer les barrières physiques et culturelles qui empêchent les

jeunes des prisons ou des centres d'accueil pour migrants de participer à des activités sportives avec leurs pairs locaux », de « mettre en avant d'importantes valeurs européennes par la pratique du sport, telles que l'équilibre entre les sexes, la collaboration, le fair-play et l'acceptation sociale », de « rassembler des jeunes de différents milieux (détenus, jeunes locaux, migrants et réfugiés) et de différentes religions (musulmans, chrétiens, hindous) et de les faire coopérer à la réalisation du tournoi final » (CEIPES, 2018). Les valeurs ici transmises par le sport sont supposées réduire l'attrait de la radicalisation en proposant une autre voie que la violence et l'isolement.

5.3.4 Exemple de programme local : Rome

À Rome et dans sa banlieue, plusieurs programmes du même type sont mis en place, dans la mesure où c'est un lieu de concentration de l'immigration en Italie. On trouve par exemple le programme « Pronti, partenza, via ! » (« Prêt, feu, go ! »), qui se base lui aussi sur l'inclusion et « l'intégration sociale en Europe de

jeunes immigrés africains ou d'origine africaine », et cela à cause du « caractère, supposé opposé, conflictuel et incompatible des cultures issues de l'Islam ou de l'Occident » (Marquez, 2019a, p. 25). Les zones sportives de plusieurs quartiers ont été choisies et prises en charge grâce la mise en place de nouveaux cours et de nouvelles activités portées par des professionnels formés, dans le but de répondre au besoin de reconnaissance des jeunes isolés, en les incluant dans une communauté « égalitaire ». Le but est aussi de donner aux jeunes des outils qui leur permettront de faire preuve d'esprit critique, ce qui pourrait les empêcher de céder à un discours radical. Le sport et les entraîneurs sont utilisés comme moyens de communications interculturels menant à plus de cohésion sociale. Après la phase sportive de ce programme, les jeunes ont pu discuter de leurs projets de vie avec les adultes encadrants. Ils ont ainsi pu recevoir des conseils et se sentir reconnus et épaulés. Ces événements sont considérés par le CEIPES comme une réussite, concourant particulièrement à la prévention de la radicalisation par l'intégration.

Conclusion

La recherche exploratoire SPORAD a pour but de fournir une étude rigoureuse sur la réalité de la radicalisation dans le sport et le rôle qu'il peut jouer dans les processus de radicalisation. Elle a posé la problématique suivante : quels sont la nature, la distribution et l'impact du phénomène « radicalisation » dans le sport ? Il en a découlé deux questions de recherche : 1. Quelle radicalisation dans quels sports ? ; 2. Quel rôle du sport dans la radicalisation ?

La première question a été traitée par 123 entretiens libres ou semi-directifs d'environ 1 h 30 avec 193 personnes issues de 2 services de renseignement, 20 préfectures de plus d'un million d'habitants, 20 SDJES, 8 DRAJES, 13 établissements du MS, 32 fédérations agréées, 7 associations sportives non affiliées à une fédération, ainsi que 33 personnalités qualifiées.

La seconde question a été traitée par la construction en source ouverte d'une base de données de 153 auteurs d'actes de terrorisme définis par les articles 421.1 et suivants du Code pénal (hors soutien, infractions financières et apologie ou provocation).

1 Quelle radicalisation dans quels sports ?

1.1 Quels phénomènes observés ?

Au cours des entretiens, l'équipe de recherche a obtenu des informations non seulement sur les phénomènes de radicalisation dans le sport, mais aussi sur des phénomènes connexes. Si de multiples idéologies radicales sont observées, la focale porte sur l'islam(isme) radical. Trois catégories émergent, qu'on peut ranger sous trois étiquettes dont le point commun est l'islam : « radicalisation », « communautarisme » et fait religieux visible.

Le lien entre ces trois phénomènes n'est pas à l'heure actuelle élucidé. L'avis scientifique majoritaire défend l'idée d'une frontière poreuse, c'est-à-dire d'une distinction nécessaire mais pas absolue. Cette vision est

partagée par la moitié des préfectures. Le rigorisme religieux peut certes mener à la radicalisation violente, mais on observe de nombreux cas de radicalisation sur des terrains non religieux, ainsi que des oppositions théologiques et idéologiques entre salafistes et jihadistes, comme dans les pays majoritairement musulmans. En l'état actuel des connaissances, la « théorie du tapis roulant » (l'islam mène au communautarisme qui mène à la radicalisation) est donc insuffisamment étayée et de faible pouvoir explicatif pour les chercheurs et les praticiens rencontrés (un quart des préfectures y adhère).

La radicalisation dans le sport est marginale. Dans le FSPRT, le nombre de fiches actives contenant l'item Sport est passée de moins de 1 000 (2019) à 550 (2021) sur environ 8 000 fiches, soit 7 % du stock. Par comparaison, 57 % des plus de 15 ans et 46 % des 15-29 ans ont une pratique sportive assidue (au moins deux fois par semaine). Parmi ces 550, on retrouve environ 200 pratiques de sports de la forme, 200 de sports de combat et 100 de football ou futsal, presque pas de sports aéronautiques ni de tir. Environ 50 sont ou ont été encadrants, 30 sont ou ont été des sportifs de haut niveau (dont une infime proportion en équipe de France), moins de 10 sont connus de la base ÉAPS. Environ 20 sont des femmes. Les deux tiers des pratiques sportives ont lieu en dehors des associations sportives, en plein air ou dans une structure commerciale : hormis pour les simulations de combat avec répliques d'arme, les moyens manquent pour surveiller ces pratiques peu visibles, surtout si elles sont émergentes. À côté du jihadisme, la majorité des préfectures observent une radicalité d'extrême droite dans des sports virilistes (sports de la forme, sports de combat, tir, paintball, airsoft). Or, les partisans de l'extrême droite sont fortement armés, et ce, de manière légale. La moitié des préfectures observe une radicalité d'extrême gauche mais peu liée au sport. Les autres radicalités sont présentes ponctuellement, en fonction des caractéristiques sociales et géographiques du territoire examiné.

Le communautarisme dans le sport est très marginal. Le nombre de clubs jugés fondamentalistes⁵⁹ est passé de 127 (2019) à 62 (2021) sur 363 700 associations sportives, soit 17 pour 100 000. Par comparaison, le nombre de « mosquées radicales » est de moins de 100 sur 2 400 lieux de culte musulmans (4 %). Ainsi, il y a 250 fois moins d'« associations sportives radicales » que de « mosquées radicales ». Sur ces 62 clubs, 33 sont salafistes, 9 associés aux Frères musulmans, 3 à l'islam turc et 17 sans obédience claire. La plupart proposent des sports collectifs populaires (football, futsal) et des sports virilistes (muscultation, sports de combat), même si un quart des préfetures ne relèvent pas de cas dans certains des sports désignés (football, tir). L'association sportive semble moins vulnérable au contrôle que le reste des ÉRP. Dans le sport, le taux de fermeture est de 1/40 (5 fermetures sur 207 contrôles entre 2019 et janvier 2021), quand il est presque trois fois plus élevé pour l'ensemble des ÉRP, à 1/15 (559 fermetures sur 8 395 contrôles entre janvier 2020 et mars 2021). D'autres preuves anecdotiques suggèrent que le champ « jeunesse » (scolaire, périscolaire) est plus fortement touché. Par contraste, les affaires de violences sexuelles sont globalement plus nombreuses et plus fréquentes, ce qui justifie un niveau de priorité supérieur étant donné que les moyens sont limités.

Le fait religieux visible dans le sport semble croître. Aucune estimation chiffrée n'a été obtenue, mais l'ensemble des entretiens suggère un phénomène d'islam visible en croissance, même si la tendance n'est pas linéaire (observations de reflux ou de dénonciations infondées dans des luttes de pouvoir locales). Deux types de réponses sont apportées par les clubs à cette présence de la religion. Dans les cas de faible intensité, le dialogue sur la base des normes (réglementation du sport, laïcité) est utilisé en première intention, ce qui permet soit la mise en conformité des associations ou des individus en cas d'infraction, soit l'accommodement à la religion en l'absence d'infraction. On retrouve dans ces situations entre autres la diversification des menus dans les établissements, la présence de signes religieux chez les pratiquants ou la religiosité individuelle. Dans les cas de plus forte intensité, des comportements problématiques sont relevés, qui relèvent du sexisme (ségrégation hommes/femmes non justifiée, évitement des femmes), de la pression collective (défaut de neutralité des encadrants, religiosité imposée ou recommandée aux autres) ou du repli

identitaire (qui peut être choisi ou subi, l'association reflétant la sociologie de la communauté locale). Dans l'ensemble, les données chiffrées manquent et les estimations reposent essentiellement sur des témoignages et des cas fortement médiatisés sans qu'on puisse s'assurer de leur représentativité.

Résumé des phénomènes observés

Les données collectées échouent à montrer un phénomène structurel ni même significatif de radicalisation ou de communautarisme dans le sport. Les radicalisés sont significativement moins sportifs (550 soit 7 % du FSPRT, en baisse) que la population générale (57 % des plus de 15 ans pratiquent assidument). Les associations sportives sont très faiblement touchées (62 soit 17 pour 100 000, en baisse), et moins que d'autres types de structures, par le communautarisme. Le fait musulman semble croître, parfois associé à des problèmes de sexisme, de pression collective ou de repli identitaire. Les sports touchés par la radicalisation ou le communautarisme sont les sports de la forme, les sports de combat et le football ou le futsal ; le football, cependant, et le tir sont moins touchés que prévu. Les violences sexuelles sont un problème plus prégnant dans le sport associatif.

1.2 Quel traitement par l'État des phénomènes observés ?

Pour la majorité des préfetures et services déconcentrés, il est légitime et nécessaire de détecter et lutter contre la radicalisation dans le sport. Cependant, ils estiment que le milieu sportif n'est pas un milieu spécifiquement touché. Concerné comme tout lieu de socialisation, le sport est potentiellement vulnérable en raison des jeunes en construction qu'il rassemble, mais son fonctionnement structuré et surveillé le rend relativement protégé. Certes, il pourrait être plus encadré, mais les problèmes observés relèvent plus de l'entre-soi (d'origine nationale ou ethnique, de religion, de genre) que de la radicalisation. D'autres lieux méritent autant, si ce n'est plus, de surveillance. La plupart des préfetures et des services déconcentrés rejettent l'idée d'hypothétiques « valeurs du sport » qui pourraient intrinsèquement protéger de (ou aggraver) la radicalisation. En revanche, le sport peut jouer un rôle protecteur par l'intermédiaire de l'éducateur et

59 Le fondamentalisme est défini par le SCRT par les critères suivants : prosélytisme et défaut de neutralité des dirigeants, organisation de prières collectives avant l'entraînement, aménagement de salles de prière dans les vestiaires, refus de la mixité, interdits vestimentaires « indécents » pour les femmes, rappel des commandements religieux (horaire des prières, interdits alimentaires), forte mise en avant de l'identité arabe ou musulmane.

des valeurs qu'il transmet auprès d'un public en formation identitaire et cognitive.

L'action des préfetures comme celle des services déconcentrés est fréquemment entravée par la difficulté à identifier les cas de radicalisation. Alors même que presque tous les agents ayant à traiter du sujet ont bénéficié d'une formation, ils évoquent fréquemment, en particulier dans les services déconcentrés, l'incertitude entourant l'action de prévention et de lutte contre la radicalisation : difficulté à manier des grilles de critères reposant fortement sur la religiosité visible, subjectivité de critères de « ressenti », caractère flou et peu précis des critères qualifiant le « communautarisme » ou le « séparatisme », incertitude sur la légalité de nombreuses situations, rareté des occasions de monter un dossier probant contre une structure, évolution rapide des signaux perturbants, intérêts locaux à ne pas signaler. D'une manière générale, les préfetures ont une plus grande aisance avec les définitions et les critères. Elles s'inquiètent plutôt que des situations problématiques ne soient pas remontées du terrain, par peur, déni, complaisance ou manque de formation. Le traitement de la radicalisation individuelle est facilité par le fonctionnement efficace des GÉD et l'expertise du CNAPR dans le tri des signalements. C'est au niveau des CLIR que les défis résident : les préfetures doivent jongler entre des outils législatifs soit excessifs (ceux liés au terrorisme), soit insuffisants (ceux liés à l'hygiène et la sécurité ou l'intégrité physique et morale des personnes), pour traiter les situations de communautarisme qui sont vues comme relevant de l'ensemble de l'action sociale de l'État.

Le bilan de l'action est celui de l'implantation d'une politique publique complexe : le bilan est modeste mais en progression. Les instances de suivi (GÉD, CLIR, CPRAF) offrent un espace de coordination et de partage d'information essentiel. Pour les préfetures, l'acculturation des services déconcentrés à la dimension sécuritaire du contrôle des associations sportives est venue tardivement et peut s'améliorer. Cependant, elles restent prudentes sur l'efficacité du dispositif en matière de prévention : le nombre de remontées est faible, et les contrôles ponctuels peu à même de repérer les situations à risque. Pour les services, le manque de lisibilité (fin de l'obligation d'agrément en préfecture, peu de retours des contrôles) associé à des effectifs en baisse constante et un rôle de « porte d'entrée » dans le contrôle des clubs se combinent et entraînent une perte de capacité à anticiper les situations, à sillonner le terrain et à accompagner les associations. Il en résulte une action essentiellement réactive et

instrumentale, avec peu d'effets visibles, en décalage avec les aspirations et les qualifications d'agents de catégorie A, et in fine une souffrance au travail. Alors que le mouvement sportif est soumis à des contraintes fortes (performance, développement de la pratique, recherche d'un modèle économique moins dépendant de l'État), l'accent mis sur l'intégrité des pratiquants, à propos de la radicalisation ou des violences sexuelles, est vu comme positif pour revaloriser la dimension éducative du sport, à condition que les priorités ne soient pas changeantes (violences sexuelles, service national universel) et que les moyens soient au niveau des attentes. Dans ce contexte, la réforme OTE peine encore à tenir ses promesses de synergie, tandis que la nouvelle bicéphalie sur les services déconcentrés complexifie le suivi, notamment lorsque les DASEN remplacent les services dans les CLIR.

Résumé du traitement par l'État des phénomènes observés

La prévention et la lutte contre la radicalisation dans le sport sont vues comme légitimes et nécessaires, le sport n'étant en soi ni épargné ni accablé. Les instances (GÉD, CLIR, CPRAF) fonctionnent bien sur la radicalisation, avec des critères plus objectifs et spécifiques, tandis que le « communautarisme » est plus insaisissable. Préfetures et services valorisent le développement progressif d'une culture commune de la vigilance plutôt que de la suspicion. Les services sont néanmoins pénalisés par des moyens en réduction et une réorientation répressive de leur activité, ce qui obère leur capacité à être des capteurs efficaces.

1.3 Quel traitement par les fédérations des phénomènes observés ?

Les fédérations reconnaissent que la prévention est légitime et nécessaire car le sport n'est pas intrinsèquement épargné par les problèmes que connaît la société. Globalement, les observations de radicalisation ou de communautarisme sont très faibles : éloignement du terrain, faible culture et appropriation du protocole de signalement dans les nombreuses fédérations peu touchées, faible identification des référents comme canal privilégié de signalement, crainte d'effet réputationnel adverse (perte de licenciés, rivalités locales), crainte de stigmatiser les musulmans, importance de la pratique sportive non associative (2/3 des pratiquants). Pour beaucoup, le manque d'usage a fait perdre la familiarité avec les concepts et indicateurs. Les fédérations rapportant un nombre de cas significatif sont celles

disposant d'un référent fortement impliqué dans la gestion de divers phénomènes de ruptures (radicalisation ou autre), capable de réduire le risque qu'elles ne s'aggravent. La sensibilisation et la formation des éducateurs et des référents sont donc essentielles, alors que beaucoup n'ont bénéficié que de la sensibilisation délivrée dans les regroupements annuels organisés par l'officier de liaison du MI au MS.

L'action des fédérations est très variable, reflet de la diversité de leurs pratiques, du volume de leurs licenciés, de leur sociologie, de leur économie et de leur géographie. Sauf dans quelques cas, l'action menée est donc conditionnée par des ressources et des compétences limitées, un contexte sanitaire adverse et une implication récente. Ainsi, des formations ont été mises en place (16 fédérations), ou, à défaut, de la sensibilisation (12 fédérations) et au moins de l'information (10 fédérations). Le contenu s'apparente à de la prévention primaire, sur les thèmes de la citoyenneté, de la prévention des violences, des VRL, de l'éthique et de l'intégrité, du vivre-ensemble, etc. Les fédérations ayant l'offre la plus étendue sont celles qui sont particulièrement contrôlées en raison du risque objectif (FFTir, FFA), celles chargées d'un sport collectif populaire (FFF) et celles étant particulièrement engagées dans la dimension éducative du sport (UFOLEP). Ces compétences ont été acquises soit par une exposition plus forte au phénomène, soit par l'implication de longue durée du référent, conditions qui ne sont pas répliquables dans toutes les fédérations. Grâce à des programmes de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, des objectifs de parité dans les instances dirigeantes et des instruments d'attraction des pratiquantes (sections féminines, équipes mixtes, entraînements mixtes, exemplarité des champion-ne-s), les efforts de féminisation sont de nature à renforcer les clubs contre la radicalisation.

Le bilan de l'action est jugé globalement très faible, en raison soit de l'absence de signalements à faire remonter, soit de l'absence d'actions entreprises (sauf pour les actions VRL). Les rares fédérations menant une évaluation de leur action ne procèdent pas à des évaluations d'impact, seulement d'implantation ou de satisfaction. Le succès principal réside dans la prise de conscience de la problématique et la reconnaissance de sa légitimité, dans la mobilisation de la chaîne des acteurs (éducateurs et dirigeants des clubs, élus fédéraux, cadres du MS) et dans le relais du discours

VRL, y compris par des chartes éthiques. Si la prise de conscience a été tardive, elle n'a pas dissimulé un problème structurel dans le milieu sportif, ou spécifique à celui-ci. Elle a été retardée pour diverses raisons, dont le manque de formation adéquate et l'embaras devant un sujet suscitant peur, tensions et effets négatifs sur la discipline, la fédération ou l'association. Au-delà des obstacles cognitifs, le déploiement d'une politique publique de prévention et de lutte contre la radicalisation se heurte à des contraintes structurelles fortes. La première est le manque de moyens alloués, alors que les responsabilités des fédérations sont accrues, nécessitant des ressources importantes et pérennes : formation de l'ensemble des acteurs du sport, surveillance accrue des affiliations, extension des motifs d'interdictions d'exercer, extension du contrôle d'honorabilité aux bénévoles. La seconde est l'incertitude sur la hiérarchisation des priorités, alors que les violences sexuelles sont un phénomène plus prégnant et que l'économie du sport est articulée autour de la performance plutôt que de l'éducation. Pour certaines fédérations, l'investissement des questions d'éthique et d'intégrité permet paradoxalement de rééquilibrer la dimension éducative par rapport à la dimension de performance du sport, au moyen de financements spéciaux. Ce rôle éducatif est endossé à condition qu'il n'implique pas le retrait de l'État et la délégation au secteur associatif du traitement de complexes problèmes de société, qui nécessitent une approche intégrée de l'ensemble des ministères sociaux. Pour que les fédérations participent efficacement à la prévention de la radicalisation, la formation est cruciale. En matière de prévention primaire, les acteurs doivent recevoir une formation VRL pointue qui les rendra capables de répondre avec sérénité, fermeté et justesse, par le dialogue et avec des exemples concrets, aux situations problématiques ou aux contestations, en maîtrisant les subtilités d'application de la laïcité et de l'équilibre entre liberté de conscience et règles communes. Pour éviter la perte de priorité et de familiarité, les acteurs doivent pouvoir s'appuyer sur un réseau de référents animé avec régularité, afin de partager les compétences et les bonnes pratiques, de recycler les savoirs appris (protocole de signalement, stratégie, architecture). Plus largement, l'action sera plus efficace si l'on assure une présence sur le terrain, en particulier en soutenant les associations ayant une action positive et en recourant aux champions pour promouvoir les valeurs.

Résumé du traitement par les fédérations des phénomènes observés

La transmission des valeurs et la prévention primaire sont aujourd'hui considérées comme légitimes et nécessaires, le sport étant considéré comme un terrain d'action privilégié. Les fédérations sont mal placées pour détecter un phénomène rare, sauf celles qui sont particulièrement exposées, surveillées ou investies. Celles-ci ont donc les compétences et l'offre de formation les plus abouties en prévention primaire. L'autoévaluation révèle un bilan faible, pour des raisons conjoncturelles (covid-19) et structurelles : manque de moyens alloués et de priorisation pérenne. Dotées des moyens adéquats, particulièrement par la formation, les fédérations sont à même d'être des relais de prévention primaire efficaces. Les efforts de féminisation sont de nature à renforcer les clubs contre la radicalisation.

2. Quel rôle du sport dans la radicalisation ?

Afin de poser les bases d'une recherche sur le rôle du sport dans la radicalisation, l'équipe de recherche a construit une base de données de « radicalisés violents » étant passé à l'acte entre 2012 et 2021.

La radicalisation violente est caractérisée par les actes, judiciairisés ou non, relevant des infractions terroristes les plus sérieuses : atteintes contre les personnes, les biens et l'environnement (article 421-1 §1 à 4, article 421-2), délit d'AMT, incluant départ vers, et retour d'une zone d'activité terroriste (article 421-2-1), recrutement, y compris de mineurs (articles 421-2-4 et 421-2-4-1), entreprise individuelle terroriste (article 421-2-6), direction d'AMT (article 421-5), crime d'AMT (article 421-6). Les actes préparatoires, commencement d'exécution et tentatives (absence de désistement volontaire) ainsi que la complicité de ces infractions sont inclus. On exclut les actes trop incertains sur l'engagement individuel : recel, blanchiment ou délit d'initié (article 421-1 § 5 à 7), soutien matériel ou financier (article 421-2-2), apologie ou provocation à commettre (article 421-2-5), etc.

La liste des individus a été établie par des sources médiatiques (Baruch, Dahyot, et Seelow, 2018 ; Wikipédia, 2022), consolidées par des sources universitaires (El Karoui et Hodayé, 2021 ; Miller, LaFree, et Dugan, 2022). La liste s'approche de l'exhaustivité, mais on sait que plusieurs velléitaires, partis ou revenants connus n'y figurent pas (p. ex. plusieurs

membres de la filière d'Artigat). Par ailleurs, les faits retenus (AMT, tentative, préparation, complicité) peuvent recouvrir des implications très variées dans l'engagement politique violent, ce qui conduit à manier avec précaution l'étiquette de « radicalisé ».

2.1 Caractéristiques biographiques des « radicalisés »

La base de données fournit un profil exploitable pour 153 personnes, dont 151 liées au jihadisme et 2 à l'extrême droite. Ils sont très majoritairement de jeunes hommes : 91 % d'hommes (139/153) dont plus des deux tiers (92/132) ont moins de 30 ans au moment de la commission de l'acte.

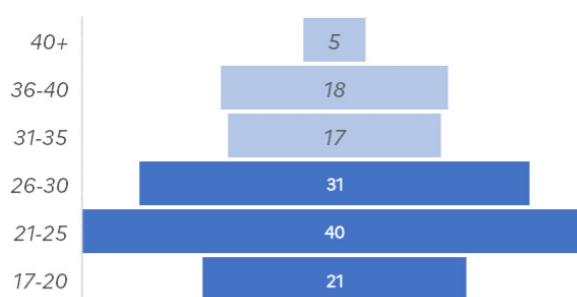


Figure 1 : Âge à la commission de l'acte

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

Les quatre cinquièmes possèdent la nationalité française (106/134), presque tous les autres viennent d'un pays majoritairement musulman dont la moitié du Maghreb (13) et plusieurs de Turquie ou de Russie (Tchéchénie).

Les professions exercées font ressortir des catégories socioprofessionnelles fragiles. On observe une surreprésentation de situations professionnelles précaires et peu qualifiées (emplois peu qualifiés, études), probablement liées au jeune âge des personnes, mais pas une surreprésentation des situations les plus précaires (ouvrier, chômage, délinquance).

On repère des professions notables. Ainsi, 8 % des individus (7/90) exercent, ou ont exercé, dans un métier de la sécurité : agent de sécurité, policier ou militaire (contre 1 % en population générale). De plus, 10 % des individus (9/90) exercent ou ont exercé dans l'animation sociale ou sportive : entraîneurs, formation sportive initiale (STAPS) ou continue. L'étude biographique complémentaire sur ces cas n'indique pas de prosélytisme islamiste dans ces fonctions.

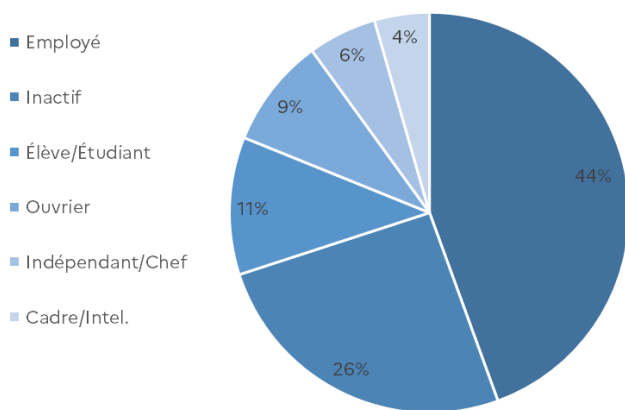


Figure 2 : Catégories socioprofessionnelles

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

Une vigilance particulière est donc pertinente dans les professions de la sécurité et de la jeunesse (champs « jeunesse » et « sport »).

Les pratiques culturelles connues font apparaître des pratiques de consommation typiques de la jeunesse populaire contemporaine (jeux vidéo, musique (rap), sorties avec consommation de drogues), mais aussi des pratiques de création artistique et un intérêt pour la politique.

Résumé des caractéristiques biographiques des « radicalisés »

Les 153 « radicalisés » se caractérisent fortement par la jeunesse masculine : 91 % d'hommes, 70 % de moins de 30 ans. Socialement, cette population est précaire et peu qualifiée (44 % d'employés, 11 % d'étudiants) sans surreprésentation des situations les plus fragiles (ouvrier, chômage, délinquance).

2.2 Trajectoires de radicalisation

Les actes commis justifiant l'inclusion dans la base de données « radicalisés » se répartissent en six catégories d'Actes. On identifie 177 actes pour 153 auteurs. Près d'un tiers des actes sont des Préparations, un quart sont des Assassinats et un autre quart sont les Départs et Retours. Ils connaissent un plateau entre 2014 et 2017, avec plus de 30 actes annuels, avant de retrouver à partir de 2018 le niveau de 2012 et 2013.

La durée estimée entre le début de la radicalisation et le passage à l'acte est pour la plupart des individus de

deux ans, avec une moyenne de trente mois, même si le nombre de radicalisations rapides, inférieures à un an, n'est pas négligeable (7 %).

La radicalisation apparaît comme un processus interpersonnel, fortement motivé par des rencontres (83 %), virtuelles mais surtout réelles, alimentée par la consommation de contenus trouvés sur internet, souvent à caractère (géo)politique (37 %). Les voyages dans les pays musulmans sont une modalité plus rare (22 %). Les espaces souvent cités comme lieux de radicalisation (prison, internet, mosquée) semblent jouer un rôle essentiellement de mise en contact de radicalisés et de « recrues » plutôt que par leurs caractéristiques propres.

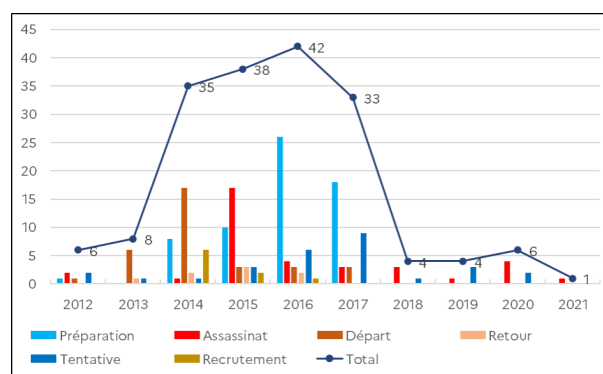


Figure 3 : Chronologie des actes commis

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

Résumé des trajectoires violentes des « radicalisés »

Les actes commis sont pour un tiers des préparations d'attentats ou de départs ; pour un quart des attentats faisant au moins un blessé ; pour un quart des départs ou des retours de zone d'activité jihadiste. Le pic des départs est en 2014, celui des attentats en 2015 et des préparations en 2016 et 2017. Tous actes confondus, on observe un plateau entre 2014 et 2017, avec plus de trente actes annuels, avant de retrouver à partir de 2018 le niveau de 2012 et 2013. La durée moyenne de radicalisation est de trente mois. Elle s'effectue en premier lieu par les fréquentations (86 %), puis par la consommation de contenus (politiques) sur internet (37 %) et par des voyages dans des pays musulmans.

2.3 Pratique du sport des « radicalisés »

Les Sportifs représentent 56 personnes sur les 153 « radicalisés » identifiés (37 %), tandis que 38 personnes ne pratiquent pas de sport (25 %) et que 59 personnes ont une pratique ignorée (39 %). Sur ces 56 Sportifs, il n'y a qu'une femme. En ne tenant compte que des 94 « radicalisés » ayant une pratique connue (56 Sportifs + 38 Non-Sportifs), on obtient donc 60 % de Sportifs et 40 % de Non-Sportifs. Les deux tiers n'ont qu'une pratique sportive connue (35/56), un quart d'entre eux pratiquent deux sports (14/56), les autres trois, sauf un qui en pratique quatre et un autre cinq (7/56).

Le niveau des Sportifs témoigne d'une pratique principalement en amateur. La pratique est à 48 % une pratique de Loisir (27/56), à laquelle s'ajoute la perspective d'un aguerrissement par la pratique en Loisir intense (8/56). La moitié des sportifs pratiquaient des sports collectifs (football, basketball) et un tiers des sports de combat, quatre des sports de tir, et trois des sports de la forme. L'objectif d'aguerrissement est plus probable dans les 8 pratiques de Loisir intense, composées essentiellement de sports de la forme, de tir ou de randonnée, ou d'une combinaison de ces sports.

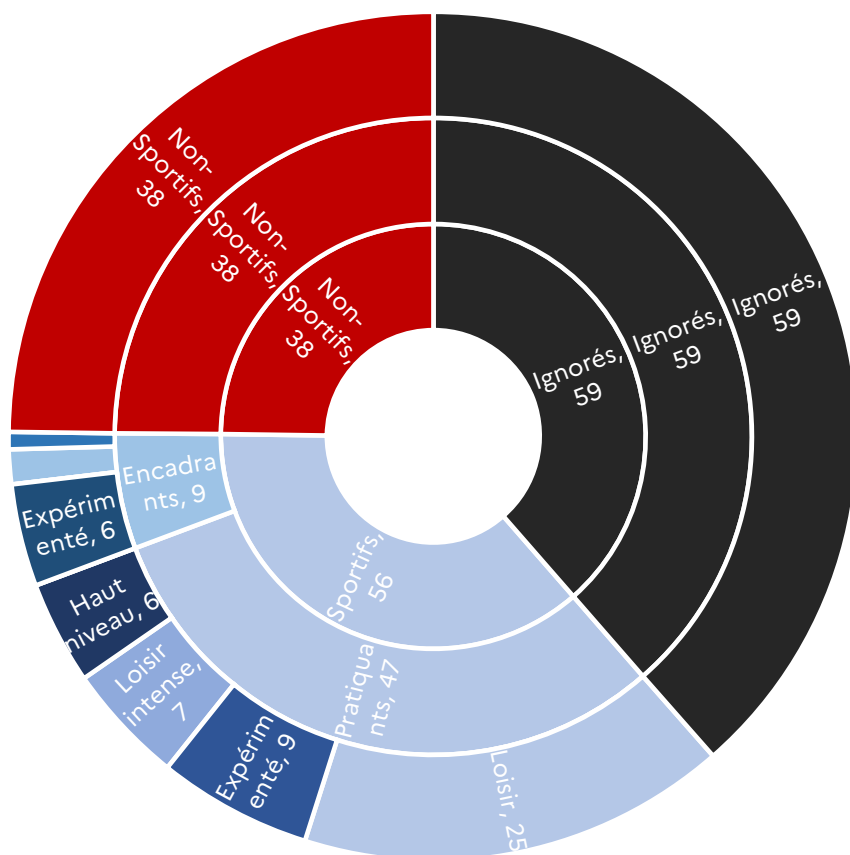


Figure 4 : Intensité de la pratique (par niveau de pratique)

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

Légende

Sportifs, 56	Praticants, 47	Loisir	25
		Loisir intense	7
		Expérimenté	9
		Haut Niveau	6
	Encadrants, 9	Loisir	2
		Loisir intense	1
		Expérimenté	6
Non-Sportifs			38
Ignorés			59



Légende

Combat	Boxe	8
	MMA	3
	Entraînement parc	3
	Lutte	2
	Arts martiaux	1
	Hosinsul	1
	Judo	1
	Karaté	1
	Kendo	1
	Autodéfense	1
	Taekwondo	1
	Générique	1
Collectif	Football	19
	Basketball	1
	Handball	1
Individuel	Parkour	2
	Course	2
	Natation	2
	Omnisport	2
	BMX	1
	Roller	1
	Tennis	1
	Triathlon	1
Forme	PPG, fitness, musculation	12
Tir	Tir sportif	7
	Tir (militaire)	2
	Tir (répliques)	2
	Tir (arc)	1
Divertissement	Randonnée	5
	Pêche	2
	Danse	1

Figure 5 : Sports pratiqués

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

La pratique Expérimentée représente 27 % des Sportifs (15/56), recouvrant soit une formation en STAPS ou une activité d'entraîneur (6/56 Encadrants Expérimentés), soit un niveau compétitif (9 Praticants Expérimentés). La moitié pratiquait des sports de combat et trois le football.

La pratique de Haut Niveau, représente 11 % des Sportifs (6/56), recouvrant la participation à des compétitions nationales ou la pratique professionnelle du sport. Parmi eux, aucun n'est Encadrant ni n'a joué en équipe de France. Ils sont trois à avoir pratiqué le football, un la natation et deux la boxe.

Les Encadrants, de niveau Loisir ou Expérimenté, représentent 16 % des Sportifs (9/56) : tous hommes, ils regroupent des personnes formées au sport, d'autres non, des entraîneurs avec ou sans formation professionnelle.

Pour ces 56 Sportifs, on repère 89 mentions de sport, qu'on répartit en six catégories. Les deux les plus importantes pèsent environ un quart chacune, les sports de combat (24/89) et les sports collectifs (21/89). Les six autres catégories pèsent environ un huitième chacune : sports individuels divers (12/89), les sports de

la forme (12/89), les sports de tir (12/89) et les sports de divertissements (8/89).

Par ordre décroissant, les disciplines les plus pratiquées sont le football (19/89), les sports de la forme (12/89), la boxe (8/89), le tir sportif (7/89) et la randonnée (5/89).

Cet ordre des disciplines s'écarte substantiellement de l'ordre des sports les plus pratiqués par les Français, en nombre de licenciés fédéraux : dans les deux cas, le football est la première discipline, mais on ne retrouve aucune autre correspondance dans la liste des dix premiers sports, si ce n'est la natation. En revanche, la popularité des sports de combat chez les radicalisés sportifs (boxe, MMA, lutte, etc.) reflète leur popularité parmi la jeunesse masculine populaire, tout comme d'autres sports « urbains » ou récemment populaires : BMX, parkour, musculation, simulation de combat avec répliques d'arme. On note une certaine propension au sport non associatif, en particulier pour ceux visant l'aguerrissement, avec la course à pied, les entraînements dans les parcs et les randonnées en montagne ou en forêt (10 mentions). Ponctuellement, on obtient des mentions de sports inattendus, qu'il

s'agisse de sports de combat peu associés à la radicalisation (arts martiaux japonais ou coréens), voire des sports étonnants (danse, pêche). On observe également une mention de tir à l'arc et deux mentions de natation, deux des trois sports encouragés par l'islam (Shavit et Winter, 2011, p. 257), mais l'absence du troisième, l'équitation.

Pour vérifier si certains types de violence sont liés à certains sports, on croise les Sport et les Actes de la base de données. En distinguant entre auteurs de Violence directe (attentat, tentative et préparation d'attentat) et de Violence indirecte (départs, retours, recrutements, préparation de ces actes) montre une

différence dans le rapport au sport. Contrairement aux auteurs de Violence indirecte, les auteurs de Violence directe ne semblent pas avoir de stratégie sportive d'aguerrissement : ils sont moins sportifs (45 % Non-Sportifs contre 31 %), ont un moins bon niveau de pratique (24 % d'Expérimentés et de Haut Niveau contre 77 %), leur sport principal est un Sport collectif (contre un Sport de combat) et ils pratiquent moins de sports d'aguerrissement (58 % de mentions de sports de Combat, Forme, Tir et Randonnée contre 61 %).

Le croisement des variables Sport et Moyens de radicalisation montre aussi une faible spécificité des

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

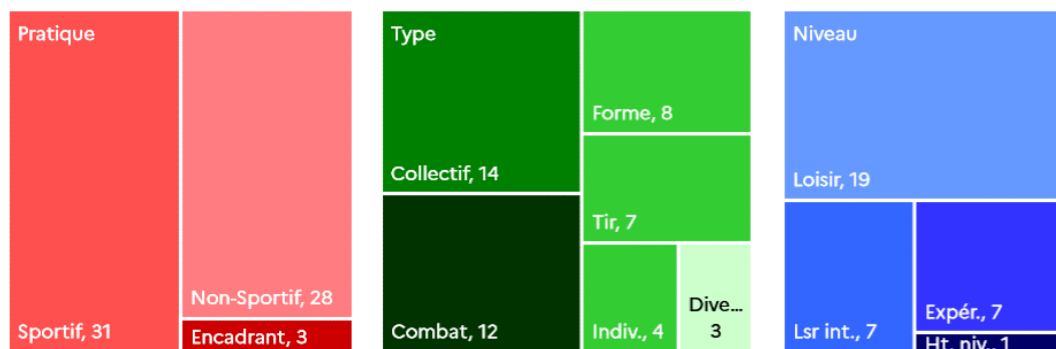


Figure 6 : Pratique, type et niveau des « radicalisés » avec pratique connue (Violence directe)

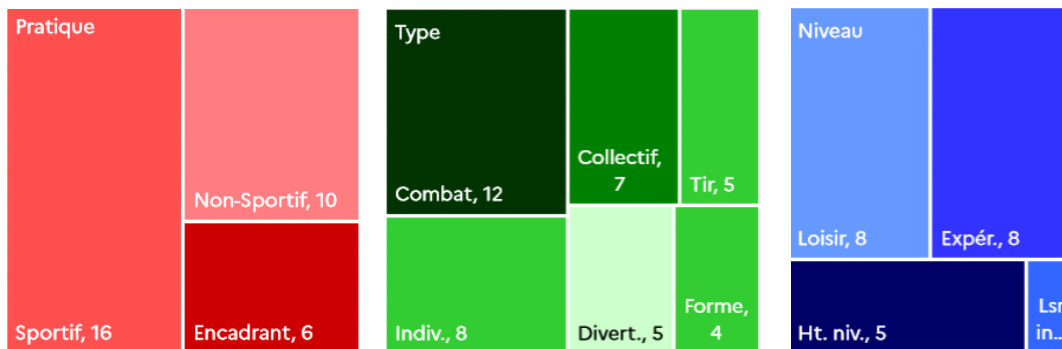


Figure 7 : Pratique, type et niveau des « radicalisés » avec pratique connue (Violence indirecte)

Légende		Violence directe (figure 6)	Violence indirecte (figure 7)
Pratique	Non-Sportif	28	10
	Sportif	31	16
	Encadrant	3	6
Type	Combat	12	12
	Collectif	14	7
	Individuel	4	8
	Tir	7	5
	Forme	8	4
	Divertissement	3	5
Niveau	Loisir	19	8
	Loisir intense	7	1
	Expérimenté	7	8
	Haut Niveau	1	5

Sportifs par rapport à l'ensemble des « radicalisés ». D'une manière générale, les Sportifs semblent se radicaliser un peu moins par les fréquentations (74 % contre 83 %) et internet (29 % contre 37 %), mais plus par les voyages (24 % contre 22 %), et cette tendance est bien plus marquée pour les Sportifs auteurs de Violence indirecte, surtout en ce qui concerne les voyages (41 %).

La vérification des hypothèses « Enrôlement individuel » (H1) et « Enrôlement collectif » (H2) permet d'affiner le rôle du sport dans la radicalisation. Parmi

Source : département
Études et Recherches,
IHEMI, 2022.

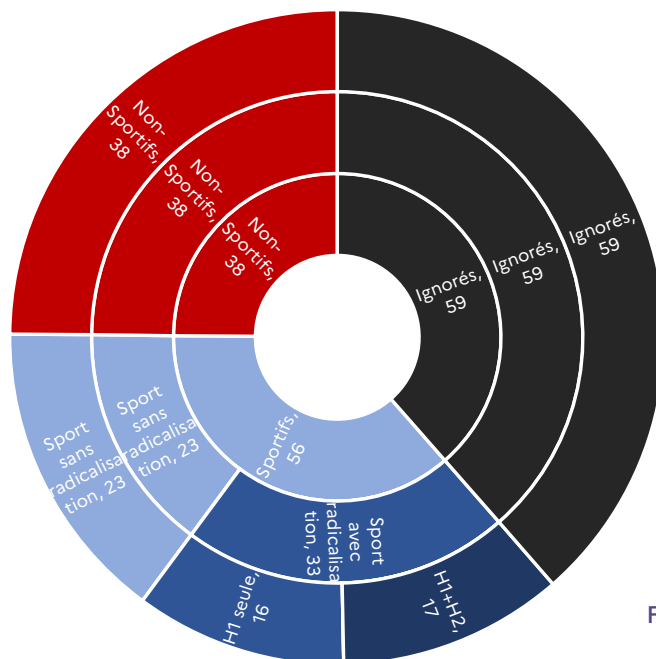


Figure 8 : Vérification des hypothèses H1 et H2

Légende

Sportifs, 56	Sportif sans radicalisation	23
	Sportif avec radicalisation, 33	33
	Seul (H1 vérifiée)	15
	En groupe (H1 + H2 vérifiées)	18
Non-Sportifs		38
Ignorés		59

les 56 Sportifs, on compte 41 % de Sportifs sans radicalisation (23/56), c'est-à-dire ne vérifiant ni H1⁶⁰ ni H2⁶¹. Les Sportifs avec radicalisation, c'est-à-dire vérifiant H1 ou H2, sont donc 59 % (33/56). Parmi eux, la moitié d'entre eux vérifient les deux hypothèses à la fois, ce qui est l'indicateur le plus fort d'une pratique du sport liée à la radicalisation, soit 30 % des Sportifs (17/56). Par conséquent, on peut raisonnablement exclure le rôle spécifique du sport dans la radicalisation chez 41 % des Sportifs (23/56). Sur les 94 « radicalisés » ayant une pratique sportive connue, on peut exclure le rôle spécifique du sport dans 65 % des cas (61/94). Sur les 153 « radicalisés » identifiés dans la base de données, on obtient des indices forts que le sport a pu jouer un rôle dans le processus de radicalisation pour 11 % d'entre eux (17/153) et des indices faibles pour 22 % d'entre eux (33/153).

Les niveaux de pratique observés ne suggèrent que peu de liens entre engagement radical et intensité de la pratique. Le seul niveau qui semble se démarquer est le Loisir intense qui est bien plus présent chez les Sportifs avec radicalisation. La recherche biographique n'a permis d'identifier qu'un seul cas de recrutement dans une salle de sport par un entraîneur

de sports de combat, et deux cas d'entraînement dans les parcs ou les bois. On observe aussi ponctuellement des entraînements sportifs dispensés en Syrie après un départ.

Les sports pratiqués sont assez distincts entre les 56 Sportifs et les 33 Sportifs avec radicalisation. Ces derniers font globalement moins de sports de combat (23 % contre 26 %), de sports collectifs (18 % contre 24 %) et de sports individuels (9 % contre 14 %) mais ils font plus de sports de la forme (20 % contre 14 %), de tir (20 % contre 14 %) et de randonnée (7 % contre 6 %). Les Sportifs avec radicalisation réunissent tous ceux qui pratiquent des sports de combat dans les parcs et quasiment tous ceux qui font de la randonnée. Ils réunissent également deux tireurs qui s'exerçaient dans des stands de tir de la police. Ces pratiques sont cohérentes avec des pratiques d'aguerissement préalables au passage à l'acte, effectués en plein air, en dehors des associations, et conjuguant endurcissement physique et exercices de tir.

Parmi les 18 Sportifs avec radicalisation ayant pratiqué en groupe (H2 vérifiée), la recherche biographique permet d'identifier au moins cinq groupes

60 L'individu radicalisé vérifie l'hypothèse H1 s'il a pratiqué du sport de manière prolongée (au moins six mois) jusqu'à peu de temps avant son passage à l'acte (au plus six mois).

61 L'individu vérifie l'hypothèse H2 : un individu radicalisé a pratiqué du sport de manière prolongée (au moins six mois) jusqu'à peu de temps avant son passage à l'acte (au plus six mois) avec au moins un autre individu radicalisé.

d'individus. Réunissant entre deux et cinq personnes, ces groupes correspondent à la fourchette basse de la « bande de potes » (« pas moins de quatre et pas plus de douze » [Atran, 2008, p. 3]). Ces groupes ne se forment pas dans la salle sport (sauf un cas de recrutement), mais dans d'autres lieux de socialisation, comme aux alentours des mosquées ou autour du lieu de vie. Ces groupes profitent de la discrétion des parcs, des forêts et des montagnes pour s'entraîner, sauf dans le cas du tir, qui oblige à passer par un club ou à choisir les simulations de combat avec répliques d'arme (paintball, airsoft).

Résumé des pratiques sportives des « radicalisés »

Les Sportifs représentent 56 personnes (1 femme) sur les 153 « radicalisés » identifiés (37 %), les Non-Sportifs 38 personnes (25 %), les 59 autres ayant une pratique inconnue (39 %). La pratique est à 48 % une pratique de Loisir (27/56), plus une pratique de Loisir intense (8/56) apparentée à l'aguerrissement.

On repère 89 mentions de sport, dont 27 % de sports de combat (24/89) ; 24 % de sports collectifs (21/89) ; 14 % de sports individuels, de la forme, et de tir (12/89) ; et 9 % de sports de divertissement (8/89). Les disciplines les plus pratiquées sont le football (19/89), la forme (12/89), la boxe (8/89), le tir sportif (7/89) et la randonnée (5/89).

Le rapport au sport est différent selon l'acte commis. Contrairement aux auteurs de Violence indirecte, les auteurs de Violence directe ne semblent pas avoir de stratégie sportive d'aguerrissement : ils sont moins sportifs (45 % Non-Sportifs contre 31 %), ont un moins bon niveau de pratique (24 % d'Expérimentés et de Haut Niveau contre 77 %), leur sport principal est Collectif (et non de Combat) et ils pratiquent moins de sports d'aguerrissement (58 % de Combat, Forme, Tir et Randonnée contre 61 %).

Les Sportifs ayant une pratique assidue et proche de l'acte sont 59 % (33/56), 30 % (17/56) ayant en plus pratiqué en groupe. On peut donc exclure le rôle spécifique du sport dans la radicalisation chez 41 % des Sportifs (23/56) et chez 65 % des « radicalisés » ayant une pratique connue (61/94). Sur les 153 « radicalisés » de la base de données, on obtient des indices forts que le sport a pu jouer un rôle dans le processus de radicalisation pour 11 % d'entre eux (17/153) et des indices faibles pour 22 % d'entre eux (33/153).

Parmi ces 33 Sportifs, les pratiques s'apparentent à de l'aguerrissement préalable au passage à l'acte, effectués en plein air, des associations, et combinant endurcissement physique et exercices de tir (deux en stand de la police). On identifie un seul cas de recrutement dans une salle de sport de combat par un entraîneur et deux cas d'entraînement dans les parcs ou les bois. Parmi les 17 Sportifs en groupe, on trouve au moins cinq groupes d'individus, de deux à cinq membres, formés hors d'un club (sauf un cas de recrutement), mais dans d'autres lieux de socialisation (alentours des mosquées ou du lieu de vie). Ces groupes profitent de la discrétion des parcs, des forêts et des montagnes pour s'entraîner, sauf pour le tir qui oblige à passer par un club ou à privilégier les répliques d'arme.

En définitive, les données collectées ne permettent pas de soutenir un rôle déterminé de la pratique sportive en soi ou de l'association sportive dans la radicalisation. La vingtaine de cas dans lesquels le sport est un facteur sont de petits groupes formés en dehors des clubs.

3. Limites et pistes de recherche future

Cette recherche est exploratoire. Elle connaît d'inévitables limites. La petite taille de l'équipe de recherche et le temps imparti limité ont conduit à attribuer une ambition exploratoire à cette recherche. Plusieurs conséquences en découlent.

En ce qui concerne la phase d'enquête « institutions », la somme des 123 entretiens conduits avec 193 enquêtés a produit une masse de données exploitées qualitativement pour brosser un portrait global de la radicalisation dans le sport en France depuis 2012. Cependant, deux limites sont inhérentes à ce choix.

Premièrement, le terrain du sport associatif a été approché par le haut, c'est-à-dire des institutions qui surplombent ce terrain : les institutions chargées de l'accompagnement et du contrôle de ce milieu (SDJES et DRAJES), les institutions chargées de la détection de la radicalisation et du communautarisme dans ce milieu (GÉD, CLIR) et les institutions chargées du développement de ce milieu (fédérations et établissements). Cependant, d'autres institutions n'ont pas été entendues, au premier rang desquelles les collectivités territoriales : conseils régionaux et départementaux et services des sports municipaux. De même, d'autres métiers n'ont pas été consultés : corps arbitral,

entreprises privées, entraîneurs. Dans ce dernier cas, seuls quelques entraîneurs ont été entendus dans les entretiens exploratoires, suggérant la richesse d'une enquête auprès de ces professionnels.

Deuxièmement, les données collectées ont été exploitées dans l'optique de dresser un tableau de la radicalisation dans le sport. Pour cette raison, une part substantielle des entretiens n'a été que peu ou pas assez exploitée : conditions matérielles de l'exercice des métiers du sport, déploiement concret de la politique de lutte contre la radicalisation et le communautarisme, etc. À partir de ce matériau, en le complétant éventuellement, d'autres recherches permettraient de préciser la mise en œuvre d'une politique publique de lutte et de prévention contre la radicalisation.

En ce qui concerne la phase d'enquête « radicalisés », la somme des 153 « radicalisés » identifiés et les estimations chiffrées des services de renseignement ont produit des données nouvelles sur la base desquelles des nouvelles analyses sont soumises aux décideurs et à la communauté scientifique, dans l'optique d'un accroissement des connaissances sur la radicalisation. Cependant, cet effort est soumis à deux limites.

Premièrement, la construction de ces données nouvelles est par nature réfutable. Elles ont été obtenues à partir de sources ouvertes, médiatiques et universitaires, et des efforts de quantification des services de renseignement, et une meilleure recherche pourrait démontrer qu'elles sont déficientes. Les causes possibles les plus évidentes sont : des sources ouvertes incomplètes, biaisées ou tronquées, une ignorance des phénomènes par les services de l'État chargés de les détecter (ministère de l'Intérieur, ministère des Sports), un manque de transmission des observations de terrain vers les services de prise en charge de la radicalisation, un manque de personnel capable et volontaire pour faire des observations. Tous ces biais sont possibles et plausibles, et ont probablement un effet sur les données collectées. Il est par exemple étonnant de ne retrouver que deux « radicalisés » d'extrême droite dans la base de données. Cependant, étant donné l'écart entre les proportions observées et les proportions qu'il faudrait observer pour conclure à une surreprésentation de sportifs ou à un rôle du sport, les données collectées devraient être structurellement et massivement biaisées pour conduire à des conclusions opposées à la réalité. Les preuves de ces biais massifs restent à

rapporter. Il est donc extrêmement improbable qu'on puisse démontrer une surreprésentation des sportifs chez les radicalisés ou un rôle spécifique du sport dans la radicalisation. L'amélioration de ces données est cependant toujours possible, en particulier pour la mise à jour de la base de données dans le temps.

Deuxièmement, les analyses fondées sur ces données nouvelles pourraient être complétées, corrigées ou précisées par d'autres données empiriques. Un terrain pénitentiaire, repoussé pour cause de covid, était prévu. De même, une véritable comparaison internationale pourrait apporter un éclairage utile sur les spécificités du cas français. Des recherches locales, convoquant d'autres disciplines et méthodologies, pourraient permettre de mieux cerner les phénomènes en jeu (radicalisation, communautarisme, fait religieux, etc.) et les replacer dans des trajectoires de vie, en examinant spécialement les débuts, arrêts et reprises de la pratique sportive.

En raison de ces limites, plusieurs pistes de recherche s'esquissent à la suite de cette première recherche, qui pourraient contribuer à améliorer la connaissance au profit des décideurs et de la communauté scientifique. Ces pistes sont :

1. **Consolider, mettre à jour et poursuivre** l'exploitation des données déjà collectées ;
2. **Collecter** des données complémentaires sur d'autres terrains : pénitentiaire, collectivités, étranger, anciens pratiquants ;
3. **Associer** d'autres méthodes : enquêtes localisées dans certains territoires ou associations sportives, afin de percevoir plus finement les dynamiques à l'œuvre.

4. Recommandations

Les entretiens ont permis de collecter des dizaines de recommandations. Provenant de multiples interlocuteurs aux positionnements, métiers et prérogatives différents, elles ne sont pas forcément compatibles entre elles. Cette section s'appuie sur une partie d'entre elles, plus généralement sur les résultats obtenus, et incorpore la connaissance développée dans la revue de littérature, afin de livrer un train de recommandations, articulé autour d'une cohérence entre buts poursuivis et moyens pour les atteindre.

En effet, l'action de prévention et de lutte contre la radicalisation dans le sport est soumise à une forte tension entre les buts et les moyens. D'une manière générale, l'État poursuit deux buts relativement antagonistes : d'un côté, l'allègement des couts et des procédures (baisse des moyens, division par deux du corps des professeurs de sport, dématérialisation des procédures, agrément par affiliation à une fédération agréée, etc.) ; de l'autre, la prévention et la lutte contre la radicalisation, qui nécessite un travail qualifié, motivé et à long terme⁶². De même, le monde du sport est contraint par des buts contradictoires : d'une part, un modèle économique fondé sur le développement de l'activité (nombre de licenciés pour les associations, qualification professionnelle pour les éducateurs) et la performance (compétition pour les fédérations) ; d'autre part, une structuration associative reposant sur un grand nombre de bénévoles et ayant vocation à relayer la politique d'« éthique et intégrité » du sport : prévention des discriminations, du bizutage, du dopage, de la délinquance, des violences, etc.

L'appropriation de la politique publique par les acteurs du sport est essentielle pour son bon déploiement. Il est donc impératif d'identifier et de réunir les conditions matérielles et symboliques de cette appropriation. Du point de vue matériel, l'ajout continu de nouvelles missions, à la priorisation changeante et décomposées en protocoles lourds et abstraits, associé à une réduction structurelle des moyens matériels et humains, conduit les cadres d'État concernés à la démotivation, à la relégation des « priorités les moins prioritaires », voire à des problèmes d'attraction et de rétention de la relève. Du point de vue symbolique, le volontarisme politique a certes conduit le monde du sport à se sentir concerné par l'enjeu de la radicalisation dans le sport. Cependant, si cette orientation débouchait sur l'installation d'une « culture de la suspicion », envers les fonctionnaires ou les pratiquants du sport, de nombreux effets contre-productifs seraient prévisibles : exécution superficielle ou réticente des missions par les agents, montée d'une hostilité mutuelle entre associations et pratiquants, affaiblissement du tissu associatif et fédéral, stimulation d'associations concurrentes, facilitation du processus de radicalisation d'un individu ou de son enrôlement par des recruteurs « radicalisés ».

Au contraire, la diffusion d'une « culture commune de la vigilance », conformément à la mesure 23 du PNPR,

peut faire du mouvement sportif un acteur utile de la prévention de la radicalisation dans la société en général, à condition que l'on multiplie les prescripteurs de normes et les capteurs de situations sensibles et tout le dispositif ne pèse pas sur l'État. Une telle politique de prévention peut être l'occasion de redonner du sens aux différents métiers du monde du sport : travail de terrain d'accompagnement et de sensibilisation (et pas seulement administratif de subventionnement et de contrôle) pour les SDJES et les DRAJES, travail éducatif (et pas seulement technique) pour les associations et éducateurs.

Cependant, l'établissement d'une telle culture de la vigilance rencontre plusieurs obstacles, inhérents au « cygne noir » qu'est la radicalisation violente, c'est-à-dire un phénomène rare mais désastreux. Une expertise à la fois pointue et généralisée chez l'ensemble des professionnels du sport n'est pas possible, et peut-être pas souhaitable. De même, un état d'alerte permanent est impossible, voire propice à l'identification de faux positifs (générant une discrimination) ou au contraire à l'ignorance de vrais positifs (générant une faille sécuritaire). Il est plus pertinent d'articuler compétences générales et compétences spécialisées : doter les acteurs de terrain d'outils généraux au quotidien et des contacts vers des ressources spécialisées pour les situations extraordinaires. Ces ressources spécialisées sont bien sûr situées au MI, mais également au MS, qui a connu un apprentissage institutionnel important depuis la circulaire MI/MS de novembre 2018. Plusieurs cadres ont développé une expertise de pointe sur les questions VRL ou radicalisation, des compétences à exploiter en priorité plutôt que de recourir à des opérateurs privés, en particulier au lendemain de la diffusion de la circulaire no 6329/SG du Premier Ministre du 19 janvier 2022 sur l'encadrement du recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles (Scordia, 2022). Avec les moyens et les priorités adéquats, le mouvement sportif sera en meilleure position pour discriminer la nature des situations en jeu (rupture liée à l'adolescence, enjeu de citoyenneté, risque de violence) et se tourner vers les interlocuteurs spécialisés, responsables d'apporter une réponse effective.

C'est pour tendre vers ces objectifs que l'équipe de recherche soumet les recommandations suivantes. Elles sont présentées par facilité de mise en œuvre.

62 En effet, « la déradicalisation, comme la radicalisation, est un processus ascendant, et pas descendant. Ce n'est bien sûr pas comme ça que vous arrêtez le terrorisme aujourd'hui, mais c'est comme ça que vous contribuez à le prévenir demain » (Atran, 2008, pp. 9-10).

4.1 Mesures immédiates : consolider des rôles et un protocole clairs et simples

Recommandation n° 1 : Maintenir un officier de liaison du ministère de l'Intérieur au ministère des Sports

La présence d'un officier du MI placé auprès du MS est essentielle pour instaurer et maintenir la confiance, le dialogue et la coopération entre deux ministères aux cultures professionnelles, périmètres et objectifs différents, mais qui doivent travailler ensemble. Cet officier est le seul point de contact et la seule source de sensibilisation pour de nombreux acteurs de terrain.

Recommandation n° 2 : Créer un guichet unique au bureau Éthique et Intégrité sur tout le champ des mineurs

Le bureau Éthique et Intégrité apparaît sur la page d'accueil du MS et offre de multiples ressources sur les différents comportements réprimés dans le sport. Cependant, il n'apparaît pas assez comme point de contact et le courriel de Signal-sport est réservé aux violences sexuelles. Des coordonnées uniques (courriel, téléphone) pourraient donc apparaître dès la première page pour le traitement de l'ensemble des comportements réprimés. Toute prise de contact devrait ensuite être orientée vers des agents spécialisés selon le type de problème signalé (dopage, radicalisation, communautarisme, violences sexuelles, bizutage, etc.) Une réponse claire, précise et rapide doit suivre chaque signalement : évaluation du cas, mobilisation des acteurs adéquats, réponse appropriée (apaisement, dialogue, remontée vers le renseignement, judiciarisation, etc.) Ce guichet unique pourrait couvrir l'ensemble du champ des mineurs : Éducation nationale, Jeunesse, Sport.

Recommandation n° 3 : Établir un protocole de signalement clair selon un principe de subsidiarité

Les situations évoquant un enjeu de communautarisme ou de radicalisation sont multiples et exigent une réponse adaptée à la gravité. Cependant, la multiplication des points de contact et des protocoles de signalement désarme les acteurs de terrain, qui ont peu l'occasion d'y recourir. De la sorte, la chaîne de signalement devrait être unique et intuitive, pour traiter chaque signalement au niveau compétent le plus proche du terrain. Ainsi, un éducateur confronté à une situation problématique pourrait contacter, selon son estimation de la gravité : les dirigeants du club, le référent fédéral, le référent en SDJES, le bureau Éthique et Intégrité, le numéro vert du CNAPR.

Chaque acteur de la chaîne devrait faire remonter le signalement au niveau supérieur si nécessaire, sinon le traiter. Par ailleurs, chaque échelon de la chaîne devrait pouvoir être contacté directement, sans renvoyer le signalant à d'autres interlocuteurs, afin de faciliter la démarche de contact. Enfin, le signalant qui le demande pourrait être informé succinctement du type de traitement appliqué, afin de montrer que son signalement est pris avec sérieux et donc d'encourager ce réflexe.

Recommandation n° 4 : Limiter l'usage des grilles de signaux à certains services et agents

La détection des situations mettant en jeu communautarisme ou radicalisation est délicate. Les agents craignent de surréagir ou de sous-réagir et réclament des indicateurs simples, synthétiques et objectifs. Or, un jugement fiable sur une situation réclame une expertise et une expérience qui ne peuvent être généralisées. Pour cette raison, les agents responsables d'un contrôle devraient être dotés d'un guide de questions à se poser qui soit généraliste et affranchi des critères superficiels qui peuvent être facilement manipulables par les contrôlés ou surinterprétés par les contrôleurs. Un tel guide doit permettre de produire un jugement qualitatif, faisant appel aux compétences professionnelles des cadres d'État. Des grilles plus poussées peuvent être utilisées à un deuxième niveau, lors d'une inspection poussée, ou par les personnels spécialisés du CNAPR.

Recommandation n° 5 : Formaliser une appréciation d'opportunité sur les sources de financement des associations sportives

Le traçage des sources de financement est un angle d'attaque productif pour identifier et juguler des activités contraires à l'éthique et à l'intégrité du sport. De plus, près de quatre associations sur dix ne bénéficient pas de subventions publiques, qui pèsent pour 20 % seulement du budget de celles qui en reçoivent contre 56 % de ressources privées (Gouvernement, 2020, p. 74). Le remboursement des subventions par contravention au CER ne peut donc avoir qu'un effet limité. En développant une appréciation d'opportunité systématique avant la décision de subventionnement, par la recherche d'information sur les autres sources de financement de l'association et sur les dirigeants, les services déconcentrés auraient un meilleur aperçu de la sincérité de la signature du CER.

4.2 Mesures à moyen terme : fournir des moyens et des outils adéquats aux services et aux agents

Recommandation n° 6 : Allouer au moins un ÉTP supplémentaire par service déconcentré à la référence citoyenneté ou prévention de la radicalisation

Le corps des professeurs de sport a été divisé par deux depuis 2010. Il s'ensuit un éloignement du terrain, des contacts plus rares avec les associations, une surcharge administrative, une approche technique des missions (dossiers de subvention, grilles de contrôle). Un contact plus fréquent et informel avec les associations est indispensable pour faire des agents du MS des capteurs efficaces. Pour cela, il faut au minimum cesser de réduire les effectifs et, dans l'idéal, recruter des agents. Avoir au moins un agent à temps plein à la référence citoyenneté (incluant communautarisme, radicalisation, voire d'autres sujets selon le volume de travail) est nécessaire dans chaque SDJES et DRAJES, en plus des effectifs actuels.

Recommandation n° 7 : Créer une fonction de conseiller technique interfédéral « volant »

L'ensemble des conseillers et inspecteurs ne sont pas assez nombreux ni positionnés pour devenir des spécialistes de la prévention de la radicalisation dans le sport. Le phénomène est marginal et touche les disciplines de façon très variable. Pour cette raison, la fonction de conseiller technique « volant » permettrait de répondre au besoin. Interfédéral, il pourrait couvrir un portefeuille de disciplines proches qui individuellement ne pourrait soutenir un ÉTP pour cette mission. Formé spécifiquement sur la prévention de la radicalisation, il servirait de deuxième ligne spécialisée.

Recommandation n° 8 : Coconstruire une formation VRL publique, régulière et générale

Les formations VRL sont demandées et appréciées, même si les agents manquent de temps pour les suivre. De plus, les multiples modalités d'application de la laïcité demeurent mal connues ou perturbées par divers discours. Or, depuis 2018, de nombreux référents, dans les services déconcentrés, les établissements ou les fédérations, ont développé une expertise pointue sur la connaissance des religions, l'intégration par le sport et la législation de la laïcité, tout en maîtrisant le champ du sport. Ces agents devraient être mobilisés pour délivrer des formations à l'ensemble des conseillers et inspecteurs, au contenu contrôlé et opérationnel, adaptées selon le sport, et incluant des recyclages

réguliers et inclus dans le temps de travail. Au-delà, les référents d'autres ministères sociaux pourraient être sollicités pour des formations interministérielles. La reconnaissance de cette compétence pourrait passer par un mécanisme de label, du type « formateur VRL de niveau X ».

Recommandation n° 9 : Coconstruire une formation prévention de la radicalisation publique et spécialisée

Les formations prévention de la radicalisation sont à distinguer des formations VRL. Elles n'ont pas vocation à être délivrées à l'ensemble des cadres d'État, qui peuvent y être sensibilisés, mais aux agents les plus exposés, comme les conseillers techniques « volants » (recommandation no 7) ou les inspecteurs (recommandation no 12). Comme pour les formations VRL, des agents du MS, mais surtout du MI (comme l'UCLAT), disposent de l'expertise requise pour les construire et les délivrer.

Recommandation n° 10 : Structurer les pratiques sportives émergentes

De nouvelles pratiques sportives émergent régulièrement, leur caractère underground pouvant attirer ou laisser prospérer des comportements contraires à l'éthique et à l'intégrité du sport. Par ailleurs, les deux tiers des pratiquants sportifs ne sont pas licenciés fédéraux. À cet égard, l'inclusion du MMA dans la fédération de boxe ou le développement du futsal dans la FFF montre l'utilité de la structuration fédérale dans le traitement des pratiques émergentes. D'autres pratiques émergentes ou commerciales devraient donc être considérées comme de potentielles futures pratiques sportives fédérales.

Recommandation n° 11 : Utiliser le CER aussi comme moyen incitatif aux bonnes pratiques pour les clubs

Le CER est perçu comme un outil facilitant l'administration de la preuve d'un comportement contraire à l'éthique et l'intégrité du sport. Pourtant, il pourrait aussi être utilisé pour soutenir le sport éducatif : soutien à la création ou au maintien de clubs dans les territoires fragiles (subventions, aide à l'achat de licences), soutien aux activités favorisant le brassage social et genré dans les clubs et les disciplines. Un département pourrait par exemple s'engager à reverser les sommes remboursées par les contrevenants au CER aux associations soutenant le sport éducatif, par dérogation aux principes généraux des finances publiques

et au moyen d'un fonds spécial. Auquel cas, le département doit anticiper des effets de concurrence locale entre associations, voire de signalement abusif, par des mécanismes (p. ex. pas de réattribution des fonds dans la même discipline, obligation d'accueil des pratiquants de l'association sanctionnée, etc.)

4.3 Mesures stratégiques : favoriser une action interministérielle légitime et efficace

Recommandation n° 12 : Définir des périmètres d'action clairs

Tous les acteurs de la prévention de la radicalisation dans le sport ne peuvent être des experts de la question. Par ailleurs, ces acteurs occupent des fonctions différentes dans la politique publique du sport, ce qui a un impact dans leur rôle de prévention de la radicalisation. De la sorte, plusieurs divisions des tâches sont envisageables. Les SDJES, une fois renforcés en personnel, pourraient réinvestir le terrain local et servir de capteurs, dans le cadre de leurs missions d'accompagnement et de contrôle. Les DRAJES pourraient remplir une mission de coordination, de formation et d'appui ponctuel aux SDJES. Dans ces missions, les conseillers, formés de manière généraliste, pourraient servir de capteurs simples, tandis que les inspecteurs pourraient se charger des inspections fouillées en cas de suspicion. Cela permettrait de préserver le lien des conseillers avec le terrain, qui ne doivent pas être perçus comme des auxiliaires de police, et de protéger leur identité personnelle, puisqu'ils sont le nom et le visage de l'État lors des contrôles. Cette action s'inscrirait sous l'égide du DASEN pour la prévention,

et du préfet pour la lutte contre la radicalisation, les conseillers et inspecteurs étant associés en CLIR pour préparer et contextualiser le contrôle ou l'inspection. Dans cette action, la coopération directe avec d'autres acteurs qui ne sont pas sous l'autorité du MS est vitale : avec les services des sports des municipalités, mais aussi avec un renseignement territorial renforcé dans le sens des recommandations du rapport de la délégation parlementaire au renseignement (Dumas et Buffet, 2021).

Recommandation n° 13 : Appuyer la création d'une autorité administrative indépendante sur les valeurs de la République laïcité

Affirmer et transmettre des valeurs communes est essentiel à la cohésion sociale, en plus des actions qui concrétisent ces valeurs dans la vie des citoyens. Cependant, pour que ce discours soit crédible, les conditions sont difficiles à réunir. L'effort est toutefois nécessaire pour éviter que ce discours ne reste qu'une « bonne parole » incantatoire. D'une part, il faudrait une institution qui ait une assise officielle pour être une prescriptrice de normes ayant autorité. D'autre part, cette institution devrait être distincte de l'exécutif pour bénéficier de l'indépendance et de l'impartialité objective et subjective nécessaires pour livrer des avis compris comme affranchis des fluctuations de l'actualité et ancrés dans le droit et les connaissances scientifiques. Pour cela, une autorité administrative indépendante sur les valeurs de la République et la laïcité, et dotée de juristes et de chercheurs, pourrait rendre des avis et des études informés et indépendants pour éclairer la décision publique et la société.

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des 23 départements sélectionnés	57
Tableau 2: Liste des 3 services de renseignement sélectionnés	57
Tableau 3 : Liste des 23 SDJES et 10 DRAJES sélectionnés	58
Tableau 4 : Liste des 14 établissements sélectionnés	59
Tableau 5 : Liste des 33 fédérations sélectionnées	60
Tableau 6 : Liste de 7 associations sélectionnées	61
Tableau 7 : Les extrémismes violents en Allemagne	104
Tableau 8 : Caractéristiques de la campagne d'entretiens	146
Tableau 9 : Taux de remplissage de la base de données « radicalisés » par variable	153

Liste des figures

Figure 1 : Extrait de Dabiq, no 6	38
Figure 2 : Extrait de Dar al-Islam, no 7	38
Figure 3 : Extrait de Inspire, no 14	39
Figure 4 : Extrait de Dabiq, no 8	40
Figure 5 : Extrait de How to survive in the West	42
Figure 6 : Mêmes Giga Chad et Alpha Male d'Islamogram	44
Figure 7 : Âge à la commission de l'acte	90
Figure 8 : Catégories socioprofessionnelles	91
Figure 9 : Qualification des actes commis	93
Figure 10 : Chronologie des actes commis	93
Figure 11 : Durée du processus de radicalisation	94
Figure 12 : Intensité de la pratique (par nombre de pratiques)	99
Figure 13 : Intensité de la pratique (par niveau de pratique)	100
Figure 14 : Sports pratiqués	101
Figure 15 : Pratique, type et niveau des « radicalisés » avec pratique connue (Total)	102
Figure 16 : Pratique, type et niveau des « radicalisés » avec pratique connue (Violence directe)	102
Figure 17 : Pratique, type et niveau des « radicalisés » avec pratique connue (Violence indirecte)	102
Figure 18 : Vérification des hypothèses H1 et H2	103
Figure 19 : P 130 – Programme de vacances	108
Figure 20 : Promotion des activités sportives proposées par Casapound lors de sa fête nationale annuelle	115
Figure 21 : Affiche du dernier Sportfest, tournoi de football organisé par Casapound	115
Figure 22 : Carte de la droite dans les stades	116
Figure 23 : Taux de remplissage de la base de données « radicalisés » par individu	153

Liste des abréviations, sigles et acronymes

ACM : Accueil collectif de mineurs

AMT : association délictuelle de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste

ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires.

ANDES : Association nationale des élus en charge du sport

AQI : Al-Qaïda en Irak

AQPA : Al-Qaïda dans la péninsule arabique

BFV : Bundesamt für Verfassungsschutz (Office fédéral de protection de la constitution)

CDOS : Comité départemental olympique et sportif

CER : contrat d'engagement républicain (voir note 15)

CIPDR : Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

CNAPR : Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation

CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme

CODAF : comité opérationnel départemental antifraude

CPRAF : cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles

CLIR : cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire

CREPS : Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive

DAP : Direction de l'administration pénitentiaire

DASEN : directeur académique des services de l'Éducation nationale (dirigeant la DSDEN)

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale (remplacée par les SDJES pour le volet jeunesse et sport et les DDETS pour le volet emploi)

DDETS : Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (remplace les DDCS pour le volet emploi)

DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure

DRAJES : Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (remplace les DR(D)JSCS pour le volet jeunesse et sport)

DR(D)JSCS : Direction régionale (et départementale) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (remplacée par les DRAJES pour le volet jeunesse et sport et les DREETS pour le volet emploi)

DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (remplace les DR(D)JSCS pour le volet emploi)

DRPP : Direction du renseignement de la Préfecture de police

DSDEN : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (dirigé par le DASEN)

ÉAPS : établissement d'activités physiques et sportives

ÉPS : éducation physique et sportive

ÉRP : établissement recevant du public

ÉTP : équivalent temps plein

FBI : Federal bureau of investigation

FIFA : Fédération internationale de football association

FSPRT : Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste
GÉD : groupe d'évaluation départemental
GTD : Global terrorism database
IGÉSR : Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche
INJEP : Institut national de la Jeunesse et de l'éducation populaire
INSEP : Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
LICRA : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
LREM : La République en marche
MI : ministère de l'Intérieur
MMA : arts martiaux mixtes (mixed martial arts)
MS : ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (ministère chargé des Sports au moment de la conduite de la recherche)
OÉI : Organisation de l'État islamique
OTAN : Organisation du traité de l'Atlantique Nord
OTE (réforme) : réforme de l'organisation territoriale de l'État
PART : Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
PLAT : Plan de lutte antiterroriste
PNPR : Plan national de prévention de la radicalisation
PRIF : préfecture de Paris et d'Île-de-France
QÉR : quartier d'évaluation de la radicalisation
QPV : quartier de la politique de la ville
RT : renseignement territorial (désignation générique)
SCRT : Service central du renseignement territorial
SDRT : Service départemental du renseignement territorial
SZRT : Service zonal du renseignement territorial
SDJES : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (remplace les DDCS pour le volet sport)
TIS (détenu) : détenu pour terrorisme islamiste
UCLAT : Unité de coordination de la lutte antiterroriste
UEFA : Union des associations européennes de football
VRL : valeurs de la République et laïcité

Abréviations des régions

AURA : Auvergne-Rhône-Alpes

Bret. : Bretagne

G. Est : Grand Est

HDF : Hauts-de-France

IDF : Île-de-France

N. Aquit. : Nouvelle Aquitaine

Norm. : Normandie

Occ. : Occitanie

P. Loire : Pays de la Loire

PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Abréviations des fédérations

FFF : Fédération française de football

FFKMDA : Fédération française de kick-boxing, muay-thaï et disciplines associées

FFA : Fédération française aéronautique

FFN : Fédération française de natation

FFTir : Fédération française de tir

FFAMHE : Fédération française des arts martiaux historiques européens

FAEF : Fédération des associations sportives françaises

UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique

Annexes

1. Convention entre l'IHEMI et le ministère chargé des Sports

CONVENTION DE SOUTIEN

À LA RECHERCHE EXPLORATOIRE PORTANT SUR LE SPORT ET LA RADICALISATION

Acronyme : sPORAD

Entre les soussignés :

L'État, représenté par le ministère des Sports, représenté par la ministre déléguée chargée des sports, Mme Roxana MARACINEANU

95, avenue de France

75013 PARIS

et désigné ci-après par le terme « **l'Administration** »

d'une part,

Et :

L'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur (IHEMI), service à compétence nationale du ministère de l'Intérieur, représenté par le préfet, M. Éric FREYSSELINARD

École militaire

1, place Joffre

Case 39

75700 Paris 07 SP

SIRET : 13001973000014

et désigné ci-après par le terme « **le Titulaire** »

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble les Parties

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de réalisation d'une étude confiée par le ministère Sports à l'IHEMI portant sur la réalité du phénomène de radicalisation dans le sport, ses acteurs et processus en France et en Europe.

1.1. Objets de l'étude

- Objectiver la réalité du phénomène de radicalisation ayant pour théâtre le monde du sport (activités, acteurs, enceintes, etc.) ;
- Apprécier et distinguer ce qui relève de l'expression du fait religieux, de la radicalisation violente ou d'autres phénomènes sociaux à l'œuvre dans le monde du sport ;
- Décrire les activités sportives les plus exposées et les caractéristiques des acteurs (encadrement sportif, praticiens, environnement) y compris sur un plan sociodémographique ;
- Mettre en exergue les facteurs de motivation et la rationalité des acteurs ;
- Recenser les pratiques et les comportements, les hiérarchiser en fonction de leur prégnance et les restituer dans leur environnement social ;
- Examiner les modes de perception des comportements de radicalisation par l'encadrement sportif ;
- Identifier les forces et faiblesses des dispositifs publics pour contrer et prévenir ce risque ;
- Proposer des orientations stratégiques au ministère des Sports pour sa politique publique de prévention face aux phénomènes de radicalisation.

1.2. Économie générale de l'étude

- La prégnance de la radicalisation dans le sport ;
- Les frontières entre radicalisation et les phénomènes de croyance dans le monde du sport à l'aune de la laïcité ;
- Modalités, sens et évaluation de la réponse publique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXÉCUTION

2.1. Calendrier d'exécution

Les délais d'exécution de l'étude sont fixés à 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention, et au plus tard au 1er mars 2022.

2.2. Modalités d'exécution

Le Titulaire s'engage à fournir à l'Administration :

Une note d'étape six mois après la date de notification sous la forme d'un document numérique au format pdf de deux feuillets (3 000 signes) ;

Un rapport final douze mois au plus tard après la date de notification, et au plus tard le 1er mars 2022, sous la forme d'un document numérique au format pdf.

L'organisation d'une journée d'étude associant chercheurs et acteurs du monde du sport et de la prévention de la radicalisation.

2.3. Direction des travaux

L'étude sera dirigée, à l'IHEMI, par M. Nacer LALAM, directeur de la Recherche et de la Prospective à l'IHEMI, et M. Pierre-Alain CLEMENT, chargé de recherche à l'IHEMI.

2.4. Comité de suivi

Un comité de suivi est mis en place pour accompagner la recherche et notamment pour discuter d'éventuels obstacles et de difficultés auxquels pourrait faire face l'équipe de recherche. C'est aussi l'occasion de faire des points d'étape dans le déroulement de cette recherche. Il est composé de membres du ministère chargé des sports et de chercheurs spécialisés dans les liens entre sport et radicalisation. Trois réunions sont prévues : l'une peu après le lancement de l'étude, une autre à l'occasion de la remise de la note d'étape et une dernière 15 jours avant la remise du rapport final.

ARTICLE 3 : COUT DE L'OPÉRATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 - Cout de l'opération

Le cout total de l'étude conduite par l'IHEMI au profit du ministère chargé des sports est estimé à 59 200 euros TTC.

L'étude est financée par l'IHEMI et par le ministère des Sports. L'IHEMI prend à sa charge les frais de personnel permanent, évalués à 37 200 euros, affectés à ce projet.

3.2 – Montant de l'aide et prise en compte des couts de la mission

Les couts de fonctionnement (documentation, logiciel) et de déplacement sont supportés par le ministère des Sportssports, soit un budget de 22 000 euros.

Cette somme est versée en trois fois. Un premier acompte de 35 % est versé dans les trois semaines de la tenue du premier comité de suivi. Un deuxième acompte de 35 % est versé dans les trois semaines de la tenue du deuxième comité de suivi. Le solde de 30 % est versé dans les trois semaines de la tenue du troisième comité de suivi.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ADMINISTRATION

L'Administration s'engage à mettre à la disposition du Titulaire toutes les sources documentaires jugées utiles à la conduite de l'étude, sous réserve des documents classifiés ou couverts par le secret de l'instruction.

Aucune donnée recueillie dans le cadre de l'étude ne pourra être communiquée à un tiers sans l'accord de l'autre partie à la présente convention, sauf réquisition judiciaire ou décision de justice ayant acquis force de chose jugée.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ DE L'ÉTUDE

La propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'étude, des rapports, documents et données concernant celle-ci, est détenue conjointement par l'Administration et le Titulaire.

L'Administration octroie au Titulaire le droit d'utiliser les résultats de l'étude sous réserve des obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

Le Titulaire veille, dans la diffusion publique des résultats de l'étude à la protection de l'anonymat des personnes et des services auprès desquels auront été recueillies les données concernées et aux règles d'éthique de la recherche.

Au cours de la première année à compter de la remise des données et des résultats de l'étude, le Titulaire et l'Administration s'engagent, mutuellement, à s'informer préalablement à toute utilisation publique de ceux-ci, à recueillir l'accord de l'autre partie en vue d'une telle utilisation et à se communiquer les éléments de contexte liés à la communication envisagée.

Tous les documents produits dans le cadre de l'étude porteront conjointement les logos de l'IHEMI et du ministère des Sports.

ARTICLE 6 : SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITÉ

Les participants à la recherche, de même que le personnel affecté à la collecte et à l'exploitation des données, sont soumis aux règles du secret professionnel.

Les participants à l'étude seront informés de cette obligation par la signature préalable d'engagements de confidentialité.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE DÉNONCIATION

En cas de non-respect par l'Administration ou par le Titulaire des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le Titulaire peut mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception si, après avoir rendu compte de conditions ne lui permettant pas de remplir sa mission, il ne reçoit aucune réponse de l'Administration sous un délai de 20 jours.

Les Parties peuvent mettre fin, à tout moment, à la convention pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention donnera lieu à la recherche d'un règlement à l'amiable. À défaut, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 : CLAUSE EXÉCUTOIRE

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des Parties contractantes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Un original pour les archives de l'administration du ministère des Sports et un original pour l'IHEMI.

Après approbation, l'Administration renverra au Titulaire, pour notification, un original.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux.

La ministre déléguée chargée des Sports

Le directeur de l'IHEMI

Roxana MARACINEANU

Le préfet, Éric FREYSSELINARD

2. Outils de l'enquête

Les entretiens ont été menés en général par deux membres de l'équipe, rarement par un ou trois de ses membres. Sauf deux, tous ont inclus le directeur scientifique de cette étude.

La campagne d'entretiens a comporté deux phases : entretiens exploratoires et entretiens d'enquête. Au total, l'équipe de recherche a mené 123 entretiens avec 192 enquêtés, dont 33 enquêtés exploratoires.

Chaque entretien réunissait en moyenne 1,6 enquêté par entretien. En réalité, quasiment tous les entretiens exploratoires ont impliqué un enquêté. Les SDJES ont généralement réuni deux enquêtés, tandis que les DRAJES et les fédérations généralement un seul. Ce sont les préfetures, en particulier lorsque participaient les SDRT ou SZRT, qui ont réuni de multiples enquêtés, jusqu'à cinq en même temps.

La durée totale des entretiens approche des 200 heures, chacun durant en moyenne une heure et demie, le plus court étant de 38 minutes et le plus long de trois heures et demie (écart-type : 32 minutes). Le récapitulatif est fourni dans le tableau 8.

Tableau 8: Caractéristiques de la campagne d'entretiens

	n	h	min
Nombre d'entretiens	123		
<i>dont exploratoires</i>	31		
Nombre d'enquêtés	192		
<i>dont exploratoires</i>	33		
Enquêtés par entretien	1,6		
Durée totale		192,7	11 564
Durée moyenne totale		1,6	94
<i>durée moyenne exploratoire</i>		1,5	91
<i>durée moyenne enquête</i>		1,6	95
Durée minimum		0,6	38
Durée maximum		3,5	207
Écart-type		0,5	32

2.1 Détail des entretiens exploratoires

Liste des personnes interrogées

Dans la phase exploratoire de l'enquête, l'équipe de recherche a conduit des entretiens avec des personnes pouvant apporter un éclairage utile sur la radicalisation ou la radicalisation dans le sport. Ces personnes sont soit connues publiquement (22), soit ont été recommandées par les partenaires et interlocuteurs de l'équipe (9).

On peut classer ces interlocuteurs dans les quatre catégories suivantes : les chercheurs (spécialistes du sujet occupant une fonction d'enseignement ou de recherche à temps plein), les experts (spécialistes du sujet ayant un autre statut), les politiques (élus ayant une connaissance du sujet), et les experts non cités nommément (des fonctionnaires de ministères régaliens actifs dans le mouvement sportif, des responsables du ministère des Sports, des responsables dans les fédérations sportives, des sportifs de haut niveau).

A. Chercheurs

1. Mohamed-Ali Adraoui
2. Jean-Charles Basson
3. Laurent Bonnelli
4. Dounia Bouzar
5. Xavier Crettiez
6. Jérôme Ferret
7. Marc Hecker
8. Benjamin Hodayé
9. Nicolas Lebourg
10. Antoine Mégie
11. Anne Muxel
12. Uriya Shavit

B. Experts

13. Nicolas Cadène, rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité (2013 – 2021)
14. Médéric Chapitiaux, formateur et consultant
15. Maxime Macé, journaliste
16. Guillaume Origoni, journaliste
17. Pierre Plottu, journaliste

C. Politiques

18. Marie-George Buffet, députée de la Seine-Saint-Denis (2002 – présent)
19. Éric Poulliat, député de la Gironde (2017 – présent)
20. Ali Rabeh, maire de Trappes (2020 – présent)
21. Michel Savin, sénateur de l'Isère (2011 – présent)

D. Experts non cités nommément

22. Exp22
23. Exp23
24. Exp24
25. Exp25
26. Exp26
27. Exp27
28. Exp28

- 29. Exp29
- 30. Exp30
- 31. Exp31
- 32. Exp32
- 33. Exp33

2.2 Détail de l'enquête « institutions »

Liste des personnes interrogées

Dans la phase d'enquête, l'équipe de recherche a rencontré trois séries d'acteurs, énumérés dans le chapitre « Méthodologie » : les services du ministère de l'Intérieur (préfectures et renseignement), les services déconcentrés et établissements du ministère des Sports, les fédérations sportives, et une sélection d'associations sportives.

La quasi-totalité des interlocuteurs sollicités ont accepté un entretien :

1. Ministère de l'Intérieur : 20 des 23 préfectures⁶³ sollicitées, incluant 8 SDRT ; 2 des 3 services de renseignement sollicités spécifiquement (UCLAT, SCRT, la DRPP n'ayant pas répondu).
2. Ministère chargé des Sports : 20 des 23 SDJES⁶⁴ et 8 des 10 DRAJES⁶⁵ sollicitées ; 13 des 14 établissements⁶⁶ sollicités.
3. Milieu sportif : 32 des 33 fédérations⁶⁷ sollicitées ; 7 représentants d'autres associations sportives non affiliées à une fédération.

En préfecture, les interlocuteurs étaient de deux ordres : d'une part, des cadres du cabinet du préfet (directeur de cabinet ou secrétaire général dans leur fonction de préfet délégué pour l'égalité des chances ou de sous-préfet chargé de la politique de la ville ; d'autre part, des chargés de mission ou des chefs de bureau dans les bureaux pertinents (bureau Radicalisation, bureau de la Sécurité intérieure ou leur équivalent fonctionnel).

En SDJES, DRAJES et dans les établissements, les interlocuteurs étaient presque tous des fonctionnaires du MS, appartenant au corps des professeurs de sport (conseillers d'animation sociale, conseillers techniques et sportifs) ou des inspecteurs de la jeunesse et des sports, œuvrant comme chargés de mission ou chefs de bureau.

En fédération, la plupart des interlocuteurs étaient des fonctionnaires, professeurs de sport placés auprès de la fédération, certains étant des contractuels de droit privé ou des bénévoles, dans des fonctions de direction (directeur technique national, membre du bureau, etc.) et chargés de la référence citoyenneté (ou de la fonction la plus proche disponible).

⁶³ Parmi les trois qui n'ont pas pu être entendues, on retrouve celles de deux départements probablement fortement touchés par la radicalisation.

⁶⁴ L'équipe n'a pas pu identifier d'interlocuteur pour Paris (75) ni pour le Pas-de-Calais (62), et un autre n'a pas donné suite.

⁶⁵ L'équipe n'a pas pu identifier d'interlocuteur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ni pour la région Pays de la Loire (P. Loire).

⁶⁶ Un établissement a répondu par écrit au questionnaire. Le CREPS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) [site d'Antibes] ne possède pas de référent.

⁶⁷ Une fédération a répondu par écrit au questionnaire.

Guide d'entretien

Les questions posées aux enquêtés ont suivi le guide d'entretien ci-dessous. Les questions étaient globalement identiques, adaptées selon l'institution concernée.

Cadrage du sujet

Quand la problématique de la radicalisation dans le sport a-t-elle émergé pour vous ? De quelle manière ?

Utilisez-vous une définition de la radicalisation ? Et faites-vous une différence avec le communautarisme ?

Quels signes utilisez-vous pour estimer qu'un processus de radicalisation existe dans une association sportive ? Et pour le communautarisme ?

Prenez-vous en compte plusieurs idéologies radicales (jihadisme, extrême gauche, extrême droite, nationalisme, environnementalisme, etc.) ? Lesquelles seront prépondérantes dans les années à venir ?

La radicalisation dans le sport affilié

Le/la [territoire/établissement/discipline/association] a-t-il/elle connu des radicalisés dans les associations sportives, pratiquants ou encadrants ? Si oui, combien ? Y a-t-il eu des sanctions ?

Quels sports ont-ils connu un problème de radicalisation ?

Avez-vous observé un problème de radicalisation en périphérie du sport : arrêt de la pratique, pratique hors cadre, etc. ?

Mécanismes de la radicalisation dans le sport

D'après votre avis professionnel, de quelle manière le sport peut-il jouer un rôle dans la radicalisation ?

Les valeurs du sport sont-elles des facteurs de protection contre la radicalisation, ou au contraire peuvent-elles rendre vulnérables les pratiquants ?

Pensez-vous que le thème de la construction de la virilité soit un sujet important ?

D'après votre avis professionnel, quel(s) lieu(x) sont plus importants que l'association sportive comme lieu de radicalisation ?

L'architecture de la prévention de la radicalisation dans le sport

Quelles sont les forces et faiblesses de l'architecture actuelle du suivi de la radicalisation dans le sport ?

Pouvez-vous décrire sommairement les programmes de prévention de la radicalisation par le sport dans votre département ?

Pouvez-vous décrire sommairement les programmes de prévention de la radicalisation par le sport dans votre [territoire/fédération] ?

Quel impact la récente réforme « Transformation jeunesse, engagement et sport » a-t-elle sur le suivi de la radicalisation dans le sport ?

Une formation sur la radicalisation dans le sport vous a-t-elle été proposée ? Si oui, comment l'évaluez-vous ?

Évaluation de la lutte contre la radicalisation dans le sport ?

Comment évaluez-vous globalement votre action ?

Quels ont été les facteurs de succès ?

Quelles sont les difficultés récurrentes ?

Comment évaluez-vous la coopération avec les services du [ministère des Sports/ministère de l'Intérieur] pour la détection et la prévention de la radicalisation dans le sport ?

Quelles recommandations feriez-vous pour améliorer l'action du [ministère des Sports/ministère de l'Intérieur] ?

Conseils

Avez-vous d'autres choses à ajouter : conseils, réflexions ?

2.3 Détail de l'enquête « radicalisés »

L'enquête sur les radicalisés consiste en une approche quantitative, soit la construction d'une base de données des personnes impliquées dans plusieurs activités caractérisant un processus de radicalisation : attentat, AMT, départ ou retour d'une zone de combat. Afin d'identifier chez ces personnes le rôle éventuel du sport, on dresse un portrait composé des informations ci-dessous.

La recherche de ces personnes conduit à lister 169 individus, dont 16 anonymes que l'on exclut par manque d'informations quasi total. La base de données est donc composée de 153 personnes identifiées par leur nom et prénom, ou à défaut leurs initiales.

À noter : cette base de données a été créée de manière ad hoc, à partir de sources ouvertes et en temps limité. Malgré les efforts fournis, elle doit donc être considérée comme incomplète et contenant des erreurs. Il sera nécessaire de la compléter et de la corriger. Les conclusions qu'on peut en tirer à ce stade doivent donc rester prudentes.

Dictionnaire des variables du tableau des radicalisés

1. Nom : nom de l'individu
2. Prénom : prénom de l'individu
3. Âge commission : âge au moment des faits (variable 11 Date terrorisme)
4. Nationalité 1 : première nationalité (codes ISO 3166-1 alpha-2)
5. Nationalité 2 : deuxième nationalité (codes ISO 3166-1 alpha-2)
6. Nationalité 3 : troisième nationalité (codes ISO 3166-1 alpha-2)
7. Sexe : genre d'identification
8. Idéologie :
 - a. « Jihad » : jihadisme ;
 - b. « EG » : extrême gauche, mention supplémentaire entre parenthèses : « anar », etc. ;
 - c. « ED » : extrême droite, mention supplémentaire entre parenthèses ;
 - d. « Autre » : au besoin, nationalisme infraétatique⁶⁸ / environnementalisme / idiosyncrasique⁶⁹, etc.
9. Faits terrorisme : dénomination des faits de terrorisme accomplis par la personne (auteur ou complice) par la justice ou tels que décrits dans la presse :
 - a. Assassinat : si l'attentat a causé au moins un mort (lieu et cible de l'attentat) ;
 - b. Départ / Retour : si la personne est partie dans un territoire d'activité politique violente (Pays ou Zone) ;
 - c. Tentative Assassinat : si l'attentat n'a causé que des blessures (lieu et cible de l'attentat) ;
 - d. Tentative Départ : si la personne a tenté de partir dans un territoire d'activité politique violente (Pays ou Zone) ;

⁶⁸ Englobe les mouvements régionaux prônant l'(ethno)nationalisme, le régionalisme, l'autonomisme ou le séparatisme.

⁶⁹ Englobe les idéologies portant sur un enjeu spécifique irréductible à une idéologie plus vaste.

- e. Recrutement : si la personne a tenté de ou a réussi à faire commettre des faits terroristes ;
 - f. Préparation : si l'attentat a été empêché par une cause extérieure à l'auteur (identification de la cible) ou autres faits n'ayant pas causé de blessures (soutien matériel, etc.).
- 10. Statut :**
- a. Décédé : l'individu est mort ;
 - b. Détenu : l'individu est placé sous main de justice (détenu, liberté conditionnelle, peine de substitution, etc.) ;
 - c. Détenu (psy) : l'individu est placé en hôpital psychiatrique ;
 - d. Recherché : la personne a été jugée mais s'est dérobée à la justice ;
 - e. Libre : l'individu est libre.
- 11. Date terrorisme :** Date des faits mentionnés dans la variable 9 Faits terrorisme.
- 12. Date radicalisation :** date du déclenchement supposé de la radicalisation.
- 13. Moyens de radicalisation 1 :** caractérisation des éléments présumés comme la première cause de la radicalisation :
- a. Fréquentations : les personnes radicalisées que côtoyait l'individu, mention supplémentaire entre parenthèses (amis, amour, famille, internet, codétenus, coreligionnaires, jihadistes, seul, etc.) ;
 - b. Internet : les contenus radicaux consultés par l'individu, mention supplémentaire entre parenthèses (P : politique ; R : religieux) ;
 - c. Voyage (Pays) : voyage dans un pays qui a facilité la radicalisation de l'individu ;
 - d. Psychiatrie : l'état mental de la personne justifiant sa radicalité ;
 - e. Idiosyncrasique : facteur personnel déterminant (p. ex. solitude, ressentiment, etc.).
- 14. Moyens de radicalisation 2 :** caractérisation des éléments présumés comme la deuxième cause de la radicalisation (détails identiques).
- 15. Pratique sportive :** l'individu pratique une activité physique et sportive :
- a. Oui : au moins une source fait mention ;
 - b. Non : forte suspicion de non-pratique (au moins cinq sources médiatiques sans mention) ;
 - c. Ignoré : incertain ou moins de 5 sources médiatiques sans mention.
- 16. Encadrement sportif :** fonction à responsabilité dans une association sportive (entraîneur, dirigeant, membre du bureau de direction, etc.)
- a. Oui : au moins une source fait mention ;
 - b. Non : forte suspicion de non-pratique (au moins cinq sources médiatiques sans mention) ;
 - c. Ignoré : incertain ou moins de 5 sources médiatiques sans mention.
- 17. Niveau pratique :** niveau supposé ou avéré de pratique sportive de l'individu :
- a. Loisir : la personne a une pratique sportive qui n'entre pas dans les deux autres catégories ;
 - b. Loisir intense : la personne a une pratique sportive décrite comme fréquente, ancienne ou de bon niveau ;
 - c. Expérimenté : la personne a suivi des études de sport (p. ex. STAPS, sports-études), est encadrant sportif diplômé (p. ex. entraîneur, éducateur) ou a un niveau de compétition infranational (local ou régional) ou un grade avancé dans une discipline ;

- d. Haut Niveau : la personne est un sportif professionnel ou a un niveau de compétition au moins national⁷⁰.

18. Sport #1 : intitulé du premier sport le plus pratiqué (ou le plus récent).

19. Sport #2 : intitulé du deuxième sport le plus pratiqué.

20. Sport #3 : intitulé du troisième sport le plus pratiqué.

21. Pratique culturelle #1 : autre pratique de loisir, ou hobby, la plus pratiquée (ou la plus récente).

22. Pratique culturelle #2 : deuxième autre pratique de loisir ou hobby.

23. Pratique professionnelle : activité principale génératrice de revenus ou conduite avec un niveau professionnel d'exigence :

- a. Inactif (détail : chômage, délinquance, SDF, etc.) ;
- b. Étudiant (niveau d'études) ;
- c. Ouvrier (nature de l'emploi) ;
- d. Employé (nature de l'emploi) ;
- e. Profession intellectuelle (nature de l'emploi) ;
- f. Cadre (nature de l'emploi) ;
- g. Fonctionnaire (nature de l'emploi : civil, police, militaire, etc.) ;
- h. Sportif.

24. Remarques : champ ouvert optionnel pour les faits notables permettant d'éclairer le parcours (sportif) de la personne.

25. Hypothèses :

- a. H1⁷¹ : Oui / Non
- b. H2⁷² : Oui / Non

Taux de remplissage

La base de données fournit des informations générales mais pas définitives. Les taux de remplissage de la base de données sont exploitables, avec des précautions. D'une part, toutes les variables sont remplies à plus de 50 % (tableau 9). D'autre part, une partie substantielle des personnes voit ses variables bien renseignées (figure 23). En effet, un quart (42/153) a toutes les variables remplies (vert foncé) et la moitié (78/153) a entre 0 et 3 variables marquées « Ignoré » (vert clair). Les quatre cinquièmes (125/153) ont au moins la moitié des variables remplies (verts et jaune). Aucune personne n'a moins de 6 variables renseignées sur 23. Parmi les 78 individus très renseignés (entre 0 et 3 variables manquantes), on retrouve les trois quarts des Sportifs, ce qui promet un portrait solide des radicalisés sportifs.

⁷⁰ Ce terme ne correspond pas à la catégorie « sportifs de haut niveau » du MS, qui caractérise un statut particulier pour certains sportifs.

⁷¹ L'individu radicalisé vérifie l'hypothèse H1 s'il a fait du sport de manière prolongée (au moins six mois) jusqu'à peu de temps avant son passage à l'acte (au plus six mois).

⁷² L'individu vérifie l'hypothèse H2 : un individu radicalisé a fait du sport de manière prolongée (au moins six mois) jusqu'à peu de temps avant son passage à l'acte (au plus six mois) avec au moins un autre individu radicalisé.

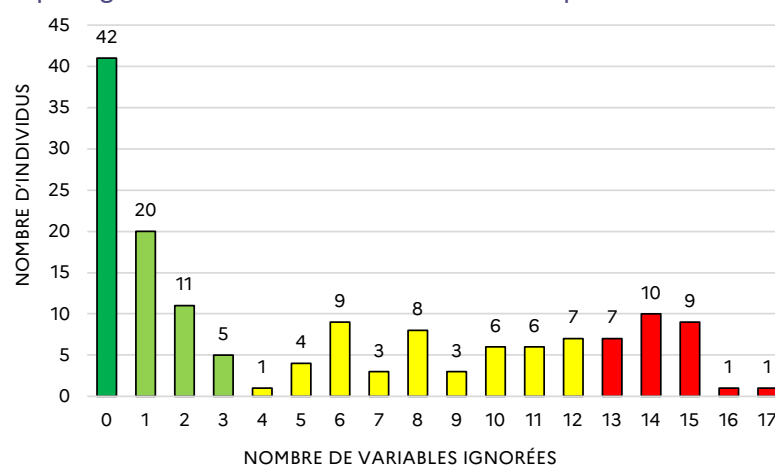
Certaines variables faiblement remplies peuvent s'expliquer par la spécificité des informations recherchées. En dehors des personnes les plus connues, les informations biographiques en sources ouvertes sont souvent maigres. En ce qui concerne la pratique sportive, il n'est pas toujours évident de trancher entre Non (absence de pratique) et Ignoré (pas d'informations), les sources médiatiques n'étant pas forcément indépendantes entre elles.

Tableau 9: Taux de remplissage de la base de données « radicalisés » par variable

#	Variable	« Ignoré »	Taux de renseignement
1	Nom	0	100 %
2	Prénom	0	100 %
3	Âge commission	21	86 %
4	Nationalité 1	19	88 %
5	Nationalité 2	38	75 %
6	Nationalité 3	44	71 %
7	Sexe	0	100 %
8	Idéologie	0	100 %
9	Faits terrorisme	0	100 %
10	Statut	5	97 %
11	Date terrorisme	3	98 %
12	Date radicalisation	50	67 %
13	Moyen radicalisation 1	35	77 %
14	Moyen radicalisation 2	27	82 %
15	Pratique sport	59	61 %
16	Encadrement sport	68	56 %
17	Niveau pratique	75	51 %
18	Sport #1	62	59 %
19	Sport #2	74	52 %
20	Sport #3	74	52 %
21	Pratique culturelle #1	71	54 %
22	Pratique culturelle #2	71	54 %
23	Pratique professionnelle	59	61 %

Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

Figure 23: Taux de remplissage de la base de données « radicalisés » par individu



Source : département Études et Recherches, IHEMI, 2022.

Liste des références

- Abrahms, M. (2013), « The credibility paradox : violence as a double-edged sword in international politics », *International studies quarterly*, 57(4), 660-671.
- (2008), « What terrorists really want », *International Security*, 32(4), 78-105.
- (2006), « Why terrorism does not work », *International Security*, 31(2), 42-78.
- Adorno, T., Frenkel-Brunswik, E., Levinson, D., et Sanford, N. (1950), *The Authoritarian Personality*, New York, Harper et Brothers.
- Agulhon, M. (1980), « Conscience nationale et conscience régionale en France de 1815 à nos jours », dans J. Boogman et G. von Plaet, *Federalism*, Dordrecht, Springer, p. 243-266.
- Aldeeb Abu-Sahlieh, S. A. (2004), « Limites du sport en droit musulman et arabe », *Confluences Méditerranée*, 3(50), 93-112.
- Andris, C., Lee, D., Hamilton, M. J., Martino, M., Gunning, C. E., et Selden, J. A. (2015), « The Rise of partisanship and super-cooperators in the U.S. House of Representatives », *PLOS One*, 10(4), 1-14.
- Atran, S. (2008), « Who Becomes a Terrorist Today ? », *Perspectives on Terrorism*, 2(5), 3-11.
- Ayad, M. (2021), « Islamogram : Salafism and Alt-Right Online Subcultures », Londres, Institute for strategic dialogue [consulté le 6 décembre 2021 : <https://www.isdglobal.org/wp-content/uploads/2021/11/Islamogram.pdf>].
- Baaken, T., et Ruf, M. (2019), « Allemagne : un modèle hybride avec une approche centrée sur la sécurité », dans E. Johnston, et C. Napolano, *PREPARE. La prévention de la radicalisation dans le cadre de la probation et de la sortie de prison*, Paris, Forum européen pour la sécurité urbaine, p. 46-49 [consulté le 4 octobre 2021 : https://issuu.com/efus/docs/publication_prepare_fr-int-web].
- Baczko, A., et Dorransoro, G. (2017), « Pour une approche sociologique des guerres civiles », *Revue française de science politique*, 67(2), 309-327.
- Bailey, G., et Edwards, P. (2017), « Rethinking “Radicalisation” : Microradicalisations and Reciprocal Radicalisation as an Intertwined Process », *Journal for Deradicalization*, 10, 255-281.
- Bartolone, C. (2015), « Libérer l’engagement des Français et refonder le lien civique », Paris, Assemblée nationale [consulté le 22 novembre 2021 : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/154000260.pdf>].
- Baruch, J., Dahyot, A., et Seelow, S., « De 2013 à 2018, la France au rythme des attentats », *Le Monde*, 30 mars 2018 [consulté le 2 mai 2021 : https://www.lemonde.fr/societe/article/2018/03/30/de-2013-a-2018-la-france-au-rythme-des-attentats_5278453_3224.html].
- Bates, R., et Mooney, M. (2014), « Distance Learning and Jihad : The Dark Side of the Force », *Online Journal of Distance Learning Administration*, 17(3), 1-7 [consulté le 17 octobre 2021 : https://www.westga.edu/~distance/ojdla/fall173/Bates_Mooney173.html].
- Baubérot, J. (2015), *Les sept laïcités françaises. Le modèle français de laïcité n’existe pas*, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l’homme.
- Baubérot, J., Bianco, J.-L., Zuber, V., et al. (2021), « Pourquoi nous créons la Vigie de la laïcité, un organisme indépendant et citoyen », *Le Monde*, 9 juin [consulté le 22 novembre 2021 : https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/06/09/pourquoi-nous-creons-la-vigie-de-la-laicite-un-organisme-independant-et-citoyen_6083436_3232.html].
- Beaud, S. (2019), « Le football est le sport des classes populaires », dans O. Masclat, *La France d’en bas ? Idées reçues sur les classes populaires*, Le Cavalier Bleu, p. 169-176 [consulté le 16 octobre 2021].
- (2011), *Traîtres à la nation ? Un autre regard sur la grève des Bleus en Afrique du Sud*, Paris, La Découverte.

- Bindner, L. (2018), « Jihadists' Grievance Narratives against France », *La Haye, The International Centre for Counter-Terrorism Journal*, 8(7), p. 2-22.
- Blanes, J., et Dive, L. (2021), « Lutte contre le séparatisme : la cheffe du SCRT pointe les limites des procédures actuelles que le projet de loi devrait combler », *AEF info*, 18 janvier [consulté le 29 janvier 2021 : <https://www.aefinfo.fr/depeche/643621-lutte-contre-le-separatisme-la-cheffe-du-scrpt-pointe-les-limites-des-procedures-actuelles-que-le-projet-de-loi-devrait-combler>].
- Blisson, L. (2017), « Risques et périls de l'association de malfaiteurs terroristes », *Délibéré*, 2(2), 16-20.
- Bonelli, L., et Carrié, F. (2018), *La fabrique de la radicalité. Une sociologie des jeunes jihadistes français*, Paris, Seuil.
- Bonnet, F., Perrotin, D., Mebroukine, C., Barrère, D., Leforestier, J.-M., et Rouchard, S. (2021), « "Apologie du terrorisme" : des élèves accusés, un fiasco à l'arrivée », *Médiapart*, 30 mars, [consulté le 9 juin 2021 : <https://www.mediapart.fr/journal/france/300321/apologie-du-terrorisme-des-eleves-accuses-un-fiasco-l-arrivee>]
- Bosi, L. (2012), « État des savoirs et pistes de recherche sur la violence politique », *Critique internationale*, 54, 171-189.
- Boubli, Z. (2014), « Italie. CasaPound, ces fascistes qui vous veulent du "bien" », *France info Monde*, 14 novembre [consulté le 22 novembre 2021 : https://www.francetvinfo.fr/monde/italie/italie-casapound-ces-fascistes-qui-vous-veulent-du-bien_3069601.html].
- Bouvet, L. (2005), « Le communautarisme : fondement ou aporie de l'identité américaine ? », *Cahiers du CEVIPOF*, 43, 146-164.
- Bouzar, D. (2018), « Report : stages of the radicalization and deradicalization process », dans Alava, S. (dir.), *Practicities, Bouzar Expertises* [consulté le 6 janvier 2022 : https://14057a02-2101-417d-9043-5e8b7c7d3429.filesusr.com/ugd/8cdd55_c406ebf0d00440cc918062d99eb19d5f.pdf].
- Bouzar, D., et Bénézech, M. (2019), « Facteurs de protection et facteurs de risque facilitant le désengagement de l'extrémisme violent djihadiste : études sur les variables de devenir de 450 jihadistes », *Série C : Criminalistique / Series C : Criminalistics*, 1-2, 3-25.
- Bozzetti, A., et Bruzuskiewicz, S. (2021), « Estremismo violento e radicalizzazione giovanile : vettori, manifestazioni e strategie di intervento », Bologne et Milan, *WeWorld GVC*, juin [https://back.weworld.it/uploads/2021/03/WeWorld_Ricerca-RAP.pdf].
- Breivik, A. B. (2011), « 2083. A European Declaration of Independence », Londres, publié à compte d'auteur, 1518 p. [consulté le 29 janvier 2021 : <http://www.democratie.ulg.ac.be/wp-content/uploads/2013/01/Breivik-Manifesto.pdf>].
- Bunker, R. J., et Bunker, P. L. (2018), « Radical Islamist English-Language Online Magazines », Carlisle, Strategic Studies Institute et U.S. Army War College Press [consulté le 03 17, 2021 : <https://publications.armywarcollege.edu/pubs/3549.pdf>].
- Burgat, F. (2016), *Comprendre l'islam politique. Une trajectoire de recherche sur l'altérité islamiste. 1973-2016*, Paris, La Découverte.
- Busher, J., et Macklin, G. (2015), « Interpreting "Cumulative Extremism". Six Proposals for Enhancing Conceptual Clarity », *Terrorism and political violence*, 27(5), 884-905.
- Cazeau, B., et Goy-Chavent, S. (2018), *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens des services de l'État pour faire face à l'évolution de la menace terroriste après la chute de l'État islamique*, Paris, Sénat [consulté le 9 juin 2021 : <https://www.senat.fr/rap/r17-639/r17-6391.pdf>].
- Cherigui, N., et Pétreault, C. (2019), « Certaines salles de sport se communautarisent progressivement » (entretien avec Olivier de Mazières, préfet de police des Bouches-du-Rhône), *Le Point*, 5 mai [consulté le 9 juin 2021 : https://www.lepoint.fr/societe/certaines-salles-de-sport-se-communautarisent-progressivement-05-05-2019-2310936_23.php].

- Chovaux, O. (2021), « Le football amateur, “terrain” ou “terreau” de la radicalisation religieuse ? L'exemple de la ligue des Hauts-de-France (2015-2018) », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, 116-124 [https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/collection_number/portrait/photo/9782111574786.pdf].
- Claus, R. (2021), « Monitoringbericht 2020. Kampfsport und extrem rechte Gewalt » [Rapport de surveillance 2020 : sports de combat et violence d'extrême droite], *Modellprojekt Vollkontakt* [consulté le 4 octobre 2021 : https://www.vollkontakt.info/material].
- (2018), « Der extrem rechte Kampfsportboom » [Le boum des arts martiaux d'extrême droite], *Die Bundeszentrale für politische Bildung*, 5 novembre [consulté le 4 octobre 2021 : https://www.bpb.de/politik/extremismus/rechtsextremismus/279552/der-extrem-rechte-kampfsportboom].
- (2017), *Hooligans. Eine Welt zwischen Fußball, Gewalt und Politik*, Göttingen, Die Werkstatt.
- Clausewitz, C. von (1955), *De la guerre*, Paris, Minuit.
- Clément, J.-P. (1995), *Processus de socialisation et expressions identitaires : l'apport de la théorie de l'habitus et du champ en sociologie du sport*, dans J.-P. Augustin et J.-P. Callède (dir.), *Sport, relations sociales et action collective*, Pessac, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, p. 117-126.
- Clément, P.-A. [dir.] (2020), « Objectiver une menace : La radicalisation au prisme du Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste », Paris, INHESJ / CIPDR / UCLAT (non publié).
- Clément, P.-A. (2014), « Le terrorisme est une violence politique comme les autres. Vers une normalisation typologique du terrorisme », *Études internationales*, 45(3), 355-378.
- Cléron, É., et Caruso, A. (2017), *Le sport, d'abord l'affaire des jeunes*, Paris, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire [consulté le 12 août 2021 : https://injep.fr/wp-content/uploads/2018/08/ias1-le-sport.pdf].
- Coloma, N. (2020), « Vengeance Patriote, le groupuscule d'extrême droite qui prépare ses militants au combat », *Street Press*, 28 octobre [consulté le 22 novembre 2021 : https://www.streetpress.com/sujet/1603295168-vengeance-patriote-groupuscule-extreme-droite-militants-combat-arme-neonazi-fachosphere-politique].
- Comeron, M. (2001), « Pour une gestion sociopréventive du hooliganisme », dans J.-C. Basson, *Sport et ordre public*, La Documentation française, p. 145-158 [consulté le 15 octobre 2021].
- Cozzens, J. (2007), « Approaching Al-Qaeda's Warfare : Function, Culture and Grand Strategy », dans M. Ranstorp (dir.), *Mapping Terrorism Research. State of the Art, Gaps and Future Directions*, Londres et New York, Routledge.
- Crenshaw, M. (1981), « The Causes of Terrorism », *Comparative Politics*, 13(4), 379-399.
- Crettiez, X. (2016), « Penser la radicalisation. Une sociologie processuelle des variables de l'engagement violent », *Revue française de science politique*, 66(5), 709-727.
- Crettiez, X. et Sèze, R. [dir.] (2017), « Saisir les mécanismes de la radicalisation violente : pour une analyse processuelle et biographique des engagements violents », rapport de recherche pour la mission de recherche Droit et Justice, Paris, INHESJ, CESDIP.
- Dayan-Herzbrun, S. (1995), « Cheveux coupés, cheveux voilés », *Communications*, 60, 165-183.
- Della Guglia, A. (2021), « CasaPound, festa nazionale conclusa : “Un successo, oltre 3mila ingressi in 4 giorni” », *Il Primato Nazionale*, 7 septembre [consulté le 22 novembre 2021 : https://www.ilprimatonazionale.it/politica/casapound-festa-nazionale-grosseto-successo-3mila-ingressi-4-giorni-206490/].
- Della Porta, D. (2014), « On violence and repression : a relational approach (The Government and Opposition/ Leonard Schapiro Memorial Lecture, 2013) », *Government and Opposition*, 49(2), 159-187.
- (1995), *Social Movements, Political Violence, and the State. A Comparative Analysis of Italy and Germany*, Cambridge, Cambridge University Press.

- Della Porta, D., et Bosi, L. (2012), « Micro-mobilization into Armed Groups : Ideological, Instrumental and Solidaristic Paths », *Qualitative Sociology*, 35(4), 361-383.
- Desouches, O. (2009), « Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, entomologistes de la bourgeoisie », *Idées économiques et sociales*, 2(156), 67-74.
- Diard, É., et Poulliat, É. (2019), *Rapport d'information par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les services publics face à la radicalisation*, Paris, Assemblée nationale [consulté le 29 janvier 2021 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_lois/115b2082_rapport-information].
- Diard, É., et Vernet, H. (2020), *Radicalisation au cœur des services publics*, Paris, J.-C. Lattès.
- Diaz, T. (2001), « Firearms training for jihad in America », Violence Policy Center, novembre [consulté le 29 janvier 2021 : <https://vpc.org/wp-content/uploads/2020/03/Firearms-Training-for-Jihad-in-America-2001.pdf>].
- Dieckhoff, A. (2004), *La constellation des appartenances. Nationalisme, libéralisme et pluralisme*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Dobratz, B. A., et Shanks-Meile, S. (2006), « The strategy of white separatism », *Journal of Political et Military Sociology*, 34(1), 49-79.
- Dumas, F., et Buffet, F.-N. (2021), *Rapport public relatif à l'activité de la délégation parlementaire au renseignement pour l'année 2020-2021*, Paris, Assemblée nationale et Sénat [consulté le 4 octobre 2021 : <https://www2.assemblee-nationale.fr/content/download/407991/3980790/version/2/file/20210928+VDef+sec+sommaire+projet+rapport+public+dpr.pdf>].
- Dworkin, R. (1997), « La communauté libérale », dans A. Berten, P. Da Silveira et H. Pourtois, *Libéraux et Communistes*, Paris, PUF, p. 337-358.
- El Karoui, H., et Hodayé, B. (2021), *Les militants du djihad*, Paris, Fayard.
- Elias, N., et Dunning, E. (1994), *Sport et civilisation*, Paris, Fayard.
- Farina, I., Lanati, A., et Peterlongo, G. (2015), « Palestre popolari. Tra spazio, incorporazione e resistenza », université de Turin (Università degli studi di Torino) [consulté le 22 novembre 2021 : https://www.academia.edu/9837152/palestre_popolari-tra_spazio_incorporazione_e_resistenza].
- Foirien, R., et Zimmer, C. (2020), « Les chiffres clés du sport 2020 », Paris, Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (DJEPVA), Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).
- Folgoas, R., et Detout, A. (2017), « Football : l'Île-de-France, véritable vivier des Bleus », *Le Parisien*, 13 juin [consulté le 22 novembre 2021 : <https://www.leparisien.fr/sports/football/football-l-ile-de-france-veritable-vivier-des-bleus-13-06-2017-7045749.php>].
- Foucher, L. de, et Laurent, S. (2021, 01 02), « Un survivaliste ultraviolent et surarmé : Frederik Limol, itinéraire d'une radicalisation », *Le Monde*, 2 janvier [https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/01/02/frederik-limol-itineraires-d-une-radicalisation_6065002_3224.html].
- Fournier, M. (2008), « À propos de La Misère du monde », dans J.-F. Dortier (dir.), *Pierre Bourdieu. Son œuvre, son héritage*, Auxerre, Sciences humaines [article sur Cairn.info : 10.3917/sh.colle.2008.02.0066].
- Gagnon, F. (2015), « Le Congrès », dans C.-P. David, *La politique étrangère des États-Unis*, Paris, Presses de Sciences Po, 3e éd., p. 643.
- Galland, O. et Muxel, A. [dir.] (2018), *La Tentation radicale. Enquête auprès des lycéens*, Paris, Presses universitaires de France.
- Garçon, J. (2002), « GIA, bras de l'armée », *Libération*, 4 novembre [consulté le 22 avril 2021 : https://www.liberation.fr/medias/2002/11/04/gia-bras-de-l-armee_420606/].

- Gasparini, W. (2020b), « Pourquoi le sport est devenu une cible pour les islamistes », *The Conversation*, 27 octobre [consulté le 29 janvier 2021 : <https://theconversation.com/pourquoi-le-sport-est-devenu-une-cible-pour-les-islamistes-148817>].
- (2020a), « Les clubs sportifs doivent être préservés de l’empreinte du religieux », *Le Monde*, 26 février, [consulté le 22 novembre 2021 : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/02/26/william-gasparini-les-clubs-sportifs-doivent-etre-preserves-de-l-empreinte-du-religieux_6030845_3232.html].
- (2018), « Sport, socialisation, intégration des jeunes des quartiers. Colloque SNEP ”L’ÉPS et l’école de demain” », Paris, novembre, p. 2-5 [consulté le 16 octobre 2021 : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02431535/document>].
- (2010), « Les champions des cités. Parcours migratoires et effets de quartier », *Hommes et Migrations*, 1285, 108-123.
- (2008), « L’intégration par le sport », *Sociétés contemporaines*, 1(69), 7-23.
- Gasparini, W., et Weiss, P. (2008), « La construction du regroupement sportif “communautaire” : l’exemple des clubs de football turcs en France et en Allemagne », *Sociétés contemporaines*, 69), 73-99.
- Gautier, F. (2015), « Aux portes de la police : vocations et droits d’entrée. Contribution à une sociologie des processus de reproduction des institutions », thèse de doctorat en science politique, université Lille 2 – Droit et santé [consulté le 4 mars 2022 : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01298138/document>].
- Gendron, P. (2022), *You wait for a signal while your people wait for you*, publié à compte d’auteur, 180 p. [consulté le 17 mai 2022 : <https://pilled.net/#/topic-detail/433238>].
- Gielen, A.-J. (2019), « Countering violent extremism : a realist review », *Terrorism and Political Violence*, 31(6), 1149-1167.
- Guérandel, C., et Beyria, F. (2012), « Le sport, lieu de questionnement des rapports sociaux de sexe ? », *Sociologies* [consulté le 22 novembre 2021 : <http://journals.openedition.org/sociologies/3974>].
- Guibet-Lafaye, C., et Rapin, A.-J. (2017), « La “radicalisation”. Individualisation et dépolitisation d’une notion », *Politiques de communication*, 1(8), 127-154.
- Halbach, J., Reinhold, K., Kärger, J., et Saßmannshausen, C. (2020), « Islamismusprävention in Deutschland. Akteure und Strukturen in Bund und Ländern » [Prévention de l’islamisme en Allemagne. Acteurs et structures de l’État et des lands], Bonn, Bundeszentrale für politische Bildung [consulté le 4 octobre 2021 : <https://www.bpb.de/shop/buecher/einzelpublikationen/313119/islamismuspraevention-in-deutschland>].
- Hamel, R. (2019), « Suisse : quand des islamistes enseignent le maniement du couteau », *Le Point*, 14 octobre, [consulté le 29 janvier 2021 : https://www.lepoint.fr/europe/suisse-quand-des-islamistes-enseignent-le-maniement-du-couteau-14-10-2019-2341128_2626.php].
- Hassan, G., Brouillette-Alarie, S., Ousman, S., Kilinc, D., Savard, É. L., Varela, W., Lavoie, L., Fetiu, A., Harris-Hogan, S., Borokhovski, E., Pickup, D., Madriaza, P., Rousseau, C., Thompson, S. K., McCoy, J., Venkatesh, V., Boivin, M., Srimathi Narayana, M., Morin, D., Rabah, J., Danis, E., et al. (2021a), « A Systematic Review on the Outcomes of Primary and Secondary Prevention Programs in the Field of Violent Radicalization », Montréal, Canadian Practitioners Network for the Prevention of Radicalization and Extremist Violence (CPN-PREV) [consulté le 14 janvier 2022 : <https://cpnprev.ca/wp-content/uploads/2021/03/CPN-PREV-2nd-Systematic-Review-2.pdf>].
- Henry, M. (2015), « Amedy Coulibaly revendique son acte dans une vidéo posthume », *Libération*, 11 janvier.
- Hoffman, B. (2006), *Inside terrorism*, New York, Columbia University Press, 2e éd. révisée.
- Hoibian, S., Croutte, P., et Müller, J. (2019), « Baromètre national des pratiques sportives 2018 », Paris, Institut national de la jeunesse et de l’éducation populaire.
- Horgan, J. (2008), « From profiles to pathways and roots to routes : perspectives from psychology on radicalization into terrorism », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 618(1), 80-94.

- Hourcade, N. (2010), « Supporters extrêmes en France : dépasser les stéréotypes », *Cahiers de la sécurité*, 11, janvier-mars, 162-171 [consulté le 15 octobre 2021].
- Jackson, R. (2007), « The core commitments of critical terrorism studies », *European political science*, 6(3), 244-251.
- Jaffrelot, C. (1994), « L'État face aux communautés », *Cultures et Conflits*, 15-16, 3-6.
- Johnston, A. J. (1995), « Thinking about strategic culture », *International Security*, 19(4), 32-64.
- Jost, J. (2017), « Ideological Asymmetries and the Essence of Political Psychology », *Political Psychology*, 38(2), 167-208.
- Jost, J., Glaser, J., Kruglanski, A. W., et Sulloway, F. (2003), « Political Conservatism as Motivated Social Cognition », *Psychological Bulletin*, 129(3), 339-375.
- Kepel, G., et Jardin, A. (2015), *Terreur dans l'Hexagone. Genèse du jihad français*, Paris, Gallimard.
- Khosrokhavar, F. (2017), « Le nouveau djihadisme européen », *Revue du MAUSS*, 1(49), 31-47.
- (2014), *Radicalisation*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- Lacroix, I. (2018), « Radicalisations et Jeunesses. Revue de littérature », Paris, INJEP Notes et Rapports/Revue de littérature [consulté le 14 avril 2021 : <https://injep.fr/wp-content/uploads/2018/09/rapport-2018-02-rl-radicalisation-1.pdf>].
- Lazri, S. (2020), « Entretien avec Loïc Sallé. Le sport amateur fantasme une forme de radicalité religieuse », *Libération*, 18 novembre.
- LeHuérou, A., et Merlin, A. (2020), « La diaspora tchétchène au miroir de Dijon », *The Conversation*, 5 juillet [consulté le 22 novembre 2021 : <https://theconversation.com/la-diaspora-tchetchene-au-miroir-de-dijon-141838>].
- Le Yondre, F. (2015), « Le sport dans l'intervention sociale : l'individu responsable mais sous contrôle », *Informations sociales*, 187(1), 72-78.
- Lenos, S., et Jansen, A. (2019), « The role of sports and leisure activities in preventing and countering violent extremism », Amsterdam, RAN Centre of Excellence and the RAN YF&C Working Group [consulté le 19 octobre 2021 : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2019-05/ran_yfc_sports_and_leisure_06-07_03_2019_en.pdf].
- Lestrelin, L. (2012), « Droit et radicalisation de la lutte contre le hooliganisme en France », dans J. Guillaumé, et N. Dermit-Richard (dir.), *Football et droit. Actes du colloque Football et Droit organisé à la faculté de droit de Rouen en octobre 2011*, Paris, Fondation Varenne, p. 109-125 [consulté le 4 octobre 2021 : <https://hal-normandie-univ.archives-ouvertes.fr/hal-02177340/document>].
- Lia, B. (2008), « Doctrines for Jihadi Terrorist Training », *Terrorism and Political Violence*, 20(4), 518-542.
- Lindekilde, L. (2012), « Value for money ? Problems of impact assessment of counter-radicalisation policies on end target groups : the case of Denmark », *European Journal on Criminal Policy and Research*, 18(4), 385-402.
- Lorriaux, A. (2019), « Comment est-on passé de l'«arabe» au «musulman» ? Regards », 23 juillet [http://www.regards.fr/idees-culture/article/comment-est-on-passe-de-l-arabe-au-musulman].
- Macé, M., et Plottu, P. (2021), « Pourquoi y a-t-il autant de militaires dans les groupes d'ultradroite ? », *Slate*, 6 décembre [consulté le 10 janvier 2022 : <http://www.slate.fr/story/220095/pourquoi-souvent-militaires-officiers-gendarmes-groupes-ultradroite-terrorisme-extreme-droite>].
- Mainaud, T. (2016), « La délinquance des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi », *Infostat Justice*, 145, 8, novembre [consulté le 4 mars 2022 : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_InfoStat_145.pdf].
- Mandel, D. (2015), « Radicalization : what does it mean ? », dans P. Neumann, *Radicalization*, Londres et New York, Routledge, p. 23-38.
- Marche, S. (2022), « Why the U.S. military isn't ready for civil war », p. 23-38 [consulté le 10 janvier 2021 : <https://foreignpolicy.com/2022/01/04/american-civil-war-january-6-capitol/>].

- Marighella, C. (2002 [1969]), *Mini-Manual of the urban guerilla*, Toronto, Abraham Guillen Press / *Arm the Spirit*.
- Marquez, J.-R. (2019b), « Réalisation d'un guide méthodologique d'appui à la construction d'une citoyenneté dans le sport », *Sport Identity*, 10 octobre [consulté le 4 octobre 2021 : <https://erasmus.creps-idf.fr/wp-content/uploads/2020/03/LIVRABLE-2-GUIDE-CITOYENNETE-DANS-LE-SPORT.pdf>].
- (2019a), « Benchmark des bonnes pratiques dans le champ du sport en matière de prévention de la radicalisation », *Sport Identity*, 13 mai [consulté le 4 octobre 2021 : <https://erasmus.creps-idf.fr/wp-content/uploads/2020/05/IO-1-french-version.pdf>].v
- Martinache, I. (2007), « Thomas Sauvadet, Le capital guerrier. Concurrence et solidarité entre jeunes de cité », *Lectures* [consulté le 22 novembre 2021 : <http://journals.openedition.org/lectures/362>].
- Maurin, É. (2004), *Le Ghetto français. Enquête sur le séparatisme social*, Paris, Seuil, La République des idées.
- Mayer, M. J., et Corey, D. M. (2016), « Current issues in psychological fitness-for-duty evaluations of law enforcement officers : legal and practice implications », dans C. L. Mitchell et E. Dorian, *Police psychology and its growing impact on modern law enforcement*, Hershey (PA), IGI Global, p. 93-117 [consulté le 4 mars 2022 : <http://www.jones-mayer.com/news/wp-content/uploads/2016/11/Ch-5.pdf>].
- Mayer, N. (2016), « Le Retour inattendu de la tolérance », *The Conversation*, 12 mai [consulté le 22 novembre 2021 : <https://theconversation.com/le-retour-inattendu-de-la-tolerance-59196>].
- McCormick, G. (2003), « Terrorist decision making », *Annual review of political science*, 6, 473-507.
- Megglé, C. (2022), « Associations : le contrat d'engagement républicain entre en vigueur », *Localtis Mag*, 4 janvier [consulté le 10 janvier 2022 : <https://www.banquedesterritoires.fr/associations-le-contrat-dengagement-republicain-entre-en-vigueur>].
- Mégie, A., et Pawella, J. (2017), « Les procès correctionnels des filières djihadistes. Juger dans le contexte de la "guerre contre le terrorisme" », *Les Cahiers de la justice*, 2(2), 235-251.
- Miller, E., LaFree, G., et Dugan, L. (2022), *Global Terrorism Database (GTD)*, The National Consortium for the Study of Terrorism and Responses to Terrorism (START), Université du Maryland [consulté le 14 janvier 2022 : <https://www.start.umd.edu/research-projects/global-terrorism-database-gtd>].
- Moghaddam, F. (2015), « The staircase to terrorism : a psychological explanation », dans P. Neumann (dir.), *Radicalization*, Londres et New York, Routledge, p. 161-169.
- Montrella, S. (2017, 10 25), « Quali sono le tifoserie di estrema destra in Italia. Una mappa », *Agenzia Italia*, 25 octobre [consulté le 22 novembre 2021 : https://www.agi.it/cronaca/ultras_estrema_destra_italia-2290013/news/2017-10-25/].
- Morel, A. (2018), « LUCIE, le rapport qui dérange », *Journal de l'économie*, 21 novembre [consulté le 9 septembre 2021 : https://www.journaldeconomie.fr/LUCIE-le-rapport-qui-derange_a6596.html].
- Mucchielli, L., et Roche, P. (2011), « Quartiers populaires : les enjeux d'une stigmatisation », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2 (12), [consulté le 9 septembre 2021 : <https://www.cairn.info/revue-nouvelle-revue-de-psychosociologie-2011-2-page-207.htm>].
- Nathan, T. (2017), *Les Âmes errantes*, Paris, L'Iconoclaste.
- Nesser, P. (2008), « How did Europe's global jihadis obtain training for their militant causes ? », *Terrorism and Political Violence*, 20(2), 234-256.
- Neumann, P. (2015), « The Trouble With Radicalization », dans P. Neumann, *Radicalization*, Londres et New York, Routledge, vol. 29, p. 39-61.
- Neumann, P., et Kleinmann, S. (2013), « How rigorous is radicalization research ? », *Democracy and Security*, 9(4), 360-382.
- Noël, R. (2020), « Qui commettra le prochain attentat de masse en France ? », *Défense et sécurité internationale*, 18 décembre [consulté le 9 décembre 2021 : <https://www.areion24.news/2020/12/18/qui-commettra-le-prochain-attentat-de-masse-en-france%E2%80%89/>].

- Nuytens, W., Sallé, L., Bréhon, J., Chovaux, O., et Marasa, G. (2018), « Sports et radicalisation. Interroger la place des activités sportives dans les mécanismes de radicalisation. Explorations et études de cas dans les Hauts-de-France », Arras, Université d'Artois, Faculté des sports et de l'éducation physique, Laboratoire Sherpas (Sociologie, Histoire, Éducation, Représentations des pratiques et activités sportives) [consulté le 18 octobre 2021].
- Ostojic, A. (2013), « Psychologues aux armées : la double casquette », *Cercles psy*, 9, juin-juillet-août [consulté le 9 décembre 2021 : https://www.scienceshumaines.com/maladies-mentales-quoi-de-neuf-docteur_fr_501.htm].
- Passeron, J.-C. (1991), *Le Raisonnement sociologique. L'espace non poppérien du raisonnement naturel*, Paris, Nathan.
- Pawella, J. (2020), « Synthèse : définitions de la radicalisation », *Radicalisations*, 28 octobre [<https://radical.hypotheses.org/22694>].
- Pettiti, E. (2019), « Ripensare organizzazione criminali e calcio attraverso le tifoserie organizzate. Il caso di Roma », *Antigone. Semestrale di critica del sistema penale e penitenziario*, 14(1), 123-133 [<https://www.antigone.it/rivista-archivio/antigone%201-2019.pdf#page=123>].
- Piazza, J. (2006), « Rooted in poverty ? Terrorism, poor economic development, and social cleavages », *Terrorism and Political Violence*, 18(1), 159-177.
- Piazza, J. (2011), « Poverty, minority economic discrimination, and domestic terrorism », *Journal of Peace Research*, 48(3), 339-353.
- Pisana, N. (2020), « Effectifs licenciés : le football à son plus haut historique », *Sport Index*, 15 octobre [consulté le 4 octobre 2021 : <https://sport-index.fr/2020/10/15/effectifs-licencies-le-football-a-son-plus-haut-historique/>].
- Plottu, P., et Macé, M. (2020a), « Boxe et “grand remplacement” : Génération identitaire en colonie de vacances », *Libération*, 14 août [consulté le 29 janvier 2021 : https://www.liberation.fr/france/2020/08/14/boxe-et-grand-remplacement-generation-identitaire-en-colonie-de-vacances_1796866/].
- Plottu, P., et Macé, M. (2020b), « “Séparatisme” : l'extrême droite oubliée malgré ses velléités sécessionnistes », *Libération*, 13 octobre [consulté le 29 janvier 2021 : https://www.liberation.fr/france/2020/10/13/separatisme-l-extreme-droite-oubliee-malgre-ses-velleites-secessionnistes_1802143/].
- Poisson, G. (2020a), « Entre réalité et fantasme, la difficile appréhension du fait religieux par les clubs de sport », *France Info Sport*, 9 décembre [consulté le 29 janvier 2021 : https://www.francetvinfo.fr/sports/enquete-entre-realite-et-fantasme-la-difficile-apprehension-du-fait-religieux-par-les-clubs-de-sport_4420907.html].
- Poisson, G. (2020b), « “Je me suis sentie revivre” : quand une championne française de boxe se “déradicalise” par le sport », *France Info Sport*, 9 décembre [consulté le 29 janvier 2021 : https://www.francetvinfo.fr/sports/boxe/je-me-suis-sentie-revivre-quand-une-championne-francaise-de-boxe-se-deradicalise-par-le-sport_4426677.html].
- Policar, A. (2005), « Communautariens versus libéraux, questions d'ontologie », *Cahiers du CEVIPOF*, 43, 232-269.
- Polloni, C. (2010), « Les catholiques traditionalistes en campagne contre les “Infiltrés” », *Les Inrockuptibles*, 20 avril [consulté le 29 janvier 2021 : <https://www.lesinrocks.com/2010/04/20/actualite/medias-actualite/les-catholiques-traditionalistes-en-campagne-contre-les-infiltrés/>].
- Popper, K. (2002 [1959]), *The Logic of Scientific Discovery*, Londres et New York, Routledge, 2e éd.
- (1945), *The Open Society and Its Enemies*, Londres et New York, Routledge.
- Post, J. [dir.] (2004), « Military studies in the jihad against the tyrants. The Al-Qaeda training manual », *US Air Force Counterproliferation Center*.
- Powell, W. (1971), *The Anarchist Cookbook*, New York, Barricade Books.

- Ragazzi, F. (2018), *Élèves ou suspects. Les enjeux des politiques de lutte contre la radicalisation dans le secteur éducatif des États membres du Conseil de l'Europe*, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe.
- Ragazzi, F., Davidshofer, S., Perret, S., et Tawfik, A. (2018), « Les effets de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation sur les populations musulmanes en France », Paris, Centre d'études sur les conflits [consulté le 22 novembre 2021 : <https://scholarlypublications.universiteitleiden.nl/access/item%3A2976678/view>].
- Raynaud, M. (2017), « Radicalisme dans le sport : “Impossible que l'Aveyron soit épargné” », entretien avec Médéric Chapitoux, Centre Presse, 28 mars.
- Reip, N. (2019), *Demokratieförderung im Sport [Progrès démocratique dans le sport]*, Frankfurt am Main, Geschäftsstelle Netzwerk Sport et Politik für Fairness, Respekt und Menschenwürde [consulté le 4 octobre 2021 : <https://www.netzwerk-radikalisierungspraevention.com/workshops/workshops-und-ergebnisse-2019/17-07-2019-sportvereine-im-visier-radikaler-gruppen-%C3%BCber-radikalisierung-und-pr%C3%A4vention-im-sport/>].
- Rivoire, J.-B. (2008), « Les services secrets algériens derrière les attentats du GIA en France en 1995 ? », dans D. Bigo, L. Bonelli, et T. Deltombe, *Au nom du 11 septembre... Les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*, Paris, La Découverte, p. 420.
- Romani, V. (2020), « La Loi 21 québécoise et l'indicible mot en r », dans L. Celis, D. Dabby, D. Leydet, et V. Romani, *Modération ou extrémisme ? Regards critiques sur la loi 21*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 43-59.
- Rougier, B. (2021), *les Territoires conquis de l'islamisme*, Paris, PUF, 2e éd.
- Roy, O. (2016), *Le Jihad et la mort*, Paris, Seuil.
- Sageman, M. (2009), « Hofstad case study and the blob theory », dans ARTIS, « Theoretical frames on pathways to violent radicalization », p. 117 [consulté le 17 mars 2021 : https://sites.lsa.umich.edu/satran/wp-content/uploads/sites/330/2015/10/ARTIS_Theoretical_Frames_August_2009.pdf].
- Sallé, L., et Bréhon, J. (2020), « La radicalisation dans le sport au prisme de la sociologie de Norbert Elias : des commérages aux logiques de l'exclusion », *STAPS*, 2(128), 61-79.
- San Giorgio, P. (2011), *Survivre à l'effondrement économique*, Aube, Le Retour aux sources.
- Sauvadet, T. (2006), *Le capital guerrier. Concurrence et solidarité entre jeunes de cité*, Paris, Armand Colin.
- Schmitz, O. (2012), « Le paradoxe des politiques d'intégration par le sport. Une enquête ethnographique comparative dans deux communes bruxelloises », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 43(1), 173-187.
- Schuurman, B., Lindekilde, L., Malthaner, S., O'Connor, F., Gill, P., et Bouhana, N. (2019), « End of the lone wolf : the typology that should not have been », *Studies in Conflict and Terrorism*, 42(8), 771-778.
- Scordia, B. (2022), « Une circulaire pour encadrer le recours aux cabinets de conseil », *Acteurs publics*, 20 janvier [consulté le 4 mars 2022 : <https://acteurspublics.fr/articles/une-circulaire-pour-encadrer-le-recours-aux-cabinets-de-conseil>].
- Sedgwick, M. (2015), « The concept of radicalization as a source of confusion », dans P. Neumann, *Radicalization*, Londres et New York, Routledge, p. 62-80.
- Settoul, E. (2019, 10 14), « L'islam et la radicalisation au sein des armées occidentales », Note de recherche de l'IRSEM, 82, 1-10 [https://www.irsem.fr/data/files/irsem/documents/document/file/3212/NR_IRSEM_82_2019.pdf].
- Sèze, R. (2019), *Prévenir la violence jihadiste. Les paradoxes d'un modèle sécuritaire*, Paris, Seuil.
- Sèze, R., et Clément, P.-A. (2021), « Still routes over roots ? Les introuvables racines du djihadisme français », *Critique internationale*, 2(92).
- Shavit, U., et Winter, O. (2011), « Sports in Contemporary Islamic Law », *Islamic Law and Society*, 18(2), 250-280.

- Sibilio, D. (2020), « La violence in occasione delle manifestazioni sportive. Il daspo e gli altri strumenti di prevenzione e repressione », thèse de doctorat en droit pénal, université de Milan [https://air.unimi.it/retrieve/handle/2434/852343/1826600/phd_unimi_R11930.pdf].
- Silber, M. D., et Bhatt, A. (2007), « Radicalization in the West. The Homegrown Threat », New York, New York Police Department, NYPD Intelligence Division.
- Skillicorn, D. B., Leuprecht, C., Stys, Y., et Gobeil, R. (2015), « Structural differences of violent extremist offenders in correctional settings », *Global Crime*, 16(3), 238-258.
- Skillicorn, D., Leuprecht, C., et Winn, C. (2012), « Homegrown Islamist radicalization in Canada. Process insights from an attitudinal survey », *Revue canadienne de science politique*, 45(4), 929-956.
- Sommier, I. (2012), « Engagement radical, désengagement et déradicalisation. Continuum et lignes de fracture », *Lien social et Politiques*, 68, 15-35.
- (1995), « Les “années 68”. Entre l’oubli et l’étreinte des années de plomb », *Politix*, 8(30), 168-177.
- Stampnitzky, L. (2011), « Disciplining an unruly field : terrorism experts and theories of scientific/intellectual production », *Qualitative Sociology*, 34(1), 1-19.
- Stasi, B. (2003), Rapport au président de la République, fait au nom de la commission de réflexion sur l’application du principe de laïcité dans la République, Paris, Présidence de la République [<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/034000725.pdf>].
- Stenersen, A. (2017), « Training under the Taliban », dans A. Stenersen, *Al-Qaida in Afghanistan*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 96-115.
- Stone, W. (1980), « The Myth of Left-Wing Authoritarianism », *Political Psychology*, 2(3-4), 3-19.
- Suc, M., et Turchi, M. (2018), « Forces de l’ordre liées à l’ultra-droite violente. La DGSI s’inquiète », *Mediapart*, 9 avril [consulté le 9 septembre 2021 : <https://www.mediapart.fr/journal/france/090418/forces-de-l-ordre-liees-l-ultra-droite-violente-la-dgsi-s-inquiete>].
- Taguieff, P.-A. (2005), « Communauté et “communautarisme” ». Un défi pour la pensée républicaine, *Cahiers du CEVIPOF*, 43, 84-145.
- Talas, R., Button, M., Doyle, M., et Das, J. (2020), « Violence, abuse and the implications for mental health and wellbeing of security operatives in the United Kingdom : the invisible problem », *Policing and Society*, 1-16.
- Tarrant, B. H. (2019), « The Great Replacement » [consulté le 29 janvier 2021 : https://img-prod.ilmfoglio.it/userUpload/The_Great_Replacementconvertito.pdf].
- Thomas, P. (2020), « Britain’s Prevent Strategy. Always Changing, Always the Same ? », dans J. Busher, et L. Jerome, *The Prevent Duty in Education*, Londres, Palgrave Macmillan, p. 11-31.
- (2015), « Britain’s Prevent programme: an end in sight ? », dans L. Jarvis, et M. Lister, *Critical Perspectives on Counter-terrorism*, Londres, Routledge, p. 169-186.
- Toranian, V. (2016), « Le salafisme est l’arrière-plan culturel du djihadisme. Entretien avec Gilles Kepel », *Revue des Deux Mondes*, mai, 8-24.
- Tournier, V. (2013), « Les musulmans en France. Religiosité, politisation et capital social », *Politique et Sociétés*, 32(2), 89-120.
- (2011), « Modalités et spécificités de la socialisation des jeunes musulmans en France. Résultats d’une enquête grenobloise », *Revue française de sociologie*, 52(1), 311-352.
- Tribalat, M. (2005), « Communautarisme et morale libérale : des alliés objectifs ? », *Cahiers du CEVIPOF*, 43, 165-189.
- (1996), *De l’immigration à l’assimilation. Enquête sur les populations d’origine étrangère en France*, Paris, La Découverte/INED.

- Tribot-Laspière, V. (2020), *Terrorisme : une demi-douzaine d'attentats déjoués en France ces derniers mois*, France Bleu, 31 août [consulté le 4 mars 2022 : <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/une-demi-douzaine-d-attentats-dejoues-en-france-ces-derniers-mois-1598870048>].
- Trigano, S. (2005), « Les non-dits du débat français sur le communautarisme », *Cahiers du CEVIPOF*, 43, 62-83.
- Truong, F. (2017), *Loyautés radicales. L'islam et les « mauvais garçons » de la nation*, Paris, La Découverte.
- Weber, M. (2002), *Le Savant et le Politique*, Paris, Plon.
- Wilner, A., et Dubouloz, C.-J. (2010), « Homegrown terrorism and transformative learning. An interdisciplinary approach to understanding radicalization », *Global Change, Peace et Security*, 22(1), 33-51.
- Zumsteeg, S., et Gallard, M. (2017), « Xénophobie, antisémitisme, racisme, anti-racisme et discriminations raciales en France », Paris, Commission nationale consultative des droits de l'homme [consulté le 22 novembre 2021 : https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/news/documents/2018-03/barometre_racisme_-_rapport_face-a-face.pdf].
- AFP (2020), « Lutte contre la radicalisation dans le sport : il est prévu de “documenter” le phénomène selon la ministre concernée », *France info Sports*, 21 octobre 2020 [consulté le 29 janvier 2021 : https://www.francetvinfo.fr/sports/lutte-contre-la-radicalisation-dans-le-sport-il-est-prevu-de-documenter-le-phenomene-selon-la-ministre-concernee_4435511.html]
- Al-Qaïda dans la péninsule arabique (2016b), *Inspire*, 16, novembre, Al-Malahem Media, 48 p.
- (2016a), *Inspire*, 15, mai, Al-Malahem Media, 90 p.
- (2015), « Assassination operations », *Inspire*, 14, septembre, Al-Malahem Media, 45 p.
- (2014), *Inspire*, 12, mars, Al-Malahem Media, 72 p.
- (2013a), « Lone Mujahid Pocketbook », Al-Malahem Media.
- (2013b), *Inspire*, 11, mars, Al-Malahem Media, 39 p.
- (2012b), *Inspire*, 9, mai, Al-Malahem Media, 62 p.
- (2012a), *Inspire*, 8, mai, Al-Malahem Media, 63 p.
- (2011c), *Inspire*, 6, août, Al-Malahem Media, 61 p.
- (2011b), *Inspire*, 5, mai, Al-Malahem Media, 70 p.
- (2011a), *Inspire*, 4, janvier, Al-Malahem Media, 67 p.
- Assemblée nationale (2021c), « Compte rendu intégral. Session extraordinaire de 2020-2021. Séance du jeudi 1er juillet 2021 », Paris, Journal officiel de la République française [consulté le 9 septembre 2021 : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/seance/session-extraordinaire-de-2020-2021/premiere-seance-du-jeudi-01-juillet-2021.pdf>]
- (2021b) « Respect des principes de la République : Mme Lucile Rolland, cheffe du service central du Renseignement territorial de la direction générale de la Police nationale, et M. Julien Le Guen, adjoint », 15 janvier [consulté le 9 septembre 2021 : <https://www.dailymotion.com/video/x80te2j>].
- (2021a), *Compte rendu no 17 de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi confortant le respect des principes de la République*, Paris [consulté le 22 novembre 2021 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/csprinprep/l15csprinprep2021017_compte-rendu.pdf].
- (2020), *Compte rendu no 44 de la commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les dysfonctionnements ayant conduit aux attaques commises à la préfecture de police de Paris le jeudi 3 octobre 2019*, Paris [consulté le 22 novembre 2021 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/ce-prefpol/l15ceprefpol1920044_compte-rendu.pdf].

- Bundesamt für Verfassungsschutz (2021a), Themen-Übersicht [consulté le 4 octobre 2021 : https://www.verfassungsschutz.de/DE/themen/themen_node.html].
- (2021b), « Rechtsextremistische Erlebniswelt. Musik und Kampfsport » [consulté le 4 octobre 2021 : <https://www.verfassungsschutz.de/SharedDocs/hintergruende/DE/Rechtsextremismus/rechtsextremistische-erlebniswelt-musik-und-kampfsport.html>].
- Brighton Antifascists (2018), « Another vision of sport : Palestre popolari in Italy. An interview with CoNaSP Network red gym trainers Giulio and Luigi », brightonantifascists, 30 mars [consulté le 4 octobre 2021 : <https://brightonantifascists.com/2018/03/30/another-vision-of-sport-palestre-popolari-in-italy-an-interview-with-conasp-network-red-gym-trainers-giulio-and-luigi/>].
- Centro Internazionale per la Promozione dell'Educazione e lo Sviluppo (2020), « Toolkit and online training for the youth trainers and sports educators in terms of prevention of radicalisation to violent extremism in sports », 25 novembre [consulté le 4 octobre 2021 : <https://drive.google.com/file/d/1bum6q4dTYOgBOEpkmsffUZsaub-al0lh/view>]
- (2018), « I SPORT. Inclusive Sport Project Opposed to Radicalization Tenets » [consulté le 22 novembre 2021 : <https://ceipes.org/project/i-sport-inclusive-sport-project-opposed-to-radicalization-tenets/>].
- Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (2021b), « SG-CIPDR, plaquette de présentation », juillet [https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/08/Plaquette_presentation_A4_FR_BAT_WEB.pdf]
- (2021a), « Laurent Nuñez : “Le séparatisme, c’est la volonté de s’écarter de la république” », 16 février [consulté le 07 avril 2021 : <https://www.cipdr.gouv.fr/laurent-nunez-le-separatisme-cest-la-volonte-de-secarter-de-la-republique/>].
- (2019), « Le dispositif territorial de prévention de la radicalisation violente », juin [<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/06/Dispositif-territorial-de-pr%C3%A9vention-de-la-radicalisation-violente-1.pdf>].
- (s. d.), « Signaler pour prendre en charge le plus tôt possible » [<https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-radicalisation/reperer/>].
- Commission nationale consultative des Droits de l’homme (2021), La lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie. Année 2020, Paris, La Documentation française [consulté le 22 novembre 2021 : https://www.cncdh.fr/sites/default/files/rapport_racisme2020_basse_def.pdf].
- Conseil constitutionnel (2021), « Commentaire. Décision no 2021-823 DC du 13 aout 2021. Loi confortant le respect des principes de la République » [consulté le 2 février 2022, www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/decisions/2021823dc/2021823dc_ccc.pdf].
- Conseil de l’Europe (2016), « Résultats de la session du Conseil, 3471e session du Conseil », 30-31 mai [<https://www.consilium.europa.eu/media/22739/st09629fr16.pdf>].
- Défenseur des droits, (2021), Avis du Défenseur des droits no 21-01, relatif au projet de loi confortant le respect des principes de la République, 12 janvier [consulté le 2 février 2022 : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=20384].
- Denkzeit (2019), « Sportvereine im Visier radikaler Gruppen ? Über Radikalisierung und Prävention im Sport [Les clubs sportifs dans le collimateur des groupes radicalisés ? sur la radicalisation et la prévention dans le sport], 17 juillet [consulté le 4 octobre 2021 : <https://www.netzwerk-radikalisierungspraevention.com/workshops/workshops-und-ergebnisse-2019/17-07-2019-sportvereine-im-visier-radikaler-gruppen-%C3%BCber-radikalisierung-und-pr%C3%A4vention-im-sport/>].
- DritteWeg(der) [DerIII.Weg] (2021), « Videoüberden “TagderHeimatreue2021” in Olpe », juillet [consulté le 4 octobre 2021 : <https://der-dritte-weg.info/2021/07/video-ueber-den-tag-der-heimatreue-2021-in-olpe/>].
- (2018), « Parteinaher Arbeitsgruppe “Körper et Geist” hat ihre Arbeit aufgenommen », juin [consulté le 4 octobre 2021 : <https://der-dritte-weg.info/2018/06/parteinaher-arbeitsgruppe-koerper-geist-hat-ihre-arbeit-aufgenommen/>].v

- Erys group (2021), « Qui sommes nous ? », gicat.com, [consulté le 4 mars 2022 : <https://www.gicat.com/membre/erys-group/>].
- Fédération française de football (2020), Les données financières 2019-2020 [consulté le 4 octobre 2021 : <https://www.fff.fr/80-le-budget-et-les-chiffres-cles.html>].
- France info (2020), « Le projet de loi contre les séparatismes sera présenté “à la rentrée” et visera notamment “l’islam politique”, annonce Marlène Schiappa », 26 juillet [consulté le 29 janvier 2021 : https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/droit-et-justice/separatismes-le-projet-de-loi-sera-presente-a-la-rentree-avec-notamment-comme-cible-l-islam-politique-annonce-marlene-schiappa_4056645.html].
- Gouvernement (2020), Étude d’impact du projet de loi confortant le respect des principes de la République, 8 décembre [consulté le 02 février 2022 : https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/Media/Files/au-tour-de-la-loi/legislatif-et-reglementaire/etudes-d-impact-des-lois/ei_art_39_2020/ei_intx20300831_cm_9.12.2020.pdf].
- Institute for Economics and Peace (2019), « Global Terrorism Index. Measuring The Impact of Terrorism », Sydney, IEP.
- Institut français d’opinion publique (2018), « Le jeu vidéo et les Français : un loisir de masse qui s’est banalisé dans les foyers, Paris », IFOP et Mon-set-up-gaming.fr [consulté le 04 mars 2022 : <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/10/115759-Ifop-Mon-Set-up-Gaming-CP-DEF.pdf>].
- Institut national de la statistique et des études économiques (2021c), « France, portrait social. Édition 2021 », 25 novembre [<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5432461?sommaire=5435421>].
- (2021b), « Population par sexe et groupe d’âges », 29 mars [consulté le 2 juin 2021 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381474>].
- (2021a), « Population selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle », 18 mars [consulté le 4 mars 2022, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381478>].
- Ministère de l’Intérieur (2019), « Assistance aux familles et prévention de la radicalisation violente », 21 novembre [<https://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente>].
- Ministère des Sports (2020), « Prévention de la radicalisation », 26 août [<https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/preserver-le-pacte-republicain/radicalisation/>].
- (2020), « Les 115 fédérations sportives et 23 groupements nationaux », 14 décembre [consulté le 6 septembre 2021 : <https://www.sports.gouv.fr/organisation/organisation-en-france/principaux-acteurs/article/les-115-federations-sportives-et-23-groupements-nationaux>].
- (2019), « Laïcité et fait religieux dans le champ du sport “Mieux vivre ensemble” », 19 juin [<https://www.sports.gouv.fr/organisation/publications/publications/article/Laicite-et-fait-religieux-dans-le-champ-du-sport-Mieux-vivre-ensemble>].
- (2016), « Acteurs du sport et de l’animation : mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation » [consulté le 22 novembre 2021 : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/prevention_radicalisationsport_3_2_-2.pdf].
- Ministero dell’Interno (2019), « Dossier Viminale. Un anno di attività del Ministero dell’Interno », 15 août [consulté le 22 novembre 2021 : https://www.interno.gov.it/sites/default/files/dossier_viminale_15_agosto_2019.pdf].
- NOMOS (2019), « Rapporto radicalizzazione jihadista in Italia », 29 novembre [consulté le 22 novembre 2021 : <https://www.nomoscsp.com/speciali-nomos/rapporto-radicalizzazione-jihadista-in-italia.html>].
- Observatoire de la laïcité (2020), « Rapport annuel de l’Observatoire de la laïcité 2019-2020 », Paris, Observatoire de la laïcité [consulté le 22 novembre 2021 : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/12/rapport_annuel_de_lobservatoire_de_la_laicite_2019-2020.pdf].

- Organisation de l'État islamique (2016e), Rumiyah, 3, novembre, Al Hayat Media Center, 38 p.
- (2016d), Rumiyah, 2, octobre, Al Hayat Media Center, 38 p.
- (2016c), Dabiq, 15, juillet, Al Hayat Media Center, 82 p.
- (2016b), Istok, 4, mai, Al Hayat Media Center, 42 p.
- (2016a), Konstantiniyye, 6, avril, Al Hayat Media Center, 52 p.
- (2015a), Dabiq, 8, mars, Al Hayat Media Center, 68 p.
- (2015b), Dar al-islam, 7, novembre, Al-Hayat Media Center, 58 p.
- (2015c), Istok, 3, novembre, Al Hayat Media Center, 70 p.
- (2015d), « How to Survive in the West. A Mujahid Guide » [<https://www.ilgiornale.it/sites/default/files/documenti/1437562986-ISIS-How-to-survive-in-the-west.pdf>]
- (2014), Dabiq, 6, décembre, Al Hayat Media Center, 63 p.
- Osservatorio sul fascismo a Roma (2021), « Le origini di CasaPound (4a parte) il trasformismo della tartaruga frecciata », 30 janvier [consulté le 22 novembre 2021 : <http://www.osservatoriosulfascismoaroma.org/le-origini-di-casapound-4a-parte-il-trasformismo-della-tartaruga-frecciata/>].
- Organisation du traité de l'Atlantique nord (2016), « Bi-SCD 075-002 Education and Training (E&T) Directive », Mons et Norfolk, OTAN.
- Préfecture de la région Île-de-France (2019), « Les 3 P. Protocoles, posture, partage », guide, Paris, Préfecture de la région Île-de-France.
- Services du Premier Ministre (2018), « “Prévenir pour protéger”. Plan national de prévention de la radicalisation », dossier de presse, Paris [consulté le 22 novembre 2021 : <https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/12/DP2018-02-23-CIPDR-Radicalisation-V5.pdf>].
- (2016), « Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme », dossier de presse, Paris, [consulté le 18 octobre 2021 : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2016/05/09.05.2016_dossier_de_presse_-_plan_daction_contre_la_radicalisation_et_le_terrorisme.pdf].
- Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (2021), « Les Français et le jeu vidéo », Paris [consulté le 4 mars 2022 : https://www.sell.fr/sites/default/files/essentiel-jeu-video/lessentiel_du_jeu_video_novembre_2021.pdf].
- Syndicat national de l'édition phonographique (2017), « L'économie de la production musicale », Neuilly-sur-Seine, SNEP [consulté le 4 mars 2022 : <https://snepmusique.com/wp-content/uploads/2017/06/GUIDE-ECO-web.pdf>].
- Tribunal administratif de Paris (2022), Décision no 2006530, 2018140/3-1, 1er février [consulté le 2 février 2022 : <http://paris.tribunal-administratif.fr/content/download/187703/1803761/version/1/file/2006530%20et%202018140%20associations%20Pollinis%20et%20L%20214.pdf>].
- Unione Italiana Sport Per tutti (2017), « Mondiali Antirazzisti 2017 », 30 juin [consulté le 22 novembre 2021 : <http://www.uisp.it/calcio/pagina/mondiali-antirazzisti-2017>].
- US Department of State (2019), « Briefing With Special Representative for Syria Engagement and Special Envoy for the Global Coalition To Defeat ISIS Ambassador James Jeffrey », 19 mars [consulté le 4 mars 2022 : <https://ge.usembassy.gov/briefing-with-special-representative-for-syria-engagement-and-special-envoy-for-the-global-coalition-to-defeat-isis/>].
- (2018), « Medical standards for military service : appointment, enlistment, or induction », 30 mars [consulté le 4 mars 2022 : https://www.esd.whs.mil/Portals/54/Documents/DD/issuances/dodi/613003_v1p.DF?ver=9NsVi30gsHBBsRhMLcyVVQ%3D%3D]
- White House (2018), « The National Security Strategy of the United States of America », Washington DC, Executive office of the President [consulté le 7 avril 2021 : https://www.dni.gov/files/NCTC/documents/news_documents/NSCT.pdf].

Sans auteur

- (2022), « Chronologie des actes terroristes en France », Wikipédia [consulté le 14 janvier 2022 : https://fr.wikipedia.org/wiki/Chronologie_des_actes_terroristes_en_France].
- (2018) « État des lieux de la pénétration de l’islam fondamentaliste en France » [consulté le 09 septembre 2021 : <https://www.profession-gendarme.com/wp-content/uploads/2019/11/RAPPORT-DGSI-2018-effrayant-car-on-ne-controle-pas1.pdf>].
- (2016), « Il y a “une centaine de quartiers” similaires à Molenbeek en France, affirme Kanner », L’Express, 27 mars [consulté le 22 novembre 2021 : https://www.lexpress.fr/actualite/societe/kanner-une-centaine-de-quartiers-en-france-ont-des-similitudes-avec-molenbeek_1777121.html].
- (2001) « How can I train myself for Jihad » [consulté le 29 janvier 2021 : https://archive.org/stream/How_can_I_train_myself_for_Jihad/How_can_I_train_myself_for_Jihad_djvu.txt].



Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur

Adresse postale

IHEMI – École militaire – 1, place Joffre – case 39
75700 Paris 07 SP

Adresses opérationnelles

École militaire – 1, place Joffre 75007 Paris
Fort de Charenton – 94706 Maisons-Alfort



Contact

Direction de la recherche et
de la prospective (DIREP)

Mail : prospective-ihemi@interieur.gouv.fr

Conception graphique

Bureau infographie de l'IHEMI